

B14

LA
FORMATION TERRITORIALE
DES
PRINCIPAUTÉS BELGES AU MOYEN AGE

LA

FORMATION TERRITORIALE

DES PRINCIPAUTÉS BELGES

AU MOYEN AGE

PAR

LÉON VANDERKINDERE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

TOME I

SECONDE ÉDITION



BRUXELLES

H. LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

20, RUE DU MARCHÉ AU BOIS, 20

1902

P. Weissenbruch, imprimeur du Roi, 49, rue du Poinçon.

350p.

LA
FORMATION TERRITORIALE

DES PRINCIPAUTÉS BELGES AU MOYEN AGE

Je me propose d'étudier les transformations qui, depuis le règne de Charlemagne, se sont accomplies dans la constitution territoriale de l'ancienne Belgique, et de suivre pas à pas le développement qui a abouti à la création des principautés de l'époque bourguignonne.

J'ai constaté souvent combien l'absence d'un travail d'ensemble sur ce sujet embarrassait les moindres recherches ; les monographies abondent, mais elles sont difficiles à réunir, et elles présentent cet inconvénient que, fort bien documentées sur un point spécial, elles se mettent, sans s'en apercevoir, en contradiction les unes avec les autres.

Mon travail se divise naturellement en trois parties : la

première, servant d'introduction, sera consacrée aux événements qui ont tracé, dans notre pays, la limite entre la France et l'Allemagne.

La deuxième partie traitera du marquisat de Flandre.

Dans la troisième je m'occuperai de la Lotharingie, en restreignant toutefois, à partir du XII^e siècle, mes études à la Basse-Lotharingie seulement.

INTRODUCTION.

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE.

La Belgique, pendant tout le moyen âge, a été partagée entre les deux royaumes de France et d'Allemagne, issus de l'empire carolingien. Louis le Débonnaire avait conservé dans son intégrité l'héritage paternel; mais dès 817, en associant son fils aîné, Lothaire, à la dignité impériale, il avait assigné aux puînés, Pepin et Louis, une part du territoire avec un rôle subordonné (1).

La naissance de Charles, qu'il eut de son second mariage avec Judith de Bavière, vint modifier ces premières dispositions; en 829, il jette les bases d'un partage nouveau, auquel Lothaire refuse de souscrire (2). Mais le fils rebelle est vaincu et ne conserve que l'Italie. Le royaume franc proprement dit est attribué à ses trois frères.

Pepin obtenait l'Aquitaine et la *Francia* occidentale.

Louis avait le nord de l'ancienne Gaule et les pays d'Outre-Rhin, sauf l'Allemagne, qui était donnée à Charles, avec la Bourgogne et la Provence.

La Belgique entière entraît dans le lot de Louis : « la Ripuarie, l'Hattuarie, . . . , les Frises, l'Ardenne, la Hesbaye, le Brabant, les Flandres, le Mempisque, le Mélan-

(1) *Ordinatio imperii*, MGH, *Capitularia*, I, 270. Cf. BÖHMER-MÜHLBACHER, 2^e éd., n^o 649 a (627 a), 650 (628).

(2) BM², 868 a (839 a).

tois, le Hainaut, l'Ostrevant, l'Artois, le Ternois, le Boulonnais, Quentovic (sur la Canche), le Cambrésis, le Vermandois (1) ».

Pepin n'en était voisin que par l'attribution de l'Amiénois et du Ponthieu; Charles, par celle de Trèves, des pays mosellans, du Porcien, du *pagus Castricius* et de la *Wabria*.

Toutefois, la rivalité qui ne cesse d'exister entre Judith et ses beaux-enfants amène la crise de 833, qui inflige à Louis le Débonnaire la plus cruelle humiliation (2); il est déposé par ses fils. Lothaire s'empare du pouvoir souverain; une nouvelle répartition du territoire écarte les prétentions de Charles: la Belgique, au moins jusqu'à la forêt Charbonnière, continue d'appartenir à Louis (3).

L'année suivante modifie profondément la situation. Louis et Pepin se rapprochent de leur père; Lothaire est contraint de prendre la fuite; le vieil empereur est restauré (4) (1^{er} mars 834), et, cédant à l'influence de sa jeune épouse, il ne tardera guère à favoriser Charles par de

(1) *Regni divisio*, c. 14 (831. MGH, *Capitularia*, II, 24; BM², 881 a (852 a) : *Ad Aquitaniam totam (Nivstriam?) inter Ligerim et Sequana et ultra Sequana pagis XXVIII, id est Catalonis, Mellianum, Ambiensis et Pontium usque in mare.*

Ad Baiwariam totam Taringiam, Ribuarias, Atoarias, Saxonia, Frisie, Ardenna, Asbania, Bragmento, Franderes, Mempiscon, Medenenti, Ainau, Austerban, Adertensis, Tervanensis, Bolensis, Quentovico, Camalecensis, Virdomadensis.

Ad Alamanniam totam Burgundiam, excepto quod Pipino datum est, totam Proventiam et totam Gotiam, et de ista media Frantia, Warensi, Ungensis, Castrensis, Portiano, Remegensis, Laudunensis, Mosellis, Treveris.

(2) BM², 925 c, d (896 c, d).

(3) Les *Annales Bertiniani*, 837, montrent Louis convoquant le contingent des Bavarois, des Austrasiens, des Saxons, des Alamannes, *neon et Francos qui citra Carbonariam consistebant.*

(4) BM², 926 i, o, p (897 i, o, p).

nouvelles dispositions (assemblée d'Aix-la-Chapelle de 837) : il lui remet la Frise entière et tout le pays qui s'étend entre la Meuse et la Seine (1).

La Belgique passait ainsi des mains de Louis à celles du fils de Judith, et Louis, mécontent, essaya de recourir à la force pour s'opposer à cet amoindrissement; il n'y réussit pas.

Pepin était mort en 838, et l'empereur, se réconciliant avec Lothaire, opère un nouveau partage (Worms, 3 mai 839) (2).

Louis ne retenait que la Bavière.

Lothaire recevait, outre l'Italie, la portion orientale du royaume franc; Charles, la portion occidentale; la ligne de séparation, coupant en deux parties inégales la Belgique, laissait à droite le *ducatu*s *Mosellicorum* (l'ensemble des pays mosellans), l'Ardenne, le Condroz, le duché ripuaire, en suivant la Meuse jusqu'à son embouchure (3).

(1) BM², 970 a (939 a); PRUDENT. TREC., 837 : *dedit filio suo Karolo maximam Belgarum partem, id est a mari per fines Saxonie usque ad fines Ribuariorum totam Frisiam, et per fines Ribuariorum* (le long du territoire des Ripuaires) *comitatus Moilla, Ettra (Hattuaria), Hammolant, Mosagao; deinde vero quidquid inter Mosam et Sequanam usque ad Burgundiam una cum Viridunense consistit, et de Burgundia Tulensem, Odornensem, Bedensem, Blesinsem, Pertinsem, utrosque Barnenses, Brionensem, Tricassinum, Altiordrensem, Senonicum, Wastinensem, Miledunensem, Stampensem, Castrinsem, Parisiensem, et deinde per Sequanam usque in mare oceanum et per idem mare usque ad Frisiam.*

(2) PRUD. TREC., 838, 839; MGH, *Capitularia*, II, 58; BM², 993 c (962 c).

(3) *Divisio imperii*, 839. MGH, *Capitularia*, II, 58 : *cujus divisionis formula ita se habuit : quarum (partium) altera regnum Italie partemque Burgundie... ducatum Mosellicorum, comitatum Arduennensium, comitatum Condrosto, inde per cursum Mosæ usque in mare, ducatum Ribuariorum. . ducatum Fresie usque Mosam, comitatum Hamarlant, comitatum Batavorum, comitatum Testrabencicum, Dorestado.*

Alteram partem Burgundie... comitatum Tullensium et sic per decursum Mosæ usque in mare. — Cf. BM², 993 c (962 c).

Ces modifications incessantes troublaient profondément l'administration et ne laissaient guère s'enraciner les sentiments de fidélité dans le cœur des sujets. Ce fut bien pis à la mort de Louis le Débonnaire. Depuis le 20 juin 840 jusqu'à la conclusion du traité de Verdun (août 843), on vécut en pleine anarchie. Louis a envahi tous les pays allemands jusqu'au Rhin (1). Lothaire, qui prétend exercer l'autorité suprême dans le royaume entier, est défait à Fontenoy (2) (25 juin 841) par ses frères, qui, au mois de mars 842, se partagent son territoire. Le texte mutilé de Nithard nous apprend seulement que la Frise fut attribuée à Louis (3). Mühlbacher conjecture que la Meuse servit encore, en cette circonstance, de ligne de démarcation. Cette hypothèse me semble inadmissible, puisque la part faite à Lothaire en 839 était tout entière sur la rive droite de ce fleuve.

Au surplus, si dans un acte du 26 mars 842, Louis dispose de la villa de Gressenich (à l'est d'Aix-la-Chapelle) en faveur de l'abbaye d'Inden (Cornelimünster) (4), nous voyons, d'autre part, qu'à Stavelot, le 27 juin 842, on compte d'après les années de Charles (5).

(1) *Ann. Xantenses*, 840 : *Ludewicus iterum conjugato exercitu litus Rheni possidens*. En décembre 840, il dispose en faveur de l'abbaye de Corvei, en Westphalie. — Cf. BM, 1327, 1328, 1329, 1330, 1330 a.

(2) BM², 1084 f (1050 f). *Fontanetum* est très probablement Fontenoy-en-Puisaye, non loin d'Auxerre. PARISOT, *le royaume de Lorraine*, 16, n. 1.

(3) BM, 1331 m. NITHARD, IV, I.

(4) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, I, 37. WAUTERS renseigne ce diplôme au 26 mars 878, en l'attribuant à Louis le Jeune — Cf. BM, 1332.

(5) RITZ, *Urkundenbuch*, 10. L'analyse de cet acte qui figure dans la *Table des chartes* de WAUTERS est de nature à faire naître, au sujet de la date, des doutes qui ne seraient pas justifiés : « Hertald, son fils et son neveu déclarent ne posséder qu'à titre viager les biens situés

La frontière entre Meuse et Rhin paraît donc avoir été tracée de l'est à l'ouest et non du nord au sud : Charles se proposait d'ajouter l'Ardenne à ses autres possessions de Belgique. Il est hors de doute, d'ailleurs, qu'il était resté le maître de la plus grande partie de notre pays. Nithard nous dit que vers la fin de 842, il convoqua à Valenciennes ceux de ses fidèles qui devaient garder le royaume entre la Meuse et la Seine (1). Le 24 février 842, il avait, se trouvant à Worms, donné la villa de Remilly au monastère de Saint-Amand de Metz (2).

Dans le courant de l'été 842, des négociations s'ouvri-

à *Chaystris* et à *Chausindis* que le père et la mère de Hertald avaient abandonnés à l'abbaye de Stavelot avec cette réserve : *Facta est autem hec precaria publice in monasterio Stabulaus, v. kal. Julii, anno III regnante domino Karolo rege. Ego Hernericus jussu domini Harnidi abbatis scripsi et subscripsi III kal. Decembris, anno III regnante Lothario glorioso rege juniore.* »

L'abbé Harnidus (ou Harindus), qui a administré Stavelot de 840 à 844, ne pouvait faire rédiger un acte la troisième année du règne de Lothaire II, en 858.

Il y a, en réalité, dans ce texte, deux parties distinctes : une constitution de précaire reconnue par Hertald en l'année 842, avec l'approbation de l'évêque de Liège Hartgarius (840 à 855 environ) : *Ego Hartgarius Tungrensis ecclesie episcopus hanc prestartiam recognovi et consensi*, et avec la souscription d'Hermericus, donnée sur l'ordre de l'abbé Harindus.

Puis l'acte continue ainsi : *III kal. Decembris anno III regnante Lothario glorioso rege juniore, ego Adelardus comes et abba prestartiam fieri rogavi.* . . , etc. En effet, le comte Adelard est abbé de Stavelot de 855 environ à 887. Les textes de Ritz ne sont pas ponctués ; la *Table des chartes* a eu le tort de mettre un point (après *juniore*) là où il ne fallait qu'une virgule, et de ne pas mettre (après *subscripsi*) le point qui était nécessaire.

MM. HALKIN et ROLAND ont imprimé à part les deux parties (*Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, I, 75 et 80).

(1) NITHARD, IV, 6. *Valentianus quoque, qui de fidelibus suis inter Mosam Sequanamque causa custodia remanere deberent, ordinavit.*

(2) BM, 1331 f.

rent entre Lothaire et ses frères; on lui offrait alors le pays entre le Rhin et la Meuse, la région qui s'étend des sources de la Meuse à celles de la Saône et le long de la Saône et du Rhône jusqu'à la Méditerranée. Des commissaires furent chargés de parcourir tout le royaume afin d'apprécier exactement l'étendue et la valeur proportionnelle des trois lots que l'on projetait (1); ils furent d'avis qu'il y avait lieu d'ajouter à la portion de Lothaire la zone comprise entre la Meuse et la forêt Carbonnière (2).

C'est ainsi que l'on s'achemine vers les stipulations de Verdun. Mais dans l'intervalle les incertitudes avaient été très grandes; nous trouvons l'écho de ces préoccupations dans une lettre adressée par Loup, au nom de l'abbé Odon de Ferrières (près de Soissons), à l'abbé Markward, de Prüm: « Nous sommes ici, dit-il, dans une position ambiguë, nous flottons incertains; il nous est impossible d'apprendre qui doit revendiquer cette région (3). »

On conçoit dès lors que les diplômes puissent présenter quelques contradictions. Lothaire n'avait point consenti à se dépouiller de son héritage; tout d'abord, il avait prétendu, en qualité d'aîné, à toute la succession paternelle, et c'est ainsi que, le 10 octobre 840, il avait confirmé à l'abbaye de Saint-Amand la possession d'un bien du Laonnois (4); cependant la zone située à l'ouest

(1) NITHARD, IV, 3.

(2) BM², 1091 i (1057 i); NITHARD, IV, 3 : *...ignoro quâ fraude decepti, hi qui missi fuerant, augent illi supra definitam partem usque in Carbonarias.*

(3) La lettre, d'après M. DESDEVIZES DU DÉZERT (*Lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des hautes études*, 79), est du mois de novembre 840.

(4) BM², 1074 (1040); BOUQUET, VIII, 368 — Bien que le *pagus* de Spire n'ait jamais été compris dans les États de Lothaire, deux actes

de l'Escaut ne lui avait jamais spécialement appartenu.

Il n'a jamais perdu pied dans la Belgique orientale. Le 5 février 842, il donne à un *fidelis*, Alpcarius, des biens dans le *pagus Moslensis* et le *pagus Wabrensis* (1).

Le 29 août, il se trouve à Merzig, près d'Ettelbrück, et y délivre un diplôme en faveur de l'église de Trèves (2).

Au mois de septembre, il réside à Thionville (3).

Le 12 novembre, il dispose en faveur de l'abbé de Prüm (4).

Dans le courant de ce mois de novembre 842, une trêve est décidée jusqu'au 14 juillet 843 (5).

En août 843 est enfin conclu le *traité de Verdun* (6).

Le *traité de Verdun*. Si ce traité a une importance exceptionnelle pour notre histoire, ce n'est pas qu'il fût destiné, plus que tous les engagements précédents, à demeurer définitif; la plupart de ses dispositions n'eurent qu'une durée éphémère, mais les circonstances firent que l'Escaut continua d'être la grande ligne de séparation, pendant des siècles, entre la France et l'Allemagne, tandis que le Rhin devint, dans toute l'acception du mot, un fleuve allemand.

Le royaume de l'empereur Lothaire, qui s'étendait de la Méditerranée, par l'Italie, la Provence, la Bourgogne,

relatifs au monastère de Weissenburg, 846 et 847, sont datés du règne de l'empereur Lothaire. *Trad. Wisenburg*, 261, 268, dans DÜMLER, *Ostfränk. Reich*, I², 203.

(1) BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 76. BM², 1091 (1057).
WATERS met cet acte en 843.

(2) *Ibid.*, I, 77. BM², 1092 (1058).

(3) BM², 1093 b (1059 b).

(4) BM², 1094 (1060).

(5) *Ibid.*, 1093 d (1059 d).

(6) *Ibid.*, 1103 a (1069 a).

l'Alsace, jusqu'à la mer du Nord, était, dans nos régions, borné à l'ouest par l'Escaut, à l'est par le Rhin. On n'avait retenu sur la rive gauche de ce dernier fleuve, pour les donner à Louis, que trois *pagi* précieux par leurs vignobles : Spire, Worms et Mayence (*Nahgowe*). En échange, Lothaire obtenait la Frise tout entière, c'est-à-dire même la portion qui, à droite des bouches du Rhin, s'étendait jusqu'au Weser.

Louis le Germanique recevait les territoires à l'est du Rhin (sauf cette partie de la Frise).

Charles le Chauve, la France actuelle avec la Belgique jusqu'à l'Escaut.

Entre le royaume de Charles et celui de Lothaire, la limite, en partant du Cambrésis à l'ouest, courait entre les *pagi* du Hainaut, de Lomme, de l'Ardenne, le *Castricius* et le *Mosomensis*, le *Dulmensis* (Dormois), le *Viridunensis*, le *Barrensis* (Bar-le-Duc) et l'Ornois (*Odornensis*), qui appartenaient à Lothaire, et ceux du Vermandois, du Laonnois, du Porcien, du pays de Voncq, du Rémois, du Châlonnais, de l'Astenois (*Stadūnensis*), du Perthois, qui étaient à Charles.

Cette frontière du Cambrésis à la Meuse coïncidait avec la ligne de faite séparant les bassins de l'Escaut et de la Sambre de ceux de la Somme et de la Seine.

Nous ne possédons d'ailleurs que des renseignements généraux sur les clauses du traité ⁽¹⁾, mais comme les

(1) PRUD. TREC., 843. *Hludowicus ultra Rhenum omnia, citra Rhenum vero Nemetum, Vangium et Moguntium civitates pagosque sortitus est.*

Lotharius inter Rhenum et Scaldem in mare decurrentem, et rursus per Camaracensem, Hainoum, Lomensem, Castritium, et eos comitatus qui Mosa citra contigui habentur usque ad Ararem Rhodano influentem et per deflexum Rhodani in mare, cum comitatibus similiter sibi utriusque adherentibus Cætera usque ad Hispaniam Carolo cesserunt.

chroniqueurs énumèrent en 870 les diverses parties du royaume de Lothaire qui furent alors réparties entre ses deux frères, il ne reste que fort peu de doutes sur la consistance de ce territoire (1).

On peut se demander si, abstraction faite des points déjà cités, les frontières orientale et occidentale suivaient rigoureusement la rive des deux fleuves.

En ce qui concerne le Rhin inférieur, plusieurs historiens pensent que Lothaire avait conservé tout l'ancien duché ripuaire et, par conséquent, les quatre *pagi* de la droite : l'Avalgawe, le Tuizihgowe (Deutz), le Keldahgowe et le Ruracgowe.

Dümmler (2), à l'appui de cette thèse, invoque les chartes de l'abbaye de Werden sur la Ruhr, qui, de 841 à 845, comptent d'après les années de Lothaire (3).

Je ne puis me rallier à son opinion ; en effet, le traité de Meerssen (870), qui énumère les acquisitions faites par Louis dans l'ancien royaume de Lothaire, ne mentionne que cinq comtés ripuaires : *in Ripuaria comitatus quinque* ; ce sont apparemment ceux de la rive gauche du Rhin : Bonngau, Kōlنگau, Jūlichgowe, Zūlpichgowe, Eiffla, et il est impossible d'expliquer ce chiffre si l'on doit y comprendre, par surcroît, les quatre *pagi* ripuaires de la rive droite.

Quant à l'argument tiré des actes de Werden, il ne me semble pas décisif. Lothaire avait reçu en 839 la portion orientale du royaume franc et notamment le *ducatus Ribuariorum*, le duché entier et l'on remarquera qu'en 870 on ne reproduit pas cette expression, mais de façon res-

(1) Sur le royaume de Lothaire, voir l'analyse savante et détaillée de M. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, 92 et suiv.

(2) DÜMMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, I^o. 203.

(3) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, I, 25-27.

treinte : *in Ripuaria comitatus quinque*. Les deux actes de mai et de novembre 841 n'entrent pas en ligne de compte, puisqu'ils sont antérieurs au traité de Verdun. Ceux de novembre 843, de juin 844 et de juin 845 sont plus embarrassants, mais si l'on constate qu'un acte d'août 845 compte suivant les années de Louis le Germanique, on conclura que, probablement sur cette lisière de l'ancien duché ripuaire, la situation n'a été définitivement réglée qu'à cette dernière date et que, en attendant, l'abbaye a maintenu sa chronologie antérieure.

Il n'y a nullement lieu de s'étonner que les négociateurs aient coupé le duché ripuaire ; tous les traités antérieurs et ceux qui suivront cherchent avant tout à faire des parts à peu près équivalentes ; ils ne s'inquiètent ni du caractère ethnique des populations, ni de l'organisation civile et religieuse. Les provinces de Reims, de Cologne, de Trèves, de Mayence sont fractionnées à Verdun ; en 870, à Meerssen, on agira de même pour la Frise, pour les diocèses de Liège, de Trèves, pour les *pagi* du Masau et de Liège.

A l'autre extrémité du royaume de Lothaire, dans la région de l'Escaut, quelques déviations doivent être signalées.

Arras fut, par une concession gracieuse de Charles le Chauve, ajouté à la portion de Lothaire (1) : il s'agissait surtout du monastère de Saint-Vaast, qui donnait des revenus abondants.

En second lieu, le *pagus* de Cambrai, que traversait l'Escaut, ne fut pas sectionné, et la frontière, quittant le fleuve à Bouchain, suivit vers l'ouest la Sensée, qui

(1) PRUD. TREC., 843 : *extra hos autem terminos Atrebatum tantum Karoli fratris humanitate adeptus est (Hlotharius)*.

séparait, en cet endroit, le diocèse de Cambrai de celui d'Arras.

Une assertion du P. de Smelt, dans son édition des *Gestes de Cambrai* (1), pourrait donner lieu à croire qu'il en a été autrement; il affirme en effet que le décanat de Beaumetz, partie occidentale du diocèse de Cambrai, a appartenu anciennement à l'Artois. On se rapprocherait ainsi sensiblement du cours de l'Escaut. Mais Leglay, qu'invoque comme autorité le savant bollandiste (2), dit précisément le contraire. Il établit que le Cambrésis, au lieu de s'agrandir, a été considérablement restreint depuis le moyen âge et que, notamment le décanat de Beaumetz, qui, en 1789, faisait partie de l'Artois, appartenait primitivement au *pagus Cameracensis*. Plusieurs localités du décanat de Beaumetz sont renseignées, au XI^e et au XII^e siècle, dans ce dernier *pagus* (3).

(1) Page xxii : « Le Cambrésis ou *pagus Cameracensis* ne formait pas un domaine bien considérable. En partant des principes établis par B. Guérard..., et remarquant de plus que le décanat de Beaumetz, qui faisait partie de l'archidiaconé de Cambrai, appartenait certainement à l'Artois et non au Cambrésis, on arrive à constater... que le Cambrésis, au XI^e et au XII^e siècle, ne s'étendait qu'à environ... 5 kilomètres à l'ouest... de la métropole. »

(2) LEGLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, VII.

(3) C'est le cas pour Hermies (en 1104), Écourt-Saint-Quentin, Sautemont et Ribecourt [*Tribocurt*] (en 1141); Sains-lez-Marquion et Baralle (au XI^e siècle) n'étaient pas en Artois. *Ibid.*, x, xi, xii.

Je ne prétends pas soutenir cependant que les limites des deux diocèses sont restées invariables. Une bulle du pape Pascal II, 1115 (DE LOISNE, *Cartulaire du chapitre d'Arras*, n^o 11), confirme à l'évêque Robert d'Arras la partie du décanat de Vals (Vaux) qui dépendait de l'Artois et qui comprenait les églises de *Baincort* (Bencourt), de *Vallibus* (Vaux), de *Nugerol* (Noreuil), de *Chaom* (Quéant), de *Prodovilla* (Prouville), de *Cavengnicort* (Cagnicourt), de *Servin* (Selvigny, voir CUVÉLIER, *Revue critique*, 12 février 1900), de *Halcourt* (Haucourt), de *Sclusa* (l'Écluse), de *Haicort* (Écourt-Saint-Quentin). Cf *ibid.*, n^o 14, une bulle

Je n'aborde pas ici la question du pays de Waes, qui, on le sait, fit partie intégrante de l'empire, quoique situé sur la rive gauche de l'Escaut. Ce problème trouvera sa place dans le chapitre consacré à la Flandre, et je me borne à mentionner le diplôme de Louis le Débonnaire, 13 avril 819, qui place l'abbaye de Saint-Bavon dans le Brabant et qui réclame aussi un examen spécial.

Il ne reste à parler que des Quatre-Métiers (Axel, Hulst, Bouchoute, Assenede); bien que les sources du temps soient muettes sur ce point, on peut affirmer sans hésitation que ce territoire ne fut point attribué à Charles, et qu'avec les îles de la Zélande il passa à Lothaire. De véritables bras de mer le séparaient alors de la Flandre; habité par des Frisons dont les coutumes ont laissé des traces jusqu'à l'époque actuelle, il fut rattaché à l'évêché d'Utrecht dès sa création (en 696). Il est avéré d'ailleurs que le Hont ou Escaut occidental n'avait encore qu'une minime importance et qu'il ne traçait pas une séparation profonde entre les Quatre-Métiers et Beveland. En remettant à Lothaire toute la Frise, le traité de Verdun donnait à ce terme son extension primitive : depuis le Weser jusqu'au Sinkfal (le Zwin) (1).

analogue d'Innocent II, 1135, et n° 19, d'Eugène III, 5 février 1152. Ce dernier acte a été donné par Miræus, III, 340, mais les noms de lieux y sont très incorrects. Toutes ces localités se trouvent sur la lisière occidentale du doyenné de Beaumetz, qui, au XIV^e siècle, les avait récupérées, d'après le pouillé publié par LEGLAY (*Cameracum christianum*, 494 et suiv.).

(1) La loi des Frisons (probablement de la fin du VIII^e siècle) distingue les trois régions de la Frise : la Frise occidentale du Sinkfal jusqu'au Flie (émissaire du Zuiderzee), la Frise moyenne du Flie à la Laveke (Laubach), et l'Ostfrise de la Laveke au Weser. Cf. la préface de l'édition de RICHTHOFEN, *MGH, Leges*, III.

Lothaire mourut le 29 septembre 855; il avait divisé son royaume entre ses trois fils (1). Ce fut Lothaire II qui obtint la partie septentrionale, le territoire entre la mer du Nord et le Jura, auquel s'attacha spécialement le nom de Lotharingie (*Lotharii regnum*).

L'amour de Lothaire II pour Waldrade l'entraîna dans une lutte inégale contre la papauté, qui finit par le briser; au mois d'août 866, désireux de s'assurer l'appui de son oncle Charles le Chauve, il lui avait restitué l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras (2).

Quand le malheureux roi de Lotharingie fut, le 8 août 869, emporté par la fièvre en Italie, Charles et Louis, ses deux oncles, se disputent ses États, qui s'étaient agrandis en 863 d'une partie de ceux de son frère, Charles de Provence (3), et, au mépris des droits du seul fils survivant de Lothaire I^{er} (Louis II, roi d'Italie), ils finissent par se les partager à Meerssen, sur la Meuse, en août 870.

(1) REGINO, 855. *Lotharius... imperium filiis suis divisit, ... equivoco... id est Lothario, regnum quod ex suo nomine vocatur concessit.* PRUD. TREC., 855. *Lotharius totam Frisiam filio suo Lothario donat... Dispositoque inter filios . regno, ita ut Lotharius cognomen ejus Franciam, Karlus vero Provinciam obtinerent...* BM, 1143 a.

(2) HINCMAR, 866 : *Carolus... abbatiam Sancti-Vedasti donante sibi Lothario suscepit.* En octobre 867, Charles le Chauve dispose en faveur de Saint-Vaast (MIRÆUS, II, 932). BM, 1278 a.

* Un diplôme de Lothaire II (17 mai 866), par lequel il donne à son frère Louis un bien échangé en Italie par l'église de Liège, est fait au *palatium* de Lens. MÜHLBACHER, n° 1276, y voit Lens dans le Pas-de-Calais, ce qui est inadmissible. On songera bien plutôt à l'un des trois Lens de la province de Liège, et probablement à Lens-sur-Geer, qui a conservé jusqu'à nos jours un tilleul séculaire (8 mètres de circonférence).

(3) BM, 1263 b.

Pour la période qui s'est écoulée de 843 à 870, peu d'actes offrent des difficultés (1).

On pourrait être surpris de voir Charles le Chauve disposer en 845 et en 864 en faveur de Prüm, qui n'était point dans son royaume. Mais, la première fois, il confirme à l'abbé Markward les biens de l'abbaye qui étaient compris dans ses États (2), et la seconde, il se borne, à la requête de l'abbé Heigil, à maintenir dans son royaume l'exemption de tonlieux que son père Louis le Débonnaire avait assurée aux sujets de l'abbaye (3).

Le traité de Meersen (août 870). Hincmar nous a transmis le texte des dispositions (4) par lesquelles Louis et Charles se partageaient la région comprise entre l'Escaut et le

(1) Le diplôme que WAUTERS enregistre sous la date du 20 mars 845, et par lequel Lothaire I^{er} donne au comte Esich des biens à Kessenich, dans le comté de Bonn, doit être reporté au 20 mars 843, comme le prouvent les indications : *in Italia* xxiv, *in Francia* iii. (MARTÈNE et DURAND, *Coll.*, I, col. 103.)

(2) BOUQUET, VIII, 477 : *res quæ in regno nostro sitæ esse noscuntur.*

(3) BEYER, *Mittelrhein. Urk.*, I, 105. (Fait à Reims.)

La même observation s'applique à un diplôme de Louis le Bègue, 24 mars 878. (MARTÈNE, *Coll.*, I, 203.)

(4) HINCMAR, 870. Je cite d'après l'édition des *Capitulaires* de BORETIUS (*MGH, Capit.*, II, 193), et je supprime les mentions relatives à l'Alsace et aux portions du royaume de Provence que Lothaire II avait acquises en 863.

Et hæc est divisio quam sibi Hludowicus accepit : Coloniam, Treveris, Utrecht, Stratsburch, Basulam, abbatiam Suestre (Susteren), Berch (Berg, près de Ruremonde), Niumonasterium (Münstereifel), Castellum (Kessel), Indam (Cornelimünster), Sancti Maximiani, Epheterniacum, Horreum (Oeren, près de Trèves), Meieni-monasterium (Moyen-Moutier, entre Toul et Strasbourg), Sancti Deodati (Saint-Dié), Bodonis monasterium (Bonmoutier),... Estivagium (Étival), Romericimontem (Remiremont),... Heribodesheim (Herbitzheim?), abbatiam de Aquis (Aix-la-Chapelle), comitatum Testebant, Batua, Hattuarias, Masau subterior de ista parte, item Masau superior, quod de ista parte est, Liugas quod de ista parte est, districtum Aquense,

Rhin. Pour chacun des deux royaumes, l'énumération porte successivement sur les évêchés, les abbayes royales et les comtés. Toutefois, on aurait tort de croire que la première indication emporte l'attribution du diocèse entier; tout comme le traité de Verdun, celui de Meersen découpe, au besoin, les évêchés et les *pagi*; il s'agit donc tout simplement des sièges épiscopaux : à Louis, Cologne, Trèves, Utrecht, Metz; à Charles, Liège, Toul, Verdun, Cambrai.

La Meuse servait de ligne de démarcation depuis la frontière du pays frison jusqu'à Liège; à cet endroit, la limite suivait l'Ourthe (branche orientale) jusqu'à sa source (entre Bellaing et Thommen), gagnait directement le Bidgau (à l'est de l'Our) et formait ensuite une ligne très

districtum Treclis (la rive droite de la Meuse en face de Maestricht), *in Ribnariis comitatus, quinque, Megenensium* (Meiengau, entre la Moselle et le Rhin), *Bedegowa* (Bidgau, sur la Moselle), *Nitachowa* (Niedgau, à l'est de Metz), *Sarachowa subterior* (Saargau inférieur), *Blesitahowa* (Bliesgau, entre le Saargau et le Wormsgau), *Seline* (le Saulnois, Château-Salins), *Albechowa* (l'Albegau, Blâmont), *Suentisium* (le Sain-tois, au sud de Toul), *Calmontis* (le Chaumontois), *Sarachowa superior* (Saargau supérieur), *Odornense quod Bernardus habuit* (l'Ornois, tirant son nom de l'Ornain, au sud du Barrois, ou, selon M. LONGNON, *Atlas*, texte, p. 117, l'Ornois supérieur seulement avec les doyennés de Gondrecourt et de Reynel), *Solocense* (le Soulossois, entre l'Ornois et le Sain-tois),... *de Frisia duas partes de regno quod Lotharius habuit. Super istam divisionem propter pacis et civitatis custodiam superaddimus istam adjectionem : civitatem Mettis cum abbacia Sancti Petri et Sancti Martini et comitatu Moslensi...*; *de Arduenna sicut flumen Urta* (Ourthe) *surgit inter Bislanc et Tumbas ac decurrit in Mosam, et sicut recta via pergit in Bedensi, secundum quod communes nostri missi rectius invenerint — excepto quod de Condrusto est ad partem orientis trans Urtam — et abbatias Prumiam et Stabolau...*

Et hæc est divisio quam Karolus de eodem regno sibi accepit : .. Tungris, Tullum, Viridunum, Cameracum, ... Montemfalconis (abbaye de Montfaucon, près de Verdun), *Sancti Michahelis* (Saint-Mihiel, au sud de Verdun), *Gildini monasterium* (Calmoutier, au sud de Toul),... *Sancti Lau-*

irrégulière qui laissait à l'est Trèves, Thionville, Metz, à l'ouest Verdun et Toul.

Les pays limitrophes étaient :

Dans la part de Charles le Chauve : la Westfrise (Zélande, y compris les Quatre-Métiers, Hollande méridionale, Nord-Hollande, Texel, partie d'Utrecht), la Toxandrie, les parties du Masau inférieur et supérieur et du *Liugas* qui se trouvaient sur la rive gauche du fleuve, la Hesbaye, le Condroz (même la portion à droite de l'Ourthe, qui, exceptionnellement, lui avait été attribuée),

rentii Leudensi (Saint-Laurent, à Liège), *Sennonem* (Senones, au nord de Saint-Dié)⁽¹⁾, *abbatiam Niellam* (Nivelles), *Molburium* (Maubeuge), *Laubias* (Lobbes), *Sancti Gaugerici* (Saint-Géry), *Sancti Salvii* (Saint-Sauve, près de Valenciennes), *Crispinno* (Crespin), *Fossas* (Fosses), *Marilias* (Maroilles), *Hunulfscurt* (Honnecourt, au sud de Cambrai), *Sancti Servatii* (Saint-Servais de Maestricht), *Maalinas* (Malines), *Ledi* (?), *Sunniacum* (Soignies), *Antonium* (Antoing), *Condatum* (Condé), *Merrebecki* (Meerbeek), *Ticlvinni* (Dickelvenne), *Luttosa* (Léuze), *Calmontis* (Chaumont-Gistoux)⁽²⁾, *Sancte Mariae in Deonant* (Dinant), *Echa* (Maeseeyck), *Andana* (Andenne), *Wasloi* (Wallers), *Altum montem* (Hau-mont), *comitatum Texandrum, in Brabantio comitatus IV, Cameracensem, Hainoum, Lomensem, in Hasbanio comitatus IV, Masau superior de ista parte Mosae, Masau subterior quod de ista parte est, Liugas quod de ista parte est Mosae et pertinet ad Veosatium, Scarponinse* (la Charpeigne, au sud de Metz), *Viridunense, Dulmense* (le Dormois, entre Reims et Verdun), *Arlon, Wavrense comitatus II* (la Woëvre), *Mosminse* (Mouzon), *Castricum* (pagus de Castrices, Mézières), *Condrust* (le Condroz entier, *de Arduenna sicut flumen Urta surgit inter Bislanc et Tumbas ac decurrit ex hac parte in Mosam, et sicut recta via ex hac parte occidentis pergit in Bedensi, secundum quod missi nostri rectius invenerint; Tullense* (Toul), *aliud Odornense quod Thietmarus habuit* (d'après M. LONGNON, 117, la partie supérieure de l'Ornois, doyennés de Ligny et de Dammarie; mais il serait possible aussi d'y voir, avec SPRUNER-MENKE, *Atlas*, t. 32, le comté de l'Orne, *Ornensis*, au nord du Verdunois), *Barrense* (Bar-le-Duc),... *de Frisia tertiam partem.*

(1) Senones, sur le versant occidental des Vosges, dans le Chaumontois, bien que ce comté fût dévolu à Louis; sur ces bizarreries, voir PARISOT, *l. cit.*, 376.

(2) Cf. WATERS, *Géographie et histoire des communes belges*, canton de Wavre, 262 et suiv. M. PARISOT (373) dit : Calmont.

la moitié de l'Ardenne, Arlon, la Woëvre, la Charpeigne, Toul, le Barrois, et peut-être l'un des deux Ornois.

Dans la part de Louis le Germanique : la Frise moyenne, le Testerbant, la Betuwe, le comté Hattuaire, les portions des deux Masau et du *Liugas* de la rive droite, la moitié de l'Ardenne (avec Prüm et Stavelot) ⁽¹⁾, le Bidgau (Trèves), le Saargau, le comté Mosellan, le Saulnois (Château-Salins), le Chaumontois, le Saintois, le Soulossois, l'Ornois.

Je n'aborde pas ici l'examen des détails, qui sera repris à propos de la Lotharingie.

Le traité de Meerssen donnait ainsi aux Carolingiens de France la plus grosse part de notre pays; mais dix ans plus tard, la situation était renversée.

Les deux fils de Louis le Débonnaire étaient morts : Louis le Germanique le 4 août 876, Charles le Chauve le 6 octobre 877.

L'héritage de Louis le Germanique avait passé à ses fils, Carloman, Louis (le Jeune) et Charles (le Gros). Dès 865, le roi avait jeté les bases d'un partage dont il précisa l'application à Forchheim, en mars 872, c'est-à-dire après les nouvelles acquisitions que lui avait values le traité de Meerssen ⁽²⁾.

(1) On a des actes de Louis le Germanique et de son fils pour Stavelot (873, 10 juin. MARTÈNE, *Coll.*, II, 28, mis par WAUTERS à 874, 874, 4 mars, MARTÈNE, *ibid.*, II, 27; 877, 26 mai, *ibid.*, II, 30; 878; 16 mai, non renseigné par WAUTERS. BM, 1516), et pour Prüm (870, 1^{er} novembre, BEYER, MRUB, I, 119, mis par WAUTERS en 871; 871, 15 février, *ibid.*, I, 119; 871, 20 octobre, *ibid.*, I, 196; 880, 23 mars, *ibid.*, I, 122).

Le 4 avril 879, Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, dispose de biens dans la Famenne et le Condroz. (GALLIOT, *Histoire de Namur*, V, 274.)

(2) BM, 1416 a, 1448 c. REGINO, 876 : *Ludowicus orientalem Franciam, Turingiam, Saxoniam, Fresiam, et partem regni Lotharii (sortitus est)* :

Néanmoins, cette région d'entre Rhin et Meuse demeura d'abord indivise.

Charles le Chauve avait élevé des prétentions sur la Lotharingie entière et même sur les trois *pagi* de Worms, de Spire et de Mayence, qui, depuis 843, avaient appartenu au royaume oriental. En septembre 876, il s'était avancé jusqu'à Aix et Cologne; mais le 8 octobre, Louis le Jeune lui avait infligé une défaite sanglante à Andernach (1).

Les trois fils de Louis le Germanique se réunirent dans le Riessgau (environs de Nördlingen, en Bavière) et résolurent de se partager également, *æqua lance*, la zone lotharingienne (2). On ignore comment s'opéra ce partage. En 878 d'ailleurs, Carloman, qui avait occupé l'Italie et voulait la garder à lui seul, déclara renoncer à son lot (3). Charles le Gros conserva l'Alsace (4). Le restant du pays fut dévolu à Louis le Jeune, maître en même temps de la Saxe, de la Thuringe et de la Franconie.

Dès le 15 mars 877, Louis le Jeune confirma à l'abbaye d'Inden la possession de Gressenich (5).

Le 1^{er} novembre, il se rencontra à Fouron (province de Liège, entre Visé et Aix-la-Chapelle) avec son cousin

porro Carolo Alamannia in partem cessit et aliqua civitates ex regno Lotharii (l'Alsace probablement); *Ann. Fuldenses*, 877-78.

(1) BM, 1505 *e-i*.

(2) *Ann. Fuld.* : *Hludowicus rex partem Hlotharii cum fratribus Carlmanno et Karolo æqua lance dividit*. BM, 1488 *a*.

(3) BM, 1488 *b*.

(4) Le 7 juillet 877, Charles confirme aux moines de Murbach (Alsace) le droit d'élire leur abbé. BM, 1538; voir PARISOT, p. 422, 424 et suiv.

(5) BM, 1511. Gressenich avait été donné par Louis le Germanique. Voir ci-dessus, p. 6. Nous avons aussi un diplôme de Louis le Jeune pour Stavelot, du 26 mai 877 (BM, 1513).

Louis le Bègue, qui, l'année précédente, avait succédé à Charles le Chauve.

Les deux rois convinrent d'observer les traités antérieurs et de réprimer les infractions que pouvaient y avoir faites les grands de part et d'autre (1).

Mais la mort inopinée de Louis le Bègue (10 avril 879) amena de nouvelles complications; quelques-uns de ses conseillers, l'abbé-chancelier Gauzlin et le comte de Paris, Conrad, refusèrent de reconnaître ses jeunes fils, Louis III et Carloman, et ils invitèrent le roi de la *Fran- cia orientalis* à prendre possession du pays (2).

Louis le Jeune se mit en marche par Metz et Verdun (3) et, dans l'impossibilité où ils étaient de lui opposer une résistance efficace, les grands demeurés fidèles aux princes préférèrent abandonner à l'agresseur la partie occidentale de la Lotharingie (été de 879) (4).

De cette manière, tout le royaume de Lothaire II, et par conséquent la Belgique du Rhin à l'Escaut, se trouva rattaché à l'Allemagne.

Une seconde expédition de Louis le Jeune, que la reine Liutgarde poussait à réclamer davantage, n'aboutit à

(1) *Hludowici Junioris et Hludowici Balbi conventio Furonensis*, MGH; Capit., II, 168 : *sicut inter fratrem meum Karolum et fratrem vestrum Hludowicum regnum Hlotharii divisum fuit, volumus ut ita consistat*. BM, 1517 c, d.

(2) BM, 1520 b.

(3) *Ibid.*, 1521 b.

(4) HINCMAR, 879. *Audientes autem Hugo et Boso ac Theodericus et illorum socii quæ Gozlenus et Chuonradus cum illorum complicibus machinabantur, miserunt... ad Hludowicum apud Viridunum, ut ei offerrent partem de regno Hlotharii junioris, quam Karolus contra fratrem suum Hludowicum (le Germanique), ipsius Hludowici (le Jeune) patrem, acceperat, ut, accepta illa portione regni, in regnum suum rediret et quod reliquum de regno patris sui Karoli (le Chauve) Hludowicus (le Bègue) habuit suis filiis consentiret. Hludowicus... accepta parte sibi oblata... ad palatium suum Franconofurth rediit.*

aucun résultat. Le traité de Ribemont (février 880) confirma les arrangements de l'année précédente (1).

Réginon (2) ajoute cependant que Louis le Jeune recut Arras, qui, on se le rappelle, avait été rétrocédé, en 866, par Lothaire II à Charles le Chauve. Le renseignement paraît inexact, car les chroniques du monastère de Saint-Vaast n'y font aucune allusion, et le 21 mai 890, on voit le roi de France, Eudes, accorder un diplôme à son abbé Rodolphe (3).

Le marquisat de Flandre demeurait aux fils de Louis le Bègue, qui, cette même année (880), procédèrent à un partage. Louis III reçut : *quod de Francia residuum erat ex paterno regno* (4), mais il succomba dès le 5 août 882, et son frère Carloman, qui avait réuni tout l'héritage paternel, ne lui survécut que de deux ans (12 décembre 884).

Le dernier descendant mâle de Charles le Chauve était alors un fils posthume de Louis le Bègue, Charles le Simple, qui n'avait encore que cinq ans. Il était né le 17 septembre 879.

Dans le royaume oriental, deux des fils de Louis le Germanique venaient aussi de disparaître : Carloman, le 22 mars 880, Louis le Jeune, le 20 janvier 882. Il ne restait que le troisième, Charles le Gros, qui reçut en mai 882, à Worms, l'hommage des grands d'Allemagne, et fut, en outre, au mois de juin 885, proclamé roi de

(1) BM, 1523 f. *Ann. Fuld.* : *filios Hludowici ad se venientes suscepit totumque regnum Hlotharii suæ ditioni subjugavit.*

(2) REGINON, 879 : *Adolescentes (Hludovicus III et Carlomannus), quippe ut fœderatus ab eis recederet Hludovicus (le Jeune), portionem regni Hlotharii quam avus (Charles le Chauve) paterque (Louis le Bègue) tenuerat, ex integro illi concesserunt, addita insuper Atrabatis abbatia sancti Vedasti.*

(3) BOUQUET, IX, 452.

(4) HINC MAR, 880. Cf. *Ann. Vedast.*, 880; *Ann. Floriac.*, 880.

France à Ponthion (1). Mais sa faiblesse, son incapacité au milieu des périls dont les Normands menaçaient l'Europe centrale, provoquèrent sa déposition (Tribur, novembre 887) (2).

Les destinées de l'Allemagne et de la France tendent dès lors, de plus en plus, à se séparer.

L'Allemagne met sur le trône un fils naturel de Charlotman, Arnulf de Carinthie, qui la gouvernera jusqu'au 8 décembre 899 et aura pour successeur Louis l'Enfant, mort le 24 septembre 911, le dernier Carolingien de cette branche. Je ne cite ici que pour mémoire le fils naturel d'Arnulf, Zwentibold, qui reçut de 895 à 900 le gouvernement de la Lotharingie avec le titre de *roi*. Il sera question dans une autre partie de ce travail de ce royaume de Lotharingie.

En France, les ascendants des Capétiens font leur première apparition sur le trône. Le comte Eudes de Paris, fils de Robert le Fort, est proclamé roi et reconnu comme tel par Arnulf, le 29 février 888 (3); mais, dès 893, l'archevêque Foulques de Reims cherche à lui opposer l'héritier légitime, Charles le Simple (4).

Charles invoque l'appui d'Arnulf; il a avec lui une entrevue à Worms, à la suite de laquelle le roi d'Allemagne ordonne aux comtes et aux évêques de la région mosane de lui prêter leur appui (5). C'est à cette période que se rapporte le diplôme du 26 septembre 894 par lequel Charles garantit à l'évêque Francon de Liège la

(1) BM, 1657 a.

(2) BM, 1717 b.

(3) Entrevue de Worms, août 888. BM, 1752 a.

(4) Charles est sacré à Reims, le 28 janvier 893. Cf. DÜMMLER, *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*, III, 383, n. 3.

(5) BM, 1846, J.

restitution du fisc d'Arches, situé dans le Porcien (1). On se souviendra que le Porcien faisait partie, depuis 843, du royaume occidental; cet acte n'implique donc aucune revendication de la Lotharingie : Charles, dans l'occurrence, ne se pose que comme le successeur de Louis III et Carloman.

La velléité d'intervention d'Arnulf ne fut que passagère, et la guerre civile continua en France. Charles et Eudes ont chacun leurs partisans; ceux du Carolingien se groupent principalement dans le nord : Flandre, Vermandois, Valois, Laonnois. Aussi, en 896, Eudes proposa-t-il un arrangement qui céderait à son rival une longue bande de territoire s'étendant de Reims à Boulogne et comprenant précisément la région où l'hostilité au roi capétien était la plus vive (2).

Ce ne fut qu'à la mort d'Eudes (1^{er} janvier 898) que Charles réussit à se mettre en possession du trône.

Immédiatement, il voulut revendiquer la Lotharingie; le 13 février, il donne à Saint-Mihiel de Verdun des biens dans les comtés de Verdun et de Charpeigne (3); en juin, il envahit le pays, soutenu par Régnier et d'autres mécontents; il s'avance jusqu'à Aix et Nimègue, et oblige Zwentibold à prendre la fuite (4); mais ce succès est momentané : en octobre, Charles rentre dans son royaume (5) et conclut la paix l'année suivante (6).

C'est assurément à l'année 898 qu'il faut reporter un acte que M. Duvivier a cru devoir placer vers 902 :

(1) *Cart. de S. Lambert*, I, n° 5.

(2) FAVRE, *Eudes*, 183 et s.

(3) BOUQUET, IX, 470.

(4) BM, 1925 a, b.

(5) REGINO, 898 : *Karolus nullo peracto negotio redit in regnum suum*.

(6) Probablement à Saint-Goar, 899. BM, 1930 a.

Charles le Simple y confirme, en faveur de l'évêque Heildilo, de Noyon-Tournai (880-902), diverses donations, notamment celle de Quiévrain dans le Hainaut (1). Or, en 902, Charles n'exerçait aucune autorité dans ce dernier comté et on ne comprend son intervention que pendant la courte période où il essaie pour la première fois d'affirmer ses droits sur la Lotharingie.

Il est à noter toutefois que d'autres actes présentent les mêmes difficultés : par un diplôme du 25 juillet 896, Charles donne au prieuré de Salone des terres situées dans les *pagi Salinensis, Calvomontensis* et *Sugentensis* (2); le 5 juin 913, il confirme à Saint-Denis la possession du prieuré alsacien de Liepvre (3). Dans les deux cas il s'agit de localités lotharingiennes (4).

Charles le Simple ne reprendra qu'en 911, lors de l'extinction des Carolingiens d'Allemagne, la tentative d'annexer le pays jusqu'au Rhin (5). Cette fois, la majorité des Lotharingiens et, à leur tête, les Régnier favorisent son entreprise. Pendant les années qui suivent, il est le maître de la région : on le voit à Metz en janvier 912 (6); à Nimègue, le 12 avril 912 (7); à Herstal, en 915, le 19 avril 916, le 13 et le 24 juin 919; à Aix-la-Chapelle, le 26 juillet 917; à Thionville le 9 juillet 919; il confère des

(1) DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, 325. Une donation du comte Hilduin, antérieure au diplôme de Charles (DUVIVIER, *Actes intéressant la Belgique*, 3), devrait donc être reportée également à 898 au plus tard.

(2) PARISOT, 531, n. 7.

(3) BOUQUET, IX, 499.

(4) Cf. PARISOT, 581 et s.

(5) BM, 2012, a.

(6) Sur cet itinéraire, WITTICH, *Richer* (dans les *Forschungen*, III, 105 et suiv.).

(7) BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, II, LXXXV.

diplômes à l'église de Cambrai en 911 (décembre, deux actes), en 917, en 920; à l'église de Liège, 915, vers 915, 920; à l'abbaye d'Echternach, 915 (deux actes); à l'abbaye de Prüm, 916; à l'église de Trèves, 913, 919 (deux actes) (1); à Saint-Maximin, 912; à l'église de Toul, 912 (deux actes), 922; à Stavelot, 912; à Saint-Mihiel-sur-Meuse, 913, 915; à l'abbaye de Maroilles, 921 (deux actes); au comte Thierry, 922.

Par ce dernier acte, Charles faisait donation de l'abbaye d'Egmond, située non loin d'Alkmaar, dans la province actuelle de Nord-Hollande (2). Il avait donc réussi à se mettre en possession de la Frise occidentale. Cette situation ne paraît pas encore avoir été établie en 914, car à la date du 9 juillet (3), Conrad I^{er} confirmait les immunités de l'évêché d'Utrecht et il le faisait à la demande du comte Waltger; or, nous apprenons par un diplôme d'Otton I^{er} (944) (4), que Waltger avait été comte du *pagus* frison de *Lake et Isla* (Lek et Yssel, le triangle qui, à l'est de Rotterdam, est enfermé entre ces deux cours d'eau). Quant aux autres régions de la Frise, il est impossible d'affirmer que Charles le Simple ait réussi à s'en rendre le maître (5).

Conrad de Franconie, qui occupe le trône d'Allemagne

(1) Le diplôme en faveur de l'église de Trèves, renseigné par WAUTERS, VII, 78 (13 juin 923) et publié par DE LIMMINGHE, *Cronique de Croonenael*, I, 163, est assurément faux.

(2) BOUQUET, IX, 558.

(3) MGH, *Diplom.*, I, 23.

(4) *Ibid.*, I, 140. Le diplôme de Henri I^{er} en faveur d'Utrecht, *ibid.*, I, 62, qui, d'après BÖHMER-OTTENTHAL, n° 32, se place entre 919 et 931, est donc vraisemblablement postérieur à 922 et probablement même à 925, date de l'occupation de la Lotharingie occidentale par le roi allemand.

(5) Cf. PARISOT, 590.

depuis le mois de novembre 911 jusqu'au 23 décembre 918, a essayé de reconquérir les territoires que Charles avait enlevés à son royaume; mais ses trois expéditions, en 911 et 912, demeurent stériles (1).

Henri I^{er} de Saxe, qui succède à Conrad (mai 919-2 juillet 936), aura la chance d'être soutenu par Giselbert, fils de Régnier, qui s'est brouillé avec Charles. Néanmoins sa première tentative échoue (2) (en 920), et, bien que les hostilités continuent durant l'année suivante entre le roi de France et quelques-uns de ses vassaux lotharingiens, une entente s'établit entre les deux rois. Ils se donnent rendez-vous sur le Rhin, le 7 novembre 921, à la hauteur de Bonn, et accompagnés d'un cortège nombreux de fidèles, ils se jurent solennellement amitié sans qu'il soit fait allusion à aucun abandon de territoire (3).

Charles le Simple est donc demeuré en possession de la Lotharingie entière, mais, pas plus que Charles le Chauve il ne paraît avoir élevé de prétentions sur une portion quelconque de la rive droite du Rhin, et, lors de l'entrevue de Bonn, Charles se tient sur la rive gauche, Henri dresse son camp sur la rive opposée, qui était comprise dans l'Avalgau, c'est-à-dire dans l'un des quatre comtés ripuaires que l'on a cru pouvoir rattacher à la Lotharingie. C'est dans une barque, au milieu du fleuve, que confèrent les deux monarques (4).

(1) BM, 2016 b, 2018 a, 2028 a.

(2) BO, 1 a.

(3) BO, 2 c.

(4) *Pactum Bonnense* (MIRÆUS, I, 37) : *Convenerunt... ambo... reges... : dominus enim Carolus super Rhenum flumen ad Bonnam Castrum, et strenuus Heinricus ex altera parte Rheni. Et ea tantum die mutuis se visibus intuentes super ripas ejusdem fluminis huc et ultra...; verum feria quarta vii idus novembris in medio Rheni fluminis... principes in navibus quisque suis, in tertiam ascenderunt, quæ ancorata in fluminis medio gratia eorum colloqui fixa erat.*
BO, 3.

Cependant on pourrait invoquer en sens contraire le diplôme par lequel Charles, le 4 mars 922, confirme les biens des chanoines de Toul. Cet acte est dressé sur la rive du Rhin : *In villa Embreche: cum pro diversis regni nostri negotiis ad locum qui vocatur Disborch devenissemus* (1).

Il est difficile de douter qu'il s'agisse bien ici de Duisbourg, dans le Ruracowe, et la *villa Embreche* me semble évidemment correspondre à Emmerich, petite localité située en face de Duisburg, sur la rive gauche et qu'il ne faut pas confondre avec la ville d'Emmerich qui se trouve plus bas sur la rive droite du fleuve (2). Mais de là à conclure que Duisburg fût compris dans les États de Charles, il y a de la marge. Ne s'est-il pas rendu à Worms en 894 pour s'y rencontrer avec Arnulf de Carinthie, et ne pouvait-il de même, pour confirmer les résolutions prises à Bonn l'année précédente, aller jusqu'à Duisburg pour y revoir Henri I^{er} ?

Wittich, dans un travail sur Richer et les ducs Gisibert de Lotharingie et Henri de Saxe, a accumulé hypothèses sur hypothèses pour expliquer ce passage : Otton, père de Henri, était *peut-être* comte de Duisburg, et Charles le Simple aura *peut-être* reçu dans cet endroit l'hommage de Henri pour ce comté dont il réclamait *peut-être* la suzeraineté (3).

Tout ceci n'a aucune vraisemblance ; car il faut songer que la situation de Charles était fort ébranlée à ce moment. Un nouveau prétendant a surgi, le marquis

(1) BOUQUET, IX, 553.

(2) C'est pour n'avoir pas fait cette distinction que WAITZ (*Heinrich I.*, 63, n. 1) refuse de reconnaître Duisburg dans le *Disborch* du diplôme.

(3) *Forschungen*, III, 140.

Robert, frère du roi Eudes; ses partisans, parmi lesquels figure Giselbert, fils de Régnier, se préparent à lui décerner la couronne (29 juin 922). Est-ce bien le moment que choisira le pauvre Charles pour exiger du roi Henri un serment d'allégeance, alors qu'il ne peut plus guère compter que sur lui pour sauver son trône? Dans cette circonstance comme à Worms en 894, il s'agissait moins sans doute de la rencontre officielle de deux souverains que de l'entrevue d'un suppliant avec celui qu'il considérerait comme son allié et son protecteur.

Malheureusement pour Charles, l'attitude de Henri I^{er} ne tarda pas à se modifier. Robert de France lui fit-il des promesses relatives à la Lotharingie? Toujours est-il qu'au commencement de 923, Henri et Robert tinrent à leur tour une conférence sur la Roer (1) et qu'elle eut pour résultat l'abandon de Charles.

C'était la rupture du traité de Bonn.

Robert remporte le 15 juin sur Charles la victoire de Soissons, et le Carolingien vaincu tombe entre les mains du comte Héribert II de Vermandois, dont Robert avait épousé la fille Béatrice. Il meurt en captivité, en 929 (2).

Cependant la bataille de Soissons a coûté la vie à Robert lui-même. C'est son gendre Raoul de Bourgogne qui occupera le trône du 13 juillet 923 au 14 janvier 934. Raoul réussit partiellement à se faire reconnaître par les Lotharingiens (3).

(1) FLODOARD, 923; BO, 7 b.

(2) *Ann. Fuld.*, 929. Le continuateur de Réginon met cette mort par erreur à 925.

(3) 923, 18 décembre. Le trésorier Walter de Saint-Martin, de Tours, donne à l'abbaye de Brogne des terres en Hesbaye, du consentement de Hugues, beau-frère du roi Raoul (*anno i regnante Radulfo...*). *Gallia christ.*, IV, *instr.*, c. 60. Cf. WARTZ, *Heinrich I.*, 70 et 71.

Flodoard le montre intervenant en 924 dans les querelles de Gislebert avec son beau-frère Bérenger, qui était comte du *Lommensis* (1).

Mais dès la fin de 923, Henri I^{er}, dans une première expédition, se met en possession de la partie orientale du pays (2), et, deux ans plus tard, il obtient la soumission de la Lotharingie entière (3). L'autorité des rois d'Allemagne s'étend de nouveau jusqu'à l'Escaut.

Cette situation ne subira plus de modification essentielle durant tout le moyen âge, et je ne renseigne que fort brièvement les tentatives que firent les derniers Carolingiens de France pour reprendre la frontière du Rhin.

C'est d'abord Louis IV, le fils de Charles le Simple,

(1) FLOD., SS, III, 373.

(2) *Contin. Regin.*, 923; *Ann. Colon. breves* (SS, XVI, 730), 923 : *Henricus rex constituitur*; *Ann. Aquenses* (*Ibid.*, XXIV, 36), 923 : *Henricus primus regnare cepit*. BO, 10 c.

Dans les documents de Stavelot, on compte encore en 922 d'après les années de Charles (RITZ, 12; WAUTERS, *Table des Charles*, I, 336). Pour les actes suivants, Wauters compte à tort les années de Henri I^{er} à partir de 922 (p. 338). Un acte de 932 (RITZ, 27) donne vi^e année pour ix^e.

A Trèves, on compte les années de Henri depuis 923.

Un acte de l'archevêque de Cologne (11 août 922, ENNEN, *Codex diplom. Colon.*, I, 440) porte : « *Regnantibus christianissimis regibus Carolo et Henrico* ». C'est que le diocèse s'étendait sur les deux rives du Rhin. On ne peut donc être surpris que d'autres documents de Cologne comptent l'avènement à partir de 919, c'est-à-dire du couronnement en Allemagne.

Une chartre de Liège (*Anselm. Gesta*, SS., III, 201) est inconciliable : elle donne 932, 15^e année de Henri; d'après un autre manuscrit, 11^e.

A Gorze, à Saint-Èvre de Toul, on commence à 925.

(3) FLODOARD, *Annales*, 925 : *Henrico cuncti se Lotharienses committunt*. *Cont. Reginonis*, 925 : *Henrico rege coadunatum et constabilitum Lothariense regnum in sua potestate habente*. BO, 12 d.

qui, à la mort de Raoul de Bourgogne, avait été rappelé par Hugues le Grand lui-même.

Dès 938, Louis noue des relations avec les vassaux turbulents de la Lotharingie ; il envahit le pays. Otton, fils et successeur de Henri I^{er}, doit, à plusieurs reprises, lui opposer ses forces. Vers la fin de l'année 942, le traité de Visé (*Veusegus*) (1) réconcilie les deux adversaires. Louis IV renonce à ses prétentions.

Sous le règne d'Otton II (973-983), Lothaire, fils de Louis IV, complète une nouvelle agression ; la tentative qu'il fait, en 978, pour surprendre à Aix-la-Chapelle l'empereur en personne, a pour conséquence l'envahissement de la France par l'armée allemande et le siège de Paris.

En 980 (le 5 juillet ?), Lothaire conclut avec Otton II le traité de Margut-sur-Chiers, qui opère en faveur de l'Allemagne une rectification de frontières. La partie de la *Belgica*, dit Richer, qui avait été litigieuse, fut reconnue à Otton (2).

(1) FLODOARD, 942 (sans indication de lieu); Dudon de Saint-Quentin (SS, IV, 96) : *in loco super Mosam qui dicitur Veusegus*. On a proposé Voyse-sur-Meuse (LAIR, éd. de Dudon, 196; KALCKSTEIN, *Geschichte des französischen Königthums*, 233, n. 2), Vouziers sur l'Aisne ; c'est bien plutôt Visé qu'Otton de Freising nomme *Guegesaz* (SS, XX, 254) : *filius itaque jam rex (Henri V) circa Mosam consedit, ubi a Heinricho duce Belgarum (Henri de Limbourg) aliisque patris sui fidelibus super pontem Mosae in loco qui Guegesaz dicitur, bello temptatus cedere compellitur*. Un diplôme d'Otton I^{er}, du 17 novembre 942 (DD, I, 135), est daté de *Vuegesata*, qui, suivant les observations d'OTTENTHAL, 110, ne peut être ni Void (LONGNON, *Atlas*, texte, 137), ni Wadgassen (STUMPF-BRENTANO, *Reichskanzler*, II, 469, n° 107 a), ni Vouziers, mais Visé. Dans le même sens LAUER, *Louis d'Outre-Mer*, 83 et s.

(2) RICHER, I, III, c. 80 : *Et quia CIRCA fluvium Mosam regna amborum conlimitabant, in locum qui Margolius dicitur eis sibi occurrere placuit*. (Qu'on remarque l'expression : *circa Mosam* ; ce n'est pas la Meuse même

Depuis 925 probablement la Chiers avait formé la limite entre les deux royaumes; c'est à Douzy-sur-Chiers qu'a lieu en 947 une entrevue entre Otton I^{er} et Louis IV⁽¹⁾, et de même c'est sur cet affluent de la Meuse que se conclut le traité de 980.

En 1006, au contraire, Henri II et Robert le Pieux se rencontrent *supra Mosam* ⁽²⁾, et dix-sept ans plus tard à Mouzon (10 août 1023) ⁽³⁾. C'est très improprement qu'on parle à ce propos de la conférence d'Ivoy-sur-la-Chiers ⁽⁴⁾. Henri II avait pris son quartier à Ivoy ⁽⁵⁾, Robert était demeuré sur la Meuse; l'intention des conseillers de l'empereur était de suivre l'étiquette ordinaire et de ménager l'entrevue au milieu du fleuve, mais Henri II voulut témoigner au roi de France plus de condescen-

dont il s'agit). *Belgica pars quæ in lite fuerat, in jus Ottonis transiit*. Cf. SIGEBERT, 980 : *Otto imperator et Lotharius rex convenientes super Charum fluvium pacificantur, datis invicem sacramentis : et Lotharius rex Lotharingiam abjurat*.

(1) FLODOARD, 947 (SS, III, 397). RICHER, I, II, c. 63.

(2) Diplôme de Robert II pour Saint-Bénigne de Dijon.

(3) (BOUQUET, X, 589) : *actum publice supra Mosam apud regale colloquium gloriosissimi regis Rodberti atque Henrici regis*.

(4) M. HIMLY, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, I, 241, dit bien à tort que « l'accord d'Ivoy fixa pour des siècles, par des bornes précises », la ligne frontière de la France et de la Germanie. Les documents contemporains ne nous apprennent rien de semblable. HIRSCH aussi met dans son sommaire : *Zusammenkunft zu Ivoy*. (*Heinrich II.*, III, p. IX).

(5) RODULPHUS GLABER, III, 2 (Édit. PROU, 59) : *nam cum aliquando ad invicem colloquendum super Mosam fluvium, qui limes est utriusque regni, convenissent, pluresque ex ambobus partibus musitarent indecens esse ut quis illorum, tantorum scilicet regum, semet humilians, quasi in alterius transiret auxilium, hoc etiam fore potissimum, ut in fluminis medio navibus portarentur simul locuturi. Sed viri eruditissimi illud uterque in mente habens « quanto magnus es, humilia te in omnibus », primo namque mane surgens imperator transiit cum paucis ad regem Francorum... Gesta ep. Camer., III, 37.*

dance ; il rappela la parole biblique : *Quanto magnus es humilia te in omnibus*, et prenant les devants, il se transporta sur la rive gauche de la Meuse.

L'incident est caractéristique et prouve incontestablement que le thalweg formait à cet endroit la limite des deux royaumes.

Encore en 1033, Conrad II et Henri I^{er} de France se donneront rendez-vous à Deville sur la Meuse, en aval de Mézières (1).

J'établirai plus loin, que les *pagi Castrensis* et *Mosomensis*, conservés au x^e siècle par les rois de France, furent en grande partie rétrocédés à l'Allemagne. La Meuse servit alors de ligne séparative (*limes utriusque regni*, comme le dit Raoul Glaber) depuis un point situé au-dessus de Revin jusqu'à Mézières ; en amont de cette ville la frontière s'écartait sensiblement du fleuve et laissait à l'empire une portion du *Castrensis*, le *Mosomensis* et le *Dulmensis* tout entiers.

Après l'avènement d'Otton III, Lothaire, malgré l'abandon qu'il avait fait à Margut de ses droits sur la Lotharingie, reprit les armes et il réussit à s'emparer de Verdun (985) que deux ans plus tard son fils Louis V restitua au roi allemand (987).

Les premiers Capétiens ne purent songer à faire revivre sur la Lotharingie les prétentions de la dynastie carolingienne.

(1) H. BRESSLAU, *Konrad II.*, II, 483 et s.

TABLEAU DES ROIS QUI ONT RÉGNÉ SUR LA BELGIQUE

depuis Louis le Débonnaire jusqu'au commencement du XI^e siècle.

OUEST DE L'ESCAUT.

ENTRE ESCAUT ET MEUSE.

EST DE LA MEUSE.

<p>Louis le Débonnaire 28 ou 29 janvier 814, † 20 juin 840. (Lothaire et Charles le Chauve. juin 840 - août 843).</p> <p>Charles le Chauve, août 843, † 6 octobre 877.</p> <p>Lothaire I^{er} août 843, † 29 septembre 855. Lothaire II octobre 855, † 8 août 869.</p> <p>Charles le Chauve, août 870, † 6 octobre 877. Louis le Germainique, août 870, † 28 août 876. Louis le Jeune, août 876, † 20 janvier 882.</p> <p>Louis II le Bègue 877, † 10 avril 879. (Louis III et Carloman 879.)</p> <p>Louis III, 880, † 5 août 882.</p> <p>Carloman, 5 août 882, † 12 décembre 884.</p> <p>Charles le Gros, juin 885, déposé novembre 887.</p> <p>Eudes, 29 février 888, † 1^{er} janvier 898.</p> <p>Charles le Simple (sacré 893), 898-15 juin 923.</p> <p>Robert I^{er}, 29 juin 922, † 15 juin 923.</p> <p>Raoul, 13 juillet 923, † 14 janvier 934.</p> <p>Louis IV, 19 juin 936, † 10 septembre 954.</p> <p>Lothaire, 12 novembre 954, † 2 mars 986.</p> <p>Louis V (associé à son père), 8 juin 979, † 21 ou 22 mai 987.</p> <p>Hugues-Capet, 3 juillet 987, † 24 octobre 996.</p> <p>Robert II (associé à son père), 25 décembre 987, † 20 juillet 1031.</p>	<p>Lothaire I^{er} juin 840 - août 843).</p> <p>Lothaire II octobre 855, † 8 août 869.</p> <p>Charles le Chauve, août 870, † 6 octobre 877. Louis le Germainique, août 870, † 28 août 876. Louis le Jeune, août 876, † 20 janvier 882.</p> <p>Louis le Jeune 879, † 20 janvier 882.</p> <p>Charles le Gros mai 882, déposé novembre 887.</p> <p>Arnulf novembre 887, † 8 décembre 899.</p> <p>Louis l'Enfant 4 février 900, † 24 septembre 911.</p> <p>Charles le Simple (898), 911-15 juin 923.</p> <p>Raoul, 923-925 923 et 923-925.</p> <p>Henri I^{er}, 925 923 et 925, † 2 juillet 936.</p> <p>Otton I^{er} 7 août 936, † 7 mai 973.</p> <p>Otton II (couronné en Lotharingie, 26 mai 961), † 7 dé- cembre 983.</p> <p>Otton III (couronné en juin 983), † 23 janvier 1002.</p>	<p>28 ou 29 janvier 814, † 20 juin 840.</p> <p>juin 840 - août 843).</p> <p>octobre 855, † 8 août 869.</p> <p>Louis le Germainique, août 870, † 28 août 876.</p> <p>Louis le Jeune, août 876, † 20 janvier 882.</p> <p>879, † 20 janvier 882.</p> <p>mai 882, déposé novembre 887.</p> <p>novembre 887, † 8 décembre 899.</p> <p>4 février 900, † 24 septembre 911.</p> <p>(898), 911-15 juin 923.</p> <p>923 et 923-925.</p> <p>923 et 925, † 2 juillet 936.</p> <p>7 août 936, † 7 mai 973.</p> <p>26 mai 961), † 7 dé- cembre 983.</p> <p>† 23 janvier 1002.</p>
--	--	---

LIVRE PREMIER.

La Flandre.

CHAPITRE PREMIER.

Les origines.

La Flandre apparaît dès l'époque mérovingienne. Les *Flandræ* sont citées dans la *Vie de saint Eloi* (1), dont l'auteur, saint Ouen, est mort en 683.

Des diverses étymologies que l'on a proposées pour ce nom, aucune ne paraît décisive. M. Kurth (2) s'est rallié à celle qu'a suggérée M. de Jonckheere (3) : *planariæ*, sous-entendu *terræ*. Elle a le grave défaut de laisser sans explication possible le terme *Vlaming*, qui est certainement primitif : il se trouve sous la forme *Flamingi* dans les Annales de Saint-Vaast (4), à la date de 883; les Anglo-Saxons, qui avaient de fréquents rapports avec les habitants de nos côtes, les ont toujours appelés *Flæmings*; de même les Danois (5). Pour faire accepter l'hypothèse,

(1) *AA. SS. Belgii*, III, 238.

(2) *La frontière linguistique*, I, 523.

(3) *Revue catholique de Louvain*, 1883, 43 et s.

(4) *SS*, II, 200.

(5) *Flæmingar* (*Ann. Island*, *SS*, XXIX, 265); *Flæmmingaland* (*Ibid.*, 275, *Knytlingasaga*).

d'ailleurs peu vraisemblable, qu'un peuple germanique se fût donné un nom tiré du latin, il faudrait encore prouver phonétiquement que *Vlaming* n'a jamais pu dériver de *planariæ*.

Récemment, M. Zanardelli (1) a voulu tirer *Flandra* du nom d'une rivière, *Flanera* ou *Vlanera*, mais comme cette rivière est inconnue, la supposition n'a guère de base.

Jusqu'ici l'étymologie mise en avant par M. Kern (2) est celle qui satisfait le mieux aux exigences de la philologie : *Flandra*, pays des *Flâms*, *Flami*, *Vlami* (d'où *Vlaming*), mais on se demande alors ce que sont les *Flâms*, et la difficulté n'est que reculée.

Les Flandres (car la forme plurielle est presque seule employée au IX^e siècle) semblent avoir formé une zone de défense maritime analogue au *littus saxonicum* romain. Quand les Normands vinrent ravager la Gaule, la tâche du comte de Flandre fut de les repousser (3); les estuaires, nombreux à cette époque, et spécialement le Zwin ou *Sincfal*, au voisinage duquel Bruges apparaît dès lors, étaient les refuges naturels de la petite flotte destinée à surveiller la côte.

Le comté primitif de Baudouin Bras de fer correspondait sans doute aux doyennés de Bruges, d'Oudenburg et d'Aardenburg, et l'on voit par le capitulaire de Servais (853) que d'autres fonctionnaires royaux se parta-

(1) *Toponymie fluviale* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE BRUXELLES, XV, 159).

(2) *Revue celtique*, II, 174.

(3) C'est ce que dit clairement Meyer, *Annales Flandriæ*, 863, dans un passage dont la source nous échappe : *totam regionem Scalde, Somona et Oceano terminatam dotalem ab eo* (Charles le Chauve) *accipit* (Balduin), *appellatur Comes regni in hoc maximo ut adversum Danos omnemque septentrionis barbariem perpetuus foret regni Galliarum propugnator*.

geaient la région qui devint plus tard le marquisat de Flandre.

855 C'étaient Enguerrand dans les *pagi* de Gand, de Courtrai et de Tournai, *Waltcaudus* probablement dans l'Artois et l'Ostrevant, Gérard dans le Ternois, Bérenger peut-être dans le Boulonnais, Régnier dans le Mempisque (1), enfin *Engiscalcus* sur lequel il n'existe aucun renseignement (2).

Quelle créance faut-il accorder aux récits de nos anciens chroniqueurs au sujet des *forestiers* de Harlebeke? Assurément les détails sur leur personnalité sont purement légendaires. Il n'en est pas moins vrai que le pays était couvert de bois; le capitulaire de Kiersy en cite plusieurs et des actes plus récents montrent que certains d'entre eux avaient conservé le caractère de *forêts* royales; or, en pareil cas, les rois francs instituaient des agents spéciaux: *magister forestarius*, *magister venatorum*, *comes forestarius*, *holtgreve* (3). Il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu des forestiers dans nos régions comme ailleurs (en Alsace, à Trèves, etc.); mais il ne faut pas les confondre avec les comtes proprement dits qui, dès l'époque mérovingienne, étaient investis du pouvoir judiciaire et de l'administration du *pagus* (4).

Lorsque le traité de Verdun eut, en 843, donné l'Escaut pour limite au royaume occidental, Charles le Chauve reprit la tradition de Charlemagne, et, dans cet angle

(1) En 846, le roi Charles le Chauve donne au comte Bérenger des biens sur l'Yser, dans le *pagus Mempiscus* (HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de Stavelot*, I, 77).

(2) Mon étude sur le *Capitulaire de Servais* (BULL. COMM. HIST., 5^e série, t. VII).

(3) WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, VIII, 265.

(4) Sur cette question des *forestiers de Flandre*, voir WAUTERS, *Bull. Acad.*, 2^e série, t. XXVI, et 3^e série, t. IX, 181 et s.; sa critique est trop exclusivement négative.

avancé de ses États, il constitua un gouvernement militaire embrassant, sous le nom de *marche*, toute une série de cantons. Ce fut l'origine du *marquisat de Flandre* dont le premier titulaire fut Baudouin; il paraît avoir été fils d'un comte Odacer et petit-fils d'un comte Enguerrand, qu'il ne faut cependant point confondre avec l'Enguerrand du capitulaire de Servais : les dates ne le permettent point; la chronique de Saint-Bavon mentionne la mort d'Enguerrand en 851, celle d'Odacer en 864 (1), pour Meyer, dont la source ici est inconnue, Enguerrand est mort en 824, Odacer en 837 (2).

On sait que Baudouin avait enlevé en 862 la princesse Judith, fille du roi Charles, que ce rapt lui valut d'abord l'excommunication, mais que, grâce à l'intervention du pape Nicolas, il obtint son pardon, probablement en 864; ce ne fut guère cependant qu'en 866 que Baudouin fut investi de sa dignité nouvelle (3).

Enguerrand, comte de Gand, et Régnier, comte du Mempisque, venaient d'être disgraciés (4); il est probable que d'autres fonctionnaires royaux se maintinrent quelque temps encore dans les *pagi* voisins. Ce qui ne paraît pas douteux, c'est que le marquisat comprit, dès sa formation, les *pagi* de Waes, de Gand, de Courtrai, de Tournai, le Caribant, le Mélenois, la Pévèle, mais je n'oserais affirmer qu'il s'étendit déjà sur une partie du diocèse de Téroouanne : Ternois, Boulonnais et Mempisque au sens restreint, entre l'Yser et l'Aa.

L'ancien pays des Atrébates (*pagus Atrebatensis*, Aus-

(1) DE SMET, *Corpus*, I, 482, 486, 490.

(2) MEYER, *Annales*, 824, 837.

(3) Mon étude sur le *Capitulaire de Servais*, BULL. C. HIST., 5^e série, t. VII, 106.

(4) *Ibid.*, 109 et s.

trebant, *pagus Leticus* et *pagus Scarbeius*) en était certainement exclu.

Vers le nord, les Quatre-Métiers (Flandre zélandaise) faisaient partie du diocèse d'Utrecht, et avec toute la Frise occidentale, ils appartenait au royaume de Lothaire. La frontière, de ce côté, ne fut pas modifiée durant tout le moyen âge; les territoires d'Axel, Hulst, Bouchoute et Assenede formaient encore de véritables îlots; l'axe du pays étant un peu plus incliné vers le nord-est permettait à la mer de pénétrer plus profondément à l'intérieur des terres. Oostburg, « le château de l'est », est la forteresse qui couvre le marquisat sur cette limite orientale.

Sur l'Escaut même, le royaume allemand semble avoir conservé un poste avancé qui, au confluent de la Lys, lui donnait pied sur la rive gauche. Déjà un diplôme de Louis le Débonnaire, du 13 avril 819, place le monastère de Saint-Bavon dans le *pagus* du Brabant (1). Il ne suffit pas, pour en ébranler l'autorité, de dire que la chancellerie impériale a commis une erreur : c'est se tirer trop facilement d'affaire.

La chose n'est d'ailleurs pas aussi bizarre qu'elle le semble au premier abord; en plus d'une circonstance, les limites d'un *pagus* n'ont pas suivi strictement le cours d'eau qui de façon générale le bornait; c'était le cas notamment aux endroits où un pont était jeté, où un château-fort dominait à la fois l'une et l'autre rive, à Valenciennes, par exemple, et l'on verra plus loin qu'à Gand les mêmes conditions se rencontrent.

Assurément, les rois occidentaux ne durent pas être très disposés à reconnaître cet empiètement de la Lotharingie sur la Flandre; ils pouvaient soutenir que le traité

(1) SERRURE, *Cart. de Saint-Bavon*, 4; BM², 689 (669).

de Verdun leur avait attribué toute la rive gauche du fleuve, et Lothaire de France n'a pas manqué d'affirmer son droit sur Saint-Bavon (diplômes de 958 et de 967) (1), comme il l'a fait sur le pays de Waes.

Il n'en est pas moins certain que les rois allemands demeurèrent en contact étroit avec l'abbaye. Otton II lui assure la liberté de tonlieu dans toute l'étendue de ses États (2); il se fait recevoir personnellement membre de la confrérie (3), et tandis qu'après Lothaire aucun roi de France ne figure plus dans le cartulaire de Saint-Bavon, Henri II et Henri III, suivant l'exemple d'Otton II, lui confirment ses privilèges (4). Quand, en 1007, Henri II fait une expédition contre Baudouin IV et qu'il ravage les environs de Gand, il épargne le monastère de Saint-Bavon où il a été reçu fraternellement (5); les Annales de l'abbaye, en signalant cette campagne dirigée contre la Flandre, de même que celle de 1020, évitent d'y attacher l'épithète d'*hostilis*, que lui donnent les Annales de Saint-Pierre (6).

Enfin, dans deux circonstances, il a été solennellement affirmé et reconnu que l'abbaye de Saint-Bavon relevait de l'empire. En 1193, l'empereur Henri VI la prend sous sa protection : *nos attendentes devotionem et sinceram religionem monasterii Gandensis in imperii siti, in quo pretiosus Christi confessor Bavo requiescit* (7).

(1) SERRURE, *Cart. de Saint-Bavon*, 5 et 6.

(2) 23 mars 977, *DD.*, II, 166.

(3) *Annales S. Bavonis*, 983 (*SS*, II, 188) : *Secundus Otto, imperator Romanorum, qui societatem fraternitatis fratrum Gandensis canobii desideranter adeptus fuerat...*

(4) SERRURE, *Cart. de Saint-Bavon*, 7, 8, 9, 10, 11, 13.

(5) THIETMAR, I, VI, c. 29. (*SS*, III, 813).

(6) *SS*, II, 189, 1007 : *incursio prima regis Henrici in Gandavo* ; 1020, *secunda incurisio*.

(7) 10 novembre 1193. SERRURE, *Cart.*, 70.

Le 14 juin 1236, la comtesse Jeanne s'adresse à l'archevêque de Reims et allègue que l'interdit jeté sur la Flandre ne s'applique pas à l'abbaye de Saint-Bavon : *cum monasterium S. Bavonis Gandensis situm sit in terra quam de imperio nos tenemus, sicut per diversa privilegia, que propter hoc inspici fecimus, plane constat* (1).

Et le doyen de la chrétienté à Gand reçoit de l'évêque de Tournai l'autorisation d'y célébrer l'office divin : *significamus tibi quod monasterium S. Bavonis Gandensis situm est in imperio* (2).

Ces déclarations solennelles me paraissent avoir un grand poids. J'essaierai d'établir plus loin que le territoire tenu de l'empire, auquel Jeanne fait allusion, est la *terra infra Scaldam*, plusieurs fois mentionnée dans les diplômes impériaux.

(1) *Ibid.*, 197.

(2) *Ibid.*, 198.

CHAPITRE II.

Le titre de marquis de Flandre.

Nous n'avons aucun texte qui permette d'affirmer que Baudouin I^{er} et Baudouin II aient porté le titre de marquis. Cependant Folcuin, qui écrivait au x^e siècle, applique aux États de Baudouin II l'expression : *markam ejus* (1).

A partir d'Arnoul I^{er}, les diplômes royaux, ceux des évêques, les actes des comtes mêmes, ceux des particuliers auxquels ils souscrivent ou qui les mentionnent, attribuent régulièrement aux comtes de Flandre la qualification de *marchio*, *marchysus*.

En même temps, il est vrai, et souvent dans le même acte, apparaît encore le titre de comte, mais ceci n'a rien qui doive surprendre. Brussel a déjà fait remarquer (2) qu'un duc ne cesse point d'être comte et qu'il est souvent désigné par ce terme qui semblerait à nos yeux d'ordre inférieur; il cite l'exemple des ducs de Septimanie, comtes de Toulouse, des ducs de Guyenne, comtes de Poitou, et de Richard II, duc de Normandie, qui, dans une lettre du comte Eudes au roi Robert, n'est appelé que le comte Richard (3).

(1) SS, XIII, 627.

(2) *Usage des fiefs*, I, 175.

(3) Dans le même sens, GIRY, *Manuel de diplomatique*, qui cite (p. 327, note 3) : *Ego Borrellus comes et marchio* de Barcelone; *ego Bertrannus... marchio sive comes Provincia...*, etc.

Il n'y avait aucun motif de renoncer au titre de *comes* qui était ancien et représentait un ensemble précis d'attributions judiciaires et administratives; celui de marquis, à l'époque carolingienne, était certes plus élevé, mais il répondait à une idée différente : la protection d'une zone frontière, et les deux qualifications se superposaient sans se confondre.

L'emploi du titre de marquis persista en Flandre pendant tout le x^e et le xi^e siècle, mais il devint moins fréquent sous Robert le Frison et Robert II (de 1071 à 1111), plus rare encore sous Baudouin VII (1111-1119). Quant à Charles le Bon, Guillaume Cliton, Thierry et Philippe d'Alsace, ils ne paraissent plus le connaître (1).

On pourrait être tenté de croire que cette disparition est due à la circonstance que ces derniers princes étaient étrangers à la Flandre. Mais pour être issus de lignées féminines, ils n'ignoraient pas le passé, et ils devaient tenir, au moins autant que leurs prédécesseurs, à conserver intactes leur autorité et ses manifestations extérieures.

Ce qui avait changé insensiblement, c'étaient les tradi-

(1) Je crois inutile de donner ici les preuves détaillées de ces assertions; pour les formuler, j'ai analysé minutieusement toutes les chartes comtales.

Le langage des chroniqueurs est beaucoup moins précis :

THIETMAR, SS, III, 813 : *Balwinum* (IV), *ducem Wlandariorum*.

REGINO (SS, II, 567), 818 : .. *qui Balduinus* (II) *hucusque in Flandris ducatum tenet*.

De même les chroniqueurs danois :

Vita Kanuti (SS, XXIX), 6 : *Rodberto occidentalium nobilissimo duci*.

Knytlingasaga. (*Ibid.*, 271) : *Baldvina hertuga or Flemingjalandi*.

On voit qu'il peut être imprudent de les prendre à la lettre et de tirer des conclusions de l'emploi du titre de *duc*, comme le fait M. ALBERDINGK THYM, *Les ducs de Lotharingie* (MÉM. COUR. DE L'ACAD., t. LIII, 11 et suiv.).

tions du royaume dont la Flandre était vassale; les Capétiens du XI^e siècle n'accordèrent plus aux fonctions de marquis l'importance qu'elles avaient eue sous Charlemagne et ses successeurs; le terme même tombe en désuétude. Depuis le XII^e siècle, dit Giry, et jusqu'au commencement du XVI^e, il n'y eut plus en France, dans la hiérarchie féodale, de seigneurs portant ce titre (1).

Ajoutons que le règne de Louis VI, dont l'avènement coïncide presque avec celui de Baudouin VII, amène un changement radical dans le style de la chancellerie française. « Tous les vestiges de la diplomatie carolingienne ont disparu (2). » La Flandre dut se plier à ces règles nouvelles et renoncer, bon gré mal gré, à d'antiques traditions (3).

(1) *Manuel de diplomatie*, 327.

(2) LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques*, II, 252.

(3) M. DE MANTEYER (*Études d'histoire dédiées à G. Monod. L'origine des douze pairs de France*) a imaginé un système fort ingénieux, mais d'une symétrie un peu artificielle, pour expliquer l'existence en France des sept duchés répondant aux anciennes nationalités barbares, des six marches destinées à protéger le royaume et des six évêchés dotés du *comitatus*, comblant le vide au nord entre la Flandre et la Bourgogne. Il pense que les comtes de Flandre, de Toulouse et de Troyes ont porté le titre de comte palatin « avec la mission de représenter le roi chez les peuples qui ne suivaient pas la loi franque ». Arnoul I^{er} est, en effet, appelé *comes et palatinus* par LAMBERT D'ARDRES (*Hist. com. Ghisn.*, SS, XXIV, 564), et GUILLAUME BRETON (*Philippide*, l. IV, vers 585-588) donne le même titre à Baudouin IX. Mais ce sont là d'assez faibles témoignages, et chacun sait d'ailleurs que la Flandre était profondément imprégnée du droit salien, ce qui ne concorde guère avec l'interprétation de M. de Manteyer.

CHAPITRE III.

La Flandre sous Baudouin II (1)

(879-918).

Baudouin II, dit le Chauve, qui succéda en 879 à son père, Baudouin I^{er}, sut mettre à profit les dissensions qui affaiblissaient l'autorité royale pour agrandir son territoire. On le voit faire d'abord opposition à Eudes, puis le reconnaître, prendre le parti de Charles le Simple, enfin, se tournant avec son frère Raoul vers la Lotharingie, passer dans le camp de son roi Zwentibold, fils d'Arnulf de Carinthie

Le grand *pagus Atrebatensis* n'était pas encore rattaché à la Flandre. L'abbaye de Saint-Vaast, qui était en même temps la citadelle d'Arras (2), se trouvait entre les mains du comte Raoul, cousin de Baudouin et probablement fils d'Évrard (de Frioul) et de Gisèle, sœur de Charles le Chauve (3).

Quand Raoul mourut, en 892, Baudouin s'empara de

(1) E. DÜMMLER, *Fahrbücher des Ostyränkischen Reiches*; ED. FAVRE, *Eudes* (888-898); ECKEL, *Charles le Simple* (898-923).

(2) *Ann. Vedast.*, 891 (SS, II, 205) : *castrum sive monasterium Sancti-Vedasti*.

(3) FAVRE (*Études dédiées à G. Monod*), *La famille d'Évrard, marquis de Frioul*, 160.

la place, avant que le roi Eudes eût pu en disposer (1). Les *Annales Vedastini* citent à cette occasion un comte Effroy (*Egfridus*), que les occupants du château avaient dépêché vers Eudès afin de lui notifier le décès de Raoul. Appellerons-nous cet Effroy comte d'Artois, comme le font la plupart des historiens (2)? Il faudrait alors supposer que la qualité de comte-abbé de Saint-Vaast ne donnait point le gouvernement du *pagus* entier. Peut-être Effroy n'exerçait-il les fonctions comtales que dans l'une des subdivisions de l'ancienne cité des Atrébates, dans l'Ostrevant, par exemple, où Douai fut de bonne heure doté d'un château-fort.

Baudouin, frappé d'excommunication, n'en brava pas moins le roi qui vint mettre le siège devant Arras, mais qui finit (895) par en reconnaître la possession au comte dont il désirait se ménager l'appui (3).

En 899, Charles le Simple, à qui la mort d'Eudes avait valu l'adhésion unanime des grands, réussit à expulser

(1) *Ann. Vedast.*, 892 (SS, II, 205) : *Rodulfus abba et levita obiit nonis Januarii anno Domini 892... Tertio vero die post ejus obitum, postquam castelani Egfridum comitem miserunt ejus obitum regi nuntiantes, et ut illis juxta suum velle quid agerent remandaret, Balduinum a Flandris avocans contra voluntatem regis receperunt... Balduinus itaque comes legatos dirigit ad Odonem regem, mandans cum sua gratia velle tenere abbatias sui consobrini. Odo vero rex respondit ut sineret prius esse illum potestativum de suo, quod Deus illi concessit, et veniret ad se... Balduinus vero non præbuit assensum. Exinc Balduinus regi cepit esse infestus; relicto itaque fratre Attrebatibus, ipse in Flandriis... perrexit.*

Posthac Balduinus castrum refirmat et parat se ad resistendum; episcopi vero illum excommunicaverunt. Exhinc Odo rex, adunato exercitu, iter arripuit quasi Attrebatibus venturus, re autem Flandriam petiturus. Balduinus Attrebatibus iter arripiciens, per aliam viam antecessit regem, atque ita rex sine aliquo effectu rediit ad loca sua.

(2) KALCKSTEIN, *Geschichte des französischen Königthums*, 73; FAVRE, *Eudes*, 184.

(3) *Ann. Vedast.*, 895 (SS, II, 207).

Baudouin du château d'Arras, et il le remit au comte Aumer (*Altmarus*) (1); l'archevêque Foulques de Reims avait énergiquement combattu les prétentions de Baudouin et celui-ci, par vengeance, n'hésita pas à le faire assassiner (16 juillet 900) (2). Il ne récupéra cependant ni Saint-Vaast ni le pays d'Arras, qui demeurèrent à Aumer et à son fils Aleaume (*Adalelmus*) jusqu'en 931.

Baudouin II était certainement maître du Tournaisis : il résulte d'un diplôme de Charles le Simple (vers 898) qu'il avait essayé de ravir à l'église de Noyon un domaine de Tournai que le comte Hilduin avait remis à l'évêque en échange d'autres biens sis à Noyon et dans le Vermandois (3); cette dernière circonstance prouve que Hilduin doit être considéré comme comte, non du Tournaisis, mais d'une région voisine du Noyonnais, puisqu'il trouve plus avantageux d'y avoir ses propriétés (4). Je n'entends pas avancer cependant que Tournai n'ait pas conservé ses comtes particuliers, subordonnés au marquisat. Un acte

(1) *Ann. Vedast.*, 899. (*Ibid.*, 209) : *Karolus rex obsedit castrum Sancti Vedasti, et habitatoribus excommunicatis omnibus, hi qui castrum tenebant missos dirigunt ad Balduinum .. venitque ad eum (regem) Balduinus... et reddidit Balduinus regi castrum, exindeque fecit suos exire, quem rex dedit Almaro comiti.*

Baudouin avait aussi occupé Péronne, mais très passagèrement. Cf. ECKEL, *Charles le Simple*, 50, 51.

(2) *Ibid.*, 900; FOLCUIN (SS, XIII, 624); FLODOARD, *Hist. Remensis eccl.* (SS, XIII, 574); RICHER (SS, II, 574).

(3) DUVIVIER, *Hainaut*, 325; voir plus haut p. 24 et s.

(4) Il y a, dans la première moitié du x^e siècle, un comte Hilduin de Montdidier qui est vassal de Hugues le Grand. (Cf. dipl. de Philippe I^{er}, TARDIF, *Mon. hist.*, n^o 284, à l'année 1061, cité par LAUER, *Louis IV d'Outre-Mer*, 5.) Le comté de Montdidier correspondait à l'ancien territoire de Santerre, *Sana terra* (*Cartul. de S. Bertin*, Édit. GUÉRARD, p. 128), qui faisait partie de l'Amiénois. (Cf. LONGNON, *Atlas*, texte, p. 127.)

de l'évêque Rabod I^{er}, délivré à Tournai en 994 (1), est signé d'un *comes Gerulfus* dans lequel on n'hésitera pas à retrouver un ascendant du châtelain Géroul, que le chroniqueur Hermann signale vers la fin du XI^e siècle comme légitime héritier du *castellum* (2).

D'après la vie de Bertulphe de Renty, le Courtrais formait également un comté, et ce fut Baudouin IV qui, après la mort d'Eilbodon qui en était investi, réussit à le réunir directement à son domaine (3).

Pour le Ternois et le Boulonnais, la question, je l'ai déjà dit, est obscure. Jean d'Ypres écrit que Baudouin II eut les comtés de Flandre, de Boulogne et de Téroouanne (4), mais Folcuin, dont il s'inspire, rapporte seulement qu'à la mort du comte, ses deux fils se partagèrent ses États, qu'Arnoul, l'aîné, obtint la Flandre, et Allou (*Adolphus*), le second, le Boulonnais et le Ternois (5).

Le texte de Folcuin ne nous apprend donc pas à quel moment Baudouin avait acquis ce territoire, s'il le tenait de son père ou s'il le devait à quelque entreprise personnelle. Kalckstein (6), se fondant sur le passage du chroniqueur de Saint-Bertin qui nous montre le comte recevant l'abbaye après le meurtre de l'archevêque Foulques, estime que le Ternois lui fut octroyé en même temps,

(1) VAN LOKEREN, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, I, n^o 76.

(2) SS, XIV, 309. M. D'HERBOMEZ, dans son *Histoire des châtelains de Tournai*, ne nomme pas ce comte Gerulfus.

(3) SS, XV, 638 : *quidam nobilis prosapiæ Eilbodo Curtracensi territorio presidebat... Ipso autem Eilbodone defuncto, Balduinus... comitatum Curtracensem ditioni suæ, ut etiam postea fecit, subdere cogitabat.*

(4) SS, XV, 770 : *tenuit comitatum Flandrensem, Boloniensem et Ternensem.*

(5) SS, XIII, 627 : *civitatem Bononiam et regionem Tarvennicam.*

(6) KALCKSTEIN, II 5, n. 3, I 74, n. 2.

mais que pour le Boulonnais il dut lutter avec le comte Erkenger qui en avait la possession, et que ce ne fut qu'après la mort d'Erkenger que le comte Arnoul I^{er} en devint maître. Mais ceci est en contradiction formelle avec l'affirmation de Folcuin, dont le témoignage a seul quelque valeur en cette affaire.

La solution proposée par Kalckstein est toutefois acceptable pour le Ternois. Il semble bien que ce comté dépendit, au IX^e siècle, de la famille à laquelle appartenait le marquis Évrard de Frioul. On y trouve successivement le comte Unroch, père d'Évrard, qui signe deux chartes de 839 (1), le comte Adalard, fils d'Unroch, qui eut la dignité abbatiale à Saint-Bertin de 844 à 864 (2), le comte Raoul, fils d'Évrard et neveu d'Adalard, qui fut abbé de 881 à 892 (3).

A la mort de Raoul, Baudouin II, qui était son cousin (4), réclama du roi l'abbaye; les religieux, qui le redoutaient, invoquèrent l'intervention de leur ancien abbé Foulques, devenu archevêque de Reims. C'est alors que Baudouin fit assassiner Foulques (17 juin 900); il réussit néanmoins à obtenir de Charles le Simple le titre d'abbé laïque (5) et probablement aussi le *comitatus*.

Quant au Boulonnais, l'histoire de ses premiers comtes est fort incertaine. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, suivant Malbrancq, qui s'inspire lui-même de la

(1) *Cartul. de S. Bertin*, éd. GUÉRARD, 85, charte de l'évêque Folcuin : S. *Unrici comitis*; 87, charte de l'abbé Hugo, fils de Charlemagne : S. *Undrici comitis*.

(2) *Ibid.*, 92, 109.

(3) *Ibid.*, 127, 133.

(4) Gisèle, mère de Raoul, et Ermentrude, grand'mère de Baudouin II, étaient sœurs.

(5) *Cartul. de S. Bertin*, 134 et s.

chronique dite de Baudouin d'Avesnes (1), en donnent la série suivante (2) :

Hernequin, neveu de Baudouin II, tué en 882 par les Normands.

Régnier, son fils, assassiné avant 900.

Erkenger.

Baudouin le Chauve (mort en 918).

Allou, son fils cadet (mort en 933).

Arnoul, frère d'Allou (mort en 964).

Ernicule, fils de Guillaume de Ponthieu, auquel Lothaire avait remis le Boulonnais.

Gui à la Barbe blanche.

Baudouin, fils de Gui, tué en 1033.

Enguerrand, comte de Ponthieu, mort vers 1045.

Eustache I^{er}, fils de Baudouin, reprend le comté en 1046.

Dans cette énumération, les seuls personnages historiques en dehors des comtes de Flandre, d'Enguerrand de Ponthieu et d'Eustache de Boulogne, sont Erkenger et Ernicule.

S'il était vrai que le premier comte Hernequin a été tué en 882, on ne voit pas comment les dates permettraient d'en faire le neveu de Baudouin II.

Régnier (*Regemarus*) est mentionné par Lambert d'Ardres (3), mais dans un récit qui a un caractère purement fabuleux. Il faut en dire autant du passage où il

(1) MALBRANCO (*de Morinis*, II, 314) ne nomme point sa source; le passage de la *Chronique de Baudouin d'Avesnes*, relatif aux comtes de Boulogne, ne figure ni dans les extraits des *Monumenta* (SS, XXV, *Chronicon Hanoniense*), ni dans les *Istores et Chroniques* de KERVYN DE LETTENHOVE; il a été publié par M. BRASSART, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2^e série, XV, 11 et s.

(2) Édit. de 1784, II, 760; édit. de 1818, XII, 345 et s.

(3) SS, XXIV, 572.

introduit Guillaume de Ponthieu, partageant entre ses fils son vaste héritage (1).

Gui à la Barbe blanche ne figure que dans un fragment de généalogie en langue romane, que Duchesne déclare contemporaine de Louis IX et dont tous les détails sont fort invraisemblables (2).

C'est ce même texte qui attribue à Gui un fils Baudouin, époux d'Ala de Gand et père d'Eustache I^{er}. Il est possible qu'Ala se retrouve sous le nom d'Adelvia dans la Chronique de Saint-Riquier : Hariulf rapporte qu'Enguerrand de Ponthieu, ayant tué un comte de Boulogne, épousa sa veuve Adelvia (3). Quant à Eustache, une charte de 1038 (4) le nomme comte de Boulogne et baron de la Flandre, à une date où Enguerrand de Ponthieu vivait encore.

Pour en revenir à Erkenger, Dümmler (d'après Bouquet) en fait un comte de Melun (5), mais il appartient bien plutôt au Boulonnais, comme l'ont déjà reconnu Kalckstein (6) et M. Favre (7). La vie de Bertulphe de Renty le nomme *Bononiensium comes* (8), et le récit de l'arrivée à Gand des reliques de saint Wandrille nous apprend que le *comes Erkengerus* avec *Arnoldus* (?) avait rapporté d'Allemagne à Boulogne un fragment de la main de saint Kilian (9).

(1) SS, XXIV, 569.

(2) BOUQUET, XI, 346. DUCHESNE, *Hist. des maisons de Guines, etc.*, pr. 5.

(3) HARIULF, édit. LOT, 206.

(4) DUVIVIER, *Actes*, 168.

(5) *Ostfränk. Reich*, III, 265.

(6) *Frans. Königth.*, 38.

(7) *Eudes*, 48.

(8) SS, XV, 635 : *Bononiensium comes fuit Erhengarius.*

(9) *Ibid.*, 629.

Les *Annales Vedastini* le citent deux fois : en 886, l'évêque Gauzlin de Paris le prie de solliciter contre les Normands le secours de l'Allemagne; en 896, Erkenger, qui était demeuré fidèle à Charles le Simple, se voit dépouillé de tout ce qu'il possède et il est contraint de faire hommage à Eudes (1).

Plus tard, on le retrouve dans l'entourage de Charles; il assiste en 919 au *placitum* de Herstal (2), et en 921, à l'entrevue de Bonn (3). Enfin, le texte de la vie de Bertulphe de Renty semble indiquer qu'il était encore comte de Boulogne au moment où Charles le Simple fut emprisonné par Héribert de Vermandois, c'est-à-dire en 923 (4).

Il résulte des *Annales Vedastini* qu'en 896 Erkenger ne reconnaissait point la suzeraineté de la Flandre. C'est le moment en effet où Baudouin, de concert avec son frère Raoul et avec Régnier de Hainaut, embrasse le parti de Zwentibold. Erkenger suit une conduite toute différente : dans la lutte qui est engagée entre Eudes et Charles le Simple, il reste fidèle au roi carolingien et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il l'abandonne (5).

Est-ce à la faveur de ces événements que Baudouin II put occuper le Boulonnais, et l'expression dont se sert le chroniqueur de Saint-Vaast : *Heribertus et Erkengerus, omnibus jam perditis, contulerunt se ad Odonem regem*, a-t-elle trait précisément à cette prise de possession par la Flandre ?

En tout cas il ne faut pas dire, avec Heller (6) que

(1) SS, II, 202, 208, ad. ann. 886, 896.

(2) BOUQUET, IX, 542.

(3) *Ibid.*, 323; BO, 3.

(4) SS, XV, 635.

(5) SS, II, 208, a^o 896.

(6) Édition de Lambert d'Ardres, SS, XXIV, 569, n. 5.

c'est à la mort d'Erkenger que Baudouin II lui succéda, car on a vu que le comte de Boulogne survécut au comte de Flandre (1).

J'incline à croire que le Boulonnais conserva toujours ses comtes particuliers et que les comtes de Flandre n'en eurent que la suzeraineté; on verra plus loin que cette situation existe sans conteste à la fin du x^e siècle, et l'on sait qu'elle se maintint par la suite.

Il en fut peut-être de même de la portion du Ternois (2) où apparaissent au xi^e siècle, et même, dès le x^e, des comtes de Térouanne ou de Saint-Pol. A la fin du xii^e siècle, les comtes de Saint-Pol ont pour suzerains directs les comtes de Boulogne, mais je ne sais à quelle date il faut faire remonter cette subordination.

(1) Baudouin mourut en 918; Erkenger vivait encore en 921 et probablement en 923.

(2) *Mirac. S. Bertæ*, SS, XV, 566: *Temporibus gloriosissimi regis Francorum Roberti (966-1031), Hugonis magni filii, Arnulfo comite Tervuanensis comitatus monarchiam sub Balduino marchiso (988-1035) regente.*

LAMBERT ARD., SS, XXIV, 569: *Tervuanensium fines qui usque hodie sancti Pauli vocantur comitatus.*

DUCHESNE, *Hist. de la maison de Béthune*, pr. 28: Enguerrand, comte de Saint-Pol, est appelé en 1145, dans une charte de Thierry d'Alsace: *Ternensis comes.*

CHAPITRE IV.

La Flandre sous Arnoul I^{er} (1)

(918-964).

A la mort de Baudouin II, son fils puîné Allou reçut en apanage le Ternois et le Boulonnais. Arnoul, l'aîné, eut la Flandre avec le titre de marquis, puis en 933, à la mort d'Allou, l'héritage entier.

Arnoul I^{er} reprit les tentatives de son père avec plus de succès. Ce n'est pas sans motif que l'histoire l'a surnommé le Grand. Il a consolidé et étendu son héritage; par une politique habile, énergique, non exempte de duplicité et qui ne reculait pas devant de criminelles violences, il a tiré parti du désarroi dans lequel se trouvait, au x^e siècle, la monarchie française, et il a su à propos s'appuyer sur l'Allemagne à laquelle l'avènement de la maison de Saxe préparait un rôle important.

Il faut songer qu'à ce moment les liens qui rattachaient les grands aux dynasties régnantes étaient fort relâchés. Les Carolingiens d'outre-Rhin s'étaient éteints; ceux de France voyaient se dresser devant eux de redoutables adversaires. Rien dans l'organisation politique des anciens royaumes francs ne semblait stable et définitif;

(1) WAITZ, *Heinrich I.*; KÖPKE-DÜMMLER, *Otto der Grosse*; W. LIPPERT, *Geschichte des Westfränkischen Reiches unter König Rudolf*; LAUER, *Louis IV d'Outre-Mer*; LOT, *Les derniers Carolingiens*.

l'audace triomphait aisément d'une légalité incertaine, et de même que les grands de Lotharingie, avides d'indépendance, invoquaient l'aide des rois français, de même le comte de Flandre se tourne sans scrupule vers Otton I^{er}, dont il sera le constant allié.

Arnoul I^{er} verra, en France à la déposition de Charles le Simple, le court triomphe de son vainqueur Robert I^{er}, le règne de Raoul de Bourgogne, gendre de Robert, la restauration de Louis IV, enfin, dans sa vieillesse, l'avènement de Lothaire, qui semble avoir reçu de sa mère Gerberge un peu de l'énergie saxonne, et qui donnera un dernier éclat à la dynastie carolingienne. Mais dans ces luttes où son suzerain est toujours directement intéressé, il ne songera qu'au marquisat de Flandre, fortifié par l'appui de l'Allemagne, et il ne prendra lui-même la défense de Louis IV contre Hugues le Grand que d'accord avec Otton.

Arnoul soutient d'abord les adversaires du roi de France, et il s'allie contre lui avec Héribert II de Vermandois, dont il épouse, en 934, la fille Adèle; quand Louis IV, sollicité par Giselbert et d'autres mécontents, tente, en 938 et 939, de se remettre en possession de la Lotharingie, il prend rang avec Héribert, avec Hugues le Grand et le duc Guillaume de Normandie, dans le camp opposé. Il a son rôle au traité de Visé (942), qui réconcilie les deux monarques (1), et comme Otton soutient désormais la cause de Louis, devenu son beau-frère, il l'accompagne dans l'expédition que fait, en 946, l'armée allemande contre Hugues le Grand.

Ces faits ne doivent pas être perdus de vue si l'on veut comprendre les diverses entreprises d'Arnoul I^{er}.

(1) Cf. ci-dessus, p. 31.

Les territoires qu'il convoite en France sont l'Artois, l'Ostrevant, l'Amiénois, le Ponthieu.

A Arras dominait encore le comte Aleaume; il paraît avoir pris parti, avec Héribert de Vermandois, contre le roi Raoul qui vint, en 931, assiéger la place. Aleaume fut tué à Noyon en 933 (1). Arnoul, qui s'était mis en possession de son comté (2), le conserva jusqu'à la fin de son règne.

Quant à l'Ostrevant, partie de l'ancienne cité des Atrébates, qui s'étendait entre la Scarpe et l'Escaut, je pense que c'est ce territoire que Flodoard désigne sous le nom de *terra Rodulfi de Gaugeio* (3). *Gaugeium* me paraît devoir être identifié avec Gouy-sous-Bellone bien plutôt qu'avec Gouy-en-Arrouaise qui se trouvait dans le Cambrésis. Le chroniqueur rémois rapporte qu'en 925 Hugues le Grand, en concluant un traité avec les Normands, en exclut la terre des fils de Baudouin (c'est-à-dire la Flandre, le Boulonnais et le Ternois), la terre d'Helgaud (c'est-à-dire le Ponthieu) et la terre de Raoul de Gouy; si, par cette dernière expression, il fallait entendre

(1) RICHER, SS, II, 586 : *Adlelmum... Atrabatensium comitem*. Récit de son assassinat par un clerc. Cf. ci-dessus, p. 47.

(2) *Ann. Blandin.*, 931 : *Arnulfus comes cepit castellum S. Vedasti*; *Chron. de Saint-Bavon* (DE SMET, I, 511); *Ann. S. Martini Tornac.*, SS, XV, 1296 : 932. *Arnulphus comes adquisivit Attrebatum*.

(3) SS, III, 376 : 925. *Hugo filius Rotberti pactum securitatis accipit a Nortmannis, terra filiorum Balduini, Rodulfi quoque de Gaugeio atque Hilgaudi extra securitatem relicta*. La plupart des historiens français persistent à appeler Raoul comte de Cambrai; voir encore LAUER, *Louis IV d'Outre-Mer*. Je reviendrai sur ce point à propos du Cambrésis.

Il est difficile de comprendre comment Kalckstein a pu mettre Gouy dans le Brabant (p. 155 et 516), en le confondant sans doute avec Goyck, qui n'a d'ailleurs rien de commun avec les événements rapportés.

le Cambrésis, on devrait supposer que Hugues disposait de quelque autorité sur ce comté lotharingien, mais de plus on se heurterait à cette difficulté que le comte du Cambrésis était alors incontestablement Isaac, et qu'il n'y avait donc aucun motif de parler de « la terre de Raoul de Gouy ».

D'ailleurs les Normands ne menaçaient pas à cette époque le Cambrésis; ils avaient incendié Amiens et Arras, ravagé le Beauvaisis et l'Artois. Flodoard, qui fait de cette invasion un récit très circonstancié, ne parle pas du territoire de Cambrai (1).

Raoul mourut l'année suivante, en 926 (2); sa mère Héluïde avait épousé en secondes noccs le comte Roger I^{er} de Laon; or, c'est à leur fils Roger II qu'en 931 Hugues remit le château de Douai (3).

Douai sur la Scarpe et Mortagne sur l'Escaut étaient, du côté du Nord, les deux boulevards de l'Ostrevant. Un certain Ernaud (*Arnoldus*), frère de Landry, s'était emparé de Douai (4) et c'est probablement pour ce motif que Flodoard désigne Raoul par le nom de Gouy plutôt que par celui de Douai. Hugues le Grand, auquel s'était rallié en 930 le duc de Lotharingie, Gislebert, réussit, grâce à son intervention, à récupérer Douai (5); c'est alors qu'il y installa Roger II de Laon, et il y a certes

(1) Cf. LIPPERT, *König Rudolf*, 48 et suiv.

(2) FLODOARD, 926 (SS, III, 377). *Rodulfus comes, filius Heiluidis, obiit. Non multo post etiam Rotgarius, vitricus ejus, comes Laudunensis pagis, decessit.*

(3) *Ibid.*, p. 379 : *Lotharienses interea Duvagium capiunt, et Hugo illud Rotgario filio Rotgarii concedit.*

(4) *Ibid.*, 930, p. 379 : *Oppidum quoddam nomine Duagium quod Arnoldus tenebat. Cf. p. 388 et RICHER, SS, III, 592.*

(5) *Ibid.*, 930, p. 379 : *Lotharienses in Franciam cum Gisleberto obviam Hugoni veniunt et oppidum... Duagium... obsidione capiunt.*

apparence que ce choix fut dicté par la circonstance que Rogèr était le frère utérin de Raoul.

Déjà auparavant il avait été, avec ses frères, investi du château de Mortagne; car dès 931, Arnoul de Flandre réussit à les déloger de cette place (1).

Roger II de Laon mourut en 942 (2); il avait été évincé de Douai l'année précédente par Louis IV qui avait rendu cette place à Ernaud (3); celui-ci disgracié bientôt après eut sans doute pour successeur un second Raoul, fils du premier. Flodoard signale la tentative qu'il fit en 943 pour envahir le Vermandois; il y perdit la vie (4); cet événement affligea profondément le roi Louis IV, dont Raoul semble avoir été le neveu: son père, Raoul de Gouy, avait épousé très vraisemblablement une fille naturelle de Charles le Simple (5). Tous ces personnages se

(1) *Ibid.*, 931, p. 379 : *Itemque, sub ipsis diebus, Moritania, munitio filiorum Rotgarii, ab Arnulpho, filio Balduini (capitur).*

(2) FLODOARD, SS, III, 389 : 942.

(3) *Ibid.*, 388 : 941. *Rotgarius comes... dimittitur a rege Ludowico, Ducagium castellum reddens Arnolde. Et plus loin : Ludowicus rex Laudunum remeans Arnoldum cum Landrico, fratre ipsius, eodem castro proditionis insimulatos expulit.*

Dans un plaid tenu le 26 décembre 940 par Hugues le Grand, est signalée la présence du comte Arnoldus de Douai (diplôme de Hugues le Grand, cité par LAUER, 64, n. 1, d'après MABILLE, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, Société de l'histoire de France, 1871).

A cette date, toutefois, Ernaud ne paraît pas avoir été en possession de Douai que Louis IV lui avait enlevé, mais auprès de Hugues il en conservait le titre.

(4) FLODOARD. 384 : 943. *Heribertus comes obiit...; filii sui... audientes Rodulfum, filium Rodulfi de Gaugliaco, quasi ad invadendam terram patris eorum advenisse, aggressi eundem interemerunt. Quo audito, rex Ludowicus valde tristis efficitur.*

(5) ALBRIC. SS, XXIII, 763 : *Cecidit idem comes Rodulfus, cum multo partis utriusque dolore, regis precipue Ludovici, cujus nepos fuerat ex sorore.*

D'après le poème, Raoul de Cambrai, Raoul aurait épousé Aalais, sœur de Louis IV (Édit. MEYER et LONGNON, préface, XXI).

rattachent visiblement au royaume occidental bien plus qu'à la Lotharingie; leur place est dans l'Ostrevant et non dans le Cambrésis.

Je présume que c'est en 943 et à la mort de Raoul le Jeune que le comte Arnoul de Flandre, déjà maître de Mortagne qui couvrait le Tournaisis, parvint à occuper également Douai; mais on verra que le reste de l'Ostrevant conserva encore ses comtes particuliers (1).

Sur la Canche, Arnoul avait aussi remporté des succès; il s'était emparé, en 939, de Montreuil, clef du Ponthieu (2), et fief du comte Hélouin (*Erluinus*), fils d'Helgaud; mais l'intervention du duc Guillaume de Normandie permit à Hélouin de le reprendre. Le ressentiment d'Arnoul se traduisit bientôt par l'assassinat de Guillaume que perpétra le chambellan du comte de Flandre.

Après la mort d'Hélouin (945), comme Arnoul s'était réconcilié avec Louis IV, il put faire valoir de nouveau ses prétentions sur Montreuil, que le roi et le comte attaquèrent ensemble et qu'Arnoul, en 948, parvint à enlever à Roger, fils d'Hélouin (3).

(1) Cf. BRASSART (*Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2^e série, II, 89 et s.), *Mémoire sur les trois Arnoul qui ont possédé Douai au x^e siècle* (Arnoldus, Arnoul I^{er} de Flandre, Arnoul II de Flandre). Sur certaines conclusions erronées de ce travail, voir l'appendice.

(2) FLODOARD, 939 (SS, III, 385) : *castellum Erluini maritimum, quod vocatur Monasteriolum, comes Arnulfus, tradente quodam proditore, cepit, et uxorem ipsius Erluini trans mare cum filiis ad Alstanum regem mittit; nec longum, collecta Nortmannorum non modica manu, Erluinus castrum pugnando recepit*; RICHER, SS, II, 589 et suiv., 594 et suiv. Cf. LAUER, *Louis d'Outre-Mer*, 38 et s.

(3) FLODOARD, 948 (SS, III, 395) : *Arnulfus comes castrum Monasteriolum favente Hugone principe cepit*. — HARIULF., édit. LOT, 150 : *Arnulfus comes Flandrensis... capto Monasteriolo castro regio, Pontivam provinciam pro-*

Il paraît avoir obtenu alors la suzeraineté du Ponthieu ; mais, en 980, Hugues Capet s'empara de Montreuil et obligea Arnoul II à restituer les reliques de saint Valéry et de saint Riquier que son grand-père avait emportées à Gand (1).

Depuis lors, l'influence normande fut prépondérante sur la rive gauche de la Canche : je ne connais pas un seul diplôme d'un comte de Flandre au bas duquel figure la signature d'un comte de Ponthieu (2).

Restait le château d'Amiens, que Louis IV avait donné à Hélouin, en 944, pour compenser la perte de Montreuil (3). Arnoul s'y fit recevoir par les habitants en 949 (4), mais il le perdit bientôt. En 957, nous voyons son fils Baudouin lutter pour sa possession avec Roger, fils d'Hélouin (5).

De ce côté toutefois, la Flandre ne créa pas d'occupation durable. Les deux acquisitions précieuses qu'elle avait faites sous le règne d'Arnoul I^{er} étaient Arras et

pria ditioni subegit; d'après *Angilramni Mirac. S. Richarii* (BOUQUET, IX, 146). Cf. *Relatio S. Walarici* (SS, XV, 694).

(1) *Histor. relationis S. Walarici*, SS, XV, 695. Pour la date, cf. Lor, *Les derniers Carolingiens*, 116 et s.

(2) Sur un prétendu bref d'un pape Jean (XV?), relatif à l'abbaye de Saint-Riquier, en Ponthieu, et dans lequel sont nommés le comte Arnould (II), le comte Baudouin (IV) et sa mère, voir ci-après, p. 86, note 2.

(3) FLODOARD, 944 (SS, III, 396) : *Ludowicus rex, pace facta inter Herluinum et Arnulfum, castrum Ambianensium eidem Herluino dedit.*

(4) FLODOARD, 949 (SS, III, 398) : *Ambianenses... castrum Arnulfo comiti produnt...*; 950 : *Hugo (Hugues le Grand) cum exercitu Ambianensem petit urbem, ibique in turri quam Ragenbaldus episcopus tenebat, recipitur; alteram vero turrim, quam Arnulfi comitis homines custodiebant, obsidet.*

(5) *Ibid.*, 957 (SS, III, 404) : *Bellorum tumultus agitantur... in Francia inter Balduinum filium Arnulfi et Rotgarium quondam Erluini ob castrum Ambianense.*

Douai, c'est-à-dire l'ancien *pagus Adertisus* ou *Atrebatensis* et la lisière septentrionale de l'Ostrevant.

Il peut sembler singulier que l'abbé Othelbold de Saint-Bavon (1019-1030) reproche au comte Arnoul d'avoir enlevé à l'abbaye divers biens situés dans le Brabant et dans le pays de Troyes (1); il faut admettre qu'il avait agi de la sorte en vertu de son autorité comtale qui lui permettait de s'attribuer une partie des revenus du monastère.

Quant aux dispositions relatives à Douchy (2) qu'Arnoul restitue à Saint-Pierre, comme ce lieu était situé sur la Selle, dans le Hainaut, et non en Flandre, le comte devait la tenir de l'un de ses ascendants.

Il reste ici cependant quelque obscurité, car si Otton I^{er}, Otton II, Otton III et Conrad II confirment au monastère la possession de Douchy, on voit Lothaire de France en 967 et Henri I^{er} en 1037 faire de même; il semble donc que là aussi, bien qu'on se trouvât sur la rive droite de l'Escaut, il régnait quelque incertitude (3).

(1) SERRURE, *Cart.*, 16.

(2) VAN LOKEREN, n^{os} 18 (941) et 22 (953).

(3) En 963, Lothaire confirme la donation qu'Arnoul I^{er} avait faite de biens dans le Vermandois au monastère d'Homblières; il les tenait probablement de sa femme Adèle (BOUQUET, IX, 127). En 959, il avait remis à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon des manses : *que mihi legitimo hereditandi jure a progenitoribus meis obvenerunt* (sans doute de sa grand'mère Judith) (*B. Comm. H.*, 4^e sér., III, 93)

CHAPITRE V.

Le pays de Waes et les origines de la Flandre impériale.

Nos anciens historiens ont tous cru qu'Otton I^{er} s'était emparé du pays de Waes, l'avait incorporé à l'Allemagne, et avait, de la sorte, jeté les bases de la Flandre impériale.

La question a donné lieu de nos jours à des controverses qui sont loin d'être vidées. On y a rattaché celle du changement du cours de l'Escaut. David a cru pouvoir soutenir que ce fleuve se dirigeait autrefois directement de Gand vers la mer, au lieu de passer par Termonde et Anvers (1). Le pays de Waes aurait donc, en 843, été compris dans le lot de Lothaire et n'aurait jamais relevé de la France.

La thèse est insoutenable au point de vue de la géologie et au point de vue de l'histoire.

Déjà Renard (2), en s'appuyant sur les travaux de Belpaire, y avait opposé des arguments décisifs. Récemment, M. Rutot, mieux préparé que personne par ses études approfondies sur le sol de la Basse-Belgique, a démontré que l'Escaut, comme les autres fleuves de l'hémisphère

(1) DAVID, *Recherches sur le cours primitif de l'Escaut* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 1^{re} sér., XVI, 257; 1849).

(2) RENARD, *Histoire politique et militaire de la Belgique*, I, 577.

boréal qui coulent vers le nord, n'a jamais pu modifier son cours dans la direction de l'ouest à l'est, qu'il s'est au contraire toujours incliné de l'est à l'ouest (1). Au temps de César, l'Escaut se jetait dans la Meuse; au moyen âge, son bras unique était l'Escaut oriental actuel; le Hont, je l'ai déjà fait remarquer, n'était alors qu'un canal maritime de minime importance.

Drogon, moine de Bergues, raconte comment, au XI^e siècle, les reliques de sainte Lewinne, récemment apportées d'Angleterre, furent processionnellement exhibées dans toute la Flandre (2); or, dans l'itinéraire que suivirent les porteurs de la châsse, il les fait arriver à Walcheren sans mentionner l'obstacle qu'aurait dû leur opposer la largeur d'un vaste estuaire.

Au XV^e siècle, Jacqueline de Bavière constate que par suite des inondations, « la dite rivière de la Honte, qui par avant avoit esté petite, étroite et peu profonde, estoit devenue si grande, large et parfonde que les marchans estrangiers commençoient à prandre leur chemin pour tirer en Brabant par icelle Honte, en délaissant le chemin de le Scaule de tout temps accoustumé » (dans une sentence de la Cour de Malines du 11 octobre 1504) (3).

Il ne faut donc pas songer à la solution géographique qui placerait, au IX^e siècle, le pays de Waes sur la rive droite de l'Escaut. L'histoire d'ailleurs s'y opposerait, puisque des documents authentiques prouvent qu'il releva longtemps de la couronne de France : tels sont les diplômes de Charles le Chauve du 13 avril 870, de

(1) BULL. SOC. ANTHROP. DE BRUXELLES, XVI, 24 et s. *Les conditions d'existence de l'homme et les traces de sa présence au travers des temps quaternaires et des temps modernes en Belgique.*

(2) *Translatio S. Lewinnæ*, SS, XV, 788 et s.

(3) KLUIT, *Historia comitum Hollandiæ et Zelandiæ*, I, pars II, 164.

Lothaire du 5 mai 967, de Henri I^{er} (1037) en faveur de Saint-Pierre de Gand (1).

Malheureusement, nos sources sont à peu près muettes sur les événements qui le firent passer à l'empire et sur le moment précis où ce transfert s'opéra.

Le seul chroniqueur qui en parle est Jean de Thilrode, moine à Saint-Bavon vers la fin du XIII^e siècle, et l'on ne peut avoir qu'une confiance très limitée dans ses assertions.

Thilrode raconte qu'il y avait à Gand un château impérial construit dans l'enceinte du monastère de Saint-Bavon, près du confluent de la Lys et de l'Escaut, que ce château était gardé non par des châtelains, comme ce fut plus tard le cas d'ordinaire en Flandre, mais bien par des comtes; ces comtes reçurent en apanage les Quatre-Métiers et le pays de Waes, et Otton I^{er}, pour assurer la défense de ce territoire, traça depuis le pont Saint-Jacques à Gand jusqu'à la mer un fossé qui porta son nom : *fossa Ottoniana* (2). Il ajoute qu'un *miles* du comte Arnoul I^{er}, nommé Lambert, s'empara, par une ruse qu'il décrit longuement, du château impérial et qu'il en devint, par l'investiture d'Arnoul, le premier châtelain.

(1) VAN LOKEREN, I, n^{os} 13, 35, 119; LOT, *Les derniers Carolingiens*, 399.

(2) SS, XXV, 563. *Otto imperator de Scaldi fossatum ante pontem Sancti Jacobi usque in mare extensum a nomine suo Ottingam vocavit, quo regni Francorum et imperii orientalium fines determinavit. Ante Ottonem castellum, quod ad ripas Leie situm est, non reges Francie, non comites Flandrie, sed imperatores in libera Sancti Bavonis possessione propter divisionem regni et imperii statuerunt. Huic castello non castellani, sed comites presuerunt; quibus quatuor ville cum appendiciis suis, scilicet Hasnethe, Bocholt, Axla, Hulsta, cum tota Wasia subiecte fuerunt.* La Chronique de Saint-Bavon (XV^e siècle) reproduit avec des modifications légères le texte de Thilrode (DE SMET, I, 515 et s.).

Lambert apparaît en effet comme le plus ancien châtelain de Gand, et ses descendants, qui s'intitulent *de Gandavo*, se transmirent héréditairement cette charge. Seulement Thilrode s'est trompé en le plaçant sous Arnoul I^{er} : il vivait au commencement du XI^e siècle, sous le règne de Baudouin IV (1).

Le récit du chroniqueur ne peut donc être accepté qu'avec une extrême réserve. Wauters me paraît cependant avoir été trop loin en le rejetant dans son entier (2). Quand Thilrode affirme que le château de Gand était occupé au X^e siècle par des comtes et non par des châtelains, loin de se tromper, comme l'en accuse Wauters, il avance un fait que confirment d'autres sources d'origine bien différente.

Le comté de Gand (*comitatus Gandensis*) est mentionné dans deux chartes de 992 (3) et de 1025, et il ne s'agit pas ici de l'ancien *pagus* de Gand, qui était parfaitement distinct du *pagus* de Waes, tandis que l'un des textes auxquels je fais allusion porte : *in comitatu Gandensi in pago Wasæ* (4), montrant ainsi qu'au XI^e siècle le pays de Waes était compris dans le comté de Gand.

D'autre part, Arnoul (de Westfrise) est appelé comte

(1) MEYER, *Annales*, 24^{vo}, qui ne suit pas Thilrode, place en 1046 la prise de l'*arx Gandensis* et la collation du titre de *vicecomes* à Lambert. Cette date est erronée, car on verra que Lambert vivait beaucoup plus tôt, mais le passage montre qu'il existait au XVI^e siècle un récit de ces événements distinct de celui du chroniqueur de Saint-Bavon.

(2) BULL. DE L'ACAD. ROYALE DE BELGIQUE, 3^e sér., XI (1886) : *Le château impérial de Gand et la fosse Ottonienne*, 165 et s.

(3) 992 environ (VAN LOKEREN, I, n^o 71) : *Hurna* (Heurne) *in comitatu Gandensi*.

(4) 1025. *Ibid.*, I, n^o 99.

de Gand par les *Gesta* de Cambrai ⁽¹⁾ : *Theodoricus Arnulfi Gandensis filius*, et par la Chronique de Saint-Laurent de Liège ⁽²⁾ : *Arnulfus comes Grandevadensis contra Frisones dimicans*. Égide d'Orval corrige ⁽³⁾ : *Arnulfus comes Gandensis*. De même, Thierry, fils d'Arnoul : Sigebert de Gembloux, 1018 ⁽⁴⁾ : *in Fresonia Deoderico comite, filio Arnulfi Gandavensis, debellante Fresones...* et Renier (Vie de Wolbodon) ⁽⁵⁾ : *cæterum ad id tempus debellabat Gandavensis comes Theodoricus...* Les *Miracles de saint Bavon*, écrits au x^e siècle, mentionnent : *comes quidam ejusdem Gandavi portus* ⁽⁶⁾.

C'est donc de façon tout arbitraire que Wauters refuse existence aux comtes de Gand, et Thilrode a raison contre lui.

A Arnoul et à son fils Thierry, il faut ajouter Thierry, père d'Arnoul, qui apparaît comme signataire de douze actes relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre ⁽⁷⁾, et qui figure au nombre des exécuteurs testamentaires du comte Arnoul le Vieux ⁽⁸⁾.

Enfin, Thilrode ⁽⁹⁾ nomme comme premier comte de Gand Wichmann, fidèle d'Otton I^{er}, et il n'y a aucun motif de ne pas ajouter foi à ce renseignement. Wichmann se rencontre, en effet, à Gand à cette époque; il avait épousé, peu après 950 ⁽¹⁰⁾, Liutgarde, fille d'Arnoul le

⁽¹⁾ *Gesta episc. Camer.*, III, 19. SS, VII, 471.

⁽²⁾ SS, VIII, 268.

⁽³⁾ SS, XXV, 60.

⁽⁴⁾ SS, VI, 355.

⁽⁵⁾ SS, XX, 568.

⁽⁶⁾ SS, XV, 596.

⁽⁷⁾ VAN LOKEREN, de 942 à 988.

⁽⁸⁾ *Ibid.*, 964, n^o 36.

⁽⁹⁾ SS, XXV, 563.

⁽¹⁰⁾ La date résulte de ce fait qu'Adèle, seconde fille de Wichmann

Vieux; quand elle mourut, en 961 ou 962, il fit donation à Saint-Pierre de son domaine de Destelberghen (1) et, quelque temps après, le roi Lothaire confirma cette donation (2).

Holder-Egger, dans son ingénieuse étude sur l'hagiographie de Saint-Bavon, a émis la conjecture que le culte de saint Liévin avait été apporté de Saxe en Flandre par Wichmann (3) et que le village de Hautem, où l'on a localisé plus tard le récit de son massacre, a dû se trouver compris dans le territoire qu'Otton lui avait attribué; il avait donc administré le Brabant occidental, le futur comté d'Alost, en même temps qu'il occupait le château de Gand, et cela est logique: il lui fallait un point d'appui sur la rive droite de l'Escaut.

Ce qui apparaît immédiatement, c'est que ces quatre comtes de Gand, les seuls que nous connaissons et certainement les seuls qui aient porté ce titre (de 940 environ à 1018), étaient tous quatre vassaux de l'Allemagne (4): les deux Thierry et Arnoul sont les ancêtres des comtes de Hollande, qui ne prirent ce nom qu'à la fin du XI^e siècle; quant à Wichmann, on a discuté beaucoup sur ses origines.

Il appartenait vraisemblablement à une branche de la famille des Billunge, ducs de Saxe au X^e siècle et étroite-

et de Liutgarde, avait 60 ans vers 1015. *Vita Meinweri*, SS, XI, 132. Cf. VAN SPAEN, *Inleiding tot de historie van Gelderland*, I, 71.

(1) 962, VAN LOKEREN, I, n° 32.

(2) 964, *Ibid.*, n° 34.

(3) *Zu den Heiligengeschichten des S. Bavosklosters (Aufsätze an Waitz)*, 654 et s.

(4) L'*Annalista Saxo* (SS, VI, 730) cite en 1097 parmi les croisés *Baldwinus comes de Ganda*. Il s'agit de Baudouin de Gand, seigneur d'Alost, auquel improprement il donne le nom de comte, parce que le territoire d'Alost formait un *comitatus*.

ment attachés à la personne d'Otton I^{er}. Les anciens chroniqueurs (1) et érudits se sont trompés en voyant en lui le neveu du duc Hermann et le fils de son frère Wichmann. Ce personnage, qui se brouilla dès son adolescence avec son oncle, qu'il accusait de lui avoir ravi son héritage, se mit en rébellion ouverte contre l'autorité royale; il passa en exil la plus grande partie de sa vie et fut tué, en 967, par les gens du duc de Pologne Mieszko (*Misaca*) (2).

Mais, à cette même époque, on connaît dans le Hamaland, région située sur la rive droite du Rhin et dans laquelle étaient compris Deventer et Zutphen, un autre comte Wichmann, qui paraît identique à celui qui fut quelque temps investi du comté de Gand. Köpke (3) a contesté le fait en s'appuyant sur les données du nécrologe de l'abbaye d'Elten, qui rapporte la mort de la comtesse Liutgarde, épouse de Wichmann, aux ides d'octobre, tandis que Meyer (4), interprétant l'épithaphe de la fille d'Arnoul, indique le troisième jour des calendes d'octobre. Mais Holder-Egger a prouvé que Meyer a mal compris cette épithaphe et que les deux dates correspondent parfaitement (5). « Il n'est guère probable, conclut-il, que deux

(1) D'après la *Chronique de Saint-Bavon*, 962 et 967 (édit. DE SMET, I, 525 et 527), MEYER, DUCHESNE, MIRÆUS, KLUIT, etc.

(2) WIDUKIND, I, III, c. 68 (SS, III, 463); THIETMAR, I, II, c. 13 (SS, III, 747).

(3) KÖPKE-DÜMMLER, *Kaiser Otto der Grosse*, Excurs III, 582.

(4) *Annales Flandr.*, anno 961.

(5) HOLDER-EGGER, *Zu den Heiligengeschichten des S. Bavosklosters (Aufsätze an Waits)*, 657 et s. L'épithaphe de Liutgarde dans SANDERUS, *Flandria illustrata*, I, 253 (Hagæ, 1735) portait :

*Quæ prius Octobrem peteret quam scorpio solem,
Terna luce cadit, debita mortis agit.*

Le troisième jour avant l'entrée du soleil dans le Scorpion est le

personnages du même nom aient eu chacun pour femme une Liutgarde et que ces deux Liutgarde soient mortes le même jour. »

J'ajoute un autre argument. Le chroniqueur Alpert (1) parle longuement des filles du comte Wichmann de Hamalant : Liutgarde et Adèle. Ces noms sont précisément ceux de la femme d'Arnoul I^{er}, Adèle de Vermandois, leur grand'mère, et de la fille d'Arnoul, leur propre mère. Or, on sait qu'au moyen âge la transmission des noms de baptême de génération en génération est une règle qui ne souffre guère d'exception.

Pour en revenir au comté de Gand, dont les titulaires furent incontestablement des vassaux de l'Allemagne, il reste à expliquer sa création et sa raison d'être. Elle se rattache à la politique générale d'Otton I^{er}, qui, sur la frontière occidentale de son royaume, créa toute une série de marches défensives, destinées surtout à isoler de la France des vassaux tels que les Régnier, trop enclins à chercher un appui au dehors : la marche de Valenciennes, conférée à un comte Arnoul dont je m'occuperai dans le second volume, la marche d'Eename, dont Godefroid de Verdun fut le titulaire, et, pareillement dans le nord-ouest du *pagus brabantensis*, entre la Dendre et l'Escaut, la marche dont le château de Gand était le solide rempart.

Thilrode place ce château dans l'enceinte même de Saint-Bavon. C'est un fait bien connu que les grands monastères étaient généralement fortifiés au début du moyen âge. L'existence, sur la rive gauche de l'Escaut,

15 octobre, et non le troisième jour des calendes d'octobre, comme l'a cru Meyer. Le fait que les abbayes de Saint-Bavon et d'Elten s'attribuaient toutes deux la sépulture de la comtesse n'a qu'une importance secondaire.

(1) *De diversitate temporum*. SS, IV, 702 et s.; 715 et s.

d'une enclave brabançonne qui correspondait précisément à cette abbaye garnie de murailles, devait suggérer aux souverains de la Lotharinge l'idée d'en faire un poste avancé, une tête de pont sur l'Escaut, et de compléter ainsi la ligne de défense qu'assuraient déjà Valenciennes et Anvers.

Le château impérial n'a guère laissé de traces (1), il est vrai, dans les textes du moyen âge, mais *a priori* on peut affirmer que, par cela seul qu'il y avait des comtes de Gand, il devait y avoir un château : les deux faits sont corrélatifs et inséparables.

L'étude de l'expédition de Henri II contre Baudouin IV, en 1007, me donne la même conviction. On verra plus loin que le comte s'était emparé de Valenciennes ; Henri se sent incapable d'entreprendre un siège en règle, et il préfère se diriger sur Gand. Or, si Baudouin avait eu lui-même, dans cette place, une forteresse digne de ce nom, il y aurait opposé à son adversaire la même résistance qu'à Valenciennes. Au lieu de cela, les chroniqueurs nous montrent le roi se mettant sans coup férir en possession de la ville et de là dévastant le pays environnant : *castrum Gandense invadit*, c'est-à-dire qu'il occupe militairement son château, où d'ailleurs, comme je l'ai fait remarquer plus haut, les moines de Saint-Bavon l'accueillent avec empressement.

(1) Je ne puis discuter ici les questions qui se rattachent à la topographie gantoise et spécialement au *castrum*. Le travail de HIRSCH (*Reichsflandern*) conserve toujours sa valeur; celui de M. DE VLAMINCK (*Origines de la ville de Gand*) n'a fait qu'embrouiller davantage un problème suffisamment obscur.

M. VUYLSTEKE a publié dans le tome I^{er} des *Annales du Cercle historique et archéologique de Gand* (1895, 57 et s.) une excellente étude sur le château des comtes (*Het Gravenhasteel*); j'accepte la plupart de ses conclusions. Voir aussi PIRENNE (édit. de Galbert), 49, n. 1.

Lorsque un peu plus tard Baudouin IV aura réussi à se mettre en possession de ce *castrum*, il l'aura rasé, tout comme il le fit pour celui d'Eename, et il est probable que le fief du châtelain Lambert, dont Thilrode a maladroitement fait un contemporain d'Arnoul I^{er}, était, non ce château impérial, mais le *burg* du comte, celui que les chroniqueurs de Saint-Bavon nomment *castellum novum*, par opposition au *castrum vetus* (1).

Ce *novum castellum* qui à son tour deviendra le Vieux-Bourg, lorsqu'en 1180 Philippe d'Alsace aura élevé le majestueux édifice dont les ruines se sont conservées jusqu'à nos jours, paraît avoir existé dès le x^e siècle; en 940, les *Miracula S. Bavonis*, écrits vers le commencement du xi^e siècle, mentionnent l'église *in novo edificata castello* (2), c'est-à-dire Sainte-Pharaïlde.

L'existence des comtes de Gand et celle du château impérial ne me paraissent donc pas pouvoir être contestées; mais il reste deux questions : Otton avait-il annexé le pays de Waes et avait-il creusé sur ses limites occidentales la *fossa Ottoniana*?

Wauters a objecté que la prise de possession de Waes par Otton suppose une guerre dans laquelle Arnoul aurait

(1) Sur ce point je suis en désaccord avec M. Vuylsteke, d'après lequel le *castrum vetus* n'est dû qu'à l'imagination des moines de Saint-Bavon, jaloux d'établir leur antériorité sur ceux de Saint-Pierre.

(2) SS, XV, 593. Cf. *Annales Sancti-Bavonis* (du xiv^e siècle), DE SMET, I, 447, à la date de 1073, et *Chronicon Sancti Bavonis* (du xv^e siècle), *ibid.*, 506. Cette chronique rapporte la fondation de sainte Pharaïlde à l'année 912.

Il faut encore distinguer du *burg*, *novum castellum*, la *domus comitis*, dont parle Galbert (édit. PIRENNE, *passim*), elle se trouvait dans l'enceinte du Vieux-Bourg; c'était la résidence du comte lorsqu'il venait à Gand.

eu le dessous; or, on n'en découvre nulle trace. Dudon de Saint-Quentin rapporte, il est vrai, que lors de l'expédition du roi d'Allemagne en Normandie (946) contre Hugues le Grand, un conseil maladroitement donné par le comte de Flandre fut la cause d'un échec, qu'Otton en conçut une vive colère et qu'Arnoul dut se retirer précipitamment de l'armée (1). Mais ce détail paraît avoir été fourni au chroniqueur par l'animosité que les Normands ressentaient contre celui à qui ils imputaient justement le meurtre de leur duc, et fût-il vrai, il n'en résulterait pas encore qu'Otton I^{er} a fait contre la Flandre une campagne victorieuse dont il ne s'est pas conservé le moindre souvenir.

Hirsch, qui a consacré à la question une critique savante et minutieuse (2), arrive à cette conclusion que, puisque la tradition s'attache incontestablement au nom d'un Otton et qu'il ne peut s'agir d'Otton I^{er}, c'est à Otton II qu'il faut songer, et il fait remonter l'annexion du pays de Waes au traité de Margut, de 980. L'hypothèse est incompatible avec tout ce que nous savons des événements qui ont amené ce traité. Il faut se rappeler que Lothaire, désireux de reconquérir la Lotharingie, avait tenté de surprendre l'empereur à Aix-la-Chapelle, qu'à la suite de cette entreprise, Otton avait envahi la France et était allé mettre le siège devant Paris. La campagne cependant s'était terminée sans aucun succès décisif, et la Flandre n'y avait été mêlée en aucune façon. Le traité de Margut consacra l'abandon des prétentions

(1) Éd. LAIR, p. 261. Sur le peu de créance qu'il faut accorder à Dudon, voir LOT, *Les derniers Carolingiens*, 346 et s. Cf. KÖPKE, *Otto der Grosse*, 153, n. 3; KALCKSTEIN, 259.

(2) *Reichsflandern und die deutsche Burg von Gent*, 522 et s., dans les *Fahrbücher der deutschen Geschichte unter Heinrich II.*, I, Excurs X.

de Lothaire : *rex Lotharius Lotharingiam abjurat*. On peut y rattacher sans doute une petite rectification de frontière sur la Meuse (1), mais non l'abandon d'un territoire qui jusqu'ici n'avait jamais été disputé au royaume occidental et dont la possession n'avait nullement été mise en question par les événements récents.

Il y a d'ailleurs une raison péremptoire pour repousser cette solution, c'est que le pays de Waes relevait encore, au XI^e siècle, de la France, et ceci résulte non seulement du diplôme du roi Henri I^{er} cité plus haut, mais encore du silence des diplômes d'Otton III (988), de Conrad II (1036) et de Henri II (1040), qui s'abstiennent de mentionner Tamise parmi les possessions de Saint-Pierre dans le territoire de l'empire (2).

Le même argument suffit pour écarter le nom d'Otton III, mis en avant par M. Lot (3).

En réalité, toute la tradition relative à la *fosse ottonienne* se rapporte à Otton I^{er}; c'est d'Otton I^{er} que Thilrode a voulu parler et il n'y a pas lieu de lui substituer arbitrairement un homonyme.

J'avais, dans la première édition de cet ouvrage, essayé d'expliquer le transport de Waes à l'Allemagne par un acte volontaire d'Arnoul I^{er}, qui, désireux de s'assurer

(1) Voir ci-dessus, *Introduction*, 31.

(2) VAN LOKEREN, I, nos 65, 117, 122.

(3) *Les derniers Carolingiens*, 180, note 2.

Attribuer à Otton IV, comme a voulu le faire M. DE VLAMINCK (*Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 1860. *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, 127), le creusement du fossé et la prise de possession de Waes, c'est une idée qui ne supporte pas l'examen. Voit-on Philippe-Auguste reconnaître les empiètements d'un rival détrôné? L'auteur a du reste renoncé lui-même à cette solution, et dans son mémoire sur les *Origines de la ville de Gand* (MÉM. ACAD., t. XLV), il met en avant le nom de Baudouin V.

l'alliance de son puissant voisin, n'avait pas hésité à enfreindre ses obligations envers son suzerain français. Cette hypothèse, un peu hardie, est peut-être inutile; car il est plus simple d'imaginer que le comte de Flandre a conféré directement le fief de Waes au comte Thierry II de Westfrise, dont les possessions touchaient sans doute immédiatement à la Flandre.

Le premier Thierry, ancêtre des comtes de Hollande, est connu (1) par la donation, que lui fit Charles le Simple, de l'abbaye d'Egmond et de biens nombreux dans la Nord-Hollande actuelle.

Thierry II, son fils, avait des biens non seulement dans le Kennemerland (Nord-Hollande), mais aussi dans le Masalant (Hollande méridionale), dans l'île de Texel et dans l'île de Schouwen (Zélande septentrionale, à droite de l'Escaut primitif) (2).

Or, nous le voyons constamment dans l'entourage d'Arnoul I^{er} de Flandre; il signe en 941 l'importante charte de ce comte à Saint-Pierre de Gand, et neuf fois encore jusqu'en 988 son nom apparaît dans le cartulaire de Saint-Pierre. Ce n'est pas assurément comme comte du Kennemerland ou même de toute la région comprise entre le Vlie et la Meuse, qu'il pouvait si fréquemment intervenir à des actes gantois.

On a vu qu'Arnoul, fils de Thierry II, et Thierry III, fils d'Arnoul, dont plusieurs actes constatent la générosité envers l'abbaye de Saint-Pierre, portèrent le titre de

(1) *Introduction*, 26.

(2) 25 août 985. Otton III donne en pleine propriété à Thierry II les biens qu'il détenait comme fiefs entre la Lier et l'Yssel, à Zonnemaire (dans l'île de Schouwen), entre les fleuves Medemelacha (Medemblik) et Chinnelosara, dans les comtés de Texel, de Masalant et de Kinnem (*MGH, Diplom.*, II, 418).

comtes de Gand. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer, comme l'ont fait Kluit et tous ses successeurs, que Thierry II fut investi du même titre et qu'il succéda à Wichmann, peu après 962.

Van Spaen, dans son *Introduction à l'histoire de la Gueldre* (1), a conjecturé que Thierry II était le frère de Wichmann. Tous deux seraient les fils de Thierry I^{er} et de Geva, diminutif de Gerberge (2); il est certain que les *Annales Egmundani* donnent à Thierry pour femme Geva (3) et que, d'autre part, le *Necrologium* d'Elten fait de Wichmann le petit-fils de Meginhard, et le fils de Gerberge : *obiit Meginhard, pater Gerberch, cujus filius Wichmannus comes fundator ecclesie* (4).

Si l'hypothèse était fondée, Thierry, lorsque Wichmann, devenu veuf et privé du seul fils que lui avait donné Liutgarde, abandonna le comté de Gand, était naturellement désigné pour y prendre sa place.

Seulement, ceci n'explique pas encore le rôle de Thierry à la cour d'Arnoul dès 942. Or, je pense que, possesseur de la Zélande entière et de la terre impériale des Quatre-Métiers, et par là voisin de la Flandre, il avait reçu d'Arnoul le fief du pays de Waes.

Ce n'était point, de la part du comte, une forfaiture; cette inféodation n'altérait en aucune façon ses propres obligations envers le roi de France, et l'enchevêtrement des liens féodaux s'accommodait aisément d'un tel état de choses.

Le fait que Thierry II fut vassal d'Arnoul n'est pas contestable; dans un acte de 964, où il agit comme

(1) I, 100 et s.

(2) Sur ce point cf. KLUIT, *Hist. crit.*, I, 19 et s.

(3) SS, XVI, *ad ann.*, 878.

(4) VAN SPAEN, I, 67, n° 20.

exécuteur des dernières volontés du comte, on lit, en effet : *Ego... Theodericus gratia Dei comes et Badwinus (Baldzo) et Ericus et Everwinus, ex voluntate et jussu senioris mei Arnulfi defuncti* (1); le *senior* est le suzerain. Quant au fief qu'il tenait de lui, on verra qu'en 918 Lothaire de France concéda à Thierry la forêt royale de Waes, ce qui serait incompréhensible s'il ne possédait pas déjà le reste du pays, et ce fut dans la maison de Hollande une tradition dont nous relèverons les dernières manifestations au XIII^e siècle, de réclamer comme un antique héritage la terre de Waes et les Quatre-Métiers.

On se rappellera que les Quatre-Métiers appartenaient à la Frise occidentale; or, il sera établi plus loin qu'au XII^e siècle ils étaient inféodés aux châtelains de Gand, et la substitution de ces châtelains aux comtes de Frise corrobore puissamment mon argumentation. La rupture de Thierry III avec l'évêque d'Utrecht et avec le roi Henri II eut pour conséquence de lui enlever non seulement le comté de Gand, mais vraisemblablement aussi les territoires qui y étaient rattachés, et lorsque Baudouin IV se réconcilia avec le roi, il obtint sans doute, pour son propre châtelain, les fiefs en déshérence.

Au XIII^e siècle encore, les châtelains gantois relèvent de l'empire; c'est ce qui résulte des lettres adressées en 1281 par Rodolphe de Habsbourg à tous ses feudataires de la Flandre impériale auxquels il enjoignait de reconnaître Jean d'Avesnes et non plus Gui de Dampierre (2).

Serait-il permis d'attribuer aux Thierry le creusement d'un fossé couvrant à l'ouest le pays de Waes? La ques-

(1) VAN LOKEREN, I, n° 36.

(2) 5 août 1281. DEVILLERS, *Monuments*, III, 508 (BÖHMER-REDLICH, VI, n° 1364) : *H(ugoni) castellano Gandensi...*

tion préalable serait de savoir si ce fossé a réellement existé, et ce point demeure extrêmement problématique.

Des affirmations de Thilrode nous retenons donc au moins ceci : que la terre de Waes, ainsi que les Quatre-Métiers, était occupée, au x^e siècle, par les comtes impériaux de Gand, mais ceci n'implique pas qu'elle eût été détachée du royaume de France et annexée à l'Allemagne.

On en tirera seulement la conséquence qu'Arnoul s'était rapproché étroitement d'Otton I^{er} et qu'il ne craignait pas d'avoir, parmi ses propres vassaux, un vassal du roi allemand. D'autres faits encore prouvent l'accord qui existait entre eux : on a vu que Liutgarde, fille du comte, avait épousé Wichmann. Baudouin III, fils d'Arnoul, prit pour épouse Mathilde, fille d'Hermann de Saxe, le serviteur le plus dévoué d'Otton, et la seconde union de la jeune veuve de Baudouin III avec Godefroid de Verdun, non moins fidèle vassal du roi, vient à l'appui de cette constatation.

La ville de Gand, avec ses deux célèbres abbayes, était un centre d'attraction où affluaient les seigneurs lotharingiens : tels encore Arnoul de Valenciennes, Isaac de Cambrai.

Kluit a même conjecturé ⁽¹⁾ que Thierry II de Westfrise avait épousé une fille de Wichmann et de Liutgarde de Flandre, et cette hypothèse a rencontré plus de faveur qu'elle ne méritait; elle apparaîtra comme inadmissible si l'on songe qu'Adèle, femme d'Arnoul I^{er} et mère de Liutgarde, ne s'est mariée qu'en 934; même en supposant que Liutgarde fût devenue mère à 15 ans, sa fille n'aurait eu que 27 ans en 977; or, à cette date, Egbert, fils de Thierry II et d'Hildegarde (que Kluit veut représenter

(1) *Historia critica*, I, 177.

comme le fils de Liutgarde) était déjà archevêque de Trèves. Les dates ne concordent donc pas avec cette hypothèse.

Il y a cependant un fait qui semble rapprocher Hildegarde d'Arnoul le Vieux : c'est que ses deux fils se nomment Arnoul et Egbert, c'est-à-dire qu'ils répètent les noms du comte et d'un de ses fils, Egbert, mort en bas âge.

N'est-il pas permis de croire qu'Arnoul n'avait pas attendu l'année 934 pour assurer l'avenir de sa dynastie? Quand il se maria avec Adèle, il approchait certes de la cinquantaine. Je présume qu'il aura eu une première femme dont l'histoire ne nous a pas conservé le nom, et que de cette union naquit Hildegarde (1).

(1) M. BOLHUIS VAN ZEEBURGH, dans son mémoire : *Over de geschiedenis der eerste graven uit het Hollandsche huis* (NYHOFF'S *Bijdragen*, VI, 249 et s.), est arrivé à des conclusions analogues; seulement il suppose que Hildegarde était la fille de Baudouin II et d'Elfrude et, par conséquent, la sœur d'Arnoul I^{er}. Ce qui m'empêche de me rallier à cette hypothèse, c'est que, fille de Baudouin II, elle aurait dû naître avant 918; or, en 993, son fils Arnoul était jeune encore, car il n'avait qu'un enfant en bas âge.

CHAPITRE VI.

Baudouin III et les dernières années d'Arnoul I^{er}.

Arnoul avait vieilli, la maladie le minait. Dès que son fils fut en âge de le seconder, il lui céda le pouvoir ⁽¹⁾ (probablement en 958), mais un coup terrible le frappa. Baudouin III fut enlevé par la petite vérole, le 1^{er} janvier 962 ⁽²⁾.

Je range dans la courte période du règne de Baudouin III un acte de l'abbesse Judith de Marchiennes, auquel de Coussemaker a assigné la date de 976 ⁽³⁾. Il n'y a pas, en 976, de *Balduinus marchisus*, et comme la charte fait en outre figurer, parmi les signataires, le roi Lothaire (954-986) et que Baudouin IV ne succède à son

(1) La question de savoir si Arnoul abdiqua réellement ou s'il se borna à s'associer son fils ne me paraît guère susceptible de solution.

(2) FOLCUIN, SS, XIII, 632 : *Advenerat autem hoc in tempore comes et abbas Arnulfus in hoc ipso Sithiu monasterio et filius ejus Baldwinus, juvenutis flore honestissimus, cum conjuge nuperrime desponsata nomine Mahtilda... Post hoc autem adveniente Nativitatis Christi die prefatus comes Baldwinus morbo quem medici variolam vocant cepit egrotare... Die autem Kalendarum Januariarum... cursum presentis finivit vita.*

(3) Voir DUVIVIER, *Actes*, 162.

père Arnoul II qu'en 988, il ne semble pas qu'il puisse y avoir hésitation (1).

De son union avec Mathilde, Baudouin III ne laissait qu'un enfant en bas âge (2). Force fut au vieux comte de reprendre les rênes du gouvernement; pendant deux ans encore, jusqu'en juillet 964, il reparait comme marquis de Flandre. En mourant, il désigne comme tuteur de son petit-fils, l'un de ses parents (vraisemblablement son neveu), Baudouin Bauces, *Baldzo* (3).

La situation de la Flandre n'était plus celle que nous avons constatée trente ans plus tôt. Le jeune Lothaire de France, monté sur le trône en 954, avait obligé Arnoul I^{er} à résigner sa terre entre ses mains (4); le fait serait inexplicable si des motifs graves n'avaient poussé le roi à cette détermination, et l'attitude d'Arnoul vis-à-vis d'Otton ne doit pas y avoir été étrangère.

Arnoul avait su donner à la Flandre une étendue et une cohésion qui étaient de nature à inquiéter son suzerain. Par ses relations avec ses voisins du royaume allemand, avec le comte de Cambrai, avec le comte de Westfrise, auquel il avait même concédé comme arrière-fief une terre

(1) La traduction romane d'une charte attribuée à Baudouin III (VAN LOKEREN, I, n° 26) et par laquelle il règle les droits des avoués de Saint-Pierre à Douchy, se rapporte assurément à un acte de Baudouin V, résumé dans les *Annales Blandinienses* (*ibid.*, n° 116). Il y est question du service que doivent les hommes de Douchy au château de Valenciennes. Or, Valenciennes n'a appartenu au comte de Flandre qu'après 1007.

(2) C'est ce qui résulte du texte de Folcuin, cité à la page précédente, puisqu'à la mort de Baudouin, sa femme était *nuperrime desponsata*.

(3) Voir l'appendice.

(4) FLOBOARD, 962 (SS, III, 406) : *Tunc ipse princeps (Arnulfus) omnem terram suam in manu Regis dedit, ita tamen ut ipse in vita sua inde honoratus existeret.*

française, il avait pris une allure d'indépendance que le roi pouvait, non sans raison, trouver menaçante.

Il faut noter que les évêques ne purent jamais jouer en Flandre le rôle que prenaient à cette époque les prélats lotharingiens. Ceux-ci, fidèles soutiens de la dynastie de Saxe, furent favorisés par elle, acquirent des immunités toujours croissantes et, finalement, le *comitatus*. C'étaient des vassaux dévoués, que le roi pouvait opposer aux seigneurs laïques dont l'ambition turbulente n'offrait que peu de garanties. Les villes de la région flamande avaient été, par l'occupation germanique, réduites à un tel état d'affaiblissement qu'elles ne pouvaient servir de point d'appui à la puissance d'un évêque. Les sièges de Tournai, d'Arras avaient été supprimés au VI^e siècle: Tournai fut réuni à Noyon jusqu'en 1146, Arras à Cambrai jusqu'en 1093; Téroüanne, qui avait conservé son titulaire, demeura toujours un village (1).

Pendant la période où se consolida la puissance des comtes, les évêques ne purent donc tenter de rivaliser avec eux. C'est l'une des causes, et non la moindre, des progrès réalisés par l'autonomie flamande.

Lothaire voulut sans doute essayer de réagir. Il n'osa cependant pousser les choses jusqu'à la confiscation et il reconnut Arnoul II comme successeur de son grand-père(2).

(1) Cf. PIRENNE, *Hist. de Belgique*, I, 107 et 113.

(2) RICHER, III, 21 (SS, III, 613) : *Quo etiam tempore, Arnulfus Morinorum princeps hac vita decessit. Cujus terram Lotharius rex ingressus, filio defuncti liberaliter reddit eumque cum militibus jure sacramentorum sibi annectit.*

CHAPITRE VII.

Arnoul II (964-988).

La Flandre était mutilée. Lothaire, dès 965, l'avait envahie; il avait obligé les vassaux du comte à lui faire hommage et avait gardé par devers lui l'Artois, l'Ostrevant, tout le pays jusqu'à la Lys (1). C'étaient les conquêtes d'Arnoul I^{er} qu'il annulait.

Mais il ne semble pas que cette mesure s'étendit au Ternois et au Boulonnais. Lambert d'Ardres est seul à nous dire qu'il confia le Boulonnais au comte Guillaume de Ponthieu (2), qui le transmit à son fils Ernicule. Cette filiation est elle-même fort incertaine. Ernicule fut certainement comte de Boulogne, mais il n'est, sans doute, point différent du *comes Arnulfus Bononiensis* qui figure

(1) FLODOARD, 965 (SS, III, 406) : *Arnulfo quoque principe decedente, terram illius rex Lotharius ingreditur, et proceres ipsius provincie, mediante Roricone præsule Laudunensi, eidem subiciuntur regi.*

Ann. Elnon. min., 966 (SS, V, 19) : *Lotharius rex Atrebatum, Duacum, abbatiam Sancti Amandi et omnem terram usque Lis invadit.*

Ann. Laub, 963 (SS, IV, 17) : *Arnulpho comite mortuo, Lotharius rex Francorum Flandrias vastat.*

Gesta ep. Camerac., 1 I, c. 100 (SS, VII, 442) : *Sub hujus autem tempore, Arnulfo sene, Flandrensi comite, mortuo, mox irruens Lotharius rex possessiones illius, abbatias scilicet Sancti Amandi Sanctique Vedasti cum castello, Duvaicum quoque et omnia usque ad fluvium Liscum omni occupatione invasit.*

(2) SS, XXIV, 569.

comme signataire d'un acte d'Arnoul II (31 janvier 972)⁽¹⁾, et il est probable qu'on le retrouve dès 959 dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre ⁽²⁾ par Roger, qui était frère d'Arnoul de Valenciennes. Les signataires sont : le marquis Arnoul le Vieux, le comte Thierry II et, de plus, deux comtes Arnoul, dont l'un semble devoir être l'Erniculus de Boulogne.

Or, l'*Arnulphus Bononiensis*, loin d'être fils de Guillaume de Ponthieu, paraît identique à un neveu d'Arnoul I^{er} dont Flodoard fait mention dans un passage qui a provoqué de nombreux commentaires ⁽³⁾. Ce serait donc le fils d'Allou qui, lui-même, avait possédé le Boulonnais et, si cet *Arnulphus* apparaît, en 972, comme vassal d'Arnoul le Jeune, il faut conclure que la région comprise entre l'Anio et la Canche n'était pas alors détachée du marquisat.

Une preuve non moins convaincante résulte de la création par Arnoul II du comté de Guines, qui n'est qu'un démembrement du Boulonnais. Au rapport des chroniqueurs ⁽⁴⁾, un chef danois, nommé Sifroi (*Sifridus*), avait, sous le règne d'Arnoul I^{er}, pris possession de ce territoire, et sa vaillance, son attitude chevaleresque avaient fait sur le comte une si favorable impression qu'il lui avait permis d'y demeurer. Ce Sifroi avait ensuite épousé ou simple-

(1) VAN LOKEREN, I, n° 45.

(2) *Ibid.*, n° 28 (avec la date de 960).

(3) FLODOARD, 962 (SS, III, 406) : *Rex Lotharius cum Arnulfo principe locutus, pacem fecit inter ipsum et nepotem ipsius ononimum ejus, quem infensum habebat ob necem fratris ejusdem, quem de infidelitate sua deprehensum idem comes interim fecerat.* (Voir l'appendice.)

Une chartre de 961 (GUÉRARD, *Cartul. de Saint-Bertin*, 154) porte la signature d'*Arnulfus, nepos ipsius comitis.*

(4) LAMB. ARD., SS, XXIV, 566 et s., et d'après lui, JOH. LONGUS, SS, XXV, 776 et s.

ment séduit Elfrude, la fille d'Arnoul, et c'est au fils né de cette union, Ardolphe, que son cousin Arnoul II concéda définitivement la terre de Guines, en lui donnant rang de comté.

Il est probable d'ailleurs que la confiscation de la partie méridionale de la Flandre n'a été que temporaire et que Lothaire, ainsi que l'affirme Dudon de Saint-Quentin (1), la remit lui-même au jeune comte. M. Lot estime (2) que cette restitution ne s'est faite que par Hugues Capet à l'avènement de Baudouin IV; cependant Arnoul II dispose en 972 du fisc de Harnes (3), situé dans le *pagus Scarbeius*, au sud de la Lys; en 975, il signe la chartre par laquelle Eilbodo donne à Saint-Pierre des biens dans le *pagus Atrebatensis* (4), et il confère le tonlieu de Douai au chapitre de Saint-Amé (5); ces faits me paraissent incompatibles avec l'interprétation de M. Lot.

Lothaire, à l'avènement d'Arnoul II, ne s'était pas borné à ramener le marquisat à sa consistance primitive; il avait voulu également affirmer sa suzeraineté sur le pays de Waes. Il faut ici se rappeler que les Thierry de Frise avaient toujours été en termes excellents avec la dynastie

(1) Dudon raconte que Lothaire ne se réconcilia avec Arnoul II que grâce à l'intervention de Richard de Normandie et qu'il restitua Arras au jeune comte de Flandre : *pacificavit cum rege comitem Arnulfum coegitque reddi illi nimia preceationis affectu Atrebatum* (ÉD. LAIR, 294). M. Lot objecte (47, n. 2) que Lothaire se trouvait encore à Arras en 967 (date de ses deux diplômes aux abbayes de Gand) et à Douai en 976 (diplôme pour Marchiennes). L'argument ne me paraît pas absolument décisif.

(2) *Les derniers Carolingiens*, 219, n. 1.

(3) VAN LOKEREN, I, n° 45.

(4) DUVIVIER, *Actes*, 333. Cf. mon étude *BCH*, 5^e s., VIII, 296.

(5) LEGLAY, *Revue des Opéra de MIRÆUS*, 121. (Acte de Gérard de Cambrai, vers 1081, relatant les bienfaits des comtes envers cette église.)

carolingienne. Lothaire n'avait pas oublié les services que Thierry I^{er} avait rendus à son grand-père Charles le Simple (1); il ne songea donc pas à enlever à Thierry II la possession du pays de Waes; il préféra se l'attacher par des liens nouveaux, et il se dessaisit en sa faveur de la forêt royale qu'il y avait conservée (diplôme du 13 avril 968); c'est en ce sens incontestablement qu'il faut entendre les mots : *forestum Wasda*, que la plupart des historiens croient pouvoir traduire par : le *comitatus de Waes*; les termes mêmes de l'acte (2) : *forestum Wasda in eodem comitatu*, excluent cette interprétation, sans exemple d'ailleurs. On n'ignore pas que les *forêts* étaient les bois enclos, réservés, sur lesquels le roi avait gardé tous ses droits régaliens (3). Au XII^e siècle, Thierry d'Alsace cite encore : *in fundo Wasicæ silvam quæ dicitur Conegesfürst* (4).

Le comte Thierry II et ses successeurs paraissent avoir quelque temps encore conservé des liens étroits avec le royaume occidental, et même il semble qu'Arnoul, fils de Thierry II, essaya, à l'avènement de Baudouin IV, d'obte-

(1) FLODOARD, 939 (SS, III, 385) : *Lotharienses iterum veniunt ad regem Ludovicum et proceres ipsius regni, Gislebertus scilicet dux et Otho, Isaac atque Theodericus comites eidem se regi committunt*. Cf. RICHER, II, 17 : *Qui vero sibi consentiebant asciscens (Ludowicus), Gislebertum videlicet ducem, Theodericum quoque atque Isaac comites...*

(2) BOUQUET, IX, 632. M. LOT, *Les derniers Carolingiens*, dit encore : le 13 avril, il faisait don de la *forêt ou comté de Waes*...

(3) SCHRÖDER, *Lehrbuch*, 3^e édit., 193 : Kraft des Bodenregals hatten die Könige das unbeschränkte Recht, überall im Reiche für sich oder einzelne begünstigte Wildbänne (Bannwälder, *forestes venationis*, und Banngewässer, *forestes aquatica, f. piscationis*) abzugrenzen, die dadurch bei Strafe des Königsbannes dem Rechte des freien Tierfanges und der Verfügung des Grundbesitzers gleichmässig entzogen (daher *forestare*, von *foris*) und dem besonderen Jagd- oder Fischereirechte des Königs oder des von diesem Privilegierten vorbehalten wurden. Cf. WAITZ, IV, 135.

(4) 1136, MIRÆUS, I, 177.

nir Waes à titre de fief immédiat. C'est du moins en ce sens que je crois pouvoir expliquer une lettre fort énigmatique écrite par Gerbert, au nom de l'archevêque de Reims, Adalbéron, à l'archevêque de Trèves, Egbert, frère d'Arnoul de Gand (1) : « Nous nous sommes fort émus, dit-il, au sujet de votre frère et de votre neveu (Thierry III, fils d'Arnoul), d'abord de ce que nous lisions dans votre dernière lettre, et ensuite parce que nous avons reçu de la cour notre envoyé qui nous confirmait que le fils d'Ar... avait obtenu du roi (Hugues Capet) tout ce que son père avait possédé. »

Le savant éditeur des lettres de Gerbert, M. Julien Havet, a conjecturé avec raison, je pense, que l'abréviation *Ar...* doit être entendue *Arnulphi*, et qu'il s'agit d'Arnoul II de Flandre et de son fils Baudouin IV; il a très bien vu également que le comte Arnoul de Gand lui avait sans doute disputé un territoire qui relevait de la France. Ce territoire ne peut être que le pays de Waes qu'il aurait voulu soustraire à la suzeraineté des comtes de Flandre. On voit apparaître ici entre eux des germes de mésintelligence qui ne tarderont pas à grandir (2).

L'inaction d'Otton I^{er} dans ces événements n'a rien qui doive surprendre; il venait de se faire couronner empe-

(1) Lettre 114 (édit. JULIEN HAVET, 104) : *Permovemur autem... maxime super causa fratris ac nepotis vestri. Mox quippe ut vestra legimus, et nostrum legatum a palatio accepimus, qui omnia quæ fuissent Ar... filium ejus regio dono accepisse firmaret.*

(2) Le bref d'un pape Jean (?) au comte Arnoul, au comte Baudouin et à sa mère, leur enjoignant de restituer à l'abbaye de Saint-Riquier les biens qu'ils lui ont enlevés (BOUQUET, X, 429; WAUTERS, *Table*, I, 412, vers 985), est incontestablement faux, ainsi que l'a prouvé M. LOT (édit. de HARIULF, *Chronic. Centul.*, XXXVI). On n'en tirera donc aucune conclusion au sujet de l'autorité qu'Arnoul II aurait pu exercer dans le Ponthieu.

reur (962) et il passa presque toutes ses dernières années en Italie. Les intérêts qu'il y défendait étaient plus graves que ceux qui naguère avaient tourné ses regards vers l'Escaut. Il était, au surplus, en bonne intelligence avec son neveu Lothaire, auquel, en 965 ou 966, il maria sa belle-fille Emma (fille de l'impératrice Adélaïde).

Otton II, il est vrai, se brouillera avec le roi de France; à la suite de la tentative de ce dernier pour reconquérir la Lotharingie, il s'avancera avec son armée jusqu'au cœur du royaume, mais sans obtenir de succès réel (978). Arnoul II n'eut sans doute aucune velléité de se compromettre en invoquant une alliance qui aurait pu lui coûter plus qu'elle ne lui eût rapporté.

L'intérêt constant qu'Otton II témoigne à Saint-Bayon prouve cependant qu'il entendait, sur cette frontière extrême de l'empire, maintenir intacts ses droits incontestables.

CHAPITRE VIII.

Baudouin IV (988-1035).

Le règne de Baudouin IV montre une évolution remarquable de la politique flamande (1).

Les Carolingiens de France s'étaient éteints en 987. Hugues Capet était monté sur le trône, mais son autorité était loin d'être affermie. Il s'était hâté de recevoir l'hommage de Baudouin et il avait fiancé son fils Robert (II) à la veuve d'Arnoul : union qui ne fut pas heureuse ; la princesse, Italienne de naissance et sans doute rapidement mûrie, déplut bientôt à son époux, plus jeune, qui la répudia.

C'est du côté de la Lotharingie que se tourna l'ambitieuse activité de Baudouin IV. Il avait là, comme voisins, sur la rive de l'Escaut, le comte de Gand (Arnoul, mort en 993, puis Thierry III), le comte d'Eename (Godefroid de Verdun) et le comte de Valenciennes (Arnoul), c'est-à-dire les défenseurs des trois marches constituées par Otton I^{er} sur la frontière de l'empire. Eename était une forteresse que Godefroid avait construite en aval d'Audenarde et qui donna pendant quelque temps son nom (*Eiham*, *Eenham*) à cette région du Brabant occidental.

(1) HIRSCH, *Heinrich II.* (1002-1024) ; BRESLAU, *Konrad II.* (1024-1039).

Godefroid avait en outre reçu d'Otton II, en 974, la plus grande partie du Hainaut, dont la portion méridionale, l'ancien *pagus* de Famars avec Valenciennes, avait été confiée au comte Arnoul (1).

Le comte de Gand, vassal et allié de la Flandre, ne semblait pas à ce moment devoir lui donner ombrage. Godefroid de Verdun venait de mourir et avait eu pour successeur dans le Brabant son fils Hermann. Le Hainaut proprement dit, à la fin du x^e siècle, avait été restitué par Otton III à Régnier IV, fils de l'exilé Régnier III. Restait Valenciennes, dont le grand âge du comte Arnoul semblait faire une proie facile : Baudouin IV, en 1006, réussit à s'en emparer.

Pour faire cesser cette usurpation, Henri II se mit d'accord avec le roi Robert II de France que la répudiation de Rozala-Suzanne avait brouillé avec le comte de Flandre.

La campagne que les deux princes firent en commun, au mois de septembre 1006, n'aboutit à aucun résultat (2).

(1) Sur ce personnage, voir le livre II : *La Lotharingie*.

(2) THIETMAR, VI, 22 (SS, III, 813) : *Interea Balduinum, ducem Wlandariorum, juvenus et rerum affluentia ac mala iniquorum inflacio adversus regem armavit, et Valentinam urbem possidere potestatique suimet subdere suasit. Quod rex ubi primum comperit, ipse cum signis militaribus accedens, eripere eandem assidua pugnatione temptavit, et nil proficiens abiit, expeditionem suam in proxima estate super Balduinum fieri... firmiter indicens.*

Ann. Quedlinb., 1006 (SS, III, 79) : *Balduinus in Gallia elevatur contra regem cum Landberto (de Louvain) in Valentia, civitate non sua. Quod rex agre ferens, eo in expeditionem properat, plurimo sudore suorum longo tempore ibi commoratus, sicque ficta pace revertens.*

Gesta ep. Camerac., I, 114 (SS, VII, 451) : ... *Balduinus... manu collecta Valentianense castrum obsedit, atque Arnulfo (de Valenciennes), quia longe numero erat inferior, expulso, vendicare presumpsit. Quibus ita gestis, Heinrichus rex excitatus, Balduinum saepe ad justitiam vocavit : sed semper renitens, vocationes ejus sprevit. Rex itaque... castellum cum indignatione aggressus*

Valenciennes demeura à Baudouin qui en profita pour inquiéter l'évêque de Cambrai Erluin, fidèle à la cause de Henri II.

Celui-ci reprit les hostilités en 1007 (1); mais voyant l'impossibilité de réduire Valenciennes, il marcha sur Gand par Lembecq et Hautem; il passe l'Escaut, occupe la forteresse impériale : aucun chroniqueur ne parle ici d'un siège, et de cette position il attaque la ville même et ravage les campagnes.

J'ai déjà fait remarquer que, dans le récit de ces événements, le chroniqueur de Saint-Bavon supprime l'épithète

super Balduinum irruit; sed . . . frustrata spe, nihil proficiens in sua remeavit.

Baudouin menace Erluin qui appelle le roi (SS, VII, 452) : *Rex, coacto multo milite, castrum Gandavum ad devastandam terram invadit, captisque aliquot ex Balduini primis militibus, adeo Balduinum perterrefecit, ut mox suus effectus ad totius generis satisfactionem veniens, castellum Valentianense ei reddiderit, datisque obsidibus cum sacramento quoque, fidelitatem et pacem ei servatorem esse, inantea spoponderit. Postea tamen, gravibus et multis seditionibus premitur, et ideo Balduino, ut sibi esset auxilio, castellum hoc Valentianense beneficiavit.*

Ibid., I, III, 2 (SS, VII, 466) : *Procedente vero aliquo temporis (après 1012), ipse dominus Gevardus... ad imperatorem in villam videlicet Noviomagum se contulit, et cum aliis imperatoris fidelibus, etiam Balduinum comitem pariter duxit, ubi ei imperator villam Walachras beneficiavit.*

SIGEB. GEMB., 1006 (SS, VI, 354) : *Castrum Valentianas situm in marcha Francia et Lotharingia, quod Balduinus comes Flandrensium invaserat, Imp. Henricus obsidet, concurrentibus ad auxilium ejus Rotberto rege Francorum et Richardo comite Northmannorum.*

Ann. Elnon. maj., 1005 (SS, V, 12) : *Obsessio Valentiarum a rege Henrico in mense septembri, que non prospere successit.*

Ann. Leod., 1006 (SS, IV, 18); *Ann. Sancti Jacobi Leod.* (SS, XVI, 638).

(1) THIETMAR, VI, 22, (SS, III, 813) : *Advenit optatum tempus, exercitus grandis colligitur et a rege cum eodem ad Scellam fluviam pervenitur. Ibi se Balduinus armato milite presentans transitum regi prohibere frustratoria spe nititur; sed... nostri navibus alio latenter transvecti, ejusdem nimiam presumptionem ex inproviso irruentes confundunt. Fugiente eo, rex in Christo latatus,*

hostilis que les *Annales de Blandin* accolaient aux mots : *incurσιο Heinrici regis*, et que Thietmar de Mersebourg dit expressément que les moines de Saint-Bavon accueillirent amicalement le roi, qui épargna leurs biens.

Baudouin IV fut contraint de mettre bas les armes et il restitua Valenciennes à l'empire.

Néanmoins Henri II ne lui tint pas rigueur ; il paraît avoir reconnu, comme l'avait fait Otton I^{er}, l'intérêt que l'Allemagne pouvait avoir à s'assurer la sympathie et l'alliance du marquis de Flandre. Il ne tarda pas, en effet, à remettre Valenciennes en fief à Baudouin et il y ajouta

flumen transgreditur, vicinitatemque contiguam populatur. Cum autem ad abbatiam, quæ Gent dicitur veniret, a fratribus illius loci susceptus loco eodem et bonis adpertenentibus cunctis pepercit. Tandem B. necessitate coactus humili supplicatione veniam impetrat, et non longe post, per manus regis effectus, Walecorn et prenominatam urbem in beneficium adipiscitur.

Le récit de l'*Annalista Saxo*, 1007 (SS, VI, 656) est conforme à celui de Thietmar.

Ann. Bland., 1007 (SS, V, 25) : *Hoc anno facta incurσιο hostilis exercitu Heinrici regis in Gandavo 14 kal. sept. (19 août).*

SIGEE. GEMB., 1007 (SS, VI, 354) : *Heinricus Imp. quia de obsidione Valentianensi inefficax redierat, contra Balduinum profectus, castrum Gandavum invadit, et depopulata terra, aliquot Flandrensium primores capit. Unde Balduinus perterritus imperatori satisfacit, Valentianas reddit, datisque obsidibus cum sacramento fidelitatis manus ei dedit. Postea imperator, seditione suorum coactus, Valentianas Balduino beneficiavit, ut sibi contra motus suorum auxilio esset : postea ei etiam Walachras addidit.*

Cf. ANDR. MARCHIAN (I. III, BOUQUET, X, 290) presque dans les mêmes termes ; il ajoute : *Unde B. perterritus in Aquensi palatio imperatori satisfacit.* (Ce passage n'est pas donné dans l'édition des *Monumenta*, SS, XXVI.)

JOH. LONGUS (MARTENE, *Thesaurus*, III, 570, passage qui manque aussi dans les *Monumenta*, SS, XXV, 779) : *Tandem in palatio Aquigrani B. reddens imperatori Valentinas, cum eo pacificatur. Post hoc imperator seditione suorum coactus Balduinum ad se vocavit, cujus auxilio sibi rebelles omnes subegit. Tunc imperator ei Valentinas beneficiavit, et terram de Valkara superaddidit.* (Ce récit est confirmé par le fait que Henri II se trouve à Aix le 22 octobre 1007, STUMPF, 1455.)

plus tard Walcheren, en même temps que les Quatre-Métiers.

La date à laquelle s'opérèrent ces diverses investitures, qui donnaient naissance à la Flandre impériale, n'est pas indiquée. Hirsch a conjecturé (1) que la remise de Valenciennes se fit en 1009; le chroniqueur de Cambrai attribue en effet la détermination de Henri II aux graves embarras dans lesquels il se trouva impliqué, et précisément en 1009 il avait dû faire une expédition contre l'évêque de Metz. Il paraît certain que Baudouin était déjà maître de Valenciennes en 1012, car le chroniqueur de Cambrai, en racontant l'entrée solennelle en cette ville de l'évêque Gérard, rapporte qu'au moment où son cortège se trouvait aux environs du château de Valenciennes, le comte Baudouin vint s'y joindre et l'accompagna jusqu'au siège de la résidence épiscopale (2). Hirsch pense même que l'attitude du comte, qui avait soutenu Gérard, le candidat du roi, contre son propre grand-oncle, Azelin, fils naturel de Baudouin III, lui valut en cette même année la possession des îles zélandaises (3).

Il m'est impossible d'adhérer à cette interprétation, qui méconnaît la véritable logique des faits. L'inféodation à Baudouin IV de la Zélande et des Quatre-Métiers implique la disgrâce des comtes de Gand et de Westfrise qui les avaient jusqu'ici possédés. Or, voyons ce qui s'était passé pendant les années précédentes. Thierry était mort en 988; son fils Arnoul ne lui avait survécu que de cinq années; en 993, il avait péri dans une guerre

(1) *Heinrich II.*, II, 281 et suiv.

(2) *Gesta Episc. Camerac.*, III, 1, (SS, VII, 466) : ... cum iter faciens (Gerardus) Valentianense castrum pene subiret, Balduinus comes, audito rei exitu, etiam comitaturus occurrere festinavit...

(3) HIRSCH, II, 321.

contre les Frisons (du Nord probablement). Arnoul laissait un fils, Thierry III, qui s'appliqua, aussitôt que l'âge le lui permit, à augmenter ses forces en étendant ses possessions sur les bords de la Meuse ; on le voit en lutte avec l'église d'Utrecht à laquelle il enlève plusieurs domaines. La politique impériale s'attacha dès cette époque à favoriser les évêques d'Utrecht au détriment des comtes, leurs voisins ; on sait d'ailleurs que la maison de Saxe avait, de façon générale, cherché à s'appuyer sur les grands vassaux ecclésiastiques.

Thierry III résolut de barrer le chemin aux évêques dont les prétentions croissantes menaçaient son domaine héréditaire ; il construisit la place de Dordrecht. Henri II dirigea contre lui, en 1018, une expédition, à la tête de laquelle il plaça le duc Godefroid, fils de Godefroid de Verdun ; mais elle se perdit dans les marécages où les hommes de Thierry manœuvraient aisément. Le duc Godefroid tomba entre les mains du vainqueur.

Le jeune Thierry avait donné une preuve de l'énergie qui devait sauver les futurs comtes de Hollande, mais il ne pouvait plus compter sur les sympathies du roi qui, vraisemblablement, lui enleva en cette circonstance une partie de ses fiefs pour les remettre à Baudouin.

L'auteur des *Gesta* de Cambrai dit que ce fut dans une diète tenue à Nimègue ⁽¹⁾, alors que Gérard était évêque de Cambrai (c'est-à-dire après 1012), que le comte de Flandre fut investi de Walcheren ⁽²⁾. Henri II tint sa

⁽¹⁾ SS, VII, 466.

⁽²⁾ Henri II résida à Nimègue pendant près de deux mois (HIRSCH, III, 65) ; à Pâques, il avait ordonné de raser la forteresse que Thierry III avait construite dans le pays de Vlaardingen (*Ibid.*, 99). Ce fut probablement alors qu'il remit Walcheren à Baudouin. Le 29 juillet, le duc Godefroid est battu près de Dordrecht.

cour dans ce palais au commencement de l'année 1018; à Pâques, il avait ordonné de raser la forteresse que Thierry avait élevée dans le pays de Vlaardingen. Je ne doute point qu'il ne faille placer vers la même date la résolution qui concéda à Baudouin tout ce que devait perdre Thierry. L'intérêt direct de l'empereur était d'empêcher que leur alliance ne se maintînt et qu'à un adversaire redoutable ne vînt s'en joindre un autre dont il avait récemment éprouvé la puissance. Le meilleur moyen de les diviser était de créer entre eux un conflit d'intérêts.

Le fief de Walcheren (*Walachra*) correspondait à un ancien *pagus* et à un décanat de l'église d'Utrecht, qui embrassait au moyen âge cinq îles, aujourd'hui réduites à trois : c'étaient Walcheren proprement dit, Zuid-Beveland, Noord-Beveland, Borselen et Wolphaartsdijk; ces deux dernières ne sont plus distinctes de Zuid-Beveland, dont Borselen forme la partie sud-ouest, et Wolphaartsdijk (Oostkerke) la partie nord-ouest.

Ces îles méridionales de la Zélande sont généralement désignées au XII^e et au XIII^e siècle (1) sous le nom de *Zelandia inter Scaldem et Hedensee* (probablement *Heidensee*, la mer des païens, c'est-à-dire des Normands) : il faut entendre par *Scaldis* l'Escaut oriental, qui seul d'ailleurs portait ce nom primitivement ; quant à l'*Hedensee*, Kluit a cherché à démontrer (2) que c'était le Zwin et qu'on le retrouve dans l'Ee dont fait mention, le 4 juin 1279, une charte de Gui de Dampierre : « l'eauwe con apeele Ee ki cuerd entre Ardenburgh et Slepeldamme (3) ». Il invoque à l'appui de cette thèse les dénominations de *Be-ooster Ee*

(1) Pour la première fois dans la *pax Heedenseana* de 1168 (KLUIT, II, 184).

(2) KLUIT, I, 133, et suiv.

(3) *Ibid.*, II, 821.

et *Bewester-Ee* (encore en usage de nos jours au voisinage d'Aardenburg) et dans lesquelles il croit reconnaître la limite qui séparait la Flandre de la Zélande. Il en résulterait, comme Hasse a encore récemment essayé de le soutenir, que les Quatre-Métiers faisaient partie de la Zélande (1).

C'est incontestablement une erreur : bien que le Zwin ait été considéré à l'époque de la rédaction des *Leges* comme la limite du pays frison, la Flandre proprement dite le dépassait notablement : le doyenné d'Aardenburg (du diocèse de Tournai) comprenait les îles de Cadzand et de Wulpen, et les localités d'Oostburg, Yzendijke, Schoondijke, Groede, Sainte-Marguerite (2).

L'Hedenzee ne peut donc être le Zwin ; il répondait, avec des proportions beaucoup plus restreintes, à l'Escaut occidental actuel.

Les Quatre-Métiers formaient un doyenné du diocèse d'Utrecht (3). Sa consistance est nettement indiquée dans un acte qui remonte aux premières années du xv^e siècle (4) ;

(1) HASSE, *König Wilhelm v. Holland* (1885), 52, 65. Il invoque un acte de 1240 par lequel Guillaume de Hollande déclare que les terres d'Herbersant et de Bloemesant, dans la paroisse d'Ossensisse (c'est-à-dire dans les Quatre-Métiers), sont tenues en fief de lui ; mais on verra plus loin qu'à cette époque Guillaume II revendiquait les Quatre-Métiers, non comme une portion de la Zélande, mais parce que les comtes de Hollande n'avaient jamais abdiqué leurs prétentions sur cette terre.

(2) *Ann. Soc. Émulation*, 2^e série, t. VII ; 3^e série, t. II. Pouillé de Tournai ; SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, 1096, p. 22 ; VAN LOKEREN, I, n^o 214 : *Decimam novam terram nomine Groede... quam infra provincium parrochia de Oostborch continetur*. DUCHESNE, *Guines*, pr. 76 : Dépendances d'Oostburg : Isendike, Gaternesse, Vulendike, Ostmundicapelle (1150).

(3) DE SMET, *Corpus*, I, 712 (1161). Acte de Godefroid, évêque d'Utrecht, signé par Gecelinus, *decanus de Hasneda* (Assenede).

(4) KLUIT, II, 113.

à cette époque, le doyenné avait encore les paroisses suivantes :

Dans le métier de Hulst : Hulst, Hontenisse, Osse-
nisse, Hengstdijk, Pauluspolder, Polder van Namen;

Dans le métier d'Axel : Axel, Beostenblij, Zaamslag,
Aandijke, Ottene, Triniteit, Zuiddorp;

Dans le métier d'Assenede : Assenede, Wijnckel, Wach-
tebeke, Cluijsen, Ertvelde, Nieukerke, Peerboom, Eer-
tingen, Vreemdijk, Moerkerke, Willemskerke, Steelant;

Dans le métier de Bouchaute : Bouchaute, Wevelswale,
Biervliet, Saint-Laurent, Coudekerke, Prera (?).

Au XIII^e siècle, des contestations s'étaient produites et une sentence de 1264 (1), réservant la solution pour Moerbeke, avait adjugé au diocèse de Tournai les paroisses d'Oost-Eecloo, Caprijcke, Lembeke, Bassevelde, Water-
vliet, Hamere sur la limite occidentale, et celle de Saaf-
tingen au nord-est; mais pour obtenir l'abandon des quatre dernières, il avait fallu attribuer une indemnité à l'église d'Utrecht, et tout indique que primitivement elles avaient dû toutes lui appartenir; car les frontières anciennes des Quatre-Métiers sont nettement tracées par le Moervaert et le Burggraven-Stroom, peut-être aussi à l'ouest par l'Ée, mais seulement jusqu'à Aardenburg; à partir de ce point, la ligne s'infléchissait fortement vers l'est en suivant un des nombreux canaux naturels dont il reste des vestiges de nos jours.

C'est aux événements de 1014 aussi qu'il faut rattacher la prise du château de Gand par le comte de Flandre. Précisément à cette date, Thierry III est qualifié pour la dernière fois *comes Gandensis* (2).

(1) VAN LOKEREN, I, n^o 758.

(2) SIGEB. SS, VI, 55.

Ainsi que je l'ai dit, le châtelain de Gand, qui sera mentionné dans la suite, était le gardien du *novum castellum*, du *burg* comtal.

L'auteur de la deuxième rédaction de la *Vie de saint Macaire* (1), écrite peu après 1067, met le châtelain Lambert en rapport avec l'étrange vagabond qui venait en 1011 chercher un dernier refuge à Saint-Bavon, et la première version de la translation de Saint-Bavon (2), qui eut lieu en 1010, signale la présence à cette cérémonie de *Landbertus, qui curæ præsidiali tunc præerat*.

Dans le cartulaire de Saint-Pierre, la première mention du châtelain Folcard, fils de Lambert, ne remonte, il est vrai, qu'à 1032-1038 (3); mais auparavant déjà, Lambert et Folcard sont dits l'un et l'autre *avoués* (4); au point de vue de l'abbaye, ce titre devait être le principal.

(1) SS, XV, 615 : *Quo sacra sancti Bavonis detecta sunt membra... adiit hoc Gandense canobium... viv... Macharius*; 618 : *infirmatur, lecto detinetur... Pervenit res ad audientiam Blandiniensium, qui sero penitentia ducti... conveniunt precibus Lambertum ea tempestate castellanum*.

(2) SS, XV, 597 : *Anno... millesimo decimo... visum est pios sancti Bavonis detegere cineres. Quod in ipsis Kalendis Augusti... aggressus est opus, accitis circumcirca positis, quorum pene inedicibilis erat numerus. Inter quæ multitudinis frequentia erant summe reverentiæ viri, scilicet... Fastradus quoque advocatus ac Landbertus, qui curæ præsidiali tunc præerat*. MEYER, 1010, nomme Lambert *senator*, ce qui chez lui signifie souvent échevin.

(3) VAN LOKEREN, I, n^{os} 109, 110.

(4) *Ibid.*, n^{os} 81, 84, 101 (1026), 111, 112 : *Landbertus advocatus*; n^{os} 103, 104, 105, 106, 115 : *Folcardus advocatus*; n^{os} 82, 109, 110, 112 : *Rodulfus advocatus*.

Toutes ces chartes sont du temps de Baudouin IV ou des premières années de Baudouin V, mais les dates sont incertaines. Van Lokeren a encore embrouillé les choses en confondant les deux abbés Richard (1029-1032) et Wichard (1035-1058). Dans l'intervalle (1032-1035), Rotbold, qui avait occupé le siège abbatial de 994 à 1028, reprit cette dignité, mais le prévôt Wichard régit en fait l'abbaye.

Il faut donc mettre les actes portant les n^{os} 81, 82, 84 et 101

Il y a lieu de remarquer néanmoins qu'ils n'étaient pas les véritables avoués héréditaires de Saint-Pierre; ceux-ci, comme je le démontrerai, appartiennent à une famille toute différente. Lorsque Folcard signe comme châtelain, l'avoué du monastère est *Rodulfus*; or, ce même *Rodulfus advocatus* figure à côté de *Lantbertus advocatus* dans une charte de 1032-1034.

Il y avait donc au même moment deux avoués de Saint-Pierre, et je ne crains pas de me tromper en disant que Lambert exerçait, par délégation du comte, l'avouerie supérieure, précisément parce qu'il était châtelain. De même, à Lobbes, l'avouerie principale appartient au châtelain de Thuin.

La châtellenie demeura dans la famille de Lambert, sans interruption, jusqu'au règne de Thierry d'Alsace. Cette famille est une de celles qui s'intitulent : *de Gandavo*, suivant l'usage général à cette époque d'attacher le nom du fief à celui qui en est le détenteur; mais les érudits anciens comme leurs modernes continuateurs ont eu le

(roi Robert) aux années 996-1029; le n° 111 (abbé Richard) appartient aux années 1029-1032; le n° 103 (point d'abbé, Wichard prévôt) et le n° 112 (Rotbold abbé, Henri roi) à 1032-1034; les n°s 104 à 115 (abbé Wichard) aux années 1035-1058; le n° 100 (abbé Wichard, Conrad roi (1024-1039) aux années 1035-1039 (mal daté de 1026).

Il résulte de ces rectifications que tous les actes mentionnant comme avoué Lambert sont antérieurs à 1029, sauf le n° 112 où Rodolphe et Lambert sont tous deux avoués, de 1032-1034; ceux où Folcard est avoué, n° 103 (1032-1034), les autres après 1035; enfin les deux actes (109, 110) où Folcard est châtelain avec Rodolphe avoué, après 1035.

On ne peut donc accepter la date de 1046 que donne Meyer pour la prise du château impérial et la collation à Lambert de la dignité de châtelain; en 1046 le châtelain de Gand est Folcard, fils de Lambert. (Cf. VAN LOKEREN, I, n° 125.)

tort de croire que tous les personnages dits *de Gandavo* fussent de la même lignée.

J'ai dit plus haut que l'usurpation commise par Baudouin IV finit par être sanctionnée par l'empereur; la preuve en est que les châtelains devinrent ses arrière-vassaux et qu'il rattacha à leur dignité le territoire des Quatre-Métiers (1), qui resta toujours leur principal apanage.

Quant au pays de Waes, il ne pouvait en disposer, puisque c'était un fief de la couronne de France; je présume que les comtes de Westfrise le conservèrent, en droit sinon en fait, jusqu'au moment où il fut soustrait à la suzeraineté capétienne. Les seigneurs de Beveren, dont l'autorité y était considérable (2) et que nous verrons même le revendiquer comme leur héritage, furent toujours en d'étroits rapports avec la maison de Hollande, et peut-être lui durent-ils le nom de Thierry, qui se répète chez eux de génération en génération. Je serais tenté de leur

(1) Localités des Quatre-Métiers citées dans la châtellenie de Gand : *Fronedic (Vreemdijk) in castellania Gandensi (Cart. d'Afflighem, DE MARNEFFE, 81, 1133); Velde Hertnesse in Pakinge in castellania Gandensi (ibid., 84, 1135)*. Cf. DUCHESNE, *Guines*, pr., 469 : *quandam terram, juxta mare sitam in castellania Gandensi sub ministerio de Hulst (1210); WARNKÖNIG, II, 2, 186, keure de 1242 : ad utilitatem hominum nostrorum de quatuor officiis et recognitione jurium nostrorum et castellani Gandensis in eisdem*, etc. 1199, Siger, châtelain de Gand, fonde des châtellenies à Ertvelde (DUCHESNE, *Guines*, pr., 677). 1232, Oda, châtelaine de Gand, promet que son fils aîné confirmera la keure des Quatre-Métiers (WARNKÖNIG, II, *Urk.*, 175). 1284, Hugues, châtelain de Gand, approuve la vente de la terre de Griseperre, à Hulst (DUCHESNE, *Guines*, 533). 1299, Gui de Dampierre donne en engagère à Hugues, châtelain de Gand, les nouveaux polders situés près d'Axel (DE REIFFENBERG, *Monum.*, I, 301).

(2) En 1127, *Theodericus de Was* signe une charte de Guillaume Cliton en faveur d'Afflighem. (*Cart. d'Afflighem*, 76.)

attribuer, au XI^e siècle, le caractère de châtelains des comtes frisons dans le pays de Waes.

Les *Annales Blandinienses* (1) rapportent qu'en 1020 Henri II avait été obligé de faire une seconde expédition contre Gand, mais nous ignorons absolument quelle put en être la cause et si elle eut quelque résultat.

Henri II mourut en 1024. Son successeur, Conrad II, de la maison de Franconie (1024-1039), n'eut que peu de contact avec la Flandre. Baudouin IV le reconnut assurément; l'une des chartes qu'il souscrit, à Saint-Pierre, est datée de son règne : *regnante Ginrado imperatore* (2). Conrad confirma à l'abbaye la possession de ses biens de Lotharingie (3).

A Cambrai, Baudouin IV soutint le châtelain Wautier, qui pillait les biens de l'évêque (4), et il tenta même, avec son appui, de s'y construire une place forte. Mais l'évêque, sans user de violence (5), l'amena à renoncer à ce projet (1026). L'incident méritait d'être signalé, parce qu'il

(1) *Ann. Bland.* (SS, V, 25), 1020 : *Secunda incursio hostilis exercitus regis Heinrici in Gandavo Nonis Augusti.* (5 août. Henri II était le 24 juillet à Aix-la-Chapelle. STUMPF, 1753.)

Les *Ann. Sancti Bavonis* (SS, II, 189) suppriment ici, comme en 1007, l'épithète *hostilis*. Cf. *Ann. Formosel.*, 102 (SS, V, 3); LAMBERT. AUDOM., SS, V, 65.

(2) VAN LOKEREN, n° 100. J'ai déjà dit que la date de 1026 qui est donnée dans l'acte ne s'accorde pas avec les autres éléments chronologiques.

(3) *Ibid.*, n° 117.

(4) PFISTER, *Robert le Pieux*, 221.

(5) *Gesta ep. Camer.*, III, 50 (SS, VII, 485) : (*Episcopus*) *Balduinum... comitem repressit modeste, ne sibi munitiones construeret Cameraci, Walteri (le châtelain de Cambrai) corruptus fraudulentius... Processu temporis, Balduinus, filius Balduini, cupiens se aequare patri, ab eo dissidium fecit; adiensque Imperatorem per eum se speravit posse consequi a domino Episcopo, ut sibi propugnacula liceret construere in Cameraco, adversus patrem rebellaturus. Qua spe privatus est contradicente Episcopo.*

montre que les comtes de Flandre commençaient à tourner leur ambition de ce côté.

Ils s'inquiétaient en même temps des agrandissements du Hainaut. La famille des Régnier, qui avait réussi, dans les dernières années d'Otton III, à se remettre en possession de son héritage, venait de s'arrondir dans le Brabant occidental. Le comte d'Eename, Hermann, fils de Godefroid, s'était fait moine à Verdun et il transmit au moins une partie de son fief à son gendre, Régnier V. Par cette acquisition, les comtes de Hainaut devenaient les riverains de l'Escaut sur une notable partie de son cours.

Baudouin IV n'entendit pas accepter ce voisinage. En 1033 (ou 1034), il s'empara par trahison de la forteresse d'Eename et il la détruisit de fond en comble (1). Son fils Baudouin V éleva à Audenarde (2) un château d'où il dominait la contrée.

La *Flandria generosa* dit, en parlant de Baudouin IV : *Ipse primitus militias et nobiles ordinavit in Flandria et distribuit eis villas et oppida* (3). La plupart de nos historiens, Warnkönig, Le Glay (4), interprétant ce passage par le commentaire qu'en a donné Meyer (5), y voient la pre-

(1) SIGEB. *Auctar. Affligem.*, 1033 (SS, VI, 399). *In diebus Ragineri Longicollis traditum est fraudulentè castrum quod dicitur Eiham et datum Balduino Barbato, qui castrum funditus destruxit.*

MEYER met la destruction d'Eename à l'année 1046.

(2) *Flandr. gener.* (SS, IX, 320) : *Idem Balduinus apud Aldenardam castellum constituit, per quod, everso apud Eham castello, Bracbantium usque fluvium Teneram de regno Lothariensi sibi usurpavit.*

(3) SS, IX, 319.

(4) WARNKÖNIG, I, 118; E. LEGLAY, *Histoire des comtes de Flandre*, I, 147; NAMÉCHE, *Cours d'histoire nationale*, I, 253.

(5) MEYER, 1036 : *Per vicos ac castella qui jus dicerent legisse pratores... (legimus).*

mière institution des baillis. Ils oublient que ces officiers judiciaires n'ont été créés en Flandre qu'à l'imitation de ce qui s'était fait en France ⁽¹⁾ et qu'ici même ils ne datent que du XIII^e siècle. Il n'existe pas, pour le marquisat flamand, une seule mention de bailli au XI^e siècle. L'innovation due à Baudouin le Barbu est l'organisation des châtelainies; il réussit à s'assurer, dans toute la partie septentrionale du pays, la subordination directe et complète des seigneurs qui, sur plus d'un point et notamment à Tournai, à Courtrai, avaient conservé le rang de comtes. La vie de Bertulphe de Renty montre avec quelle obstination Eilbodon de Courtrai avait revendiqué son indépendance ⁽²⁾.

Les châtelains (burgraves) prirent désormais le rôle de vicomtes dans la hiérarchie féodale; chargés de la garde d'une forteresse et de la défense militaire du pays, ils avaient aussi la délégation du comte en matière judiciaire; leur circonscription répondait d'ordinaire à celle de l'ancien *pagus*, mais des modifications nombreuses ne tardèrent pas à se produire dans ces nouvelles divisions territoriales. Le *pagus* s'effacera de plus en plus et la châtelainie, plus restreinte ou plus étendue, prendra sa place.

Dès la fin du X^e siècle et dans le cours du XI^e, on voit apparaître les vicomtes ou châtelains de Bergues, de Furnes, d'Audenarde, de Gand, de Douai, de Valen-

⁽¹⁾ LUCHAIRE, *Manuel des institutions françaises*, 543 et s. et 266. M. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, I, 290, croit cependant que l'institution des baillis est antérieure en Flandre, mais le texte de 1137 qu'il cite (VAN LOKEREN, I, n^o 218, charte du comte Thierry : *ne praconum vel Baillivorum meorum injuriis fatigata...*), ne me paraît pas décisif; les baillis mentionnés ici après les *pracones* ne peuvent être encore que des agents domaniaux.

⁽²⁾ Voir plus haut, p. 47, note 3.

ciennes, de Saint-Omer, de Bruges, de Courtrai, de Tournai, de Lille, de Bourbourg, d'Ypres, de Bailleul, auxquels s'ajouteront ceux d'Oostburg, d'Oudenburg, de Ghisteltes, de Béthune, d'Ardres, d'Aire, etc. L'histoire des châteltenies est trop peu avancée encore pour que je puisse essayer d'indiquer leur consistance territoriale (1).

Dans la partie méridionale du marquisat, les comtes, moins dépendants dès l'origine, réussirent à se maintenir, mais dans les liens de la vassalité flamande. Ce furent les comtes de Boulogne, de Guines, de Saint-Pol, de Lens, d'Hesdin. Leur subordination à la Flandre se montre plus nettement dans les actes du règne de Baudouin V et de ses successeurs.

Baudouin IV meurt en 1035 (2).

(1) GIRY, *Les châtelains de Saint-Omer*; LEURIDAN, *Les châtelains de Lille*; D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*; BRASSART, *Histoire du château et de la châteltenie de Douai*.

(2) Sur cette date, voir l'*Appendice*.

Une charte de Baudouin IV, 1^{er} avril 988 (VAN LOKEREN, I, n^o 64), est signée du comte Thierry (I de Gand, II de Westfrise), du comte Artoldus (probablement Ardolphe de Guines, son cousin), du comte Arnoul (de Boulogne), du comte Arnoul (de Valenciennes?), du comte Baudouin (inconnu).

Dans le manuscrit de Bruxelles des *Annales Blandinienses* (PIRENNE, *Bull. C. Hist.*, 1895, 143) se trouvent les signatures d'une donation à Saint-Pierre, dont le texte fait défaut. On y voit figurer, outre le marquis Baudouin (IV ou V), le comte Henri et son frère Lambert (c'est-à-dire Henri 1^{er} de Louvain, mort en 1038, et son frère Lambert, mort en 1063), le comte Thierry le Jeune (III de Westfrise, mort en 1039).

CHAPITRE IX.

Baudouin V (1035-1067) (1).

Le fils de Baudouin IV, qui avait épousé Adèle, fille du roi Robert le Pieux (2), semble avoir, à la suite de cette haute alliance, conçu de si ambitieux projets, qu'il alla jusqu'à solliciter de Conrad II l'autorisation de prendre le Cambrésis comme base d'opérations contre le gouvernement de son père (3); mais il ne tarda pas à venir à résipiscence (4).

Henri III, à son avènement (1039), sanctionna sans doute l'usurpation que Baudouin IV avait faite sur la rive droite de l'Escaut; par un diplôme de 1040 (5), il confirma à l'abbaye de Saint Ghislain les droits que lui avait cédés, à Basècles, Baudouin, comte de cette terre, et l'on voit par un acte de Malbode, abbé de Saint-Amand (6), que le

(1) BRESLAU, *Konrad II.* (1024-1039); STEINDORFF, *Heinrich III.* (1039-1056); MEYER VON KNONAU, *Heinrich IV.* (1056-1106).

(2) La ville royale de Corbie fut la dot d'Adèle (*Mirac. S. Adalhardi*, SS, XV, 863).

(3) *Gesta ep. Camer.*, III, 50 (SS, VII, 485). Voir la note 5 de la page 100.

(4) Baudouin V, dans quelques actes, s'intitule : *marchysus junior* du vivant de son père; il paraît donc lui avoir été associé.

(5) MIRÆUS, III, 302.

(6) DUVIVIER, *Hainaut*, 381.

comte de Flandre avait pu disposer d'une dépendance de Soignies.

Ces faits, comme M. Duvivier l'a fait ressortir, prouvent que Baudouin V était demeuré maître de la région que l'on appela plus tard le Brabant wallon et qui correspond aux décanats de Saint-Brixhe et de Chièvres (1).

Henri III avait vu se dresser devant lui un redoutable adversaire en la personne de Godefroid le Barbu, fils du duc de Lotharingie Gothelon, mort en 1044. Godefroid réclamait la possession de la Lotharingie entière que le roi avait divisée entre lui et son frère Gothelon II. Il est probable que pour s'assurer dans ce conflit la neutralité du comte de Flandre, Henri voulut lui témoigner quelque nouvelle faveur. Il conféra donc, en 1045, à son fils, le futur Baudouin VI, le gouvernement d'une marche voisine de ses frontières (2). Steindorff conjecture (3) qu'il s'agit d'Anvers, que la mort de Gothelon I^{er} (ou peut-être la rébellion de Godefroid le Barbu) avait remis aux mains du roi.

Henri III ne fut d'ailleurs payé que d'ingratitude; deux ans plus tard (1047), Baudouin V entra, avec Thierry IV de Westfrise, dans la coalition qu'avait réussi à former Godefroid. Il y entraîna le comte Hermann de

(1) M. DUVIVIER (*Ibid.*, 116, n° 1) fait remarquer que la juridiction du château de Valenciennes s'étendait, par la suite, jusqu'à Ath, dans l'ancien Brabant, et que cette subordination ne peut s'expliquer que par le maintien de l'organisation que Baudouin V a dû créer pendant la courte durée de sa domination en ce pays. Je ne sais si l'argument est bien décisif; on pourrait supposer aussi que lors de la cession de Valenciennes et des doyennés wallons à Hermann de Hainaut, c'est ce comte qui les a intimement unis.

(2) *Ann. Altah. maj.* (SS, XX, 801), 1045 : *Sed et filium Baldwini militem per manus accepit illique marcham suæ terræ conterminam, pro qua Godefridus contenderat, dedit.*

(3) I, 227.

Hainaut, malgré la résistance de Richilde (1), dont sa parenté avec l'empereur (2) assurait sans doute la fidélité.

Ce fut l'occasion d'un rapprochement entre Baudouin et Hermann; ils conclurent un accord par lequel ils mettaient fin aux différends que suscitaient entre eux la possession du Brabant occidental et celle de Valenciennes.

On a vu qu'en 1035 Baudouin IV avait occupé et renversé la forteresse d'Eename, construite naguère par Godefroid de Verdun; il n'avait cependant pas conservé cette place; le comte de Hainaut avait dû en reprendre possession, car un acte de 1063 nous apprend qu'il consentit à la céder à Baudouin V (3). Il abandonna probablement aussi toute prétention sur le territoire anciennement rattaché au comté impérial de Gand et que Hermann de Verdun, fils de Godefroid, avait dû acquérir en 1018, lors de la disgrâce de Thierry. Les chartes de Saint-Vanne font mention de donations importantes faites dans cette région par le comte Hermann : à Velsique-Ruddershove, dans le doyenné d'Alost, à Hemelveerdegem et Ophasselt, dans le doyenné de Grammont (4). Sur tout ce pays situé entre

(1) ANSELMI *Gesta Episc. Leod.* (SS, XIV, 115, c. 55) : *Contigit aliquando, Hermainnum Montis qui Castrorum locus dicitur comitem cum Balduino Flandrensi jurejurando fœdus inire.* Suit le récit de la trahison de Richilde qui veut dénoncer son époux à l'empereur.

(2) Mon étude sur *Richilde et Hermann de Hainaut* (Bull. Acad. 1899, 16 et s.).

(3) MIRÆUS, I, 151, 1063, charte de Baudouin V à l'abbaye qu'il institue à Eename : *Damus tibi et scripto confirmamus Einham antiquum castellum, sicut nos recepimus de manu Herimanni comitis.*

(4) DUVIVIER, *Actes*, 84 et suiv. *Haslud* (Hault, dans le pouillé de Cambrai) doit correspondre à Ophasselt (Flandre orientale).

HUGUES DE FLAVIGNY (SS, VIII, 375) et le *Nécrologe de Saint-Vanne* (DUVIVIER, *Actes*, 102 et suiv.) nous apprennent qu'un comte Baudouin de Flandre opéra un échange avec l'abbaye qui lui remit Hemelveerdegem, Ophasselt, Velsique et Ruddershove. Il est pro-

la Dendre et l'Escaut, Baudouin V va désormais élever des prétentions.

En échange de ce sacrifice, Hermann de Hainaut obtenait du comte de Flandre l'importante place de Valenciennes dont la possession était devenue pour lui extrêmement précieuse depuis qu'il s'était assuré le territoire détaché par Otton I^{er} de l'ancien Hainaut et qui avait formé l'une des marches occidentales de l'empire. Le comte Arnoul qui en avait été longtemps investi était mort dans les premières années du XI^e siècle, sans laisser d'héritier direct, et Hermann avait réussi, en indemnisant les autres prétendants, à faire reconnaître les titres qu'il invoquait à cette succession.

Les derniers actes flamands qui portent la signature du châtelain de Valenciennes sont antérieurs à 1047 (1).

bable qu'il s'agit de Baudouin V et que la transaction n'eut lieu qu'après l'acquisition du comté d'Alost. L'expression dont se sert Hugues : *de his factum est post mortem ejus (Herimanni) concambium...*, ne signifie pas nécessairement que l'échange se fit immédiatement après la mort du comte d'Eename (1029).

Je fais d'ailleurs toutes mes réserves au sujet de cette dernière date qui, malgré l'autorité du *Nécrologe de Saint-Vanne*, peut être contestée.

(1) Charte de 1038, Baudouin V, en faveur de l'abbaye de Marchiennes (Duvivier, *Actes*, 174) : *Presentibus comite et baronibus suis... Hugone Valentianensi...*

Une charte de Baudouin V au sujet de l'avouerie de Douchy, dans laquelle il est question du service des hommes de Douchy aux fortifications de Valenciennes, est signée du même châtelain Hugues. VAN LOKEREN, I, n^o 116, la date de 1034 à 1060; elle doit être antérieure à 1047.

Un châtelain, Hugues de Valenciennes, signe, en 1103, une charte de Godefroid de Ribemont, datée du gouvernement de Robert II de Flandre (MIRÆUS, II, 813), mais il faut remarquer que l'acte est dressé à l'abbaye d'Anchin (... *venientes Aquicinctum*), en faveur de cette abbaye qui était sous l'avouerie du comte de Flandre.

Sûr de ce côté, Baudouin V put prêter toutes ses forces à son allié, Godefroid le Barbu. Henri III venait d'éprouver une défaite sur le bas Rhin. Les coalisés s'emparèrent de Nimègue, y brûlèrent le palais impérial; Verdun fut mis à sac par Godefroid. A Liège, l'évêque Wazon parvint à repousser l'attaque qui menaçait la ville du même sort. Mais Henri III avait suscité d'heureuses diversions; il avait obtenu contre la Flandre l'appui des flottes anglaise et danoise; le pape, en interdisant le mariage de Mathilde, fille de Baudouin, avec Guillaume de Normandie, avait enlevé au comte ce puissant allié. Baudouin déposa les armes et fit amende honorable, en 1049, à Aix-la-Chapelle (1).

Ce n'était toutefois qu'une feinte; en 1050, il reprend les hostilités et paraît avoir occupé Cambrai (2); nouvelle expédition de l'empereur et nouvelle paix (3).

Mais l'année suivante, le conflit devient plus aigu que jamais. Hermann de Mons venait de mourir (1051) et Baudouin, saisissant cette occasion pour mettre fin à l'antagonisme qui souvent déjà avait opposé le Hainaut à la Flandre, résolut le problème par l'absorption du Hainaut; sans se soucier du consentement du suzerain allemand, il

(1) SIGEB., 1049 (SS, VI, 359) : *Leo papa... Godefridum quidem imperatori reconciliavit; Balduino pertinacius agente, contra eum imperator exercitum duxit; sed tandem Balduinus flexus, condicto die, Aquis imperatori satisfecit.* Ann. Altah., SS, XX, 804 : *Cum quo (Baldwino) etiam papa ad Aquas Graneas ad palatium pergit.*

(2) MEYER, 1050 : *Balduinus princeps Camaracum Andoverpianque occupata oppida per pacem factam Henrico Casari restituit.* Mais le témoignage de Meyer a ici peu de valeur.

(3) Ann. Elnon. maj., 1050 (SS, V, 13) : *Per Cameracum in terram comitis intrans, usque Bruaco (Bruay, entre Condé et Valenciennes) depopulat. Inibi comes per intercurrentes nuntios accedens dato fidelitatis sacramento, rursus imperator recessit.* Cf. Ann. Laubienses, SS, IV, 20.

amena la veuve du comte, Richilde, à accepter comme époux son fils Baudouin (VI) (1).

Le coup était habile; il promettait au possesseur des deux comtés un notable accroissement de forces. Henri III ne voulut pas tolérer cette infraction au droit féodal et il se prépara à en tirer vengeance. Les chroniqueurs nous ont laissé le récit sommaire de son expédition. Henri, traversant le Hainaut, atteignit l'Escaut à Maing, au-dessus de Valenciennes; Baudouin campait sur l'autre rive. Par une manœuvre de flanc, l'empereur détacha une partie de ses forces qui, faisant le détour par Cambrai, opérèrent en amont le passage du fleuve et déterminèrent le comte à s'enfoncer vers l'intérieur (2). L'armée ennemie tenta d'envahir par le sud la Flandre proprement dite; mais le comte en avait si habilement défendu les points faibles par des fossés et des palissades, que l'accès en était impossible. Si l'on en croyait Jean d'Ypres, dont le récit est plein d'inexactitudes, Baudouin aurait, en trois jours, creusé un

(1) 1051, SIGEB. (SS, VI, 359) : *Balduinus Flanāvensis, in vaso Haginoensium comitatu, contra imperatorem rebellat. GISLEB., XXI, 490 : Richeldis... nubsit illustri principi Balduino, comiti Flandriæ, Balduini comitis et Aelide comitisse .. filio. Cf. Ann. Elnon. maj., 1051 (SS, V, 13); Ann. Altah., 1051 (SS, XX, 805).*

(2) 1054, SIGEB. (SS, VI, 360) : *Heinricus imperator... contra Balduinum proficiscitur; qui Scaldim fluvium, Balduino fugiente, transiens, omnia depopulatur, et insuper apertis sibi Clausulæ portis (L'Écluse), multam cædem inimicorum fecit, et ultra progressus, Lanthbertum comitem Balduini satellitem cum multis perimit; multos etiam Flandrensium primates, exercitum suum prosequentes, concludit intra urbem Tornacum et obsessos capit.*

Le même récit, plus détaillé, se trouve dans les *Gesta* de Cambrai, III, c. 67 (SS, VII, 493), et dans André de Marchiennes (SS, XXVI, 207). Cf. *Chron. S. Andr.*, II, c. 18 (SS, VII, 534); *Ann. Blandin.*, 1054 (SS, V, 26) et *Formosel.*, 1054 (SS, V, 36); *Ann. Elnon. maj.*, 1054 (SS, V, 13); *Ann. S. Jacob. Leod.*, 1054 (SS, XVI, 638); *Ann. Laubienses et Ann. Leodienses*, 1054 (SS, V, 20).

fossé depuis La Bassée, dans le comté de Lens, jusqu'aux environs d'Arques; le retranchement, qu'il date ou non de cette époque, conserva longtemps le nom de *fossé neuf* ou *fossé boulonnais* (1).

(1) JOH. LONGUS (SS, XXV, 781), après avoir raconté l'expédition de 1054, ajoute que trois ans plus tard Henri (IV), qui avait accompagné son père dans cette campagne (il n'avait alors que 4 ans) et qui savait que la partie orientale de la Flandre était protégée par des cours d'eau et des forteresses, résolut de l'aborder par le sud, ce qui détermina Baudouin V à lui barrer le passage en creusant le fossé neuf. Baudouin alla ensuite brûler le palais de Nimègue (ce qui se place en 1047). La paix fut conclue à Tournai par l'entremise du roi de France (assertion sans fondement) et elle reconnut au comte le Brabant au delà de la Dendre (ce qui est encore une erreur). On voit qu'il ne reste rien de ce récit.

Sur le fossé neuf, ANDR. MARCH. (SS, XXVI, 207) : *timore hujus Henrici imperatoris fecit Balduinus comes fossatum magnum a comitatu Lensensi usque in mare decurrentem, quem vocant Bolanum rivum, ne iterum aliquis imperator haberet per terram Flandriarum liberum transitum*, et cf. *Flandria generosa* (SS, IX, 320) : *Rex itaque Lothariensis, qui et Cesar et imperator Augustus, hostiliter super comitem Balduinum venit, et per ante Atrebatum, comite Balduino intus exercitum suum obstructis etiam portis vix delinente, ferme usque ad Arhas villam Sancti Bertini processit, falso putans saltem illac sese posse ingredi Flandriam. Comes namque et illic et ubicumque per siccum patebat introitus in Flandriis, vallo et aggere et palifixo contra eum munierat. Cesar ergo casso labore fatigatus, sicut venerat rediit.*

Le fossé neuf est-il, entre la Scarpe et l'Eurin, distinct du Boulenrieu, ainsi que M. Funck-Brentano l'indique sur la carte jointe à son édition de la *Chronique artésienne*? (Cf. *Ibid.*, XXI et 54, n. 3.) J'en doute fort, car le nom du Boulenrieu (*Bolanus rivus*), est certainement tiré de celui de la *fossa bolona*; le texte d'André de Marchiennes montre qu'au XII^e siècle on les identifiait, et l'on ne comprend pas pourquoi l'on aurait tracé deux fossés parallèles, si voisins l'un de l'autre. Quant au fait signalé à M. Funck par M. Brassart (p. XXI), que le Boulenrieu proprement dit ne limitait pas les comtés de Flandre et d'Artois, il est, je pense, irrelevant; car, en traçant cette ligne de défense, le comte de Flandre a dû tirer parti des cours d'eau existants, sans se préoccuper d'une frontière administrative qui n'avait à ce moment pour lui aucune importance.

Quoi qu'il en soit, Henri III remonta vers Lille et livra, près de Phalempin, une bataille où périt le comte Lambert de Lens (1); il se détourna ensuite sur Tournai et réussit à y capturer de nombreux prisonniers de marque.

Ces opérations, qui avaient eu lieu dans le courant de l'été 1054, n'amenèrent pas de résultats décisifs et ne contraignirent pas encore Baudouin V à se soumettre. En 1055, il va, de concert avec Godefroid, mettre le siège devant Anvers (2). La situation demeura, de ce côté, si incertaine pour l'Allemagne, qu'à la mort de Henri (5 octobre 1056), les conseillers de son jeune fils, Henri IV, se résolurent, pour obtenir la paix, aux plus larges concessions.

Baudouin se rendit à Cologne où se tint, en décembre 1056, une diète solennelle. Aucun auteur contemporain ne nous a transmis les conditions de l'accord qui y fut conclu (3). Ce qui est certain, c'est que le mariage de Baudouin avec Richilde se trouva ratifié. « Le marquis Bau-

(1) *Gesta Ep. Camer. contin. c. 13* : *Ad Islense castellum pervenit, ubi Lambertus canes Lensensis... interfectus occubuit.*

Le comté de Lens correspondait sans doute au *pagus Scarbeius*; le comte Lambert est mentionné dans un acte de Baudouin V, de 1047 (VAN LOKEREN, I, n° 127) : *cuidam comiti Lamberto qui comitatum ipsius ville (Harnes) a nobis in beneficium tenebat.* Un autre acte de 1056 (*Ibidem*, n° 133) porte : *in villa Harnis dicta, qua sita est in comitate Scirbiu...* Lambert était fils d'Eustache I^{er} de Boulogne.

(2) 1055, SIGEB. (SS, II, 360) : *Balduinus flandrensis cum Godefrido avunculum suum Fredericum ducem intra Andoverpum obsidet; sed concurrentibus Lotharingis, ab oppugnatione desistit.* Cf. TOMELLUS, SS, XIV, 155.

(3) MEYER VON KNONAU. *Heinrich IV.*, I, 18, n. 15. SIGEB., 1057 (SS, VI, 360) : *Coloniæ generali conventu habito, Balduinus et Godefridus, mediante Victore papa, ad gratiam regis et pacem reducuntur.* Ann. Altahenses, 1056 (SS, XX, 808) : *Rex vero Henricus... post hæc Coloniam venit, ubi Balduinus, qui diu patri suo rebellaverat, in deditionem suscepit et sibi post hæc firmum et fidelem fore jurare facit.*

douin le Jeune, disent les *Annales Blandinienses*, reçut de la munificence impériale et de l'autorité apostolique (allusion à la présence du pape Victor II) le *comté des Nerviens* » (1), c'est-à-dire le Hainaut.

Quant aux fiefs de la Flandre, Baudouin conserva la Zélande méridionale, les Quatre-Métiers et le château de Gand. Meyer (2) n'y comprend plus Valenciennes, et en cela il a raison, tandis que les *Annales d'Egmond* (3) se trompent en rapportant à cette date l'acquisition de cette ville et celle de Walcheren : toutes deux remontaient au règne de Baudouin IV, mais Valenciennes, depuis l'entente conclue entre Hermann et Baudouin V, était rattaché au Hainaut.

Il faut ajouter, à n'en pas douter, que le comte reçut un fief nouveau, le Brabant jusqu'à la Dendre. La *Flandria generosa* (4) l'indique dans un passage où la chronologie est, il est vrai, fort mal traitée; comme cette région n'appartenait pas auparavant à la Flandre et que dans la suite elle en dépend sans conteste, la conclusion s'impose (5).

(1) *Ann. Bland.*, 105 (SS, V, 26); TOMELLUS, SS, XIV, 153 : *Baldwinus... Nerviorum comitatum... subintrans*; 154 : *cum Nerviorum comitatum... esset adeptus*.

(2) MEYER, 1057 : *Ea parte terram omnem inter fluvium Scaldem et Tenebram, quinque insulas Zelandie, castrum Gandense cum quatuor Officiis Baldwinus retinuit*.

(3) *Ann. Egmond.*, 1057 (SS, XVI, 447 : *Baldwinus comes Flandrensis ab imperatore Valentianus et Walacriam in beneficium suscepit*.

(4) *Flandr. gener.*, c. 10 (SS, IX, 320) : *Sed pacificis intercurrentibus nuntiis et captivos comite reddidit, et Brabantum ei, hominio accepto, in feudum concessit*.

(5) Suivant MEYER, l'empereur y aurait joint Tournai; si cette assertion a une base sérieuse, il faut admettre que l'Allemagne, après l'occupation de la place par Henri III, l'avait conservée. En tout cas, elle demeura à la Flandre jusqu'à l'époque où Philippe-Auguste s'y installa.

Il est probable que dans la campagne que le comte avait faite au delà de l'Escaut, ses compagnons d'armes s'étaient taillé de vastes domaines dans l'ancien héritage de Godefroid de Verdun. On y voit désormais les châtelains de Gand possesseurs de l'alleu de Bornhem, les avoués de Saint-Bavon possesseurs de l'alleu de Termonde.

C'est à partir de ce moment aussi qu'apparaissent, dans les actes, des seigneurs d'Alost. Les anciens généalogistes depuis Duchesne et presque tous les historiens jusqu'aujourd'hui ont confondu cette famille, qui s'intitulait *de Gandavo*, avec celle des châtelains de Gand. Si elles ont pu, dans la suite, conclure entre elles des alliances, elles étaient parfaitement distinctes à l'origine. Les châtelains ne se donnent d'ailleurs l'épithète *de Gandavo* que depuis la seconde moitié du XII^e siècle.

Les noms de Lambert et de Folcard ne se retrouvent point dans la famille d'Alost. Ici dominent ceux de Raoul, Baudouin, Englebert, Gilbert, Siger, et l'on n'a pas vu que s'ils se nomment *de Gand*, c'est parce qu'ils avaient commencé par être les avoués de l'abbaye de Saint-Pierre; nous avons ici un fait analogue à celui qui, aux seigneurs de Béthune, avoués de Saint-Vaast d'Arras, valut le nom d'avoués de Béthune (1).

En relevant dans les actes de Saint-Pierre les mentions d'avoués qui y figurent depuis le X^e siècle, on trouve de 918 à 941 : Englebert ; de 948 à 954 : Odoacre ; en 962 : Baudouin ; de 964 à 989 : Englebert ; au XI^e siècle : Raoul, et ces noms sont précisément ceux qui reparissent le plus fréquemment chez les seigneurs d'Alost. Ceux d'Odoacre,

(1) HIRSCH, I, 529, a reconnu l'erreur, mais sans retrouver les prédécesseurs des seigneurs d'Alost dans les avoués de Saint-Pierre et sans pouvoir expliquer leur nom de *Gandavo*.

de Baudouin, de Raoul permettent de croire que la famille de *Gandavo* avait des points d'attache avec celle des comtes de Flandre.

Raoul, avoué de Saint-Pierre au XI^e siècle, avait épousé Gisèle, dans laquelle il ne faut pas voir, avec Duchesne (1), une fille de Baudouin IV, mais une sœur d'Ogive, sa femme. Adrien de Budt nous a transmis l'épithaphe de cette Gisèle, qui mourut à Gand (2). Elle avait trois fils qui figurent avec elle dans deux actes du cartulaire de Saint-Pierre (3) : Baudouin, Raoul et Gilbert. Ce dernier nom était un legs de la famille de Luxembourg d'où étaient sorties Gisèle et Ogive.

Gilbert, qui accompagna Guillaume le Conquérant, gendre de Baudouin V, en Angleterre, y devint comte de Folquingham; c'est la qualification de *nepos Balduini comitis* que lui donne Camden qui a induit Duchesne en erreur; il était neveu par alliance et non petit-fils de Baudouin.

Raoul, chambellan de Flandre, se dit en 1095 : *filius Radulphi de Alost*.

Baudouin, l'aîné des fils de Gisèle et de l'avoué Raoul, succéda à son père comme seigneur d'Alost (4) et il transmit ses droits à Baudouin dit le Gros, qui prend en 1086 la qualification de *Alost* (5).

(1) *Histoire de la maison de Guines*, 112. (Voir l'appendice.)

(2) DE SMET, *Corpus*, I, 274 : *Gisla, soror Olgiva... decessit Junii duodecimas ante calendas.*

(3) VAN LOKEREN, 1056, n° 132; 1058, n° 134.

(4) Gilbert, fils de Baudouin, fonda à Alost (1096) un monastère dans lequel sa sœur Liutgarde (encore un nom familier à la race comtale) se fait religieuse. DUCHESNE, *Guines*, pr. 187; *Cartulaire d'Affligem*, 11.

(5) La désignation de *Alost* apparaît pour Raoul de Gand dans un acte de 1095 (abbaye de Bergues Saint-Winnoc, DUCHESNE, *Guines*,

Il ressort clairement d'une charte de Charles le Bon ⁽¹⁾ que le comte était en 1122 le suzerain du pays d'Alost; il règle en effet les droits et les devoirs qui incombent à Baudouin en sa qualité d'avoué de Saint-Pierre dans le territoire du Brabant, et la charte est signée par plusieurs seigneurs de la région, qui reconnaissent donc l'autorité du comte de Flandre : Raze de Gavre, Ascric de Munte, Rodolphe de Melle, Baudouin de Laethem, Gérard de Sottegem.

Dans la crise que provoquent l'assassinat de Charles et la compétition de Guillaume de Normandie et de Thierry d'Alsace, Iwan d'Alost est au premier rang des grands qui soutiennent la cause de ce dernier; or, comment expliquer son zèle, et à quel titre lui prêterait-il hommage, si ce n'est comme vassal pour le pays entre Dendre et Escaut? Ce qui le prouve clairement, c'est que le duc de Basse-Lotharingie, Godefroid de Louvain, manifeste la prétention de subordonner à son propre consentement la reconnaissance de Thierry par Iwan ⁽²⁾; il voulait évidemment réclamer sur le Brabant occidental certains droits de suzeraineté. La question sera examinée plus tard; mais que son intervention fût ou non légitime, elle ne s'explique qu'à la condition que le seigneur d'Alost

pr. 181) où son fils s'intitule : *ego Radulphus camerarius filius Radulphi de Alost*; pour Baudouin, fils de Raoul, dans un acte de 1096 (*ibid.*, 187 : *Gislebertus, filius Balduini de Alost, filii Radulphi*); pour Baudouin le Gros, dans un acte de 1086 (*ibid.*, 185).

LAMBERT D'ARDRES (SS, XXIV, 820) donne toute la descendance de Baudouin le Gros.

(1) VAN LOKEREN, I, n° 198.

(2) GALBERT, 146 : *nam sine licentia et assensu ducis Lovania electionem facere Iwan et Daniël non poterant*. Je ne m'arrête pas ici à Daniel (de Termonde). La question des rapports de la seigneurie de Termonde avec la Flandre sera étudiée plus loin.

prêtât serment en cette qualité au comte de Flandre. Et c'est ainsi que Galbert peut donner à Iwan le titre de *par et princeps Flandriæ* (1).

Le cartulaire d'Afflighem contient plusieurs actes qui confirment ces vues. En 1127, une charte de Guillaume de Normandie (2) est signée par les *Barones et principes Flandriæ* : en première ligne Iwan, puis Daniel (de Termonde), Gossuin d'Erpe, Godefroid de Laethem.

En 1130, charte de Thierry, signée d'Iwan d'Alost, Daniel de Termonde, Gérard de Ninove, Gocelin de Oordegem (3).

En 1133, autre charte de Thierry avec les noms d'Iwan d'Alost, Daniel de Termonde, Gossuin de Oordegem, Gossuin de Nieuwerkerke (4).

L'intervention de ces personnages, qui possédaient des seigneuries dans le comté, est significative.

Que serait d'ailleurs devenu le fief jadis conféré par les Otton à Godefroid de Verdun et à ses descendants? Il ne s'est pas éteint, puisqu'on le retrouve plus tard. Si donc ce n'était pas le comte de Flandre qui en avait été investi, il faudrait supposer que ce furent les seigneurs d'Alost, de la maison de *Gandavo*; mais alors ils porteraient eux-mêmes le titre de comte. Or, c'est un fait digne d'attention : le territoire est régulièrement qualifié de *comitatus*, mais ceux qui le tiennent au nom du marquis de Flandre ne sont point comtes. Baudouin V n'avait pas voulu, par l'érection d'une dignité nouvelle, se préparer des rivalités analogues à celles que Baudouin IV avait eu quelque peine à vaincre.

(1) P. 146.

(2) *Cart. d'Afflighem*, édit. DE MARNEFFE, 76.

(3) *Cart. d'Afflighem*, édit. DE MARNEFFE, 77.

(4) *Ibid.*, 82.

Les règnes de Baudouin IV et de Baudouin V ont eu ainsi pour le développement de la puissance flamande une importance capitale. L'ancien comté, de mouvance française, s'appuyait désormais solidement sur l'Allemagne impériale ; il s'était agrandi aux dépens de la Frise lotharingienne et du Brabant, acquérant d'un côté les cinq îles zélandaises et les Quatre-Métiers, de l'autre le château de Gand et le comté d'Alost.

Les souverains français, Robert II, Henri I^{er}, Philippe I^{er}, n'avaient joué qu'un rôle effacé dans ces événements, dont Philippe lui-même ne devait pas tarder à éprouver les conséquences (1).

(1) Une charte de Baudouin V (13 novembre 1056, VAN LOKEREN, I, n^o 133) porte, outre les signatures du marquis, de ses fils Baudouin (VI) et Robert, celles du *comes Rodgerius* (Roger de Saint-Pol, mort en 1067), du *dux Harnoldus* (Harold, frère de Tostig, qui avait épousé Judith de Flandre, FREEMAN, *Norman Conquest*, II, 683 et suiv.), du *comes Wido* et du *comes Manasses*. S'agit-il de Manassès et de Gui, fils de Baudouin I^{er} de Guines? C'est peu vraisemblable, si l'on songe que Manassès de Guines n'est mort que vers 1137. Ce peuvent être alors Manassès, fils de Roger de Saint-Pol, et Gui, son neveu, fils de Hugues I^{er} (1067-1070).

CHAPITRE X.

Baudouin VI, Arnoul III et Robert le Frison
(1067-1093).

L'union de la Flandre et du Hainaut ne fut pas de longue durée.

Baudouin VI, qui avait succédé à son père en 1067, mourut après un règne de trois ans (1070), pendant lequel il ne se produisit aucune modification territoriale. Il avait acquis en 1068, sur les rives de la Dendre, un alleu où il fonda la ville de Grammont (*Geeraerdsbergen*, du nom de son ancien propriétaire) et qu'il inféoda en partie au seigneur de Boulaere (1).

Meyer raconte que Baudouin V avait remis en apanage à son fils puîné Robert le comté d'Alost, les Quatre-Métiers et les îles de la Zélande, c'est-à-dire l'ensemble de la Flandre impériale, et l'on constate que, dans la pensée du chroniqueur, le pays de Waes n'y était pas compris.

Pour le fait en lui-même, il est peu vraisemblable que le comte de Flandre ait songé à diviser l'héritage qu'il avait mis tous ses efforts à constituer. Lambert de Hersfeld rapporte que c'était une coutume de la maison de Flandre de réserver à l'un des fils la totalité du comté

(1) WARNKÖNIG, II, *Urk.*, 163 : charte de Baudouin IX.

et de ne point affaiblir par des partages la puissance acquise (1), et, d'après Hermann de Tournai, Baudouin, craignant l'antagonisme de ses fils, avait fait jurer à Robert qu'il ne porterait pas atteinte aux droits de son frère aîné, auquel il avait laissé toute sa terre (2).

Il est fort douteux aussi que Baudouin VI, en mourant, ait, comme l'avance Gislebert (3), laissé la Flandre à son fils aîné Arnoul, sous la tutelle de Robert, et le Hainaut au second, Baudouin, sous la tutelle de Richilde.

Arnoul III semble bien avoir reçu l'ensemble des possessions paternelles (4).

Robert avait épousé en 1063 Gertrude de Saxe, veuve du comte Florent de Westfrise; c'est à cette union qu'il doit le surnom de *Frison* et probablement aussi la désignation de *consul aquaticus*, *comes aquarum*, que lui donne Galbert (5).

Gertrude avait conservé de son premier époux plusieurs

(1) LAMBERT HERSFELD (SS, V, 180), ad a. 1071 : *In comitatu Balduini ejusque familii id multis jam seculis servabatur quasi sancitum lege perpetua, ut unus filiorum, qui patri potissimum placuisset, nomen patris acciperet et totius Flandriæ principatum solus hereditaria successione obtineret... Hoc scilicet fiebat, ne in plures divisa provincia, claritas illius familie per inopiam rei familiaris obsoleret.*

(2) *Herim. Tornac.* (SS, XIV, 280) : *Balduinus... timens ne post mortem suam seditio nasceretur inter filios suos Balduinum et Robertum, totam terram suam in vita sua Balduino dedit, et optimates suos hominum et fidelitatem promittere fecit, ita ut apud Aldenardum... idem Robertus publice juraverit quod nec ipsi Balduino nec heredibus ejus aliquo modo de terra Flandriæ noceret.*

(3) GISLEB. (SS, XXI, 491) : *Arnulphi primogeniti et totius Flandriæ procuratorem fratri suo Roberto . commisit*

(4) Sur ces questions qui ne peuvent être discutées ici, voir SCHMIELE, *Robert der Frieser*, 38 et s., et MEYER v. KNONAU, *Heinrich IV.*, II, 56 et s. M. LUCHAIRE, *Histoire de France* de LAVISSE, II, 51 et s., n'a tenu aucun compte de ces travaux.

(5) Édité PIRENNE, 110, 111. Elle paraît surtout se rapporter à l'époque où son pupille n'avait conservé que la Zélande.

enfants en bas âge, et la mission de servir de tuteur à l'héritier du comté, le jeune Thierry V, échut à Robert. Ce n'était pas une tâche aisée, mais elle convenait à son énergie.

La destinée des derniers comtes de Westfrise avait été tragique (1). Depuis le règne de Thierry III, ils avaient eu à lutter contre les évêques d'Utrecht, que soutenaient les prélats voisins, le duc de Basse-Lotharingie, le roi lui-même. Thierry IV avait été tué dans les rues de Dordrecht à l'instigation de ses ennemis; son frère Florent I^{er}, douze ans plus tard, fut lâchement assassiné. La faveur impériale étendait sans cesse les domaines et les droits de l'évêque au détriment de ceux du comte de Frise; en 1064, Henri IV lui avait conféré l'abbaye d'Egmond, les bouches du Rhin et le comté de Westfrise (2), ainsi que le comté de Hollande et tous les biens que Thierry III et ses successeurs lui avaient enlevés (3).

Mais Robert le Frison ne s'était pas seulement donné pour tâche de restaurer la puissance frisonne; il entreprit aussi d'arracher la Flandre à Richilde, dont le gouvernement paraît y avoir été fort mal accueilli. Robert groupa sans peine autour de lui les mécontents; maître d'une grande partie du pays, il n'hésita pas à entamer une lutte ouverte.

Richilde invoque l'aide du roi de France, Philippe I^{er}, dont Baudouin V avait été le tuteur, mais les Flamands, conduits par Robert, demeurent vainqueurs à Cassel, le 22 février 1071 (4). Arnoul III périt dans le combat.

(1) P.-J. BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, I, 127-143.

(2) VAN DEN BERGH, *Oorkondenboek van Holland en Friesland*, I, n° 86.

(3) *Ibid.*, n° 87 : ... *ad hoc comitatus omnis in Hollandt.*

(4) Malgré le témoignage de Sigebert et des *Annales Elmonenses majores*, qui placent la bataille en 1072, la date de 1071 est incontes-

Robert est dès lors reconnu en Flandre et, malgré tous les efforts de Richilde pour intéresser à sa cause l'évêque Théoduin de Liège, auquel elle inféoda le Hainaut, et l'empereur Henri IV, qui confirma cet engagement, elle dut se résigner à accepter le fait accompli. Son fils Baudouin ne conserva que le Hainaut. Elle même, toutefois, avait reçu en douaire la seigneurie d'Audenarde (1).

Ce qui met en lumière toute la puissance du comte de Flandre c'est que non seulement il sait tenir tête à son suzerain, le roi de France, mais qu'en même temps il luttait avec son pupille Thierry contre l'empire.

Continuant la politique de ses prédécesseurs et profitant des circonstances qui semblaient devoir paralyser Robert, Henri IV avait chargé le duc Godefroid le Bossu de mettre l'évêque d'Utrecht en possession effective des comtés hollandais qu'il lui avait attribués dès 1064; dans cette lutte à outrance, l'assassinat avait déjà joué un grand rôle. Godefroid fut mortellement blessé d'un coup de fourche près de Vlaeringen (27 février 1076). C'était pour Henri IV une perte cruelle, surtout au milieu de la crise que traversait la puissance impériale attaquée par la papauté (2).

Il se courba devant la nécessité, fit la paix avec Robert et avec Thierry auquel il restitua les comtés en litige.

tablement exacte; c'est déjà en mai 1071 que Richilde vaincue invoque l'intervention de l'évêque de Liège et qu'elle se rend auprès de Henri IV dans cette ville (STUMPF, 2742^b et 2743).

Le 22 février était le jour où Robert lui-même fêtait l'anniversaire de sa victoire. Cf. MEYER VON KNONAU, II, 62, n. 47.

(1) *Chronicon comitum Flandrensium*, édit. DE SMET, I, 65 : *Frisio... Richildi... Audenarde cum castellania in dotem libere possidere tribuit.*

(2) Cf. MEYER V. KNONAU, *Heinrich IV.*, I, 372 et s.; II, 67 et s.

Thierry V prendra le premier le nom de *comte de Hollande* (1).

Quant à Robert, la *Flandria generosa* (2) dit que sa réconciliation avec l'empereur eut lieu à Mayence, en présence de Philippe I^{er} de France. Henri IV tint en effet une diète dans cette ville, le 29 juin 1076 (3).

C'est là probablement que Robert reçut l'investiture de la Flandre impériale, mais les rapports de la Hollande avec la Flandre et avec l'empire durent aussi y être examinés et réglés.

Tout indique que Robert céda à son beau-fils les îles méridionales de la Zélande que les comtes de Flandre avaient tenues en fief immédiat depuis 1018, et qui désormais constituèrent pour les comtes de Hollande un arrière-fief qu'ils relevaient de la Flandre. Cette situation est attestée incontestablement au XII^e siècle, et l'on verra par

(1) 26 juillet 1083 (VAN DEN BERGH, *Oorkondenboek*, I, n^o 89) : *Ego Theodericus Dei gratia Holtlandensis comes.*

(2) DE SMET, I, 65 : (*Robertus*)... *dominium comitatus Flandriæ suscepit et obtinuit, et Moguntiam pergens ad bonum imperatorem Henricum et malitiam Richildis relictae fratris sui Balduini pii enarrans, imperatori fecit homagium de comitatu Alostensi. Et imperator Frisonem penes se arreat, et pro rege Francorum mandans, qui Moguntia veniens, pacem inter regem Franciæ et Frisonem Robertum imponens, cuncta sunt indulta et pax facta, ita quod Friso a rege veniam petit et homagium de dominio Flandriæ faciat, et Richildi indulgeat, et pro dote sua dominium de Aldenarde det, ut libere tempore vite suæ possideat.* Ce passage ne figure pas dans le texte des *Monumenta*, SS. IX.

On peut contester, avec Hasse, la valeur du texte interpolé de la *Flandria generosa* et soutenir que l'hommage de Robert pour la Flandre impériale a dû se faire avant 1076; qu'en effet, suivant Hermann de Tournai (SS, XIV, 280), le vainqueur de Cassel se hâta d'envoyer des députés à l'empereur : *statim legatos ad Henricum imperatorem direxit.* Mais ceci n'empêche pas qu'en 1076, après la mort de Godefroid le Bossu, de nouveaux arrangements n'aient dû être pris.

(3) MEYER V. KNONAU, II, 681.

les détails du conflit qui surgira en 1165 entre Florent III et Thierry d'Alsace, qu'elle existait depuis longtemps déjà.

Je suis convaincu que c'est également à la suite des arrangements de 1076 que le pays de Waes passa sous la suzeraineté de l'Allemagne. On se rappelle combien cette question est obscure et à quelles solutions diverses elle a donné lieu, mais il n'est pas contestable qu'il est demeuré soumis à la suzeraineté française pendant toute la première moitié du XI^e siècle.

M. de Vlaminck, dans son mémoire sur les origines de Gand, a conjecturé que la suzeraineté allemande datait de 1056, mais il n'a pu invoquer un seul témoignage en faveur d'une hypothèse qu'aucune autre considération ne rend vraisemblable (1).

Certes, je n'apporte pas de mon côté un texte formel à l'appui de mon allégation; on sait combien sont insuffisants les documents relatifs à Robert le Frison; mais une preuve indirecte à laquelle j'attache une grande importance est fournie par la Chronique de Tronchiennes.

Ce recueil, qui a fort peu de valeur au point de vue de l'histoire générale, renferme des renseignements très précis sur le monastère où il fut rédigé, et les détails qu'il fournit sur les personnages qui y ont joué un rôle, méritent toute confiance. Or, à la date de 1082, il rapporte ce qui suit : « Le huitième jour avant les calendes de mai (24 avril), mourut le noble sire Baudouin de Gand, cheva-

(1) P. 81. M. de Vlaminck invoque l'analogie de ce qui arriva en 1071 lorsque Richilde, du consentement de Henri IV, transféra à l'évêque de Liège la suzeraineté de son comté; mais il oublie que l'évêché de Liège, aussi bien que le Hainaut, faisait partie de l'empire et que la cession opérée par Richilde n'était pas une aliénation au profit d'un souverain étranger.

lier illustre en ce temps, auquel Robert, dit le Frison, comte de Flandre, avait donné Tronchiennes, *Waes* et Ruysselede (1)... »

Pourquoi Robert le Frison avait-il pu disposer du pays de Waes et pourquoi l'avait-il remis au seigneur d'Alost, dont les descendants l'ont d'ailleurs conservé? Rendons-nous compte de la situation.

En France, Philippe I^{er} n'est certes pas le plus brillant des rois Capétiens; depuis longtemps on a signalé son indolence. Il avait été battu à Cassel par Robert, mais s'était bien vite réconcilié avec lui, et même il avait pris pour épouse Bertha, la fille de Florent de Frise. Le comte de Flandre était alors devenu pour lui un allié précieux (2). Depuis le règne de Henri I^{er}, une rupture s'était opérée entre la couronne et les Normands, jadis soutiens des ducs de France. Robert aida avec d'autant plus de zèle Philippe à combattre son adversaire Guillaume Osbern, sénéchal de Normandie, qu'Osbern s'était fait le défenseur de Richilde et avait même songé à l'épouser.

Aucune situation analogue ne se retrouve à une autre époque pour expliquer comment un roi de France a pu consentir à se dessaisir d'une partie de son héritage.

La reine, sœur du comte de Hollande, a sans doute contribué à lui faire accepter un sacrifice d'où dépendait pour son frère Thierry V l'acquisition des îles zélandaises.

Je considère les deux faits comme intimement liés. Thierry pouvait faire valoir sur le pays de Waes des

(1) 1082. *Octavo calendas Maias, diem suum obiit supremum nobilissimus dominus Balduinus Gandensis, clarus ea tempestate eques, cui Robertus, comes Flandriæ dictus Frisius, dederat Trunchinium, Vuas et Ruslan...* (DE SMET, *Corpus*, I, 598.)

(2) Cf. FREEMAN, *Norman Conquest*, IV, 537.

droits qui n'avaient jamais été anéantis; Meyer s'imagine même qu'ils sont demeurés intacts jusqu'en 1167; il rapporte qu'à cette date Philippe d'Alsace : *abstulit terram Wasiam quam tenuerant comites Hollandi in fide ac clientela comitum Flandriæ*. C'est un anachronisme, mais non une assertion en l'air.

Pour dégager Waes, qui par sa position géographique avait infiniment plus de prix, Robert abandonna la Zélande. Il fallait faire accepter cette transformation par l'empereur, qui ne devait pas se soucier d'augmenter la force de Thierry. On acheta son consentement en cédant à l'empire un territoire qui dès le x^e siècle avait été inféodé à des princes lotharingiens et qui, dans la circonstance, fut remis aux seigneurs d'Alost déjà vassaux de Henri IV.

Et ce qui vient encore à l'appui de cette conjecture, c'est que Robert II, lorsqu'il se brouilla avec Henri V et avec le comte de Hollande, jugea bon de retirer Waes à la veuve de Baudouin d'Alost (1). Ce ne fut qu'en 1120 que Charles le Bon le restitua à son fils Baudouin le Gros (2).

Je ne sais si je m'abuse en rattachant à l'accord de 1076 un petit fait dont l'abbaye de Saint-Bavon fut le théâtre. En 1073, Robert le Frison avait imposé au monastère Étienne d'Egmond, qu'il avait sans doute amené de Hollande; en 1076, Étienne fut déposé et sa place fut occupée par Wicman qui régira l'abbaye jusqu'en 1092 (3). Peut-être le nouveau titulaire avait-il, par déférence pour Henri IV, été pris dans le clergé allemand.

(1) *Chron. Trunchin.*, 601 : 1101. *Robertus Hierosolymitanus... Rema vindi, alii Regnewidi, vidua Balduini Gandensis Nicea defuncti, abstulit Trunchinium et Vuas, patris sui Roberti Frisii rescindens donationem.*

(2) *Ib.*, 602 : 1020. *Balduinus Gandensis denuo recuperavit a comite Flandriæ Carolo... Vuas et alteram partem Trunchinii.*

(3) *Annal. S. Bavonis*, 1073 et 1076 (SS, II, 189, 190). *Chron. S. Bavon.* (éd. DE SMET, I), 562, 563.

CHAPITRE XI.

Le Tournaisis et l'Ostrevant.

Les événements qui avaient violemment rompu l'union de la Flandre et du Hainaut eurent un certain retentissement à Tournai et dans l'Ostrevant.

Il n'est pas douteux que le Tournaisis n'eût continué à faire partie intégrante du comté; la chronique d'Hermann, abbé de Saint-Martin, écrite vers le milieu du XII^e siècle, démontre à chaque page l'étroite solidarité qui unit la cité épiscopale à la Flandre (1). Ainsi que le rappelle son abrégiateur, il a inséré dans son récit des épisodes relatifs aux comtes de Flandre qui tenaient la terre du Tournaisis, *nonnulla gesta comitum Flandrensium tunc temporis terram tenentium* (2).

L'évêque reconnaît parfaitement cette suzeraineté. En 953, Foucher, qui résidait à Noyon, disait à ses hommes d'armes : « Il existe une région très féconde, avec une noblesse puissante; elle est voisine de la mer et s'appelle la Flandre; la célèbre ville de Tournai qui s'y trouve a été, avec les places qui en dépendent, confiée à mon saint ministère (3). »

(1) *Herimanni liber de restauratione S. Martini Tornacensis*. SS, XIV, 274 et suiv.

(2) *Historiæ Tornacenses*, SS, XIV, 351.

(3) SS, XIV, 335, *Historiæ Tornacenses* : *Est regio uberrima, nobilitate pollens, finibus maris contigua, Flandria appellata, cujus urbs inclita Tor-*

On a vu qu'en 1054 Henri III, dans sa campagne contre Baudouin V, s'empare de la forteresse de Tournai où s'était enfermée une partie de l'armée flamande (1).

Après la bataille de Cassel, lorsque Robert le Frison veut se mettre en rapport avec Henri IV, il lui dépêche l'avoué de Tournai, Baudouin (2).

Cette situation se maintiendra dans la suite. En 1092, l'acte par lequel l'évêque Gérard II remet l'abbaye de Saint-Martin à Eudes d'Orléans est daté du gouvernement de Robert le Jeune, fils de Robert le Frison (3). Vers 1126, comme la famine sévissait dans toute la région, Charles le Bon interdit d'employer le grain à fabriquer de la bière, et l'on voit par le récit du chroniqueur que cette mesure s'appliquait aussi à Tournai (4).

Pendant la situation même de la ville, dont un faubourg se trouvait sur la rive droite de l'Escaut, dans l'ancien Brabant devenu hennuyer (5), rendait aisée l'immixtion des comtes de Hainaut dans les affaires de la cité. Au lendemain des événements de 1071, un neveu de l'évêque Rabod, Éverard dit Radou, réussit à expulser le châtelain de Tournai (6), Géroul (descendant des anciens

nacum dicta, cum oppidis ad eam pertinentibus, mihi per curam regiminis commissa est.

(1) Ci-dessus, p. III.

(2) HERIMANNI, SS, XIV, 280.

(3) HERIMANNI, SS, XIV, 279 : *Flandrensium comitatum tenente juniore Roberto, Frisonis filio.*

(4) SS, XIV, 323, *Herimanni Continuatio.*

(5) SIGEB. (SS, VI, 360, 1059) : *In pago Bracbatensi juxta Tornacum. Anselmi Gembl. Cont., IIII3 (Ibid., 375) : In pago Bracbatensi circa Tornacum...*

(6) HERIMANNI, 309 : *Radbodus episcopus, qui fuit avunculus Everardi Tornacensium castellani, qui ipsum Tornacense castellum cum castello de Moritania ante paucos dies ceperat et dominationi suæ subdiderat, legitimos heredes de eis expellens, Gerulfum de Tornaco et Hugonem de Moritania.*

comtes) (1), et celui de Mortagne, Hugues. M. d'Herbomez (2) conjecture qu'il agit de concert avec Baudouin de Hainaut et avec l'évêque, son oncle. Rien n'indique toutefois la complicité du roi Philippe I^{er}, qui s'était réconcilié avec Robert et n'avait aucun intérêt à favoriser un vassal de l'empire. Quoi qu'il en soit, les vassaux légitimes du comte de Flandre demeurèrent dépossédés, et Robert dut se résoudre à sanctionner cette usurpation. Les nouveaux châtelains lui prêtèrent hommage. En 1093, Robert II s'intitule dans une charte : prince des *Flandrenses*, des *Tornacenses*, etc. (3).

La *Flandria generosa* contient, au sujet des dernières années de Robert le Frison, un récit (4) qui, de là, a passé dans la chronique d'André de Marchiennes, dans celle de Jean d'Ypres et dans la *Rijmkronijk* (5). A l'en croire, Robert aurait fait une expédition à Jérusalem, mais quand il voulut pénétrer dans la ville sainte, la porte spontanément se ferma devant lui; un ermite lui apprit alors que pour mériter la grâce divine il devait restituer la Flandre à son neveu Baudouin. Lorsqu'il eut fait cette promesse, la porte se rouvrit. Mais une fois de retour en Europe, il foula aux pieds son serment et se borna à abandonner

(1) Voir ci-avant p. 48.

(2) *Histoire des châtelains de Tournai*, I, 1 et suiv., 22 et suiv.

(3) MIRÆUS, II, 1141.

(4) *Fl. gener.* (SS, IX, 323) : *Post paucos annos idem Robertus Iherusalem abiit... cunque portam civitatis vellet intrare, porta se clausit spontanea; ... abiit ergo inde ad quemdam eremitam... Audita ergo vir sanctus illius confessione, injunxit ei penitentiam de Arnulpho nepote suo quem occiderat, et dixit ei ut, si vellet Deum habere propitium, Balduino nepoti suo redderet Flandriam... Ille... annuit eremitæ consilio, venit ad portam quæ ultro aperta est. ... Robertus... reversus... Duacum timore nimio reddidit Balduino.*

(5) ANDR. MARCH., SS, XXVI, 208; JOH. LONGUS, SS, XXV, 784; *Rijmkr.*, DE SMET, IV, 65, v. 2006.

Douai au comte de Hainaut. Cette historiette est inspirée sans doute par le peu de sympathie que le clergé témoigna à Robert : le caractère illégitime de son autorité, sa lutte contre Utrecht, l'énergie avec laquelle il contraignit à la soumission l'évêque de Téroouanne, la façon rigoureuse dont il réclamait ses droits sur les bénéfices ecclésiastiques vacants (1), tout cela lui avait valu l'inimitié des gens d'église, et des légendes coururent plus tard qui attribuaient à son usurpation tous les malheurs qui fondirent sur la Flandre (2).

La cession de Douai est cependant réelle; mais elle ne fut que transitoire. André de Marchiennes et Jean d'Ypres rapportent que Robert II obtint de Baudouin III de Hainaut, dont le père était mort en Orient, la restitution de cette place, moyennant certains pactes et conventions (3),

(1) *Lamberti Genealogia comitum Flandriæ* (SS, IX, 310) : *(Robertus) autem cum in regno esset sublimatus, morientes clericos exhereditabat, mittens exactores, qui post eorum obitum heredes et familias ab eorum domibus pellebant. Quod importabile jugum et inauditum servitutis genus clerici non valentes sustinere diutius, Urbanum papam adeuntes..., lacrymabilem de tyranno fecerunt querimoniam. Cf. Ibid., 323 et JOH. LONGUS, SS, XXV, 785.*

(2) Voir dans Hermann de Tournai (SS, XIV, 280) le récit des prédictions faites à Cologne par une dame honnête et inconnue : le crime de Robert aura pour conséquence l'extinction de sa descendance; un beau jeune homme venu de Danemark mourra lui-même sans héritiers; deux autres prétendants lutteront pour le trône; le vainqueur et ses héritiers posséderont la Flandre jusqu'à la venue de l'Antéchrist.

(3) *ANDR. MARCH., SS, XXVI, 209* : *Qui (Baudouin III) circumventus quibusdam factionibus a Roberto Flandrensium comite, consobrino suo, Duacum castrum perdidit.*

JOH. LONG., SS, XXV, 786 : *Comes etiam a Balduino Hannoniense, consobrino suo filio Balduini comitis, in expeditione Hierosolimitana defuncti, Duacum castrum quibusdam factionibus et convencionibus obtinuit. Unde Henricus imperator ad auxilium Balduini contra Robertum exercitum ducens, Duacum vadit, sed utrimque pacto simulato magis quam composito, inefficax rediit. Duacum vero Roberto Flandriæ comiti remansit.*

et ils rattachent à cet incident l'expédition que fit, en 1102, Henri IV contre Robert II. Ce rapprochement est inexact : ce fut un tout autre motif qui décida l'empereur à cette campagne; il n'avait d'ailleurs aucune qualité pour intervenir à propos de Douai qui ne lui avait jamais appartenu.

Gislebert de Mons, qui rapporte à Baudouin II l'abandon de Douai par le comte de Hainaut, s'amuse à raconter une anecdote qui met aux prises l'astuce de Robert le Frison et la naïveté de son neveu (1). Celui-ci avait promis d'épouser une nièce de Robert qu'il n'avait jamais vue et dont il ignorait la laideur; comme gage de cette promesse, Robert avait réclamé la garde de Douai, qui appartenait aux comtes de Hainaut. Or, Baudouin, mis en présence de la jeune fille, refusa de s'exécuter et préféra renoncer à la place; il prit pour femme Ida de Brabant.

Un siècle plus tôt, Hermann de Tournai avait inséré dans sa chronique (2) une histoire analogue, mais dont les acteurs étaient Baudouin III et Clémence, femme de Robert II; la fiancée trahie (sans qu'il soit question de sa disgrâce physique) est Adélaïde de Bourgogne, nièce de Clémence, et l'épouse que préfère le comte de Hainaut

(1) GISL., SS, XXI, 501 : *Balduinus... comes Hanoniensis... quandam Roberti comitis neptem quam necdum viderat nec de ejus deformitate nimia aliquid audierat, promisit et juravit ducere in uxorem. Unde Robertus, vir astutus, ne Balduinus posset resiliire, Duacum castrum quod proprium erat comitis Hanoniensis, sibi exinde obligari fecit, acceptis obsidibus qui castrum illud custodirent, et si comes Hanoniensis a nuptiis juratis retrocederet, ipsum castrum ei pro quadam summa pecunie magna traderet. Contigit autem Balduinum illam vidisse, quam visam nimia turpitudine indecentem sprexit et despexit, et a pacto recedens nuptiale, duxit Idam in uxorem, Lambertii comitis Lovaniensis sororem..., unde Duacum ita in manus Roberti Frisonis et suorum successorum Flandrie comitum devenit.*

(2) HERM. TOURNAC., SS, XIV, 286 et s.

est Yolande de Gueldre; enfin, la possession de Douai ne joue aucun rôle dans l'affaire.

Il est visible qu'on se trouve ici en présence d'une tradition populaire qui peut avoir un fond quelconque de vérité, mais que l'on n'a rattachée qu'accidentellement et arbitrairement à la querelle relative à Douai.

M. Duvivier, dans son *Recueil d'actes intéressant la Belgique* (1), a cru pouvoir renfermer entre les années 1076 et 1081 la période pendant laquelle Douai appartient au Hainaut. Pour fixer la date initiale de 1076, il se fonde sur un diplôme de Philippe I^{er}, qui, le 27 février 1077, à la requête du comte de Flandre et de Baudouin II, confirme les privilèges de Saint-Amé. Mais l'intervention de Robert ne se comprendrait guère si à ce moment la cession eût déjà été accomplie. J'aimerais mieux conclure que la question était alors en suspens. En 1081 encore, l'évêque Gérard II de Cambrai-Arras, dans une charte en faveur de Saint-Amé, date du gouvernement de Robert : *regnante Philippo rege Francorum et Roberto comite prebente ducatum Flandrensibus* (2).

Ce qui prouve, d'autre part, qu'à cette époque (1081), Douai n'avait pas fait retour à la Flandre, c'est que, en 1086, le 15 mars, le châtelain douaisien Gautier signe l'acte de Baudouin confirmant à l'abbaye de Hasnon une donation de Richilde (3); en 1087, il figure parmi les *fidèles* du comte de Hainaut (4); après quoi, il n'est plus en possession de la châtellenie.

M. Brassart a conjecturé (5) que Gautier avait été dis-

(1) P. 185.

(2) BRASSART, *Histoire de la châtellenie de Douai, Preuves*, 25.

(3) DUVIVIER, *Hainaut*, 445.

(4) BRASSART, *Preuves*, 30.

(5) *Ibid.*, I, 78.

gracié pour avoir trahi Robert et qu'il avait été privé de son fief; la chose est inadmissible, car de 1092 à 1097 on le retrouve dans l'entourage du comte de Flandre et de son fils; il signe plusieurs actes dans lesquels il se qualifie de : *voluntarie pauper, prius castellanus, modo autem clericus* (1). Il n'est donc pas en défaveur, et s'il a renoncé à son office, c'est de son plein gré, par zèle religieux : il était allé à Rome en 1094. *zu s'est fait clerc*

Il semble donc que la cession de Douai au Hainaut n'a pu avoir lieu qu'après 1081 et la rétrocession à la Flandre que beaucoup plus tard : en 1089, Baudouin II se donne le titre de « comte de Douai et de l'Ostrevant » (*comes Duacensium et Austrobatensium*) (2); mais, en 1102, lors de l'expédition de Henri IV, Douai se retrouve aux mains de Robert II; il ne fut enlevé à la Flandre que par Philippe le Bel. Wauters a conjecturé (3) que les habitants eux-mêmes avaient rappelé Robert II, et il en voit la preuve dans ce fait que la charte de Valenciennes de 1114 les exclut du bénéfice de la sécurité dont on devait y jouir (4).

Il reste une objection : c'est que, en 1088 (8 janvier), le châtelain de Douai, Eudes, successeur de Gautier, figure parmi les *milites* du comte de Flandre, au palais de

(1) BRASSART, *Preuves*, 32, 35.

(2) MIRÆUS, I, 517. D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes, Preuves*, et 268, publie un acte attribué à Hugues d'Oisy : *regnante Philippo Francorum rege, principante Roberto juniore in Flandria, Ida comitissa Valentianensi et Balduino filio ejus Duacum obtinentibus* (cf. MIRÆUS, II, 813, qui supprime les mots *Ida... obtinentibus*). Il en résulterait qu'en 1101 le comte de Hainaut aurait encore occupé Douai. Toutefois, la charte est d'authenticité douteuse. (LE GLAY, *Revue*, 81.)

(3) *Libertés*, I, 307.

(4) *Ut omnis mercator veniens aut recedens ad forum Valencenense assecuretur omni tempore, ipse cum omnibus suis mercimoniis, exceptis tantummodo illis de villa Duacensi* (SS, XXI, 605.)

Bruges (1); il avait sans doute conservé quelque fief flamand.

La rétrocession de Douai ne se fit pas sans compensation. Le comte de Flandre avait garanti au comte de Hainaut une rente de 200 livres à prendre sur le *winage* de Bapaume (2).

Pour que le comte de Hainaut eût songé à élever quelques prétentions sur Douai, il fallait qu'il fût maître de l'Ostrevant, qui avait pour limites au nord la Scarpe, à l'est et au sud l'Escaut et la Sensée (3).

Ce qui nous échappe, c'est la façon dont il s'en était rendu maître, et je n'y vois qu'une explication, c'est que les comtes de Flandre, en prenant possession de Valenciennes au commencement du x^e siècle, l'avaient rattaché à l'Ostrevant et que la cession de Valenciennes à Hermann de Mons avait entraîné celle de ce territoire (1047).

Le roi de France, Henri I^{er}, devait être d'autant plus disposé à accepter cet arrangement qu'il lui donnait en la personne du comte de Hainaut un vassal lotharingien et que précisément à cette époque, profitant de la crise suscitée par la rébellion de Godefroid le Barbu, il avait essayé de revendiquer, en vertu de son droit héréditaire,

(1) BRASSART, *Preuves*, 31.

(2) GISLEBERT, SS, XXI, 547 : *De 500 libris quas comes Hanoniensis in winagio de Bapalmis habebat annuatim pro reclamazione hereditatis Duacensis et pro matrimonio suo*, et 518 : *et cum antea (avant 1169) Balduini pater a comite Flandrensi annuatim pro concordia Duaci castrî quod reclamabat, 200 libras denariorum habuisset*. Le *winage* (*guionage*) est un droit payé pour sauf-conduit.

(3) La Sensée formait la limite du côté du Cambrésis, comme le prouve un acte de l'évêque Nicolas de 1161 (LE GLAY, *Glossaire du Cambrésis*, 48) : *in parte ulterioris ripe in territorio de Ostrevant, et ex citiori parte in potestate de Ham* (Ham-Lenglet).

le palais d'Aix-la-Chapelle (1), c'est-à-dire, en réalité la souveraineté sur la Lotharingie.

Un territoire de mouvance française avait ainsi passé de la Flandre au Hainaut, et c'est ce qui explique qu'en 1085, lorsque Baudouin, époux de Richilde, restaura l'abbaye de Hasnon, située sur la rive droite de la Scarpe, ce fut le roi Philippe I^{er} qui donna la confirmation (2).

Il n'est donc pas étonnant qu'en 1089 Baudouin II s'intitule *comes Austrobatensium* (3) et qu'en 1103 l'évêque Lambert d'Arras place l'Ostrevant dans le Hainaut : *in comitatu Hanoniensi pago Ostrebanno* (4).

Toutefois, ce n'était qu'un arrière-fief, car il y avait encore des seigneurs qui s'attribuaient sur ce territoire le pouvoir comtal.

Deux chartes inédites que M. Duvivier a bien voulu me communiquer (5) présentent à cet égard un vif intérêt. En 1181, Philippe d'Alsace rappelle que la dîme d'Aniche avait été du temps du comte Robert de Flandre enlevée à l'abbaye de Marchiennes par *Ansellus barbatus Ostrevannensis comes* et il en confirme la restitution que viennent d'accomplir ceux qui la tenaient en bénéfice. Baudouin V de Hainaut, par un acte parallèle, ratifie ces dispositions.

L'intervention de Philippe s'explique par le fait qu'il était avoué de l'abbaye de Marchiennes, qui d'ailleurs

(1) *Anselmi Gesta ep. Leod. c. 61, SS, VII, 225* (cf. STEINDORF, *Heinrich III, II, 2* et s.; LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les princes Capétiens, II², 240*).

(2) MIREUS, III, 305.

(3) *Ibid.*, I, 517.

(4) 2 mars 1103. DUVIVIER, *Actes*, 165.

(5) Ces deux actes sont tirés des archives du Nord, Fonds de l'abbaye de Marchiennes, carton n° 2.

n'avait pas cessé d'appartenir à la Flandre ; celle du comte de Hainaut était nécessaire, parce que Aniche~~s~~ était situé dans la portion de l'Ostrevant dont il était le maître (*villa de Henice que meus est dominicatus*).

On a vu (1) qu'au commencement du x^e siècle l'Ostrevant, qui formait une partie de l'ancien *pagus Atrebatensis*, avait été aux mains des deux Raoul de Gouy et de Roger II de Laon ; lorsque le jeune Raoul fut tué en 943, on ne sait à qui le pays fut attribué, et pendant plus d'un siècle nous ne possédons à cet égard aucune donnée ; mais à la fin du xi^e et au commencement du xii^e siècle, le titre de comte appartenait aux seigneurs de Ribemont en Vermandois ; bienfaiteurs de l'abbaye d'Anchin (à Pecquencourt, en Ostrevant), ils ont aussi des rapports étroits avec celle de Saint-Amand, qui, sur la rive gauche de la Scarpe, en était très voisine, et comme de plus ils avaient conservé, même sous la suzeraineté du Hainaut, des liens avec les comtes de Flandre, on ne s'avancera pas trop en affirmant que leur autorité remonte à une époque antérieure à la cession.

Le château de Bouchain, non loin du confluent de la Sensée et de l'Escaut, était leur séjour ordinaire. Anselme (ou Ansell) de Bouchain, que j'appellerai *premier*, fut tué en 1071 à la bataille de Cassel (2) ; il possédait des domaines en Flandre ; en 1065, il avait donné à l'abbaye de Saint-Amand des biens à Hertain (Tournaisis), qui lui venaient de ses ancêtres (3) ; pendant la minorité de Hugues d'Oisy, dont il était l'oncle maternel, il géra la châteltenie du Cambrésis.

Son fils est l'*Ansellus barbatus Ostrevannensis comes* qui

(1) Ci-avant, p. 57 et s.

(2) SS, XIV, 580. *Fundatio monasterii Aquicinctini*.

(3) DUVIVIER, *Actes*, 43. Anselme signe avec sa mère Agnès.

figure aux deux chartes de 1181 dont j'ai parlé plus haut; contemporain de Robert I^{er} et de Robert II, il céda aux fondateurs de l'abbaye d'Anchin l'ilot de ce nom qu'il tenait en fief de l'évêque de Cambrai (1); son nom se lit au bas d'une charte de Richilde en 1082 (2), d'une charte de Baudouin I^{er} en 1086 (3); il est témoin à la fondation de l'abbaye de Liessies en 1095 (4); il accompagna en Palestine Robert II de Flandre, auquel en 1088 il avait fait restitution d'une bergerie qu'il tenait de ses ancêtres (5); il mourut en Terre sainte en 1099 (6). On constate que ces personnages avaient des liens à la fois avec la Flandre et avec le Hainaut, ce qui s'explique parfaitement par les vicissitudes auxquelles avait été soumis l'Ostrevant.

Anselme II, dans une charte de 1083, signe : *Ego Anselmus Ribodimontis comes* (7), mais ce titre comtal ne pouvait lui venir de son domaine de Ribemont, et il avait certainement pour origine son droit sur l'Ostrevant (8).

Le fils d'Anselme II est Godefroid, qui est comte

(1) SS, XIV, 580 et s.; SIGEB., 1079.

(2) DUVIVIER, *Hainaut*, 433.

(3) *Ibid.*, 445.

(4) *Ibid.*, 469.

(5) BRASSART, *Preuves*, 31.

(6) SIGEB., 1096, 1099; HERIMANNI TORN., SS, XIV, 283, 297; *Chr. Laet.*, *ib.* 497.

(7) *Guiberti abbatris de Novigento opera*, éd. D'ACHÉRY, 645.

(8) Il faut écarter comme apocryphe un acte daté de 1096 (MIREUS, II, 1144), dans lequel Ansellus est dit *Valencenensis castellanus, Ribodimontis et Oestrevandiae dominus*. C'est une invention de LE CARPENTIER (*Histoire de Cambrai, Preuves*, II, 14). Cf. ESCALLIER. *Hist. d'Anchin*, 34; LEGLAY, *Revue des Opéra de Miræus*, 102. — On ne peut accepter non plus la charte de 1065 (LE CARPENTIER, II, 9), où Ansellus est dit *comes Ostrebandiae Hugonis filius* HUGUES, châtelain de Cambrai).

également (1); il avait conservé l'avouerie de Saint-Amand (2); c'est lui probablement qui le premier de cette maison devint châtelain de Valenciennes (3).

Son fils Godefroid II eut la fortune d'épouser la veuve de Baudouin III, Yolande de Gueldre, et à sa mort leurs enfants cédèrent à leur demi-frère Baudouin IV tous les droits qu'ils tenaient de leur père sur le comté d'Ostrevant et la châtellenie de Valenciennes.

L'Ostrevant, d'arrière-fief, était par là devenu fief immédiat.

On se tromperait toutefois si l'on croyait que le territoire entier jusqu'à la Scarpe et jusqu'aux portes de Douai avait échappé à la Flandre. La zone voisine de cette ville demeura sous sa dépendance. C'est ce qui résulte, pour le XIV^e siècle, du tableau, publié par Jacques de Guise, des paroisses du Hainaut qui devaient la taille aux évêques d'Arras ou de Cambrai (4). Dans cette liste font défaut les localités du diocèse d'Arras situées à l'ouest d'une ligne qui, tracée du nord au sud, partirait entre Waziers et Lalaing, laissant à l'ouest (à la Flandre) Sin, Masny, Lewarde, Gœulzin, Cantin, Arleux-en-Paluel, Brunémont, et à l'est (au Hainaut) Montigny, Déchy, Guesnain, Roucourt, Villers-au-Tertre, Bugnicourt, Fressin et Aubigny-au-Bac, et, de plus Bouvignies, Hamage, Marchiennes et Vred, qui se trouvent sur la lisière septentrionale de l'Ostrevant (5).

(1) 1104. Confirmation des donations d'Anselme, par Godefroid : *S. Godofredi comitis (Guiberti opera, 646)*; HEMERICUS, *Augusta Viromandunorum*, 140.

(2) DUVIVIER, *Actes*, 64 (1116); MIRÆUS, II, 1154 (1117 : *Hujus ecclesiæ advocatus, Godefridum scil. de Bulcen et Alardum, Cononis filium*).

(3) Sur ce point, voir le t. II.

(4) SS, XXX, 234 et s.

(5) Les paroisses indiquées dans le pouillé d'Arras (doyennés de

Cette frontière, arbitrairement tracée, fut le théâtre de fréquentes escarmouches et elle dut subir de nombreuses modifications; en 1150, Thierry d'Alsace va assiéger Roucourt (1); en 1184, Philippe d'Alsace campe devant Villers-Castel (2). En 1176, le même comte de Flandre, énumérant les possessions de l'abbaye de Marchiennes qui se trouvent dans son avouerie (3), mentionne Abscon, Erre, la forêt de Bruille (4), Sailly (5), Gouy, toutes localités qui, sauf Gouy, étaient au XIV^e siècle comprises dans le Hainaut.

Douai et d'Ostrevant) qui ne figurent pas dans *Jacques de Guise* sont : Arleux, Bellonne, Bouvignies, Brebières, Brunémont, Cantin, Corbehem, Courchelettes, Cuincy-le-Prévôt, Cuincy-Baudouin, Erchin, Estrée, Gœulzin, Gouy, Hamage, Hamel, Lambres, Lewarde, Marchiennes, Masny, Noyelles, Roucourt, Sin-le-Noble, Vred, Wasnes-au-Bac, Wavrechin et Waziers. Les deux Cuincy, Lambres, Corbehem sont situés sur la rive gauche de la Scarpe, entre cette rivière et l'Escrebieu, ce qui paraît indiquer que l'Ostrevant primitif s'étendait à l'ouest de Douai, jusqu'à ce ruisseau.

Vicogne dépendait du Hainaut : *Anno 1129, dominante comite Balduino (III), domus Viconiensis ordinem Premonstratensem suscepit (Hist. mon. Viconiensis continuat, SS, XXIV, 301)*. En 1205, Guillaume, oncle du comte de Hainaut, approuve la loi de Déchy et Ferin (BRASSART, I, 327).

L'abbaye de Marchiennes demeura sous l'avouerie des comtes de Flandre.

Le doyenné de Hénin-Liétard, compris plus tard dans l'archidiaconé d'Ostrevant, était absolument en dehors de l'ancien *pagus Ostrebantensis*.

(1) BRASSART, I, 325.

(2) 1184. Le comte de Hainaut fortifie contre la Flandre Bouchain, Villers-Castel et Lalaing (GISLEB., XXI, 544). Philippe d'Alsace donne l'assaut à Villers-Castel (*Ibid.*, 545).

(3) MIREUS, II, 712.

(4) Cependant, en 1169, Baudouin IV avait disposé au sujet de la mairie de Bruille (BRASSART, I, 321).

(5) En 1162, Thierry d'Alsace avait cédé à l'abbaye de Marchiennes la gavène de Sailly.

CHAPITRE XII.

Le Cambrésis de Robert le Frison à Thierry d'Alsace (1071-1168).

L'influence flamande n'avait cessé de grandir dans le Cambrésis (1). C'était un terrain qu'elle disputait aux ambitions non moins vivaces manifestées par le Hainaut.

J'examinerai plus tard les questions, d'ailleurs fort obscures, qui se rattachent à l'histoire des premiers temps de ce comté. Il est probable que Raoul, frère de Baudouin II, fut comte de Cambrai. Sa famille y avait gardé des biens : une liste des donations faites au chapitre de Notre-Dame mentionne le Pont du Doyenné, *pontem decanie*, dont il était redevable à Arnoul I^{er} (2).

Otton le Grand, en 948, avait remis à l'évêque Fulbert la seigneurie de la cité (3), et Henri II, à la suite de sa campagne contre Baudouin IV, en 1007, avait conféré à l'évêque Erluin le *comitatus* du pays entier (4).

Les comtes de Flandre n'en continuèrent pas moins à se mêler activement des affaires du Cambrésis, et ils intervinrent notamment à propos des différends qui s'élevèrent entre l'évêque et son châtelain.

(1) REINECKE, *Geschichte der Stadt Cambrai*.

(2) WAUTERS, *Analectes de diplomatique*, Bull. C. Hist., 1886, 149.

(3) DD., I, 182. Cf. REINECKE, 17-20.

(4) 22 octobre 1007. STUMPF, 1455; DD., III, 168

Vers le milieu du XI^e siècle, la place de L'Écluse qui, par sa situation au milieu d'un lacs de petits cours d'eau et de marécages, avait une importance stratégique considérable, se trouvait entre les mains du comte de Flandre (1). Placée sur la frontière du Cambrésis et de l'Ostrevant, elle dépendait, au point de vue ecclésiastique, de l'archidiaconé de Cambrai et du doyenné de Beaumetz, ce qui prouve que primitivement elle n'avait pas appartenu à la Flandre.

Les événements qui se rattachent à la Querelle des Investitures (2) et les efforts de Henri IV pour maintenir sur le siège épiscopal un prélat qui lui fût dévoué, favorisèrent singulièrement l'ambition des comtes de Flandre, qui désormais se donnèrent pour tâche d'étendre de ce côté leur autorité.

Robert le Frison, sous le pontificat de Liébert, c'est-à-dire avant 1076, avait envahi le Cambrésis avec l'intention de l'annexer (3); le continuateur de la Chronique de Guillaume de Jumièges affirme que l'empereur lui en remit le *comitatus* (4). Présentée en ces termes, l'assertion est inexacte (5). Henri IV n'avait aucune raison de dépouiller Gérard II des droits dont il l'avait investi (1076-1092); mais on ne peut nier qu'en fait Robert n'exerçât déjà à

(1) Voir ci-avant, p. 109, n. 2.

(2) Sur toute cette période, CAUCHIE : *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*.

(3) *In tantam prorupit insaniam ut dominium Cameracense civitatis imperio praeferere vellet imperiali et suae submittere ditioni. Rodulphi Vita Liéberti*, c. 58 (SS, VII, 538, n. 27).

(4) BOUQUET, XII, 576 : *Igitur praedicto Roberto comiti Flandriae Henricus rex Saxonum et imperator Romanorum, dedit comitatum Cameracensem et ipse fecit ei inde fidelitatem. Genuit autem idem Robertus duos filios, Robertum et Philippum*.

(5) Dans le même sens, DE SMEDT, *Gestes de Cambrai*, XXVIII.

Cambrai une sorte de protectorat. On le voit réconciliant Gérard avec le châtelain Hugues d'Oisy, qui n'avait cessé d'inquiéter son prédécesseur, l'évêque Liébert (1), et de son vivant encore, Robert II, qui, dès 1087, avait été associé au gouvernement (2), expulsa du pays Hugues, qui avait recommencé ses violences, et le dépouilla complètement de la châtelainie; mais il fit payer ses services d'une somme de deux cents marcs d'argent et de la concession de l'impôt connu sous le nom de *gavène* (3).

Lorsque, après la mort de Gérard, deux candidats se disputèrent le siège de Cambrai, l'ambition de Robert II se prêta volontiers aux desseins de la papauté; Urbain II avait déposé Waucher, l'évêque impérial, au profit de son compétiteur français Manassès, et Pascal II fit inviter par l'archevêque de Reims le comte de Flandre à prêter l'appui de ses armes à la bonne cause (4). C'est à ce moment que l'ancien diocèse d'Arras fut distrait de celui de Cambrai et constitué en ressort distinct (1094). Le roi de France et le comte avaient tous deux intérêt à se débarrasser de l'ingérence d'un évêque allemand.

Plusieurs seigneurs du voisinage secondèrent l'entreprise de Robert, auquel ils avaient ouvert leurs places

(1) SS, VII, 498 : *Gerardus... Hugonem castellanum, quem usque in finem suus predecessor Liebertus sibi passus est inimicum, per comitem senem Robertum et per principes Flandriarum preparavit sibi hominem et amicum.*

(2) Charte de Robert II (6 juillet 1087), *anno principatus nostri primo feliciter*. MIRÆUS, III, 18.

(3) *Gesta episc. Camer.*, SS, VII, 498 : *Cujus malum intolerabile sapiens episcopus non valens tolerare secundo Roberto... marcas argenti 200 tribuit... ut illum Hugonem a castellania omnino exhereditaret et a finibus Cameracensium, inno Flandriarum, procul expelleret*; 504 : *Hugone autem castellano episcopi interim episcopum et suos enormiter infestante, Robertus Flandrensis muneribus et beneficio gavalii provocatus, ipsum jure castellanie penitus privavit.*

(4) SS, VII, 515.

fortes (1) : c'étaient Amaury de Gouy, Hugues d'Oisy, Manassès de Rumillies, Anselme de Bouchain, d'autres encore.

Henri IV accourut, en octobre 1102, au secours de Waucher, et l'on constate que son expédition n'a pas été provoquée, ainsi que l'avancent des chroniqueurs flamands, par l'incident de Douai [voir ci-avant, p. 128]. L'empereur s'empara de L'Écluse, de Bouchain, de Marquion (2) (que Robert venait d'élever sur le territoire cambrésien), de Paluel, d'Inchy (3), et comme il préparait, l'année suivante, une expédition à laquelle il comptait associer des forces navales, Robert II préféra faire amende honorable; il se rendit à Liège le 29 juin 1103 (4), et par l'hom-

(1) SS, VII, 511, 512. Gouy, Oisy, Rumillies étaient dans le Cambrésis; Bouchain, sur la limite de l'Ostrevant et du Cambrésis; Anselme, vassal du comte de Hainaut, avait sans doute aussi quelque fief de Robert II. (Cf. ci-avant, p. 136, n. 5.)

(2) Marquion ou Marcoing; mais la première localité étant voisine de celles qui sont citées, j'ai cru devoir la préférer.

(3) *Chr. S. Andreae*, SS, VII, 545 : *Henricus imperator crebra et importuna Cameracensium pulsatus flebili querela, quod Robertus, comes Flandrensensis, dominatum Cambrisiaci usurpari sibi volens, multas irruptiones in hanc provinciam hostili manu fecerat, ipsam demum civitatem exercitu nimio circumdans, per septem dies obsederat, paratis septem, ut fertur, millia armatorum, anno 1102 in hanc terram venit nulla viriliter et prospere gessit, castella Bulcén, Incy, Schusam aliasque munitiones comburens..., sed opprimente hieme citius repatriavit. Les *Gesta ep. Camer.*, VII, 505, citent les châteaux de Marconium, Paluels, Incenium, Esclusa, Belcenium. Cf. *Gesta Galcheri*, *ib.*, 388 et s.; *Ann. Elnon. maj.*, 1102 (SS, V, 14) : *Mense octobri Henricus venit hostiliter super comitem Robertum et cepit munitiones Schusam et Bolcen et depopulatus est igne totum Ostrevantum*; *Ann. August.*, 1102; *Ann. S. Disib.*, 1102; *Sigeb. Chr.*, 1102; *Ann. Patherbr.*, 1102; *Chr. Prumiense breve* (MARTÈNE, c. IV, 520). Marquion, Paluel, Inchy (en Artois) se trouvent au nord-ouest de Cambrai, dans l'ancien Cambrésis.*

(4) *Gesta Galcheri*, 399-427; *Ann. Aquenses*, SS, XVI, 685; *Sigeb. Chr.*, 1103; *Ann. Elnon. maj.*, 1103.

mage qu'il prêta à Henri IV, il trompa les espérances que le pape avait conçues au sujet de son intervention dans les affaires liégeoises : on sait que nulle part l'empereur n'avait de plus fidèles adhérents que sur les rives de la Meuse.

C'est là qu'en 1106, poursuivi par la criminelle trahison de son fils, il va chercher un refuge; il y réunit ses courageux défenseurs lotharingiens et s'adresse même au comte de Flandre, dont l'attitude s'est singulièrement modifiée; la crainte de se voir dépouillé de ses fiefs impériaux (1) n'avait pas été étrangère à une résolution qui d'ailleurs lui avait rapporté de notables bénéfices. Henri IV lui avait, en 1103, remis en fief la châtellenie de Cambrai (2) ainsi que la place du Cateau, créée par Erluin sur la lisière orientale de la principauté (3).

(1) Lettre de Robert II à Lambert d'Arras, par laquelle il s'excuse d'avoir dû faire des concessions à Henri IV : *Noverit discretio vestra me hominum imperatori Teutonico fecisse, quia aliter feodum quod ab eo tenere per antecessoriam debeo, integre habere non poteram* (MIGNE, 162, 677).

(2) *Gesta Burchardi*, SS, XIV, 213 : *Tercius enim Henricus imperator castellaniam Cameraci novumque castellum secundo Roberto comiti Flandriarum olim concesserat ideo possidendum ut episcopum suum, quem mitteret apud Cameracum, diligenter sustineret, et terram, que ad regnum suum pertinet, fideliter custodiret*. L'*Annalista Saxo* place la réconciliation, au 29 juin 1103 (738). Cf. *Ann. Leod.*, SS, IV, 29; *Gesta Galcheri*, str. 415 et s., DE SMEDT, *Gestes*, 72.

Gesta Galcheri, XIV, 206, vers 505 : *Hoc accidit interea, quod rex noster concesserat, ut Robertus de Flandria hanc urbem de se teneat : quam possedit et habuit donec imperator vixit totumque quod est regii suscepit beneficii*. ANDRÉ DE MARCHIENNES, VII, 545, ajoute Douai, ce qui ne se comprend nullement.

SS, VII, 518, *Gesta ep. Camer.*, *versio gallica* : En icel temps avint que li empereres Henri donna à Robert comte de Flandres la cité de Cambray et qu'il le tenist de lui à sa vie, et chiz si fist et rechupt les pourfis quant que li empereres vesqui.

(3) Cf. REINECKE, 27.

Il devenait ainsi le défenseur attitré du territoire, investi par le prince et par l'évêque du droit d'occuper les châteaux, de commander les forces militaires et jouissant, par l'exercice de la haute justice, des profits qui en découlaient.

Au dire du chroniqueur, cette concession ne lui était faite que pour la durée de la vie de l'empereur. Néanmoins, à l'avènement de Henri V (1106), Robert II se maintint en possession et il introduisit à Cambrai le nouvel élu du parti français, Odon, abbé de Saint-Martin de Tournai (1). Waucher, auquel s'associèrent le duc Godefroid de Basse-Lotharingie et le comte Baudouin III de Hainaut, invoqua l'intervention impériale. Henri V, dans un mandement à l'évêque de Bamberg, représente Robert II comme un vassal infidèle qui a illégitimement envahi le Cambrésis (2). Il se dirigea, au mois de novembre 1107, vers la frontière flamande et mit le siège devant Douai où s'était enfermé le comte, mais il ne réussit pas à l'en déloger et il dut se résoudre à lui confirmer la possession de la châtellenie et celle du Cateau, au moins jusqu'au moment où il aurait installé un nouvel évêque (3).

(1) SS, VII, 506 : *Odo autem episcopus, per Robertum... qui Cameracum de manu imperatoris Henrici in feodo tenebat, intra urbem receptus est.*

(2) MGH, *Leges*, Sect. IV, I, 133 : *Advenerunt nobis nuntii ex parte G[odefridi] ducis et B[alduini] comitis, aliorumque fidelium nostrorum marchie Flandrensium, intimantes eos non diutius posse sustinere molestias R[oberti] comitis, qui regnum nostrum invasit et ad ignominiam omnium qui in eo sunt, nostrum Cameracensem episcopatum usurpavit. Unde... constituimus... nos facturos expeditionem in Flandriam supra tam præsumptuosum hostem, qui noster miles debet esse.*

(3) SS, VII, 518, *Gesta ep. Camer.*, vers. gall. : *Li empereres... assist le castiel de Douay, qui trop estoit fors de murs et de fossés... Li quens merveilles bien se deffendi... dont orent conseil tout li grant prince de l'ost l'empereur ensamble... et li disent qu'il rechupst à amour le comte de Flandre, et il li feroit hommage... Lors rechupt*

Cette dernière réserve, si elle a jamais été faite (1), demeura sans effet, car Robert conserva la châteltenie et la transmit à son fils Baudouin VII, comme ce dernier prétendit, à son avènement, l'inféoder de son autorité propre à Hugues II d'Oisy, l'évêque Bouchard les excommunia l'un et l'autre, et il fallut que Baudouin eût été grièvement blessé en Normandie pour que le prélat, mettant à ce prix l'absolution de ses péchés, obtint, grâce à cette pression, qu'il se dessaisit de son fief (2).

Charles le Bon ne tint aucun compte de cette renonciation; il confirma les droits de Hugues et ne finit par céder aux réclamations de l'évêque que contre paiement de 200 marcs et à la condition qu'il aurait au Cateau, en cas de nécessité, une place de refuge où on lui ménageât bon accueil (3).

Bouchard ne tarda pas à avoir de graves différends

li empereres le comte de Flandres à homme et furent bon amit ensamble, et li empereres li donna le castellerie de la cité et la ville du Castiel en Cambresis, seulement à un terme, desi à tant qu'il eust mis propre evesque à Cambray qui fust en bonne pais. *Gesta Galcheri*, XIV, 207, v. 529 : *Donat tamen ad terminum, ut testatur imperium, donec imponat proprium Cameraci episcopum.*

(1) REINECKE, 240, n. 8.

(2) SS, VII, 521 : Quand li evesques Bouchars oy que nulz ne avoit esperance de la vie le comte, si envoya ses messenger à lui et li pria moult humblement qu'il rendist à l'église le Castiel en Cambresis et le castellerie de Cambray et pour le absolution et le remission de ses péchiés... (Le comte les rendit pour la peur qu'il eut du jugement.) Cf. *Gesta Burchardi*, éd. DE SMEDT, 119 : *Utramque possessionem episcopo liberam clamavit, exterritus morte imminente et timore domini et die judicii.*

(3) *Gesta Burchardi*, éd. DE SMEDT, 119 et s. : ... *Karolus, qui noluit assentire factis de castello concessionibus, immo illud cum castellania in suis retinuit manibus... Qui tandem commotus tam servitio presulis quam amicorum precibus, castellaniam retinens, Castellum reddidit : ita tamen quod si aliquando sibi foret necessarium, in eodem haberet Castello, sicut episcopus, et plenam fiduciam et fidele refugium.* Cf. *Versio Gallica*, SS, VII, 522.

avec son châtelain qui avait édifié au sud de Cambrai la forteresse de Crèvecœur; en outre, les incursions incessantes que dirigeaient contre ses terres les hommes d'armes de l'Ostrevant l'obligèrent à invoquer spontanément l'intervention de Charles et à lui restituer le fief de la châteltenie, ce qui fut ratifié par Henri V (1).

Le comte garda en outre la gavène, que plus tard Thierry d'Alsace réclamera comme ayant appartenu à Charles le Bon (2). Néanmoins, Conrad III condamna, en 1145, cet usage comme « nouveau et nuisible », et en prononça l'abolition (3).

L'intervention de Conrad III avait été invoquée par l'évêque Nicolas, qui, obligé d'appeler à son secours Thierry d'Alsace contre la commune de Cambrai et son propre châtelain, trouvait abusives les exigences du comte. L'empereur confirma dans toute son extension l'autorité comtale (*comitatus*) de l'évêque et même la possession de la châteltenie et de la place du Cateau (4), mais il ne tarda

(1) *Gesta Burchardi*, 121 et 139 : *Episcopus et Cameracenses... nemine terram defendente, nimirum coacti sunt talem sub Deo sibi patronum querere cujus potentia tanta iniquitas tantaque raptorum immunitas cessaret regnare. Quapropter... Karolum comitem... sibi constituerunt dominum ad vindictam malefactorum. Cf. Versio Gallica, SS, VII, 522 et s. Lamb. Watrelos., SS, XVI, 513 : 1122. Karolus comes Flandriae hoc anno dominium Cameraci ab imperatore Henrico petiit, qui ei satis amabiliter concessit.*

(2) *Gesta Nicolai*, éd. DE SMEDT, 224 : *Dicit enim (Theodericus) esse suum per jus hereditarium ut conferat auxilium viris Cameracensium, more Karoli comitis sui boni precessoris, qui gavalum Cameraci possedit nutu Cesaris.*

(3) STUMPF, n° 3506 : *Novam illam et nocivam consuetudinem, quæ vulgo gaulum dicitur, quam injusta usurpatione solet comes Flandrensis exigere... Nicolao episcopo, civitati, ecclesie et territorio Cameracensi... remittimus.*

(4) MIRÆUS, I, 180 : *Sedi Cameracensi... irrefragabiliter assignavimus, civitatem scilicet, quæ Cameracus nuncupatur..., comitatum totius terræ Cameracensis, Castellaniam quoque...; ad hæc Novum Castellum... (30 décembre 1146. Cf. BERNHARDI, Konrad III., 444.)*

pas à changer ses dispositions; les bons rapports qu'il avait eus à la croisade avec Thierry le déterminèrent à lui restituer la gavène (1).

Ficker (2) a cru pouvoir expliquer la gavène en rapprochant le mot *gallum* (qui se trouve dans le diplôme de Conrad), *guallum* (dans celui de Frédéric I^{er} en 1152), de l'armoricain *gallu*, et il conclut que c'est un droit à la succession des gens morts sans héritiers. La plupart des historiens allemands (Bernhardi (3), les éditeurs des *Monumenta*) acceptent cette interprétation, qui est évidemment erronée. Les formes *gaulum*, *gallum* de la chancellerie allemande sont des déformations de *gavelum*, *gavalum*, en langue romane *gavène*, *gavele* en flamand (4).

La gavène n'existait pas seulement dans le Cambrésis; Guimann nous apprend que dans les domaines de Saint-Vaast elle consistait en une certaine quantité d'avoine calculée d'après l'étendue de l'exploitation, sans compter poules, pains, etc. (5).

Il en était de même à Cambrai. Philippe d'Alsace, dans

(1) *Histor. pontific.* (SS, XX, 535): *Rex Conradus prefatum comitem habebat familiarem (à la seconde croisade), tum quia lingua Teutonica utebatur, tum quia militibus habundabat... Ibi ergo adeo regis illius meruit gratiam, ut ei Cameracensis pagi tributum concederet, quod vulgato sermone gablum dicunt.*

(2) *Die Uebersreste des deutschen Reichsarchivs zu Pisa.* (SITZUNGSBERICHT DER WIENER AKADEMIE, XIV, 168.)

(3) BERNHARDI, *Konrad III.*, 437, n. 18.

(4) *Dagboek der Gentsche Collatie*, 377. STALLAERT, *Glossarium.*

(5) Guimann (SS, XIII, 711): *In villis... S. Vedasti, que gavelum solvunt, debent singula cortilia 2 mancaldia avene, unum et dimidium denarium ad deductionem (dans le sens d'oblectatio; d'où le vieux français déduire, réjouir), unum panem ad canes et unam gallinam ad aves comitis. Carruca debet modium avene, dimidia carruca dimidium modium; terra ad unum jumentum 4 mancaldia. Feudi liberi sunt. Terre dominicato S^t. Vedasti libere sunt a gavelo. Cf. Archives du Nord, II, 139.*

la charte de 1189 (1) où il rappelle que ce droit ne peut être perçu sur les terres propres de l'évêque, sur les terres seigneuriales des églises ni sur leurs fiefs, en donne une définition précise : chaque *charruée* (2) fournira un demi-muid de froment et un demi-muid d'avoine; les manouvriers qui n'ont point de terre arable, un *menchaut* (3) de froment et un d'avoine, à la mesure de Cambrai (4). Le même texte figure dans la confirmation de Baudouin VIII et de Marguerite, en 1192 (5). La perception avait lieu après la moisson.

Il résulte clairement des textes qu'elle était considérée comme la rémunération due au comte pour la protection qu'il assurait aux églises (6).

Peu de temps après l'avènement de Frédéric I^{er} Barbe-rousse, un incident faillit réduire de nouveau les prérogatives de l'évêque. A la Noël de 1152, Thierry s'était rendu à Trèves à la cour royale, et il y remplit les hautes fonctions de porte-glaive. A cette occasion, il obtint que Frédéric ajoutât à ses fiefs flamands la *potestas* du Cam-

(1) MIRÆUS, II, 1191 : *Hæc est autem colligendi Gavalli mensura et ordo...*

(2) *Carruca*, ce qu'il faut traduire, non par charrue, mais par *charruée* : « autant de terre qu'une charrue pouvait labourer en un an, et qui équivalait en général, particulièrement dans la Champagne et dans la Brie, à 12 arpents ». (GODEFROY, *Dictionnaire*, II, 81.)

(3) *Mancaldum*. (Le *menchaut*, dit GODEFROY, V, 230, est une sorte de mesure pour les blés et la terre.)

(4) Wielant (DE SMEDT, *Corpus*, IV, 89) reproduit cette définition.

(5) WARNKÖNIG, III, 2, 233.

(6) *Ibid.*, 238 (acte de 1223) : *Comes Flandriæ Cameracenses ecclesias a quibus recepit gavenalum, contra quoscumque pro posse suo defendere et gardere tenetur... Si comes dampna et injurias emendare distulerit quousque sit annus elapsus, quo gavalum solvi debet, requirere non poterit gavalum de illo anno...* Cf. DU CANGE, *v^{is} Gablum et Gavena*, et GODEFROY, *Dictionnaire* au mot *Gavre*.

brésis (1) : il faut entendre évidemment la châtellenie que Conrad III ne lui avait pas rendue. Le diplôme qui consacrait cet accroissement de puissance était déjà rédigé et il allait être revêtu du sceau royal, lorsque les prélats dont Nicolas avait imploré l'intervention, parvinrent à faire révoquer le décret. En cette circonstance, dit Lambert de Watrelos, tous les grands laïques appuyaient le comte de Flandre; tous les dignitaires ecclésiastiques soutenaient l'évêque (2) : exemple curieux pour l'époque de solidarité laïque et cléricale.

Cet échec ulcéra profondément le comte; il ne cessa de harceler Nicolas et la commune de Cambrai. L'évêque venait de se brouiller avec son cousin, le châtelain Simon, qui s'était fait l'allié de la Flandre; il dut se résoudre à traiter avec Thierry, en 1153, et à lui reconnaître la châtellenie (3).

Après une nouvelle tentative de l'évêque et de nouveaux combats désastreux pour Cambrai, la paix fut définitivement scellée par l'accord de Bapaume (29 janvier 1160). Les *Gesta abbreviata* nous apprennent que le comte reçut alors des mains de l'évêque l'investiture de la châtellenie qu'il confirma ensuite à Simon (4). De cette façon, les

(1) LAMB. WATRELOS. (SS, XVI, 523) : ... *ob dignitatis Cameraca potestatem requirendam.*

(2) *Ibid.* : *Omnis secularis monarchia Flandriæ comitem juvabat; ex altera parte dignitas omnis ecclesiastica Nicolaum episcopum fovebat ac roborabat.* WALTERS, *Libertés*, 498, rapporte par erreur cet incident au règne de Conrad III.

(3) *Ibid.*, 529, 1153 : *Nicolaus Simonem cum omni posteritate futura ex castellania amodo et in sempiternum deposuit comitique Flandriæ et semini ejus irrefragabiliter possidenda tradidit.*

(4) *Ibid.*, 533, 1160 : *Cameracum... venit, securitatem urbis et patriæ ab omnibus absolute recepit, jure tamen salvo semper principis.*

Gesta abbreviata, c. 18. (SS, VII, 508) : *Comes Flandrensis de manu*

droits de Nicolas parurent sauvegardés, sans que ceux de Thierry éprouvassent aucune atteinte.

Hugues III, fils de Simon, épousa Gertrude, fille du comte, et celui-ci réussit à faire élever son fils Pierre à la dignité d'élu de Cambrai : c'était évidemment une tentative pour rattacher directement le *comitatus* à sa maison. Toutefois, Pierre n'occupa jamais l'épiscopat; il rentra dans la vie laïque. Roger de Chartres, qui le remplaça (1174), était un protégé de Philippe d'Alsace.

Le Cateau, après diverses péripéties, était demeuré aux mains de l'évêque. Sous l'épiscopat de Roger (1178-1191), Philippe d'Alsace acquit à prix d'argent la *prévôté* de cette place, charge qui correspondait sans doute à celle de châtelain (1); il avait dû reconnaître toutefois qu'elle n'aurait aucun caractère héréditaire (2).

Les comtes de Flandre conservèrent toujours la *gavène*; au XVII^e siècle encore, les rois d'Espagne, comme tels, la percevaient (3). Quant à la châteltenie, elle leur échappa au XIV^e siècle.

episcopi suscepit in feodo Osyacum et castellaniam Cameracensem, quam immediate prius Simon de episcopo tenuerat, et Simonem de praedictis comes... feodavit, provida circumspectione quod in modo pacis de jure episcopi nihil deperit, sed potius hominum Flandrensis accrevit. Cf. REINECKE, 251.

(1) Cf. LUCHAIRE, *Manuel*, 539 et s.; REINECKE, 62. La prévôté du Cateau était tout à fait distincte de la châteltenie de Cambrai et du Cambrésis.

(2) Actes de 1182 et 1184, Frédéric I^{er}. (STUMPF, n^o 4339.)

(3) LE CARPENTIER, *Histoire de Cambrai et du Cambresis* (1664), I, 102.

CHAPITRE XIII.

Robert II (1093-1131), *Baudouin VII* (1131-1139),
Charles le Bon (1120-1127), *Guillaume Cliton* (1127-1128),
Thierry d'Alsace (1128-1168) (1).

En dehors de la question du Cambrésis, par où se marquait une nouvelle entreprise des comtes de Flandre par-delà leurs frontières, le règne des successeurs de Robert le Frison ne peut ici nous arrêter longtemps.

Robert II inaugura les rapports féodaux de la Flandre avec l'Angleterre. Malgré le mariage de Guillaume le Conquérant avec Mathilde, sœur de Baudouin VI, les relations des deux pays n'avaient pas été amicales; on a vu l'appui que Robert le Frison avait prêté à Philippe I^{er} contre la Normandie : l'hostilité traditionnelle qui existait entre ce duché et la Flandre persista dans la suite. Robert II se fit à son tour l'allié de Louis VI contre Henri I^{er}, et s'il accepta du monarque anglais un fief d'ar

(1) BERNHARDI, *Lothar von Supplinburg* (1125-1137); BERNHARDI, *Konrad III.* (1138-1152); GIESBRECHT, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, V et VI; G. RICHTER, *Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter*, III, 2 (Heinrich IV., Heinrich V., Lothar); JASTROW und WINTER, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen*, I. Bd (1125-1190); A CARTELLIERI, *Philipp II. August*, I. Bd (1165-1189); H. PRUTZ, *Kaiser Friedrich I.* (1152-1190); LUCHAIRE, *Louis VI le Gros*; L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.*

gent de 400 marcs (1), moyennant lesquels il s'engageait à mettre cinq cents chevaliers à sa disposition, le rapprochement ne fut que momentané. Il était réservé aux siècles suivants d'unir plus intimement les intérêts des deux pays (2).

La mort prématurée de Baudouin VII et l'extinction de la ligne mâle des Baudouin amenèrent toute une série de compétitions et de troubles. Charles de Danemark, petit-fils de Robert I^{er}, réussit à se mettre en possession du comté de Flandre, malgré l'hostilité de Louis VI le Gros.

Par son mariage avec Marguerite de Clermont en Beauvaisis, Charles acquit le comté d'Amiens que le roi Louis VI avait enlevé en 1117 à la maison de Coucy (3), pour le transmettre à la maison de Vermandois (4). Marguerite était fille de Renaud II de Clermont et d'Adélaïde, fille unique de Herbert IV de Vermandois, et sa mère,

(1) La date de 1101 donnée par WALTERS d'après RYMER, *Fœdera*, I, 6, est inexacte, car l'acte cite le roi Louis, dont l'avènement n'eut lieu qu'en 1108. Un premier traité conclu en 1103 paraît avoir été renouvelé entre 1108 et 1111 et plus précisément encore (voir DES MAREZ, *Note sur une charte de Robert II de Jérusalem*, *Bull. C. Hist.* 1901, 363) entre 1109 ou 1110 et 1111. Cf. LAPPENBERG, *Geschichte von England*, II, 241, n. 1, et FREEMAN, *The Norman Conquest*, V, 181 et 850.

(2) Par une charte de 1100 (MIRÆUS, IV, 187), Robert II confirme la fondation du prieuré de Sainte-Christine de Beuvrière *in territorio Bethuniæ*, par quelques nobles *viri de comitatu nostro Onvard, scilicet Calinus de Beuvraria, Walterus li Bornes ejusdem villæ...*, Lambertus de Crohes, Rodulphus de Marele.

La Beuvrière et Marles sont situés au sud-ouest de Béthune. Hermin, Bengin, Ternes, Allouagne qui accompagnent des noms de témoins, ne sont pas éloignés. Cette région paraît s'être appelée *La Comté*. Il y a au sud de Houdain : La Comté et Magnicourt en Comté. Mais que signifie Onvard ?

(3) LUCHAIRE, *Louis VI*, LXXVII et 108.

(4) *Ibid.*, LV.

réservant le Vermandois à son fils du premier lit ⁽¹⁾, avait constitué l'Amiénois en dot à la comtesse de Flandre ⁽²⁾; mais l'assassinat de Charles (1127) le détacha bientôt du comté.

Cet événement tragique, qui provoqua deux années de lutte, permit à Louis VI d'affirmer plus nettement sa politique d'intervention et d'imposer à la Flandre Guillaume Cliton, petit-fils de Mathilde et de Guillaume le Conquérant.

Guillaume était le fils de Robert Courte-Heuse que son frère, le roi Henri I^{er}, avait dépossédé de la Normandie, et Louis VI, en lui donnant son appui, espérait, grâce au concours de la Flandre, réussir à détacher, en sa faveur, la Normandie de l'Angleterre.

A ce moment, le comté de Boulogne se trouvait aux mains d'un neveu du roi Henri, Étienne de Blois, fils de sa sœur Adèle. Étienne, qui avait épousé Mathilde de Boulogne, fille d'Eustache III, essaya de faire opposition au prétendant normand. Mais Louis VI obtint sans peine pour son candidat l'adhésion de la noblesse flamande.

Toutefois le nouveau comte, contre lequel s'étaient prononcés nettement les villes de Gand, de Bruges, les habitants de la zone maritime et les seigneurs de Termonde et d'Alost, tous deux établis sur terre impériale, fut tué au siège de cette dernière place (1128).

L'avènement de Thierry d'Alsace est un échec signalé pour la suzeraineté française, et comme, d'autre part, l'empire, après la mort de Henri V, traverse une crise dont son autorité sur la Lotharingie même sortira fort amoindrie, le comté de Flandre acquiert sous la dynastie

(1) Elle avait épousé d'abord Hugues le Grand, fils du roi Henri I^{er}.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 697, 717; édit. de 1818, XII, 171, 194.

nouvelle une indépendance presque complète. Il faudra l'habileté et l'énergie de Philippe-Auguste pour y porter atteinte.

Je n'ai pas à enregistrer de modification territoriale sous le gouvernement de Thierry.

L'ère des croisades a commencé et la Terre sainte distrahit les comtes de Flandre de leurs préoccupations habituelles. Rien ne témoigne davantage de la puissance du sentiment qui entraînait l'Europe vers Jérusalem. Robert II, Thierry, Philippe d'Alsace, Baudouin IX sont des passionnés de la croix, et les deux derniers désertent dans leur patrie des causes qui auraient dû les y retenir.

Je m'arrêterai à un incident sur lequel on a jusqu'ici jété peu de lumière et qui remet en cause les châtelains de Gand.

La famille de Lambert était encore en possession de la châteltenie au début du règne de Thierry. Lambert I^{er} avait eu pour successeurs son fils Folcard, Lambert II, fils de Folcard (mort avant 1088), Wénemare, fils de Lambert II.

Duchesne et tous les modernes qui le suivent disent que Wénemare fut châtelain de 1088 à 1138, c'est-à-dire pendant cinquante ans (1). Cependant, en 1120 et en 1122, des actes mentionnent : Siger, châtelain (2); en 1124, Wichmann (3); puis, il est vrai, de 1128 à 1138, Wénemare; mais celui-ci a été confondu à tort avec son père. Siger n'est pas, ainsi qu'on l'a supposé, le frère du premier Wénemare qui aurait reçu une partie de la châteltenie; c'est son fils et en même temps le frère du second Wéne-

(1) DUCHESNE, *Guines*, 51.

(2) VAN LOKEREN, I, n^{os} 197, 198.

(3) *Ibid.*, n^o 202.

mare, ainsi que l'atteste Lambert d'Ardres (1), énumérant les enfants de Wénemare I^{er} : Arnoul, Wénemare, Siger, Baudouin, Marguerite (à quoi il faut ajouter Daniel).

L'aîné des fils, Arnoul, avait, du chef de sa mère (2), Gisèle, fille de Baudouin I^{er} de Guines, élevé des prétentions sur ce comté, et il vivait à la cour de son oncle Manassès de Guines, qui, voyant sans postérité sa fille Sibylle, préférerait assurer sa succession à son neveu. Lambert d'Ardres (3) dit même que Thierry d'Alsace, mécontent de l'entreprise d'Arnoul, le priva de la châtellenie de Gand et la donna à Roger, châtelain de Courtrai; mais Roger n'apparaît qu'après 1150 (4).

La personnalité de Siger et celle de Wénemare II me paraissent donc bien établies; quant à Wichmann, qui signe une charte de l'abbaye de Saint-Pierre en 1124, s'il n'y a pas une erreur de lecture, il est impossible de deviner d'où il vient.

En 1138, la chronique de Saint-Bavon (5) nous apprend que Thierry dut mettre le siège devant le château de Gand, mais ne parvint pas à le réduire. Y a-t-il eu là quelque tentative de la part d'Arnoul, le futur comte de Guines? On n'oserait l'affirmer.

D'autre part, Siger, fils de Wénemare I^{er}, avait eu une fille Alice dont le mari, Hugues d'Encre, est mentionné en 1139 dans une charte d'Afflighem (6) comme détenteur

(1) LAMB. ARD., SS, XXIV, 574.

(2) *Ibid.*, 583.

(3) *Ibid.*, 592 : *Princeps Theodericus, inconsulto Gandavensi, immo jam Ghisnensi comite Arnoldo, Gandensis burgi castellariam Curtracensi vicecomiti Rogero in beneficio concessit et commisit habendam.*

(4) *Cart. d'Afflighem*, 143 (1153); VAN LOKEREN, n° 250 (1156).

(5) DE SMET, I, 583 : *comes Theodericus obsidet Gandam nec devicit.*

(6) *Cart. d'Afflighem*, 95 : 1139. *Hugo de Inckers sortitus in conjugium filiam Sigeri Castellani Gandensis nomine, Aliciam et per eam castellum Gan-*

du fief de la châteltenie. Hugues ne paraît pas avoir vécu longtemps, et en 1146 apparaît à Gand un nouveau châtelain, Vivianus (1).

Duchesne a imaginé que ce Vivianus était le fils d'Alice et de Hugues. Mais il n'en est rien. Vivianus, dont le nom n'est autographié qu'avec de légères variantes, appartenait à la famille des seigneurs de Munte (au sud de Gand, dans le comté d'Alost). Il était fils d'Ascric de Munte, cité en 1072 (2), et frère de Baudouin, Guillaume, Ascric, Siger et Jonas de Munte (3).

Il est donc visible que la châteltenie a échappé pendant un temps assez long à la famille de Lambert et il est difficile de ne pas mettre ce fait en relation avec le siège de 1138.

Enfin Roger, châtelain de Courtrai, succède à Vivian de Munte dès 1153; on le retrouve jusqu'en 1187. Après quoi le mari de sa fille Pétronille, Siger II, fils d'Arnoul de Guines, ramène la châteltenie dans la maison des

dense et officium et patris ipsius hereditatem... traditionem quam castellanus Wenemarus et frater ejus Sigerus fecerant renovaverunt.

Alice, veuve, se remarie avec Steppo de Wiggensee et meurt avant 1154. Encre est situé dans l'Amiénois, au sud de Bapaume.

(1) *Cart. de l'abbaye de Saint-Médard* (MÉM. SOC. LITT. DE TOURNAI, t. XII) : 1146, charte de Thierry d'Alsace : *S. Vivianus castellanus Gandensis*. Le nom de Vivianus n'est peut-être pas différent de celui d'Ivanus.

(2) VAN LOKEREN, n° 1050. Charte de Robert le Frison, 1072 *S. Asserici de Munte*.

(3) *Ibid.*, n° 187, 1114 : Charte d'Ascricus de Munte. *Signum Wenemari castellani* (le père). *S. Sigeri filii ejus*. *S. Wenemari filii ejus* (le fils). *S. Balduini filii predicti Ascerici*. *S. Willelmi fratris ejus*. *S. Ascerici fratris ejus*. *S. Vuvani fratris ejus*. *S. Jonæ fratris ejus*. N° 198, 1122. Charte de Charles le Bon. *S. Ascerici de Munte*. *S. Vuvini fratris sui*. N° 199, 1123. Charles de Siger de Munte. *S. Ascerici fratris ejus*. *S. Willelmi fratris ejus*. *S. Vuvani fratris ejus*. *S. Jonæ fratris ejus*. N° 245, 1150. Charte de Thierry. *S. Viviani castellani Gandensis*. *S. Asserici fratris ejus*.

anciens châtelains de Gand. A cette époque, Philippe d'Alsace avait construit un nouveau château et Siger, en sa qualité de châtelain, prétendit en obtenir la garde (1). Mais le comte préféra lui donner, à titre de compensation, cent livrées de terre (2).

(1) GISLEBERT, SS, XXI, 577. *Sygerus, Gandavensis castellanus... custodiam castri Gandensi quod Philippus comes Flandriæ... construxerat, reclamabat, dicens de castellaria sua esse.*

(2) *Ibid.*, 577. Une livrée est une étendue de terre capable de fournir une livre de rente.

CHAPITRE XIV.

La réunion du comté d'Alost.

En 1165 était mort Thierry d'Alost, fils d'Iwan le Chauve et de Laurette de Flandre, fille de Thierry d'Alsace et de sa première femme, Suanehilde. On se rappelle les services qu'Iwan d'Alost avait rendus à Thierry dans sa lutte contre Guillaume Cliton (1). Par reconnaissance, le comte lui avait permis de s'emparer de la succession de Baudouin III d'Alost, son frère (mort en 1127), au mépris des droits que pouvait prétendre Béatrice, la fille de Baudouin (2).

A la mort de Thierry d'Alost, qui ne laissait point de descendants, ses terres firent retour au comte de Flandre. Par une charte du 10 juin 1166 (3), Philippe d'Alsace, en l'absence de son père, fit don à l'abbaye de Tronchiennes d'un bien dépendant de cette succession, dont il disposait, dit-il, *tum propinquitate cognationis* (il était l'oncle de Thierry d'Alost), *tum potestate meæ dominationis*, ce qui

(1) Voir ci-avant p. 115.

(2) LAMB. ARD. (SS, XXIV, 620) : *Ivenus... non considerans justum aut honestum, fratris sui filiam Beatricem vivam et heredem adhuc esse et superstitem, violenter irrupit, et quomodocumque Flandrensium comite Theoderico consentiente, immo assensum præbente, obtinuit.*

(3) DUCHESNE, Guines, Preuves, 226 Cf. Charte de 1174 (*ibid.*, 228) : *Notum sit... quod postquam Tericus de Alost de medio sublatus expiravit, dominium illius oppidi ad comitem Flandriæ devenit.*

veut dire que le suzerain reprenait le fief en déshérence.

Les descendants de Béatrice, qui avait épousé Henri, châtelain de Bourbourg, n'élevèrent pas de revendications bien sérieuses sur l'héritage qui leur avait été ravi (1).

En revanche, on voit surgir, vers la fin du siècle, les prétentions jusqu'ici inexplicables du seigneur Thierry de Beveren. Gislebert rapporte qu'il s'allia pour les faire valoir avec le duc Henri de Louvain (2). Là-dessus les érudits, Malbrancq, Duchesne (3), ont avancé que le père de ce Thierry avait dû contracter mariage avec une fille de Baudouin II d'Alost; mais il n'y a pas un acte, pas un texte qui fasse mention de ce mariage. La vérité est sans doute que Thierry de Beveren réclamait, non Alost même, mais le pays de Waes qui dépendait de la même succession et dont Robert le Frison, si mes conjectures ne m'ont pas égaré, avait dépouillé ses ancêtres (4).

On trouvera la confirmation de cette interprétation dans les incidents qui, une quarantaine d'années plus tôt, avaient marqué le réveil de la question de Zélande

(1) En 1231, Baudouin, comte de Guines et châtelain de Bourbourg (la *Table des chartes*, IV, 131, l'appelle par erreur Robert), renonce à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la terre et le comté d'Alost. WARNKÖNIG, II, 2, 166 : *Quitavit pro se et pro heredibus suis... domino .. Ferdinando... et domine... Johanna. . omnes petitiones et requestas quas fecerat eidem vel facere poterat in quibuscumque esset super terra et comitatu de Alost...*

(2) GISLEB., SS, XXI, 585 : *Eodem anno (1193) tempore hyemali Theodericus de Beverna... qui in terra de Alost contra comitem Flandrie et Hammonie jus reclamabat...*

C'est par une singulière erreur que ARNDT, l'éditeur de Gislebert, voit dans *Beverna* Biesme-lez-Fosse. (SS, XXI, 588, n° 57.)

(3) MALBRANCO, *de Morinis*, III, 211; DUCHESNE, *Guines*, 118.

(4) Ci-avant p. 123 et suiv.

CHAPITRE XV.

La Zélande (de 1157 à 1218).

Thierry d'Alsace était parti pour la troisième croisade; il avait laissé le gouvernement de la Flandre à son fils Philippe. Vers 1157, des conflits surgirent entre le comte Florent III de Hollande et les marchands flamands. Florent avait créé sur l'Escaut oriental, à Geervliet, un tonlieu qui grevait considérablement les transports. Avait-il en même temps porté d'autres atteintes aux intérêts de la Flandre et peut-être cherché à se débarrasser de la suzeraineté de Thierry? Ces événements sont très obscurs. L'*Auctarium Aquicinctinum* se borne à relater l'expédition navale que Philippe dirigea contre le comte de Hollande et dont il revint victorieux (1); il ajoute qu'il brûla Beveren.

Meyer nous dit à ce propos que les Hollandais occupaient Waes (2).

(1) *Auctarium Aquic.* (SS, VI, 397) : 1158. *Philippus, comes Flandrensis, filius Theoderici, navalem expeditionem ducit adversus Theodericum comitem Hollandie et piratas sub ejus tuitione degentes, et acceptis obsidibus victor revertitur, et Beverne comburit.*

(2) MEYER, 1157 : *Et Wasiam possessam tum ab Hollandiis terrestribus invasit copiis, pulsoque Theoderico Bevernensi ac combusta Beverna castello...*

Le texte de la *Flandria generosa*, tel qu'il figure dans l'édition des *Chroniques de Flandre*, de DE SMET (p. 102), contient sur le même sujet un long passage qui n'appartient pas à la rédaction primitive et qui

Ce qui est certain, c'est que cette guerre recommença quelques années plus tard, que Florent, battu et fait prisonnier, fut ramené à Bruges où on le retint pendant deux ans, et que la cour des pairs de Flandre prononça la confiscation des fiefs qu'il tenait du comte, c'est-à-dire évidemment des îles zélandaises (1).

En 1168 seulement, grâce à la médiation du comte de Clèves, du comte de Gueldre et du vieux Thierry lui-même, un traité intervint entre Philippe et Florent. Ce traité, dont on a conservé le texte (2), ne dit mot du pays de Waes; c'est donc à tort que la *Flandria generosa* (3) et Meyer (4) mentionnent comme une de ses clauses l'abandon de ce territoire par Florent et son

n'a pas été inséré par BETHMANN dans les *Monumenta*; c'est vraisemblablement une addition du XIV^e siècle et elle n'est qu'un tissu d'absurdités. On y lit que Florent de Hollande avait réclamé la terre de Walcheren qu'avait conquise Robert le Frison; que sur le refus de Philippe d'Alsace, il invoque l'aide de plusieurs princes, notamment des comtes de Clèves et de Gueldre, et va de Nimègue par l'Allemagne et le Rhin jusqu'en Alsace, où il met le siège devant le château d'*Amersteyn*, qui est la capitale du pays. (Le *burg* d'Hammerstein se trouve sur la rive droite du Rhin, en face d'Andernach.) Philippe accourt pour dégager les assiégés et ramène Florent captif à Bruges. Pour recouvrer la liberté, il dut céder au comte de Flandre quelques domaines qu'il avait près de l'Escaut, à savoir la terre de Waes.

On voit qu'il n'y a rien à tirer d'un pareil fatras.

(1) 27 février 1168 (VAN DEN BERGH, n° 147) : *Ex culpa Florentii, comitis Hollandiæ, orta est discordia inter me et ipsum quæ in tantum excrevit, quod omnis terra quam de me in feodo tenebat, iudicio baronum meorum, videlicet parium ipsius comitis Hollandiæ, ei abjudicata fuit.*

(2) VAN DEN BERGH, I, n° 147, p. 94.

(3) Édité DE SMET, I, 106 : *item quod quedam dominia quæ Florentius habuit juxta Scaldam, videlicet terram de Waes, Philippo pro perpetuo daret, annectando comitatui Flandriæ.*

(4) MEYER, 1167. *Abstulit præterea illi terram Wasiam, quam tenuerant comites Hollandi in fide ac clientela comitum Flandriæ.*

annexion à la Flandre. Il est probable que le comte de Hollande, au cours des hostilités, s'en sera temporairement emparé, faisant revivre ainsi d'anciennes prétentions qui paraissaient éteintes depuis le temps de Robert le Frison; le seigneur de Beveren lui aura prêté main-forte, et le château que ses ancêtres avaient tenu des premiers Thierry lui aura servi de base d'opérations (1). On ne peut expliquer autrement la liaison qui s'établit entre la guerre de Zélande et la destruction de Beveren.

Pour en revenir au traité de 1168, il consacre à nouveau les droits de la Flandre sur les îles situées entre l'Escaut et l'Hedensee. Kluit et la plupart des historiens hollandais (2) interprètent la *pax Heedenseana* en ce sens qu'elle avait créé un *condominium* entre Philippe et Florent.

L'expression est inexacte; il ne s'agit pas même ici d'un arrangement analogue à celui que Frédéric Barberousse avait imposé à Florent et à l'évêque d'Utrecht au sujet du *comitatus* de la Frise orientale (3).

Le comte de Hollande demeure, pour la Zélande, le vassal du comte de Flandre; ses successeurs devront prêter serment sur l'acte de 1168 *si desiderant feodum suum ab eo obtinere* (art. 14), et au cas où ils manqueraient à

(1) Les seigneurs de Beveren étaient en même temps châtelains de Dixmude. Or, *Badaloga, castellana Dixmudensis*, avait donné à l'abbaye des Dunes l'île de *Bomme* (Bommenede, au N.-E. de l'île de Schouwen) et la dime d'une terre à Westvoorne (confirmation par Alexandre III, vers 1167. *Cartul. de Dunis*, 261). C'est une preuve nouvelle des relations qui existaient entre cette famille et la Hollande.

(2) KLUIT, I, 251 et s.; BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, I, 186 et s.

(3) VAN DEN BERGH, n° 146 : 1165. *Statuimus ergo ut aequè participant de predicto comitatu Frisonum episcopus videlicet et comes, et neuter eorum alio majus habeat in hoc comitatu.*

leurs engagements : *tota terra quam ipse a comite Flandria in feodo tenet... sicut ante conventiones abjudicata fuit comiti Hollandiæ, libera comiti Flandriæ remanebit* (art. 15).

Il est impossible de parler à ce propos d'une coseigneurie. Les dispositions que l'on a voulu interpréter en ce sens témoignent seulement de la prépondérance que Philippe se réserve nettement et qui restreint, probablement plus que dans le passé, l'autonomie de Florent.

Sattler (1), qui a analysé avec sagacité les actes postérieurs au traité, montre que le comte de Hollande ne pouvait en Zélande accorder d'exemption de prestation qu'avec l'assentiment du comte de Flandre, et que ce même concours était indispensable pour les donations (2).

Les biens vacants ou confisqués devaient être partagés entre les deux princes, de même que les revenus des cinq îles, et l'on voit que les clauses étaient rigoureuses (3).

(1) SATTLER, *Die flandrisch-holländischen Verwickelungen unter Wilhelm v. Holland*, 8 et s.

(2) VAN DEN BERGH, n° 168 (avant 1190) : Florent III accorde au prieuré de Ter Does une exemption de droits pour des terres à Zuid-Beveland : *annuente domino Philippo...*, et dans l'acte identique de Philippe (*ibid.*, n° 169) on lit : *subgerente glorioso comite Hollandiæ Florentio*. Un acte de 1250 (*ibid.*, n° 504) rappelle une donation faite à l'abbaye de Middelbourg : *ex collatione domini Philippi quondam comitis Flandriæ et nepotis sui Florentii comitis Hollandiæ*.

SATTLER a cru que le consentement du comte de Flandre n'était exigé que pour des donations d'immeubles, mais non pour des affranchissements de tonlieux, et il cite les dispositions par lesquelles Florent III, de sa propre initiative, accorde dispense de tonlieux à Saint-Michel d'Anvers et à Ter Does. Mais, comme l'a fait remarquer HASSE (*Wilhelm v. Holland*, 50, n. 1), il s'agit dans ces deux cas de tonlieux à percevoir *per totam terram nostram*, c'est-à-dire en Hollande même, et non spécialement en Zélande.

(3) La chronique de Baudouin d'Avesnes (SS, XXV, 461) s'exprime de façon inexacte en disant que les comtes de Hollande étaient *châtelains* en Zélande : Li conte de Flandres de lonc tans devant

Ce qui est vrai toutefois, c'est que les deux princes avaient chacun des alleux importants dans la Zélande méridionale. Le traité de 1257 opposera le *domaine* du comte de Hollande au *domaine* du comte de Flandre, et déjà en 1213 deux actes de Guillaume I^{er} de Hollande et de Ferrand et Jeanne distinguent dans les biens de l'abbaye de Rijnsburg, situés à Oostkapelle : *quantum ad jus Hollandie dinoscitur pertinere* et *quantum ad jus Flandrie dinoscitur pertinere* (1).

L'accord ne fut que passager, et les comtes de Hollande ne cessèrent de faire des efforts pour secouer une sujétion qui leur pesait. Thierry VII avait réussi à obtenir de Henri VI le droit de rétablir le tonlieu de Geervliet et d'y soumettre les marchands flamands (1195) (2); Baudouin IX devait considérer cette mesure comme une violation de la paix de 1168, et la guerre éclata de nouveau; mais le comte de Flandre fut battu (1197). Néanmoins, Thierry reconnut sa suzeraineté.

A sa mort, en 1203, le comte Louis de Looz, qui avait épousé sa fille Ada et qui disputait la Hollande à Guillaume, l'oncle de sa femme, rechercha l'appui de la Flandre; par un traité daté du 31 décembre 1204 et conclu avec le régent Philippe de Namur, frère de Baudouin IX,

tenoient la terre de Waucres et des isles apendans en fief des rois d'Alemaingne, ei li conte de Hollande en estoient chastelain et avoient le tierc des forfais, et ce tenoient il des contes de Flandres; mais puis que li quens Guillaume fut esleus a roi, il ne voloit obeir a la contesse de Flandres, en Zelande et en Waucres, et le retint a sien oes (usage).

(1) VAN DEN BERGH, I, nos 237, 238.

(2) *Ibid.*, I, n° 173 (20 octobre 1195) : *theloneum in Geruliet ipsi confirmamus;... quod tam Flandrenses et alii homines qui sunt de nostro imperio quam etiam hii, qui de aliorum regnorum partibus veniunt, modo prescripto theloneum debeant persolvere.*

il étendit même aux îles septentrionales de la Zélande le fief flamand (1). Il remet en effet au comte la terre zélandaise située entre l'Escaut et la Meuse; les habitants seront tenus, comme l'étaient déjà ceux de Walcheren (c'est-à-dire des cinq îles méridionales), de se rendre à Bruges aux plaids du comte. Louis de Looz reprend la moitié de ce territoire en fief de ce dernier.

Si la comtesse Ada, héritière de Hollande, mourait sans descendants, Walcheren retournerait à la Flandre, ce qui veut dire que l'investiture datant de Robert le Frison serait, dans cette hypothèse, anéantie par extinction du fief.

En 1206, Philippe de Namur prononça un arbitrage entre les deux prétendants, Louis de Looz et Guillaume de Hollande. Il assigna au premier la Hollande et quatre îles : Scarpenesse, Duvelant, Stavenesse, Drijschor (*Dreeskiere*), à Guillaume, le reste de la terre située sur la rive gauche de la Meuse, et notamment le fief que Thierry VII avait tenu dans les derniers jours de sa vie (2). Cette expression, à laquelle on a cherché une interprétation compliquée, signifie simplement : les îles méridionales de la Zélande; si l'on se reporte à l'époque de la mort de Thierry VII, c'est qu'alors étaient nées les prétentions rivales de sa fille Ada et de son frère Guillaume.

Louis de Looz ne parvint pas, malgré l'appui de la

(1) VAN DEN BERGH, I, n° 193 : *Terram sitam inter Scaldam et Mosam pertinentem ad Selandiam in manum comitis Flandriæ reportavi, ita quod homines terræ predictæ venire tenentur Brugis secundum mores et consuetudines Waucrorum... Si forte (uxorem) ipsam sine herede corporis sui mori contigerit, terra Waucria ad manum comitis Flandriæ libere revertetur.*

(2) *Ibid.*, I, n° 206 (14 octobre 1206), § 15 : *resignato quoque feodo a comite de Los in manum domini Philippi, ... quod Theodericus comes Hollandiæ ultimis diebus vitæ suæ tenuit a domino comite Flandriæ et inde adheredato domino Wilhelmo...*

Flandre, à faire prévaloir ses droits et il dut abandonner l'ensemble des pays hollandais à Guillaume I^{er}. Il mourut en 1218.

CHAPITRE XVI.

Philippe d'Alsace (1) (1168-1191).

Il n'y a pas de destinée plus tragique que celle de Philippe d'Alsace. A son avènement, il est le plus puissant des comtes de Flandre; lorsqu'il meurt, il laisse la Flandre humiliée et amoindrie.

Depuis la création du marquisat sous Baudouin Bras de Fer, ses frontières s'étaient sans cesse élargies. A la Flandre proprement dite s'étaient joints le Ternois, le Boulonnais, l'Artois; Baudouin IV et ses successeurs avaient constitué la Flandre impériale; le Cambrésis était presque complètement acquis à la puissance flamande, et les seuls territoires momentanément occupés et perdus ensuite étaient le Brabant wallon et Valenciennes, ainsi que la plus grande partie de l'Ostrevant.

Par le mariage que Philippe avait contracté avec Élisabeth, héritière du Vermandois, il était devenu, à la mort de Raoul II, frère de la comtesse de Flandre, maître de ce vaste territoire, ainsi que du Valois, de l'Amiénois et du comté de Montdidier (2). Cet ensemble de possessions

(1) TOECHE, *Heinrich VI.* (1189-1197). A. CARTELLIERI, *Philipp II. August, König von Frankreich*, I, 1165-1189.

(2) Le comté de Montdidier ou de Santerre (*Sana terra*) était un démembrement de l'ancien Amiénois qui, après avoir eu

qui s'avançaient jusque vers Compiègne, en faisait le voisin immédiat du domaine royal et lui permettait d'imposer son autorité à des enclaves royales, telles que Noyon, Montreuil-sur-Mer, Corbie (1), Saint-Riquier. (En 1173, il avait soumis à sa suzeraineté les comtés d'Eu et d'Aumale.)

Transformant le fief d'argent que ses prédécesseurs tenaient des rois d'Angleterre, il obtint, en 1173, du fils rebelle de Henri II qu'il l'investît du comté de Kent avec les châteaux de Douvres et de Rochester, mais cette disposition demeura sans effet (2).

Du côté de la Lotharingie enfin, nous voyons, par une charte malheureusement non datée, que Philippe paraît

des comtes particuliers était retourné aux comtes d'Amiens.

Le comté d'Amiens appartient dans la seconde moitié du x^e siècle au comte du Vexin, Waléran, qui l'avait reçu de sa femme Hildegarde (*Art de vérifier les dates*, éd. 1818, XI, 490), et à ses successeurs, en même temps comtes de Valois; le dernier d'entre eux fut Simon (1074-1082) dont la sœur Adèle épousa Héribert IV de Vermandois, auquel elle fit passer le Valois, l'Amiénois, Montdidier, etc.

(1) Corbie, qui avait été la dot d'Adèle, femme de Baudouin V (voir ci-avant p. 104, n. 2), avait été reprise par Philippe I^{er} à l'avènement de Robert le Frison : *Philippus... reputans sibi detrimento esse, quod regnum suum quasi diminutum esset privatione Corbeia... ipsam Corbeiam cum regali pompa intravit* (*Mirac. S. Adalhardi*, SS, XV, 863). C'est Louis VI qui ratifie la commune de Corbie (LUCHAIRE, *Louis VI*, 156, n^o 337; cf. 174, n^o 375).

L'autorité exercée à Corbie par le comte de Vermandois, père d'Élisabeth, et après lui par Philippe d'Alsace, est attestée par les actes suivants : 1159-1160, MARTÈNE, *Collectio*, I, 852; 1164, *Cartulaire de Loo*, 19; 1177-1191, MIGNE, *Stephani Tornacensis episcopi epistola*, 349.

(2) *Gesta Henrici II* (SS, XXVII, 88) : *In eodem concilio* (à Paris, 1173), *juvenis rex recepit homagium et fidelitatem a Filippo comite Flandria et dedit ei pro homagio et fidelitate sua 1000 libras redditus in Anglia per annum et totam Cantiam cum castello de Duvere et castello Rofensi*. Cf. *Roger de Hoveden*, *ib.*, 142; *Wilhelm. Neuburg*, *ib.*, 234.

avoir exercé un moment l'autorité ducale, ou plus exactement celle de protecteur du pays brabançon. « Comme j'ai résolu, dit-il ⁽¹⁾, de favoriser tous les établissements religieux qui sont soumis à ma justice, je confirme les libertés que le duc Godefroid ou ses prédécesseurs ont assurées à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers. » Et dans une autre charte, il ordonne à ses officiers de rendre cette protection effective.

Wauters, pour expliquer cette très singulière disposition, fait remarquer qu'en 1162, Godefroid III, partant pour la Terre sainte, avait pu confier au comte de Flandre, la régence du pays ⁽²⁾. Cependant j'objecterai que dans la charte en question, ce dernier s'intitule déjà : *comes Flandriæ et Viromandiæ*; or, il n'est devenu comte de Vermandois qu'après 1163 ⁽³⁾.

Louis VII, en mourant (1180), avait désigné Philippe d'Alsace comme le conseiller de son fils ⁽⁴⁾; sans être, de ce chef, le régent officiel du royaume, le comte put espérer que sa puissance lui assurerait en France une influence prépondérante. Il se hâta de marier le jeune roi à sa nièce Isabelle, fille de sa sœur Marguerite et de Baudouin V de Hainaut. Cette union n'eut pas une longue durée. Isabelle mourut en 1189, à peine âgée de 19 ans.

Philippe-Auguste, presque au lendemain de son avènement, avait fait sentir au comte de Flandre qu'il n'entendait pas se soumettre à sa tutelle; ce fut pour l'ambition

(1) *Bull. Comm. Hist.* (4^e série, VII, 140) : *quam... omnes ecclesias in mea jurisdictione constitutas... manutenere et fovere decrevi, ... igitur quidquid juris et libertatis eadem ecclesia sub duce Godefrido... habuit..., confirmo.*

(2) *Ibid.*, 4^e série, VII, 113.

(3) En 1164, Thierry ne prend encore que le titre de comte de Flandre. (DE COUSSEMAKER, *Cartulaire de Bourbourg*, I, 54.)

(4) Sur ce point, A. CARTELLIERI, *Philipp II. August*, I, Beilagen, 14.

de Philippe d'Alsace une première déception; elle le blessa d'autant plus vivement qu'il avait pour lui mutilé son héritage.

Thierry d'Alsace avait laissé une nombreuse lignée; sans parler de Laurette, déjà citée comme femme d'Iwan d'Alost, il avait eu de sa seconde épouse, Sibylle d'Anjou, quatre fils : Baudouin (mort jeune), Philippe, Mathieu, Pierre, et trois filles.

Philippe lui-même, en épousant Élisabeth de Vermandois, n'avait certes songé qu'à l'agrandissement de son domaine. La race des comtes de Vermandois, issus de Hugues de France, fils du roi Henri I^{er}, était irrémédiablement vouée à l'extinction (1). Raoul II, frère d'Élisabeth, mérita le surnom de lépreux. Sa mort précocce avait fait passer ses États à la comtesse de Flandre, qui, elle aussi, demeura stérile. Il en fut de même de sa sœur Ænora.

Des deux frères de Philippe, Pierre, sans recevoir les ordres, avait été proclamé *élu* de Cambrai; Mathieu avait arraché au monastère de Romsey l'héritière du Boulonnais, Marie, fille du comte Étienne (roi d'Angleterre), et il en avait fait sa compagne au grand scandale de la chrétienté (1160). L'archevêque de Reims l'avait excommunié, et son père, Thierry d'Alsace lui-même, irrité de ce

(1) Hugues de France avait épousé, avant 1080, Adélaïde, fille de Héribert IV, héritière du Vermandois; leur fils, Raoul I^{er}, obtint de sa mère, en 1117, la cession du Vermandois; il y joignit, en 1118, le Valois, à la mort d'Adélaïde.

En 1151, il réussit à enlever le comté d'Amiens à Robert de Boves; celui-ci le devait à son mariage avec Béatrice, fille d'Adèle de Vermandois et de son second époux Renaud II de Clermont. (Cf. p. 152.)

Raoul II le Lépreux est fils de Raoul I^{er} et d'Adélaïde de Guienne, sœur de la reine de France Éléonore.

mariage sacrilège, lui avait refusé la délivrance du comté de Lens qu'il réclamait comme une part de l'héritage de Boulogne. Deux filles étaient nées de Mathieu et de Marie : Ida qui, en troisièmes noces, épousa Renaud de Dammartin et que nous retrouverons plus tard dans le Boulonnais, et Mathilde, femme de Henri I^{er} de Brabant.

Pierre, à son tour, résolut de rentrer dans la vie laïque, et désireux de doter sa race d'un héritier mâle, il se maria avec Mathilde, petite-fille du duc Hugues II de Bourgogne (en 1175); mais son espoir fut déçu : il ne lui naquit point de fils.

La dynastie de Flandre se retrouvait donc dans la situation critique où l'avait placée la mort de Baudouin VII. Philippe s'était alors décidé à transmettre ses droits à sa sœur Marguerite qui avait épousé Baudouin de Hainaut; il les fit reconnaître en 1177 dans les villes flamandes.

Mais au moment où il mariait Isabelle, la fille de Marguerite, à Philippe-Auguste (1180), il commit la fâcheuse erreur d'engager, à titre de dot de la jeune reine, une notable portion de ses États. S'il fallait en croire Robert de Thorigny (¹), il aurait même promis au roi le comté entier; c'est aussi ce que porte une lettre attribuée à Philippe d'Alsace, qu'Arndt a tirée d'un *Formulaire*

(¹) Édité. DELISLE, II, 94 : *Philippus junior rex... sacramento se obligavit quod duceret... filiam Balduini comitis Haenacensium in uxorem, natam ex sorore comitis Flandrensium; et ipse comes concessit ei quod post mortem suam haberet in hereditatem comitatum Flandrensem, quamvis idem comes habeat masculos heredes de praedicta sorore comitissa Haenacensi.*

L'auteur des *Gesta Henrici II* (SS, XXVII, 100) dit très inexactement : *Comes Flandriae concessit... regi Francia cum nepte sua fere totum comitatum suum Flandria post decessum suum : scilicet totam terram de Vermedais usque ad Los (la Lys).*

d'Hildesheim, aujourd'hui conservé à Leipzig (1). Wauters (2) a cru à l'authenticité de cette pièce, mais on a démontré depuis que ce n'est qu'un exercice de style dénué de valeur (3).

Gislebert, conseiller de Baudouin V, qui a été mêlé à toutes les négociations du temps, présente autrement les choses (4) : d'après lui, la dot d'Isabelle ne devait comprendre qu'Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, c'est-à-dire, ajoute-t-il, le pays situé au delà du Fossé-Neuf.

Même avec ces restrictions, l'engagement contracté par Philippe-Auguste affecta douloureusement Baudouin de Hainaut, qui se voyait privé d'une partie de l'héritage sur lequel il pouvait compter (5).

Philippe d'Alsace lui-même ne tarda pas à regretter sa générosité lorsqu'il constata que le roi lui refusait dans le gouvernement la haute influence qu'il avait convoitée. Il ne songea plus bientôt qu'aux moyens d'annuler son imprudente promesse.

Les dernières années de sa vie ne furent remplies que de luttes contre la France. Désormais la Flandre est menacée par la politique centralisatrice de la couronne; l'ère de l'expansion est close, et l'on n'aura plus, jusqu'au

(1) SS, XXI, 529, n. 30 : *Ego Ph. Flandrensis comes domino meo Ph. regi Francorum, cum ad tantam humilitatem se vellet inclinari, quod cum nepte mea conjugii sacramentum acciperet, terram meam post obitum meum habere concessi.*

(2) WAUTERS, *Libertés*, 573.

(3) BRUNO STEHLE, *Ueber ein Hildesheimer Formelbuch*. Cf. A. CARTELLIERI, *Philipp II. August*, I, Beilagen, 27 et s.

(4) GISLEB., SS, XXI, 529 : *compositum enim fuit, ut Atrèbatum civitas et Sancti Audomarus Ariague et Hesdinum, videlicet terra extra Fossatum, ad regem Francorum deveniret, aliæ vero comitis Flandriæ possessiones omnes ad comitem Hanoniæ et uxorem ejus Margharetam et eorum heredes devenirent.*

(5) GISLEB., SS, XXI, 529 : *Dolebat quod pars Flandriæ pro matrimonio illo ad regem Francia post decessum comitis Flandriæ devenire debebat.*

milieu du XIV^e siècle, qu'à enregistrer des démembrements.

Il ne peut entrer dans mon plan de raconter les guerres qui désolent la contrée; les sources historiques sont devenues plus abondantes, et les questions, mieux éclairées, ne donnent plus guère lieu à des controverses. Je me borne à résumer les événements et à noter les modifications territoriales qu'ils provoquent.

La mort d'Élisabeth (26 mars 1182) (1) mit d'abord en cause la succession du Vermandois, qui semblait devoir revenir à sa sœur Ænora (Éléonore), épouse en quatrième nocces de Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise.

Le traité de la Grange-Saint-Arnoul (2), entre Senlis et Crespy (avril 1182), laissa à Philippe la possession de ces

(1) Cf. A. CARTELLIERI, *Beilagen*, 83. M. BORRELLI DE SERRES, *La réunion des provinces septentrionales à la couronne* (1899), soutient que la mort d'Élisabeth doit être fixée à l'année 1183.

(2) *Gesta Henrici II* (SS, XXVII, 103) : *Rex Franciæ et comes Flandriæ per consilium et voluntatem regis Angliæ pacem fecerunt in hunc modum... Comes tradidit regi Franciæ civitatem de Amiens et totam terram de Amiens et concessit ei reliquam partem terræ suæ usque ad aquam que vocatur Lis post decessum suum... Preterea idem comes in jure confessus est, quod Peruna (par Péronne, le chroniqueur entend le Vermandois) cum pertinenciis suis, quam in maritadium recepit cum comitissa uxore sua, vadium suum erat, et concessit quod dominus suus rex Franciæ eam acquietaret per 60 milia librarum.*

M. LUCHAIRE, *Revue historique*, LXXII, 186, fait remarquer que la cité d'Amiens passait sous la suzeraineté immédiate du roi, tout en restant sous la domination de son évêque.

GISLEB., SS, XXI, 536 : *colloquium... inter Silvanectem civitatem regis et Crispiacum castrum ipsius comitis... in loco qui dicitur Grangia Sancti Arnulphi... pax ordinata est... ita quod comes Flandriæ totam terram Viromandiam et Valesiam quasi pro 14 milibus librarum Cathalanensium in vadio retinuit... Hoc quidem vadium quadam simulatione compositum fuit, ne videretur prorsus exhereditatio... Philippus autem comes in ipso anno cum et Viromandiam et Valesium ad voluntatem suam retinuisset, tamen quadam fretus benignitate et ratione, Valesium comitisse Bellimontis Ænore liberum reddit, interposita con-*

territoires, mais il reconnaissait ne les tenir que comme le gage de la somme que son père Thierry avait versée entre les mains de Raoul I^{er} lorsque avait été conclu le mariage de sa fille (1). Philippe consentit néanmoins, dans le courant de cette année, à céder le Valois à Ænora, à la condition que le Vermandois lui fût assuré jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, sans doute, qu'elle renonçât à toute clause de rachat.

Le comte renouvelait en même temps sa promesse relative à la partie méridionale de la Flandre; cette disposition avait elle été subordonnée à la non-existence d'enfants de Philippe (2), comme le fait entendre le chroniqueur anglais de Henri II lorsqu'il relate les événements qui

ditione quod totam Viromandiam, sicut comes Radulphus possederat dum viveret, in pace possideret.

1182. Lettre de Henri II d'Angleterre à Ranulf de Granville : *inter Gelberacum (Gerberoy) et Curtiacum (ou Gurnacum, Gournay : A. CARTELLIERI, Ph.-Aug., I, 125, n. 1) habito colloquio... Comes flandrensis et complices sui redire debent in homagium et ligantium et servicium et fidelitatem domini regis Francia... Super comitatu vero de Perun et de Veromandia res ita se habet, quod comes Flandria publice recognovit, quod nil juris sibi vindicat in terra illa de Veromandia nisi tantummodo vadium et suppositionem quam misit in emendationem terra illius.* (GIRALD. CAMBR., SS, XXVII, 402.)

(1) Telle est du moins l'interprétation fournie par GIRALDUS CAMBRENSIS (SS, XXVII, 403) : *quod... patri suo comiti Terrico fuerant pro maxima pecunia patri comitissa olim mutuo concessa et in pignus data et proinde hanc ei terram nisi pecunia prius reddita... non relinquere.* Les autres textes cités ci-dessus emploient le mot *emendatio* que CARTELLIERI, 127, traduit par *Verbesserung*, amélioration. Je doute que ce sens puisse être accepté.

(2) *Gesta Henrici II* (SS, XXVII, 105) : *dicens quod ipse (Philippus comes) eam (terram de Vermundeis) in maritagium concesserat ei (regi) cum nepte sua, filia comitis de Aynou, si ipse comes Flandriae filiam de uxore sua legitime conceptum non habuit. Defuncta itaque uxore prefati comitis sine prole, idem comes fecit sibi in uxorem filiam regis de Portingal. Quod cum regi Francia innotuit, videns id non posse fieri nisi in prejudicium curie sue et juris*

amenèrent une nouvelle rupture? Il est probable qu'il fait une confusion. La crainte du comte de Flandre était désormais que le roi ne réclamât son héritage entier sous prétexte de déshérence. Aussi avait-il formé le dessein de contracter une nouvelle union avec Mathilde de Portugal, fille du roi Alphonse I^{er}. Philippe-Auguste lui intima l'ordre de n'en rien faire, mais le comte passa outre. Le mariage fut célébré en 1184.

A ce moment, d'autres conflits avaient surgi en Lotharingie : Baudouin V de Hainaut réclamait, du chef de sa mère Alix, la succession de Namur et du Luxembourg, dont le grand âge du comte Henri l'Aveugle rendait l'ouverture prochaine. Philippe d'Alsace, le duc de Brabant, l'archevêque de Cologne protestaient contre cet accroissement de puissance. Frédéric Barberousse avait néanmoins (mai 1184) reconnu les droits de Baudouin et constitué le Namurois en *marquisat*. Mais, en même temps que l'empereur manifestait ainsi sa faveur envers le comte de Hainaut, Henri, roi des Romains, son fils, cherchait à l'entraîner à prendre la défense de Philippe d'Alsace contre le roi de France (1). Les deux causes n'étaient en vérité pas incompatibles, pourvu que la bonne intelligence qui avait existé jusqu'ici entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut demeurât inaltérée. Seulement Philippe-Auguste, par d'habiles manigances, sut compromettre Baudouin aux yeux de son beau-frère : les prières d'Isabelle de France, à qui l'attitude de son père attirait l'animosité de son époux, contribuèrent à disposer

sui, de pactis inter ipsum et comitem contractis prohibuit comitem ne uxorem duceret, nisi prius ei reddidisset terram de Vermundeis.

On a déjà vu que le chroniqueur appelle Vermandois la Flandre méridionale.

(1) TOECHE, *Heinrich IV.*, 51 et s.; 535 et s.

Baudouin en faveur de l'alliance française. Dès lors, les hostilités entre lui et la Flandre devinrent continuelles. Philippe d'Alsace réussit même à détourner un des principaux vassaux hennuyers, Jacques d'Avesnes, qui lui ouvrit ses places fortes de Leuze, d'Avesnes et de Landrecies (1).

Philippe-Auguste dirigea son armée vers la Somme, et le comte de Flandre dut se résoudre à accepter les conditions qui lui furent faites au colloque de Boves, près d'Amiens (1185). Il y abandonnait le Vermandois entier, à l'exception de Péronne, Ham et Saint-Quentin, et se dessaisissait également du comté d'Amiens, le tout en faveur du roi, qui, moyennant quelques compensations, avait amené Ænora de Beaumont à sacrifier cette part de son héritage (2).

Cette nouvelle défaite inspira au comte de Flandre une

(1) C'est ce qui explique comment Jacques de Guise (SS, XXX, 228, 230) peut indiquer comme forteresses du comte de Flandre sur les frontières du Hainaut : Grammont, *Leuze*, Douai, Le Cateau, Cambrai, *Landrecies* et *Avesnes*.

(2) GISLEB., SS, XXI, 547 : *Apud Bonam* (lisez : *Bovam*, A. CARTELLIERI, 80, n. 4) *villam... Pacis autem erat forma ut comes Flandriæ comitissæ de Bellomonte Ænore Causiacum* (Choisy), *Rissuns* (Ressons), *Lascheni* (Lassigny) *statim redderet tanquam hereditatem suam, et ei in winagio de Roia* (Roye) *200 libras annuatim redderet. Domino autem regi Francorum comitatum Ambianensem et omnia hominia illius, Monsdidier* (Montdidier) *cum appendiciis illius et hominiis, Causiacum* (Choisy), *Torotam* (Thourotte), *hominia de Bretuel* (Breteuil-sur-Noie), *de Pois* (Poix), *de Milli* (Milly), *de Bules* (Bulles), *de Hangest, vicedominium de Pinkini* (Piquigny), *dominium de Bova* (Boves), *dominium de Moruel et alia in partibus illis ex assensu ipsius comitissæ Ænoræ de Bellomonte, ipsius terræ justa herede, perpetuo possidenda daret...*

Cujus quidem pacis ordinatio domino regi Francorum placuit admodum, satisque placere debuit, cum ipse per hanc pacem non solum honores nominatos lucraretur, verum etiam Noviomum civitatem suam et Corbeiam et Monasterium supra mare et sanctum Richerum in Pontiac, villas regales viribus comi-

résolution désespérée. Plusieurs fois déjà, il s'était rendu à la cour impériale; on le voit le 21 mai 1182 à Mayence, le 20 juin 1183 à Constance (1); en 1184, irrité de l'opposition que rencontrait son projet de mariage avec Mathilde de Portugal, il avait offert à Frédéric I^{er} de l'aider à conquérir la France, ce qu'il représentait comme une entreprise aisée (2).

Cette fois (1185), le désir de venger les humiliations reçues le poussa plus loin encore : il fit hommage au roi Henri pour le comté de Flandre tout entier (3).

tis Flandriæ hactenus astrictas et suis castris circumdatas, ulterius in pace et ad suam voluntatem haberet.

RIGORDUS, SS, XXVI, 290 : *Castrum Sancti Quintini et castrum quod Peirona vocatur dono regio quamdiu vixero dimitti postulo... Habito consilio... omnes quasi uno ore respondententes hoc quod comes Flandriæ regi offerebat faciendum esse laudaverunt...; comes... terram... Viromandiam, quam injuste longo tempore possederat, juste regi Philippo restituit et statim coram omnibus, terra redita, in possessionem misit. La Flandria generosa ajoute : Ham.*

Philippe-Auguste déclare, en 1185, que le comte de Flandre lui ayant cédé la terre et le comté d'Amiens (*quando terram Ambianensium et comitatum Ambianensem, Philippo comite Flandrensi id nobis relinquente, recepimus*), l'église épiscopale d'Amiens a reconnu que le roi n'était pas obligé de lui prêter hommage pour ce fief qui lui appartenait. (MARTÈNE, Coll., I, 965.)

(1) SCHEFFER-BOICORST (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, VIII, 467 et s.). En 1185, Philippe se trouve à la cour de Henri, à Liège, en septembre, à Aix-la-Chapelle, le 25 octobre. Il accompagne Henri en Italie, en 1186. Cf. TOEICHE, 50.

(2) *Gesta Henrici II* (SS, XXVII, 106), 1184. *Philippus misit ad Fredericum, imp. Rom., petens auxilium contra regem Franciæ et promittens quod si voluisset regnum Franciæ Romano subjugare imperio fideliter eum cum gente sua iuaret, idque de facili fieri asserebat.*

RAD. DE DICETO (SS, XXVII, 271) : *Philippus, comes Flandrensiarum... Fredericum etiam imp. Rom., nunc per nuntios, nunc in propria persona sollicitavit attentius, ut adversus regem Francorum insurgeret et imperii limites dilataret usque ad mare Britannicum.*

(3) ROB. DE MONTE, éd. DELISLE, II, 132 : 1185. *Comes Flandrensis... vertit se ad regem Germaniæ, filium Frederici rom. imp., ut iuaret eum, et fecit ei hominum de Flandrensi comitatu.*

Henri voulait mettre en campagne les forces impériales, mais son père le contint; il déclara que s'il était disposé à redresser les injustices dont son vassal serait victime, il n'entendait pas le seconder dans sa rébellion contre son suzerain (1).

Philippe sentit que tout espoir de revanche était perdu, et il se résigna à conclure, le 7 novembre, à Aumale, un accord qui fut ratifié l'année suivante à Gisors (10 mars 1186) et qui laissa les choses en l'état où les avait mises le pacte de Boves (2).

Mais immédiatement après, il crut pouvoir tirer parti du conflit qui surgit entre l'empereur et l'archevêque Philippe de Cologne, auprès duquel s'étaient rangés le duc de Brabant et le duc de Limbourg. Frédéric Barberousse s'était rapproché du roi de France et avait confirmé solennellement au comte de Hainaut ses droits à la succession de Namur. Dans cette occurrence, le comte de

(1) GERVAS. CANTUAR. (SS, XXVII, 303 et s.), 1185 : *Interea comes Flandriæ Philippus, graviter ferens pro pudore quod tot et talia per regem Franciæ amisisset castella, proposuit animo pauca, que utcumque retinuerat, armis munire et propugnaculis et contra regem Franciæ, dominum suum, firmiter tenere... Imperatoris filium adiit, ejusque petens auxilium, etiam de comitatu Flandrinse contra naturalem dominum suum eidem fecit homagium...; sed imperator injuste petillum negavit solatium..., verumtamen injurias comiti illatas promisit repellere. Cf. TOECHE, 53.*

(2) RAD. DE DICETO, SS, XXVII, 274 et s. *Continuatio Aquicinctina*, SS, VII, 423. Cf. TOECHE, 536.

GISLEB., SS, XXI, 551 : *colloquium inter Triam (Trie) et Gisors*. Une contestation ayant surgi au sujet du château de Beauquesne, Philippe-Auguste, qui le revendiquait comme dépendance de l'Amiénois, reconnut, moyennant compensation, qu'il faisait partie de l'Artois.

Un document signalé par M. LUCHAIRE (*Revue historique*, LXXII, 182) donne la délimitation exacte du comté d'Amiens, telle qu'elle résulta d'une enquête terminée en juin 1186. (Biblioth. de l'Arsenal, manusc. 5264, fol. 186.)

Flandre se tourna vers le roi d'Angleterre, qui soutenait en Allemagne les adversaires de Barberousse. La Flandre fut ainsi amenée à l'alliance anglaise, qui lui fut d'un si grand secours pendant les siècles suivants et qui contribua puissamment à empêcher qu'un peuple germanique fût complètement absorbé par la centralisation française.

La prise de Jérusalem par Saladin et la résolution des princes chrétiens d'entreprendre une nouvelle croisade vinrent mettre trêve à ces nouveaux projets belliqueux, et Philippe d'Alsace, oubliant les déboires dont il avait été abreuvé et la triste condition dans laquelle il laissait la Flandre, partit pour la Palestine. Il y mourut devant Saint-Jean d'Acre, le 1^{er} juillet 1191.

CHAPITRE XVII.

Le Tournaisis au XII^e siècle (1).

Depuis 1146, Tournai avait recouvré son siège épiscopal, distinct de celui de Noyon. Avant de décréter cette séparation, le pape Eugène III avait demandé le consentement de Thierry d'Alsace (2). Les nouveaux évêques, quoique résidant désormais dans la cité, ne purent augmenter sensiblement leur puissance temporelle, qui jusqu'ici avait été tenue en échec par celle des comtes de Flandre (3).

Philippe d'Alsace, qui avait à cœur de maintenir cette situation, obtint, dans le courant de l'année 1186, que le châtelain Évrard III relevât de lui son château de Mortagne (4), dont les prédécesseurs d'Évrard avaient eu la

(1) DUVIVIER, *La commune de Tournai de 1187 à 1211* (BULL. ACAD., 1901, 247).

(2) *Historia Tornacenses* (SS, XIV, 345) : *Regi... Francorum... deprecatorias litteras idem papa (Eugenius) misit, alias quoque comiti Flandrensium Theoderico necnon et civibus Tornacensibus, in quibus exorabat ut episcopum... omnes simul benigne concederent esse.*

(3) Baudouin VII en 1118, Thierry en 1134 et 1163, Philippe en 1163 et 1173, confirment les donations faites à l'abbaye de Saint-Martin. (D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Saint-Martin*.)

En 1146, Thierry prend sous sa protection le monastère de Saint-Nicolas, dans le faubourg de Tournai. MIRÆUS, III, 571.

(4) GISLEB., SS, XXI, 552 : *Evrardus... castrum suum Moretaniam, quod in alodio tenebat, situm quidem in comitatu Hanoniensi, quod quidem*

possession depuis le temps de Robert le Frison. M. d'Herbomez ⁽¹⁾ dénonce l'exigence de Philippe comme un injustifiable abus de force, « une sorte de coup d'État sans prétexte avouable ». Mortagne en Ostrevant était en effet rattaché maintenant au Hainaut; mais il ne faut pas perdre de vue que cette place, située au confluent de la Scarpe et de l'Escaut, était pour le détenteur du Tournaisis un point stratégique d'importance capitale, et le comte de Flandre, brouillé avec son beau-frère, devait-il tolérer que le châtelain de Tournai pût éventuellement y introduire un adversaire? Au surplus, Mortagne était un alleu dont le possesseur disposait librement.

Philippe-Auguste manifesta de son côté ses visées annexionnistes par une mesure dont la portée était considérable, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à soumettre directement au roi le siège épiscopal dont relevait la plus grande partie de la Flandre. Il se rend à Tournai le 28 décembre 1187 et, par l'octroi d'une charte de commune, il soustrait la ville à l'autorité du comte⁽²⁾. « Jamais auparavant, dit Gislebert ⁽³⁾, un de ses ancêtres n'y était venu, car la puissance des comtes de Flandre en rendait l'accès difficile aux rois de France; désormais les habi-

castro de feodo suo esse dicebat, ab ipso comite Flandriæ in feodo accepit, et illud domitio Flandriæ fecit additum.

(1) *Histoire des châtelains de Tournai*, I, 27 et s.

(2) GACHARD, *Documents inédits*, I, 93. D'HERBOMEZ, *Le voyage de Philippe-Auguste à Tournai, en 1187* (REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, 1891); DUVIVIER, ouvrage cité à la page 180.

(3) GISL., SS, XXI, 554 : *Inauditum enim erat, quod aliquis antecessorum suorum unquam illuc venisset... Per vires enim comitum Flandrensium regibus Francorum transitus ad illam civitatem difficilis erat. Isti autem regi per familiaritatem comitis Hanoniensis levior patuit aditus...*

... *Cives qui semper soli episcopo, domino suo, servierant, tunc voluntati domini regis ita subditi fuerunt, quod postea ipsi regi et in pecunia danda et in suis expeditionibus ad voluntatem suam servirent.*

tants furent soumis de telle sorte à la volonté du roi qu'ils eurent à le servir suivant son bon vouloir, en lui fournissant des hommes et de l'argent (1). »

Le châtelain Baudouin, fils d'Évrard III, fit hommage à Philippe-Auguste pour le château de Mortagne (2), mais après la mort de Philippe d'Alsace, le traité de Vernon (1195) consacra la renonciation du roi à cette place. Dans la suite, le châtelain de Mortagne demeura l'un des plus fidèles vassaux des comtes de Flandre-Hainaut.

Ce serait une erreur de croire que tout le territoire de la châtellenie partagea dès lors le sort de la cité. Gilles li Muisis, qui était abbé de Saint-Martin, dit expressément que Gui de Dampierre exerçait les droits de justice dans la *ballivia Tornacensis*, et l'occupation de la Flandre gallicante par Philippe le Bel vint seule modifier cet état de choses (3). Ferrand de Portugal, en 1212, avait pris sous sa protection Saint-Nicolas des Prés (4), et le châtelain de Tournai, seigneur de Mortagne, reconnaissait encore au XIII^e siècle le comte de Flandre comme son suzerain (5).

(1) En 1199, les prévôts et échevins de Tournai mentionnent la guerre qui avait éclaté *inter comitem* (Baudouin IX) *et illustrem dominum nostrum Philippum regem Franciæ*. (*Cartulaire de Saint-Médard*, MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE TOURNAI, XII, 121.)

(2) GISLEB., SS, XXI, 580

(3) DE SMET, *Corpus*, II, 181 : *Post mortem comitissæ Margarete, Guido, filius ejus, fuit comes Flandriæ, et erant sub jurisdictione ejus illi de Duaco, de Insula, de Mauritania, de ballivia Tornacensi, de Orchies et de Bethunia...*

Post mortem Guidonis comitis, Robertus de Bethunia, filius ejus qui erat comes Navercensis, fuit comes Flandriæ solum, quia rex Franciæ tenebat Bethuniam, Duacum, Insulam, Orchies, Mauritaniam et Tornacensium.

C'est ce qui explique que Philippe V, le premier, s'occupa de rattacher le Tournais au bailliage de Lille-Douai.

(4) SAINT-GÉNOIS, *Histoire des avoueries*, 211.

(5) Plusieurs actes dans d'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains*, notamment 1217 (II, 69), 1250 (II, 89).

CHAPITRE XVIII.

Marguerite d'Alsace et Baudouin VIII (1191-1194).

La mort de Philippe d'Alsace rétablissait l'union de la Flandre et du Hainaut, mais elle détachait définitivement de la Flandre les dernières places du Vermandois qu'il avait conservées (1); elle ouvrait en outre une succession à une part de laquelle pouvait prétendre le fils de Philippe-Auguste et d'Isabelle de Hainaut, le jeune Louis VIII.

Conformément aux conventions arrêtées de longue date, Marguerite d'Alsace et son époux firent valoir leurs droits sur le comté; en même temps, la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, réclamait le douaire qui lui avait été constitué en 1184, mais que le comte avait largement étendu à l'époque de sa rupture avec Baudouin V; ce devait être, suivant les stipulations primitives: Saint-Omer et Aire (bien que ces villes fussent comprises dans la dot d'Isabelle), Douai, L'Écluse, Orchies, Lille, Nieppes, Cassel, Furnes, Dixmude, Bergues, Bourbourg; Philippe y avait ajouté Bruges, Gand, Waes, Alost, Grammont, Ypres, Courtrai, Audenarde. Aussi Mathilde

(1) Juin 1191. Philippe-Auguste annonce aux nobles du district de Péronne que la mort de Philippe d'Alsace a fait rentrer Péronne dans le domaine de la couronne. (DELISLE, *Catalogue*, 500.)

prétendait-elle, suivant l'expression de Gislebert, à la Flandre entière (1).

Le litige résultant de ces compétitions fut tranché par un accord auquel présida l'archevêque Guillaume de Reims, à qui la régence avait été confiée en l'absence du roi; c'est le traité d'Arras (octobre 1191).

Le chroniqueur Guillaume d'Andres dit qu'il céda au roi tout le territoire à l'ouest du Fossé-Vieux, et de plus, sur la rive orientale de ce fossé, le château et la forêt de Rihoult (2).

On constate ici l'importance qu'avait prise dans la géographie de la Flandre la ligne de défense qui, suivant la tradition, remontait à Baudouin V, et l'on peut essayer d'en déterminer le tracé.

Si l'on part de la côte, la limite suivait d'abord l'Aa (3), dont le large estuaire s'était considérablement rétréci; sur sa rive gauche, la zone d'alluvion, dite Pays de l'Angle, continua cependant, jusque vers le milieu du XIII^e siècle, à être rattachée à la châtellenie de Bourbourg.

A partir d'Arques commençait le fossé, qui allait rejoindre la Lys en aval d'Aire, puis la frontière était

(1) GISLEB., SS, XXI, 576 : *cum ipsa Mathildis comitissa totam Flandriam in dotalicio reclamaret.*

(2) WILHELM. ANDRENSIS, SS, XXIV, 720 : *Postea, sicut inter ipsum (regem) et sepe dictum comitem in contractu matrimonii conductum fuerat, quia comes sine liberis decessit, tota terra comitis ex occidentali parte veteris fossati ad regem est devoluta, ultra etiam idem fossatum manerio de Ruholt cum nemore in possessionem regis cedente. Dividitur Flandria in tres partes...*

(3) Une étroite zone à l'ouest de l'Aa, entre Gravelines et Oye, appartenait à la Flandre, d'après une enquête de 1271. (BULL. DES ANTIQ. DE LA MORINIE, IV, 83, *Limites de la Flandre et de l'Artois.*)

DE LALOÏÈRE, *Recherches sur la limite de la Flandre et de l'Artois* (ANNALES DU COMITÉ DES FLAMANDS DE FRANCE, 1858-59), 192, paraît avoir établi que les cours d'eau limites, c'est-à-dire la Lys, le Fossé et l'Aa, continuèrent à faire partie de la Flandre.

tracée par la Lys d'Aire à La Gorgue, et de nouveau par le fossé, tirant profit des cours d'eau qu'il rencontrait, notamment la Deule, et laissant à la partie cédée Richebourg et Lens, pour aboutir sans doute à la Scarpe en aval de Douai.

Dans cette dernière section, le fossé a conservé le nom de Boulenrieu (*Bolanus rivus*) (1).

La chronique d'Anchin et la *Flandria generosa*, procédant par énumération, citent comme acquisitions du roi : Bapaume, Arras, Aire, Saint-Omer, la seigneurie de Rihoult avec la forêt, le comté de Hesdin, le comté de Lens, les hommages de Boulogne, de Saint-Pol, de Guines et de Lillers (2).

Ces indications sont incomplètes, mais non inexactes. Si Hesdin et Lens sont appelés comtés, c'est que ces deux territoires étaient dévolus à la Flandre et qu'ainsi ils passaient directement au domaine de Louis VIII. Le

(1) J'ai déjà dit (voir ci-avant, p. 110, n. 1), que je ne pouvais, avec M. BRASSART (FUNCK-BRENTANO, *Chronique artésienne*, XXI), distinguer le Fossé-Neuf du Boulenrieu.

(2) SIGEB. *Contin. Aquicinct.* (SS, VI, 428) : *In septima hebdomada ante Pascha rex Perronan... venit. Ibi Balduinus comes cum suis affuit, et hominum regi faciens, partem Flandriæ orientalem possedit, rex vero occidentalem : Sancti Audomarum, Ariam, Attrebatum, Bapalmes, comitatum Hesdiniensem et Lensensem, hommagium Bolonie et Sancti Pauli et Gisnense et Lilerense. Reliqua Balduino cesserunt.*

Presque dans les mêmes termes, la *Flandria generosa* (DE SMET, I, 126) : *Statim regnum ejus scissum est in tres partes. Nam Wilhelmus, archiepiscopus Remensis qui regis Franciæ jura servabat, illam partem quam Philippus comes nepti suæ reginæ in dotem olim concesserat, occupavit ad opus filii ejusdem reginæ, scilicet Ludovici; hoc est Bapalmes, Attrebatum, Ariam, Sancti Audomarum et dominium de Ruholt cum nemore, comitatum Hesdiniensem et Lensensem, homagium Boloniæ, Sancti Pauli, Gisnense, Lilerense.*

Et page 119 : *(Balduinus) comes concessit regi habendam occidentalem Flandriæ partem memoratam, Ariam, Sancti Audomari villam, Gisnam, Bredenarde, Ridobond cum nemore.*

comté d'Hesdin s'étendait sur les deux rives de la Canche moyenne et au sud jusqu'à l'Authie; son dernier titulaire, Gui, fils de Bernard, venait de mourir sans postérité (1).

Le comté de Lens correspondait à la plus grande partie des anciens *pagi leticus* et *scarbeius*; depuis le XI^e siècle au moins, il appartenait à la maison de Boulogne (2), mais Thierry d'Alsace avait refusé d'en investir son fils Mathieu lorsqu'il avait pris pour femme Marie, fille du roi Étienne, et il l'avait gardé par devers lui (3). Renaud de Dammartin, en épousant Ida de Boulogne, reconnut que Lens appartenait au roi (4).

Les territoires de Boulogne, de Saint-Pol, de Guines, de Lillers figurent dans l'énumération à titre d'*homagia*; c'est qu'ils avaient toujours leurs seigneurs particuliers. C'étaient, à ce moment, pour Saint-Pol, Hugues IV, pour Guines, Baudouin II, pour Boulogne, Ida, fille de Mathieu de Flandre. Elle avait été quelque temps privée du fief maternel par son oncle Philippe d'Alsace (5), qui favori-

(1) Un acte de Louis IX (1250, MARTÈNE, *Coll.*, I, 1305) montre que Philippe d'Alsace avait exercé des droits de justice sur une partie du Ponthieu qui semble s'être étendue sur la rive droite de l'Authie, mais je n'ai pas réussi à retrouver les indications géographiques de ce texte : *super justitia terræ comitis Pontivi, sicut se comportat a medio fili aquæ Autyæ usque ad Spinam Alvernosam, et per medium fili ejusdem aquæ, sicut se comportat a dicta Spina usque directe ad Aubelotum de Dorlens* (Doullens) *versus Hesdinum* (Vieil-Hesdin). Cf. A. CARTELLIERI, *Philipp August*, Beilagen, 23.

(2) Lambert, comte de Lens, tué à Phalempin, en 1154 (voir ci-avant, p. 111), était le fils d'Eustache I^{er} de Boulogne.

(3) *Chron. Aldenburg.*, 64 et s. : 1160. *Qua de causa* (le mariage de Mathieu) *a Sampsonē Remorum archiepiscopo... excommunicatus est, et a patre suo Theoderico comite et fratre Philippo, propter castellum Lens, quod adversus eos jure hereditario repelebat nimium injuriatus.*

(4) TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, I, 167.

(5) GISLEB., SS, XXI, 571 : *Tunc temporis ipse dux Lovaniensis terram Boloniensem per vires comitis Flandriæ possidebat. Dicebat enim comes Flan-*

sait l'ambition du duc de Brabant, Henri I^{er}, époux de Mathilde, sœur d'Ida; mais Baudouin VIII avait pris une autre attitude (1) : l'acquisition du comté de Namur avait accentué l'hostilité qui régnait entre lui et le duc, et il avait restitué Boulogne à sa légitime héritière.

Quant à Lillers, cette terre, située à l'ouest de Béthune, avait été, avec Saint-Venant, assignée par le comte Philippe à son frère Pierre (2) et il avait passé à la maison de Wavrin par le mariage de Sibylle, fille de Pierre, avec le sénéchal de Flandre, Robert de Wavrin.

Sur ces divers fiefs, le fils du roi ne pouvait donc requérir qu'un hommage en vertu de sa suzeraineté.

On remarquera que le chroniqueur n'a point mentionné l'avouerie de Béthune. Il n'est pas douteux cependant qu'elle ne fût comprise dans la portion cédée : cela résulte et de sa situation géographique et des stipulations du traité de Péronne de 1200.

En résumé, le comté de Flandre perdait tout l'ancien Boulonnais, l'ancien Ternois, l'ancien Artois (*pagus Atrabatensis*), sauf Douai et la partie de l'Ostrevant occidental qui en était voisine (3).

dria (Philippus) supra terram illam vadimonium 5 milium librarum habere. Quod quidem argentum eidem duci in feodo dederat, et expulsa Yda comitissa, nepte sua, terram illam duci Lovaniensi quasi in vadio assignaverat.

(1) GISLEB., SS, XXI, 574 : *Tunc temporis (1191) de benevolentia et consensu comitis Hanoniensis, Ida, Boloniensis comitissa, que novo nupserrat, marito, Rainaldo, comiti de Dammartin in Goela, terram suam Boloniam, quam dux Lovaniensis per aliquot tempus occupaverat et per voluntatem comitis Flandriae delinuerat, recuperavit.*

(2) *Idem., SS, XXI, 513 : cui (Petro) frater terram in Flandria assignavit in proprietatem, scilicet Lileirs et sanctum Venantium... Filia autem ejus nupsit militi probo in Flandria, Roberto scilicet de Waurin, et bona patri suo assignata, scilicet Lileirs et Sanctum Venantium tenuit.*

(3) Plusieurs actes de Philippe-Auguste confirment des dispositions que Philippe d'Alsace avait prises en faveur de Hesdin, de

La limite extrême de l'Artois du côté du sud était le Tronc Bérenger (*Truncus Berengeri*), appellation populaire de l'abbaye d'Arrouaise; elle le devait sans doute à un arbre antique planté au point où se rencontraient les frontières de trois pagi : l'Amiénois, le Vermandois et l'Artois (1), et peut-être même du Cambrésis. Les cartes du XVIII^e siècle indiquent encore à cet endroit la *Motte-Bérenger*, au sud de Bapaume, entre Sailly et Mesnil-en-Arrouaise (2).

La part du roi ainsi tracée, le traité d'Arras (3) remet-

l'hôpital Saint-Jean d'Arras, de l'abbaye de Saint-Bertin, d'Aire, de l'abbaye de Mont-Saint-Éloi, de Mareuil, de l'église Notre-Dame d'Arras.

(1) M. DUVIVIER (*Hainaut*, 618, n. 1) a cru qu'il s'agissait de Tronchiennes; ARNDT, dans l'édition de Gislebert (571) a accepté cette interprétation. Le doute n'est pas possible si l'on tient compte de l'acte par lequel, en 1224, Daniel, avoué d'Arras, déclare que c'est au roi de France qu'appartient la haute justice dans ses domaines entre la Lys et le Tronc Bérenger (DUCHESNE, *Béthune*, Preuves, 107), et de la *Relatio de infeodatione comitatus Namurcensis* (SS, XVI, 611), qui cite : *Truncus Berengeri in Arewasia* (l'Arrouaise). Il est probable que le Cambrésis primitif s'étendait aussi jusque-là; ainsi s'explique la prétention de Henri de Louvain (GISLEB., 571) : *quia... ducatus suus per Hanoniam usque ad locum qui dicitur Truncus Berengeri, protendebatur*; il ne faut pas entendre, avec M. CARTELLIERI (*Philipp August*, I, 64), que le Hainaut aboutissait aussi à ce point, mais que le duché, embrassant le Hainaut entier, s'avancait même au delà.

C'est au Tronc Bérenger que Philippe-Auguste épouse Isabelle (RAD. DE DICETO, SS, XXVII, 271 : *duxit uxorem apud Truncum*). Je suppose que l'arbre devait son nom à l'un des comtes Bérenger qui sont mentionnés au IX^e siècle. Cependant, la *Fundatio monasterii Arroasiensis* (SS, XV, 1118) l'attribue à un brigand qui en avait fait sa retraite : *Hic itaque locus... in silva quæ dicitur Arida Gamantia situs... olim spelunca latronum fuerat, unde et nunc quidam Truncum Berengarii ab ejusdem nominis latronum principe vulgo denominant...*

(2) Atlas de HOMANN, Nuremberg : *Comitatus Artesiæ et Flandriæ meridionalis*.

(3) GISLEB., SS, XXI, 576 : *Hujusmodi pax ordinata est : quod comes*

tait en usufruit à Mathilde de Portugal : Lille, Douai, Cisoing, Orchies, L'Écluse, Cassel, Furnes, Bailleul, Bourbourg, Bergues, Watten avec le château et la forêt de Nieppes (sur la rive gauche de la Lys, au sud de Hasebroeck). Elle avait dû abandonner Aire et Saint-Omer à Philippe-Auguste. Mathilde, que l'on appelait la reine, parce qu'elle était fille de roi, demeura en possession de ce vaste domaine jusqu'à sa mort, en 1218; après quoi, il fit retour au comté.

Marguerite d'Alsace, qui prit le titre de comtesse de Flandre, ne recevait que Gand, Bruges, Ypres, Courtrai et les terres impériales : Waes, Alost, Grammont, les Quatre-Métiers, les îles zélandaises.

Et même pour ces dernières, des prétentions rivales avaient surgi immédiatement (1). Le comte Thierry VII de

Hanoniensis capud Flandriæ et comitatum haberet, scilicet Brugas, Gandavum, Ypram, Curtracum, Aldenardam, Waisam, Alost, Germalont et feoda alia imperii, scilicet villas quæ Ministeria dicuntur et insulas marinas in quibus insulis comes Hollandensis participat et a comite Flandrensi tenet in feodo.

Ipsa autem Mathildis dicta regina dotalicium sibi in nuptiis traditum, scilicet Duacum, Sclusam, Orchias, Insulam, Cassellum, Furnas, Dikemudam, Borborch, Bergas et mansionem Niepe sibi retinuit. De justo dotalicio suo tunc domino regi reliquit Sanctum Audomarum et Ariam, quæ post ipsius Mathildis decessum ad... regis... filium parvulum Ludovicum jure hereditario devenire debebant.

Cf. Charte de Baudouin VIII, 1195 (BOUQUET, XVIII, 408, note) : *Contentiones quæ inter me et uxorem meam et liberos meos, et Mathilden reginam... hoc modo terminate sunt : comitissa restrinxit se ad primum dotalicium suum ; Sancti Audomarum et Aria, si exierint de manu Domini regis, ad dotalicium reginæ redibunt.*

(1) GISLEB., SS, XXI, 577 : *Interim autem comes Hollandensis per nuncios petebat ut a domino imperatore in augmentum sui feodi quod ab eo tenebat, feoda que a comite Flandrensi tenuerat, habere posset, et ab hominio comitis Flandriæ deinceps emanciparetur.*

Dux quoque Lovaniensis pro terra de Alost, quæ a domino imperatore tenebatur, domino imperatori quinque milia marcas puri argenti dare volebat, in

Hollande sollicita de Henri VI la rupture des liens qui assujettissaient la Zélande méridionale à la Flandre ; le duc de Brabant, Henri I^{er}, de son côté, offrit une somme importante pour l'acquisition du comté d'Alost. On se rappelle que déjà Godefroid I^{er}, avait voulu subordonner à son consentement la reconnaissance de Thierry d'Alsace dans la Flandre impériale (1). Dans la circonstance actuelle, Marguerite et Baudouin ne crurent peut-être pas opportun de rompre en visière avec leur puissant voisin : ils lui envoyèrent leur fils Philippe et, s'il faut en croire une charte délivrée par celui-ci en 1209, il fut alors investi par le duc de Brabant : *de tota terra de Alost et de ejus appenditiis omnibus et justitiis, quæ prætendunt a ponte Gandavi qui dicitur pons Brabantinus usque ad pontem de Aldenardo* (2).

Henri VI, qui, dès 1191, avait reçu à Worms l'hommage du fils aîné de Baudouin VIII (3), ne prêta point l'oreille aux suggestions de ses vassaux de Hollande et de Brabant ; il confirma purement et simplement au comte de Flandre et de Hainaut ses fiefs impériaux. En 1192, à Pâques (15 avril), Baudouin VIII fit lui-même le voyage d'Allemagne pour relever ses fiefs (4). Ce bon accord pouvait être précieux pour la cause des Hohenstaufen en Allemagne.

qua etiam terra ipse dux quædam allodia parva et quarundam villarum advocatias de feodo suo de jure esse diceret.

(1) Voir ci-avant, p. 115.

(2) BUTKENS, *Trophées*, I, Preuves, 61. On a contesté l'authenticité de cette charte. DE SMET (BA, 2^e série, XIV, 214) suppose que Philippe, indifférent aux intérêts de la Flandre, consentit, en 1209, alors qu'il était marquis de Namur, à signer cette déclaration à la demande de Henri de Brabant.

(3) GISLEB, SS, XXI, 576 et s.

(4) *Ibid.*, 580.

Baudouin eut plus de peine à s'entendre avec Philippe-Auguste ; il s'était rendu à Paris aussitôt que le roi était revenu de Palestine, mais Philippe, qui jugeait insuffisantes les concessions du traité d'Arras, refusa de le voir (1) et il ne modifia ses dispositions que l'année suivante ; dans une entrevue à Péronne, il réclama pour le relief de la Flandre le paiement de 5,000 marcs d'argent, moyennant quoi, le 1^{er} mars 1192, Baudouin et Marguerite lui prêtèrent, à Arras, le serment de l'hommage lige (2).

Le roi reçut les serments de ses nouveaux vassaux immédiats du Boulonnais et du Ternois (3), et celui de sa nièce, Marguerite de Blois, veuve de Hugues III d'Oisy, pour la châellenie de Cambrai, à laquelle assurément il n'avait aucun droit (4). Baudouin VIII, de son côté, fut investi par l'élu Jean de Cambrai du même fief de la châellenie.

La situation du comte de Flandre était difficile ; l'hostilité qu'il avait témoignée à Philippe d'Alsace n'était pas

(1) GISLEB., 578.

(2) *Ibid.*, 580 : *ligium fecerunt hominum et fidelitatem*. La *Continuatio Aquicinctina*, SS, VI, 428, reproduit, à propos de l'accord de Péronne, les stipulations d'Arras.

(3) *Ibid.*, 580. Gislebert paraît dire que ces hommages revenaient au comte de Flandre : *a comitibus, Boloniensi scilicet et Chisniensi, hominia suscepit, quæ ad comitem Flandrensem devenire debebant* ; mais le contraire résulte des clauses du traité d'Arras.

L'hommage de Renaud est du 26 décembre 1191 (TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, I, 167) ; il y renonce formellement à la possession de Lens.

(4) GISLEB., SS, XXI, 580 : *Eodem tempore (1192) quadragesimæ, dominus comes (B. VIII) domino Johanni Cameracensi electo hominum fecit super castellaria Cameracensi in castris Oisi et Havrancort et Paluel, quæ eorum dominus ab ipso in feodo tenere debebat, unde domina (Margherita), comitis Blesensis filia, neptis domini regis Francorum, ipsi domino regi Francorum contra jus et rationem hominum fecerat, quæ a marito suo Hugone de Oisi unicam filiam habebat*.

faite pour lui concilier les sympathies flamandes, et Philippe-Auguste, d'autre part, ne lui gardait point reconnaissance des services qu'il lui avait rendus naguère.

Quand Marguerite mourut, en 1194, Baudouin se retira dans le Hainaut et laissa le gouvernement de la Flandre à son fils Baudouin IX.

CHAPITRE XIX.

Baudouin IX (1194-1205) (1).

Baudouin IX, qui avait fait hommage pour la Flandre impériale, en 1195, à Strasbourg (2), succéda dans le Hainaut à son père, mort le 17 décembre 1195; mais ce fut son frère Philippe qui reçut en apanage, pour le tenir du Hainaut, le marquisat de Namur que le décès de Henri l'Aveugle ne tarda pas à lui faire obtenir.

Baudouin prêta serment pour la Flandre sous la couronne, en juin 1196, à Compiègne (3). Vers la fin de l'année précédente, Philippe-Auguste, par un acte dressé à Vernon (4), lui avait reconnu le château de Mortagne et avait renoncé à toute prétention sur Douai et l'Écluse.

Le texte de l'hommage de Compiègne nous a été transmis par un bref d'Innocent III (5): il comportait l'hom-

(1) ED. WINKELMANN, *Philipp von Schwaben* (1197-1208); *Otto IV.* (1208-1218).

(2) 13 août 1195. TOECHE, 677; GISLEB., SS, XXI, 592.

(3) RIGORDUS, SS, XXVI, 293.

(4) ROISIN, *Franchises de Lille*, 227. DELISLE, *Catalogue*, 106.

(5) BOUQUET, XIX, 352 : *Juravi domino meo ligio Philippo, illustri regi Francia, quod omnibus diebus vitæ meæ bona fide et sine fictione ipsum juvabo contra omnes homines qui possunt vivere et mori, præterquam de terra Hanionensi contra dominum meum episcopum Leodiensem, si ipse vellet inquietare regem Francia, vel rex Francia eam, sive contra dominum imperatorem de eadem terra; neque regi Francia de hujusmodi auxilio faciendo unquam*

mage lige, avec ses obligations strictes, tel que l'a fort justement interprété Brussel (1), et il est probable que Baudouin VIII et Philippe d'Alsace avaient été liés par des engagements analogues (2). La clause finale stipule l'abandon par le comte de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les comtés de Boulogne et de Guines et sur le château d'Oisy (3), ce qui paraît impliquer la renonciation à la châtellenie de Cambrai.

Mais lorsque Richard d'Angleterre se trouva aux prises avec le roi de France, Baudouin n'hésita pas à tenter de nouveau la fortune des armes (4), et pour récupérer les territoires que ses prédécesseurs avaient possédés, il conclut dès le mois de septembre 1196 le traité de Rouen (5), renouvelé aux Andelys en 1197 (6) : les deux contractants s'engageaient à ne pas faire de paix séparée avec Philippe-Auguste. La plupart des grands de Flandre et de Hainaut ratifièrent ces conventions auxquelles adhéra aussi le comte Renaud de Boulogne (7).

Renaud, qui se plaignait d'un déni de justice de la part

deero, quamdiu idem dominus meus rex Francia rectitudinem mihi facere voluerit in curia sua et me facere judicare per eos qui me judicare debent in curia regis Francia.

(1) *Usage des fiefs*, 105 et s. Cf. LUCHAIRE, *Manuel*, 188.

(2) Le terme *ligantia* est appliqué aux rapports de Philippe d'Alsace avec le roi : *Rad. de Diceto* (SS, XXVII, 266, 271). Cf. *Gesta Henrici*, *ibid.*, 106 : *homo ligius*. Pour Baudouin VIII, voir ci-avant, p. 191, n. 2.

(3) BOUQUET, XIX, 353 : *Sciendum præterea quod domino meo Philippo regi Francia et hæredi suo quitto feudum Boloniensis et feudum Gomar (pour Guina) et feudum Osiaci, si quid in illis feudis habeo.*

(4) *Contin. Aquicinct.*, SS, VI, 434; RIGORDUS, SS, XXVI, 293.

(5) BOUQUET, XVIII, 549, note (8 septembre 1196).

(6) LÜNIG, *Codex diplomaticus*, II, 1906.

(7) *Chronique de Flandre*, éd. KERVYN, I, 79, d'où JOH. LONGUS, SS, XXV, 822.

de Philippe-Auguste, avait porté directement son hommage au comte de Flandre et il avait entraîné avec lui le comte Baudouin II de Guines (1). C'était une violation du traité d'Arras.

Les confédérés soutinrent en Allemagne le parti d'Otton IV dont ils escomptaient l'appui; d'autre part, Philippe de Souabe, le compétiteur d'Otton, se rapprochait du roi de France, et il lui sacrifiait même la Flandre impériale, car l'accord de Worms (29 juin 1198) lui permettait de sévir contre Baudouin sur ses fiefs et ses alleux d'empire (2).

Baudouin, sans tarder, s'était jeté sur le Cambrésis et le Tournaisis (3); il avait mis le siège devant Arras; le chroniqueur anglais Guillaume de Newbury (4) ajoute qu'il s'était emparé de Douai, ce qui suppose que Philippe-Auguste avait conservé cette place malgré les stipulations de Vernon, ou qu'il en avait repris possession.

Philippe forma le projet d'envahir la Flandre; ses conseillers l'en avaient dissuadé (5): « Jamais, disaient-ils,

(1) ROGER. DE HOVEDEN, SS, XXVII, 178.

(2) BOUQUET, XVII, 49: *Rex Franciæ, quandocumque voluerit, poterit se vindicare de comite Flandriæ, de terra quam idem comes habet in imperio, tam in feodo quam in dominio, et hoc sine interceptione.* BÖHMER-FICKER, V, n° 18.

(3) *Contin. Aquicinct.*, SS, VI, 434: *Contra regem Francorum in pagum Tornacensem et Cameracensem vadit et omnia ejusdem pagi castella cepit.*

(4) WILHELM. NEUBURG. (SS, XXVII, 248): *Comes Flandrensis, dolens se a rege Francorum juris sui hereditarii dimidia parte fraudatum, regis Anglorum pecuniis roboratus, nobile oppidum quod dicitur Duai obsessum deditione recepit, quasdam etiam munitiones alias occupavit. Quibus successibus confortatus, crescente fiducia, civitatem Atrebatensem obsedit.*

(5) RADULF. DE COGGESHLE (SS, XXVII, 352 et s.): *Quod nullus unquam regum præsumpsisset illam (Flandriam) cum exercitu adire per pla-*

pareille entreprise n'avait pu réussir, à cause de la grande abondance de fossés et de l'étroitesse des chemins. » Malgré cet avis, il s'avança jusqu'à Ypres, mais il se trouva bientôt en telle détresse qu'il dut se remettre à la générosité du comte. Baudouin eut le tort de se fier à la parole du roi, qui, une fois tiré d'embarras, oublia tous ses engagements.

Les hostilités continuèrent, et la mort de Richard (6 avril 1199) ne rompit pas l'alliance anglaise qui fut renouvelée avec le roi Jean (1). Renaud de Boulogne s'y joignit de son côté (2). Néanmoins, différentes circonstances décidèrent Baudouin à traiter, et il obtint par la paix de Péronne (2 janvier 1200) des conditions relativement avantageuses (3). Philippe-Auguste abandonnait Saint-Omer, Aire, les fiefs de Guines, d'Ardres, de Lillers, de Richebourg, de la Gorgue (4), ainsi qu'une terre que l'avoué de Béthune tenait au delà du fossé (5); il confir-

tearum atque viarum angustia et crebra fossarum circumcinctione...; cuncta que prius in angusto positus (rex) sponderat, postmodum facere prorsus abnuebat.

(1) 1199 LÜNIG, *Codex*, II, 1910.

(2) RYMER, I, 36.

(3) 2 janvier 1200. WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 134 : *Philippus, Dei gratiâ Francorum rex... nos dimittimus ei (Balduino) Sanctum Audomarum cum pertinentiis suis et Aryam... et feodum comitis Ghinnarum et feodum de Ardea et feodum de Lileirs et Rikebourg et Gorgam et aliam terram, quam advocatus Bethuniensis tenet ultra fossatum, et omnia alia, de quibus contentio erat inter nos et comitem, scilicet feoda et dominia, remanent nobis et filio nostro... Et si contigeret, quod Ludovicus filius noster moreretur absque herede de carne sua, tota terra quæ est de Flandria et Attrebatiesio, quæ non movet de Viromandia, redibit ad Balduinum comitem Flandriæ, absque racheto et ad heredem suum salvo racheto nostro.*

(4) La seigneurie d'Ardres appartenait aux comtes de Guines depuis la fin du XI^e siècle; Richebourg et La Gorgue, fiefs relevant de Béthune, étaient voisins de la frontière flamande.

(5) La terre que l'avoué de Béthune tenait au delà du fossé, était peut-être le pays dit de l'*Allœue*, entre la Lys et le ruisseau des

mais la renonciation relative à Mortagne (1), et ajoutait qu'au cas où son fils Louis (VIII) mourrait sans héritier, toute la Flandre dans son ancienne extension ferait retour à Baudouin, sans obligation de relief, sauf pour son héritier.

Le roi conservait Arras (2), Bapaume, Lens, Boulogne (3), Saint-Pol, Hesdin, Béthune, c'est-à-dire que la restitution opérée à Péronne ne consistait qu'en une bande assez étroite de territoire, le long de la frontière, depuis Béthune jusqu'à la mer. Il était reconnu que les terres formant le douaire de Mathilde devaient, à sa mort, faire retour à la Flandre.

Ces concessions étaient le prix de l'abandon de l'alliance anglaise (4).

Baudouin IX, se contentant de cette modeste satisfaction, partit pour la croisade, et, au milieu des aventures qui lui donnèrent le trône de Constantinople et lui coûtèrent la vie, il oublia ses deux filles, dont l'une était

Laies. Fleurbaix, qui s'y trouve, relevait de la seigneurie de Béthune (acte de Robert V de Béthune en faveur de l'abbaye de Mont-Saint-Éloi, DUCHESNE, *Béthune*, Preuves, 47). Cette région a continué d'appartenir à l'évêché d'Arras.

(1) *De Mauritania, sic erit, quod si quid habebamus in ea, quitamus Balduino comiti... salvo jure episcopi Tornacensis ubique.*

(2) JOH. LONGUS (SS, XXV, 822). Les renseignements qu'il donne sont inexacts; il indique le Fossé-Neuf comme limite et ajoute que Philippe-Auguste créa à ce moment le comté d'Artois. Les lieux cités comme demeurant au roi sont Arras, Lens, Bapaume, *Aridam Gamantiam* (l'Arrouaise), Saint-Omer, Aire, Hesdin.

(3) Le maintien de la suzeraineté directe sur Boulogne résulte aussi du traité de Garlande (22 mai 1200), entre Philippe-Auguste et Jean sans Terre. HOVEDEN, SS, XXVII, 182 (avec ponctuation inexacte): *Et nos ea que tenemus de comite Bolonie, scilicet dominia et feuda et ea que comes Pontivi tenet, inde feudum et dominium nobis remanent et comiti Pontivi.*

(4) Cf. WINKELMANN, *Philipp v. Schwaben*, 161.

encore au berceau, et qu'il laissait aux prises avec les plus redoutables problèmes (1).

(1) Baudouin IX partit en 1202 pour l'Orient; Marie de Champagne s'embarqua à Marseille, sans doute en 1204; elle mourut de la peste à Saint-Jean d'Acre, le 24 août. Baudouin fut fait prisonnier par les Bulgares, le 14 avril suivant.

CHAPITRE XX.

Jeanne de Constantinople (1205-1244) (1).

Jeanne avait quatre ans à la mort de son père, Marguerite en avait deux (2). Leur oncle, Philippe de Namur, auquel avait été confiée la régence, ne songeait qu'à ménager ses intérêts propres en flattant ceux du roi.

Il lui obéit en mariant, en 1211, l'aînée des princesses à Ferrand, fils de Sanche de Portugal; les jeunes époux allèrent prêter hommage à Philippe-Auguste, mais Louis de France, par une monstrueuse perfidie, profita de leur séjour à Paris pour mettre la main sur Aire et Saint-Omer, que le récent pacte, signé en 1200, avait restitués à la Flandre.

Ferrand et Jeanne durent ratifier cette violence; le traité de Pont-à-Wendin (25 février 1212) annulait le traité de Péronne (3).

On conçoit le ressentiment du comte, qui apportait à

(1) DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*; WINKELMANN, *Kaiser Friedrich II.*, I et II (1218-1233); PETIT-DUTAILLIS, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII.*

(2) DUVIVIER, *Querelle*, 24.

(3) WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 346 : *Nos domino Ludovico tanquam jus suum ex parte matris suæ quittamus in perpetuam villas S. Audomari et Ariæ..., et alia feoda et dominia quæ nobis dominus noster Philippus, rex Franciæ illustris, tenuit ratione maritagii uxoris suæ et matris domini Ludovichi.*

ses nouveaux sujets un si fâcheux cadeau d'avènement. Aussi, quand, l'année suivante, Philippe résolut d'attaquer l'Angleterre, Ferrand refusa de le suivre et prétendit exiger l'hommage du comte de Guines, Arnoul II; il envahit son territoire et emmena prisonnière en Flandre sa femme, Béatrice de Bourbourg (1).

Philippe-Auguste, qui avait immédiatement commencé les hostilités, pillé et ravagé la Flandre, eut la confusion de voir dans le port de Damme sa flotte anéantie par les Anglais.

Ferrand, avec l'aide du châtelain de Mortagne, Évrard Radou III, avait repris la ville de Tournai, mais ce fut une occupation de courte durée.

L'alliance du comte de Flandre et du comte de Boulogne avec le roi Jean et avec Othon IV se dénoua tragiquement sur le champ de bataille de Bouvines (27 juillet 1214).

Ferrand fut emmené en captivité à Paris.

Pour conserver la Flandre, Jeanne dut s'engager à démolir les fortifications d'Ypres, de Cassel, d'Audenarde et de Valenciennes (traité de Paris, 24 octobre 1214) (2).

Renaud de Boulogne, prisonnier comme le comte de Flandre, fut enfermé à Péronne où il mourut. Philippe-Auguste l'avait dépouillé de son comté pour le donner à son propre fils Philippe (3), qu'il avait marié à Mathilde, fille d'Ida et de Renaud.

Pour le sort du comte, Jeanne s'en était remise à la

(1) ROGER DE WENDOVER, SS, XXVIII, 45.

(2) WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 347 : *quod dirui faciam fortificas de Valencenis, de Ypra, de Audenarde et de Casello, ita quod sint ad ejus domini regis voluntatem neque reedificabuntur.*

(3) ROGER DE WENDOVER, SS, XXVIII, 43 (1211). Philippe dit Hurepel (le Hérissé) était fils légitime du roi et d'Agnès de Méranie.

grâce du roi; il n'en demeura pas moins captif pendant douze ans et ne sortit de sa prison qu'après la mort de Louis VIII; il avait signé, en avril 1226, le traité de Melun qui, au début de la régence de Blanche de Castille, fut légèrement modifié. C'est alors, 6 janvier 1227, que Ferrand recouvra la liberté.

Ce traité (1) consacrait définitivement l'abandon des territoires dont l'ensemble devait plus tard constituer l'Artois; par le silence même qu'il gardait à leur égard, il supposait irrévocable le démembrement dont la responsabilité première remontait à Philippe d'Alsace.

Mais par une prétention nouvelle, Louis VIII exigeait le paiement d'une somme de 50,000 livres parisis, dont la moitié serait versée immédiatement; pour sûreté de l'autre moitié, le comte et la comtesse devaient remettre entre les mains du roi les places de Lille, Douai et L'Écluse. Louis VIII se réservait même le droit d'occuper la citadelle de Douai pendant une période de dix années à partir du jour où le dernier versement serait effectué.

Enfin, il interdisait de créer sur la rive gauche de l'Escaut en Flandre des fortifications nouvelles et de renforcer les anciennes. Cette dernière clause, par l'impré-

(1) WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 350 : *Tenetur comes et comitissa nobis... solvere XXV millia librarum parisiensium, et antequam liberetur comes, debent nobis tradere comes et comitissa villam quæ dicitur Insula et Duacum et Esclusam cum eorum pertinentiis... donec alia XXV millia librarum Parisiensium nobis solventur...*

Nos a die quo fiet ultima paga de ultimis XXV millibus librarum usque ad decem annos completos, tenebimus fortaliciam Duaci, in qua nunc est garnisio nostra ad custum (au coût) comitis et comitissæ Flandriæ...

Comes et comitissa non possunt facere novas fortericias nec veteres inforciare in Flandria citra fluvium qui dicitur l'Escaut nisi per nos.

Sur les modifications du traité de Melun, cf. WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 233.

cision de ses termes, fournit à la justice de Louis IX un fallacieux prétexte pour exiger de la comtesse Marguerite qu'elle reconnût la suzeraineté française sur le pays de Waes.

Le traité de Melun déterminait les obligations féodales du comte de Flandre. Ferrand et Jeanne doivent reconnaître que, s'ils manquent à leurs engagements, ils seront légitimement excommuniés; que, dans le même cas, les chevaliers et les hommes du commun de Flandre prêteront, contre eux, main-forte au roi; ils s'interdisent d'inquiéter le royaume par une entreprise quelconque aussi longtemps que le roi leur rendra justice dans sa cour, et ils sont tenus d'expulser de leur terre quiconque refuserait de donner au roi les sûretés qu'il peut exiger. Telle était aussi la teneur du serment que Ferrand avait prêté à Philippe-Auguste le 22 janvier 1212 (1).

Ces conditions seront reproduites dans l'hommage fait à Louis IX par Thomas de Savoie, deuxième époux de Jeanne, en 1257, par la comtesse Marguerite en 1244 et par Gui de Dampierre en 1275 (2).

(1) Hommage lige prêté par Ferrand, le 22 janvier 1212 (BOUQUET, XVIII, 589; d'après BALUZE, *Misc.*, VII, 249) : *Ego Ferrandus comes Flandria et Aionia, notum facio universis quod ego sum homo ligius domini mei illustris Francia regis Philippi contra omnes homines et feminas qui possunt vivere aut mori, et juravi eidem quod ego ei faciam bonum servitium et fidele, neque de eo deficiam quamdiu ipse voluerit mihi facere rectum curia sua. Si autem de bono et fidei servitio ei deficerem, concedo quod omnes homines mei, tam barones quam milites et omnes communia et communitates villarum et burgi terra mea, contra me sint eidem domino regi in auxilium, et mihi sint in nocumentum ad posse suum, usquedum sit eidem regi emendatum ad gratum suum; et volo et precipio quod predicti omnes tam barones quam milites et alii hanc domino regi jurent et faciant securitatem. Si autem aliquis esset qui nollet hoc jurare, omne malum quod possem ei facerem, nec pacem nec trengam cum eo nullo modo haberem, nisi per voluntatem et beneplacitum domini regis esset.*

(2) WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 390.

La Flandre était désormais à la merci de la France.

Louis VIII, qui mourut le 8 novembre 1226, avait par son testament constitué l'Artois en apanage à son second fils, Robert, encore enfant (1).

Ce ne fut qu'en 1237 que Robert releva de son frère la terre d'Artois : Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Bapaume, Lens et leurs dépendances (2). Louis IX avait confirmé les dispositions de son père à cet égard (3), en ajoutant que Hesdin, Bapaume et Lens, qui formaient le douaire de leur mère Blanche de Castille (4), ne devaient être remis à Robert qu'à la mort de Blanche; mais celle-ci survécut à son fils : Robert d'Artois périt à Mansoura en 1250 et la reine ne mourut qu'en 1252.

Au milieu de ses infortunes, Jeanne de Flandre fut encore menacée d'un autre péril : elle avait négligé de prêter serment à Frédéric II; faut-il expliquer cette abstention par le fait de l'alliance que Ferrand avait contractée avec Otton IV? Après la mort de Henri VI (1197), les titres de son fils Frédéric avaient été sérieusement contestés. Aussi longtemps qu'Otton vécut et même pen-

(1) BOUQUET, XVII, 310. Cf. *Chron. de Flandre* (éd. KERVYN), I, 139, (1232, à Compiègne, sous la régence de Blanche de Castille): et la fut ordené de par les barons de France de faire une nouvelle conté, c'est assavoir de Lens, Bapaume, Arras, Hesdin et l'hommage de Béthune, et furent ces villes nommées la conté d'Artois, qui onques devant n'avoit esté nommée et puis y ajousta li roys Saint-Omer et Aire.

(2) TEULET, *Layettes*, II, 349.

(3) GUIL. DE NANGIAC. (SS, XXVI, 624), 1238 : *Eidem fratri suo Attrebatum ac totam terram d'Artois concessit jure hereditario in perpetuum possidendam*. MIRÆUS, I, 115, juin 1237, diplôme de Louis IX : *terram Atrebatensii*.

(4) Acte de Louis VIII, mars 1225. MARTÈNE, *Coll.*, I, 1192.

dant ses dernières années, où il avait perdu toute autorité réelle, Jeanne avait pu avoir quelque scrupule à reconnaître son compétiteur. Mais depuis 1218, l'héritier des Hohenstaufen était seul maître de l'empire, et à la diète de Francfort (avril-mai 1220), le comte Guillaume de Hollande avait sollicité l'octroi des fiefs flamands qui n'avaient pas encore été relevés.

Frédéric II lui en donna l'investiture (1); mais peu de temps après et probablement encore avant son départ pour l'Italie, où il allait chercher la couronne impériale, le roi, mieux éclairé, restaura Jeanne dans tous ses droits; il reconnut comme valable l'excuse qu'elle avait alléguée (2): la difficulté de se rendre en Allemagne alors que son époux était prisonnier. Henri, roi des Romains, confirma cette réhabilitation à Mayence, le 6 mai 1221 (3), et ajouta que Guillaume serait privé de ses fiefs hollandais s'il tentait quelque entreprise contre la comtesse.

Ferrand de Portugal semble avoir cherché dans le marquisat de Namur une compensation aux pertes qu'il avait éprouvées en Flandre. Après la mort de Philippe le Noble, frère de Baudouin IX, ses États avaient passé à Philippe de Courtenay, mari de sa sœur Yolande. Trois princes de cette maison s'étaient succédé à de courts intervalles; quand le dernier, Henri, mourut en 1228, Ferrand résolut de disputer sa succession à sa sœur Marguerite de Courtenay, épouse du comte de Vianden. Les droits qu'il pouvait faire valoir au nom de Jeanne, étaient assez douteux; néanmoins, Henri, fils de Frédéric II, lui en

(1) BÖHMER-FICKER, V, n° 1127.

(2) *Ibid.*, n° 1153 : *propter viarum pericula et personæ suæ metum.*

(3) *Ibid.*, n° 3855.

accorda l'occupation provisoire (1). Ferrand réussit à s'emparer d'une partie du pays, mais il se montra bientôt disposé à entrer en négociations. Un traité conclu le 1^{er} novembre 1232 consacra sa renonciation au comté de Namur, moyennant quelques indemnités (2).

(1) 3 juin 1229, REIFFENBERG, I, 137; BÖHMER-FICKER, V, n^o 4135. Il réserve les droits des prétendants qui pourraient produire des titres meilleurs.

(2) EDW. LEGLAY, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, 189; *Bull. comm. Hist.*, 3^e série, V, 50. Cf. la déclaration d'Enguerrand de Coucy, REIFFENBERG, *Monum.*, I, 139. Les terres cédées à Ferrand comprenaient Viéville, Golzennes et le douaire de la veuve de Philippe le Noble.

CHAPITRE XXI.

Marguerite (1244-1280) et Gui de Dampierre (1280-1305) (1).

Les mariages successifs de Marguerite avec Bouchard d'Avesnes et avec Guillaume de Dampierre (2) devaient amener pour la Flandre une nouvelle crise, qui non seulement allait la détacher du Hainaut, mais encore provoquer de longues hostilités entre les fils de ces deux unions. Le débat, qui portait sur la légitimité des enfants de Bouchard et sur leur aptitude à revendiquer la succession maternelle, fut tranché par la sentence arbitrale de Louis IX et du cardinal-légat du Saint-Siège, Eudes de Châteauroux (juillet 1246) (3). Elle attribuait la Flandre aux Dampierre, le Hainaut avec Namur aux d'Avesnes, et préparait ainsi pour le jour du décès de la comtesse la séparation des deux principautés qui, depuis 1191, avaient été de nouveau réunies.

Leur disjonction était certes conforme aux intérêts du roi, pour lequel un vassal trop richement pourvu de terres impériales était une cause permanente de soucis; l'anta-

(1) LANGLOIS, *Saint-Louis, Philippe le Bel et ses fils* (1226-1328). (*Histoire de France*, de LAVISSE, t. III, II.)

(2) DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*.

(3) MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, I, 1092. VAN DEN BERGH, *Oorkond.*, I, 234.

gonisme de la Flandre et du Hainaut servait d'ailleurs admirablement la politique française.

Jean d'Avesnes, déçu dans son ambition de recueillir l'héritage entier de sa mère, essaya alors de profiter d'une équivoque. Il soutint que l'arbitrage de Louis IX ne prononçait que sur le sort du *comté* de Flandre et que par conséquent il pouvait, en sa qualité de fils aîné de Marguerite, revendiquer la Flandre impériale.

Il devait trouver un allié dans Guillaume II de Hollande, qui en 1247 fut élu roi des Romains et qui aspirait autant que ses prédécesseurs à se dégager de l'hommage qu'il devait à la Flandre.

Le conflit relatif à la Zélande se ranimait toujours. Florent IV, qui en 1222 avait succédé à Guillaume I^{er}, avait accordé, de sa propre autorité et sans l'aveu du comte de Flandre, des chartes communales à Westcappel et à Domburg (1); il avait pris indûment le titre de comte de Zélande (2). En 1226 cependant, il dut conclure un traité par lequel il déclarait reconnaître tous les droits que les comtes de Flandre avaient exercés jusqu'ici en commun sur la Zélande avec les comtes de Hollande (3).

Hintze, dans son étude sur Guillaume de Hollande (4), a cherché à établir que cet acte de 1226 est une aggravation du traité de 1168, qu'il accentue la sujétion du comte de Hollande en lui imposant un châtelain flamand. Je ne puis y voir rien de semblable. Le châtelain de Zélande,

(1) VAN DEN BERGH, I, nos 279 et 284 (1123).

(2) *Ibid.*, n° 285 (1223).

(3) VAN DEN BERGH, I, n° 305 (Vidimus de 1227) : *Ego Florentius... notum facio... quod inter karissimum dominum meum Fernandum comitem Flandriae et me talis intercessit conventio quod ego recognovi ei omnia jura sua quae antecessores sui habuerunt in terra Zelandia communia cum antecessoribus meis.*

(4) HINTZE, *Das Königthum Wilhelms v. Holland*, 92.

seigneur de Voorne, a déjà dans la keure de Middelbourg, de 1217 ⁽¹⁾, qui est promulguée au nom de Jeanne de Flandre et de Guillaume I^{er} de Hollande, le même caractère; il reparait, avec un *judiciarius* (bailli) de Flandre, dans une donation de 1218 ⁽²⁾, et d'ailleurs le texte extrêmement succinct du traité de 1226 ne comporte pas une pareille interprétation.

Guillaume II, fils de Florent, pendant la minorité duquel les hostilités demeurèrent assoupies, reprit la lutte vers 1246 ⁽³⁾; il se donna à son tour le titre de comte de Zélande ⁽⁴⁾ et maria sa sœur Alix à Jean d'Avesnes. Les deux beaux-frères attaquèrent Rupelmonde : c'était faire revivre les prétentions de la maison de Hollande sur le pays de Waes.

Mais quand Guillaume fut élu roi des Romains en opposition à Frédéric II (octobre 1247), il ne voulut pas sans doute compliquer sa tâche en attirant sur la Hollande les forces de la Flandre, et il autorisa son frère Florent, qui administrait pour lui le pays, à traiter avec Marguerite. La paix conclue le 7 juillet 1248 ⁽⁵⁾ fut confirmée par Guillaume II le 3 août ⁽⁶⁾ et plus spécialement encore dans le courant de septembre de la même année ⁽⁷⁾. Ces

(1) VAN DEN BERGH, n° 261.

(2) *Ibid.*, n° 264. Donation de Baudouin, comte de Bentheim, à l'abbaye de Middelbourg, avec les signatures de *Th. de Vorne, castelani et Andree, judiciarii Flandriæ*.

(3) Sur Guillaume II, cf. SATTLER, *Die flandrisch-holländischen Verwickelungen unter Wilhelm von Holland*; HASSE, *König Wilhelm von Holland*.

(4) 9 août 1246. VAN DEN BERGH, n° 428 : *Wilhelmus, comes Hollandie et Zelandiæ*.

(5) *Ibid.*, n° 460.

(6) *Ibid.*, n° 463.

(7) *Ibid.*, n° 472.

actes se réfèrent tous au traité de 1168 et s'ils ne mentionnent pas celui de 1226, ce n'est pas que Marguerite voulût user d'une sorte de duplicité en laissant, comme le suppose Hintze, les stipulations imprécises, mais c'est visiblement parce que cet acte de 1226 n'avait innové en rien. Celui du 7 juillet 1248 ne modifia pas davantage la situation qui existait depuis quatre-vingts ans ; il se borna à prendre des garanties plus sûres pour l'avenir.

Une difficulté surgissait : Guillaume se refusait à prêter le serment de vassalité, qui lui semblait contradictoire avec ses droits souverains ; il déclara toutefois, de manière expresse, que cette abstention ne pouvait porter nulle atteinte à la suzeraineté de la Flandre (19 mai 1250) (1).

Néanmoins, les contestations étaient nombreuses sur l'interprétation de la sujétion zélandaise, et Marguerite crut nécessaire de la faire préciser le même jour, à Bruxelles (2), en présence de l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, des évêques de Cambrai et de Châlons et de toute une cour de seigneurs. La décision interdit expressément au comte de Hollande de créer de son chef des villes franches dans la Zélande flamande ; toute juridiction est subordonnée au concours du bailli de la comtesse, la définition des recettes à partager entre les deux princes est notablement étendue.

Guillaume, à ce moment, ne protesta pas contre ces exigences. Mais dès qu'en Allemagne, après la mort de Frédéric II, il se crut assez fort pour rompre en visière

(1) VAN DEN BERGH, n° 513 : *Recognoscimus comitissæ quod ei tenemur homagium facere... et quod hujusmodi sustinentia aliquod prejudicium ei non faciat..., successores... nostri quicumque post nos comitatum Hollandiæ tenuerint... tenebuntur eidem... facere homagium de terra Zelandiæ...* BÖHMER-FICKER, V, nos 5004, 5005, 5006.

(2) VAN DEN BERGH, n° 514.

avec la Flandre, il changea d'attitude. Marguerite, qui à son refus d'hommage avait répondu par un refus analogue pour les fiefs impériaux, fut déclarée, par une sentence prononcée à la diète de Francfort (1) le 11 juillet 1252, déchue des droits que Frédéric II lui avait reconnus au mois de juillet 1245.

En même temps, Guillaume, accueillant les réclamations de son beau-frère, Jean d'Avesnes, lui conféra la Flandre impériale et invita tous les vassaux de ce pays à le reconnaître comme leur suzerain.

Cette sentence ne fut confirmée qu'en décembre par le pape Innocent IV (2).

Les territoires que Guillaume énumère à ce propos sont, outre le comté de Namur, le pays d'Alost, la *terra infra Scaldem*, le pays de Waes et les Quatre-Métiers. Sattler (3) et après lui Blok (4) croient qu'il faut aussi y comprendre la Zélande méridionale et que tel est le sens des mots : *terra infra Scaldem*. C'est évidemment une erreur. On verra plus loin qu'en 1287 Gui de Dampierre distingue expressément, en les citant l'une après l'autre, la *terra supra Scaldem* et la Zélande. Logiquement, d'ailleurs, la supposition est inadmissible ; l'effort des comtes de Hollande avait toujours tendu à affranchir les îles qu'ils considéraient comme leur antique domaine, et il eût été irrationnel de créer sur elles une suzeraineté nouvelle, celle des comtes de Hainaut.

(1) BÖHMER-FICKER, V, nos 5107, 5108, 5109, 5111; DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 355, 357; WINKELMANN, *Acta*, 441, 442. Pour les débats qui avaient précédé cette résolution, cf. BÖHMER, *ibid.*, nos 5093^a, 5094.

(2) BÖHMER-FICKER, V, n° 8545 (2 décembre 1252).

(3) SATTLER, 49, n. 2.

(4) BLOK, I, 196, n. 2.

J'ajoute que par une lettre du 4 juillet 1253, l'abbé de Fulda, en conformité d'un bref pontifical, enjoint à l'abbé de Fosses et à l'abbé de Saint-Laurent de Liège de jeter l'interdit sur les communautés et sur les nobles qui se refuseraient à reconnaître Jean d'Avesnes (1); mais il ne cite pas la Zélande, qui contenait cependant un parti flamand très dévoué à la comtesse.

Une guerre ouverte s'engage alors; Marguerite attaque la Zélande; ses fils Gui et Jean, défaits à Westcappel (1^{er} juillet 1253), demeurent prisonniers (jusqu'en 1256).

Marguerite avait invoqué le secours de la France, et c'est à cette occasion que Louis IX mit en avant la singulière prétention de faire reconnaître sa suzeraineté sur le pays de Waes; à cette condition, il lui permettait de réparer la forteresse de Rupelmonde. Marguerite se soumit à cette injonction (2): une fois brouillée avec l'empire, elle pouvait attendre tout profit de l'alliance française.

La mort de Guillaume II (28 janvier 1256) modifia la situation. Il laissait un fils mineur, Florent V, dont son frère, également nommé Florent, eut la tutelle.

La paix fut négociée la même année à Péronne par Louis IX, entre Marguerite d'une part, la Hollande et les d'Avesnes de l'autre. Le dit de Péronne (septem-

(1) KLUIT, II, 646.

(2) BALUZE, *Miscellanea*, IV, 39 (édit. 1764): *Nos Margareta... notum facimus... quod nos terram Wasia, villam et castrum nostrum de Ruplemonde cum comitatu Flandria ab... Ludovico... regi... ad nostrum feodum tenemus* (13 février 1255).

Dans un autre acte (*Ibid.*), elle reconnaît que d'après les conventions qu'à souscrites sa sœur Jeanne, elle ne peut: *facere fortericias novas nec veteres inforciare in Flandria citra fluvium qui dicitur Escauz... et rex propter necessitatem nostram nobis firmare concesserit castrum nostrum de Ruplemonde, quod est de terra Wasia, quod est etiam citra fluvium... Escauz et quod nos tenemus et advocamus de ipso rege.*

bre 1256) (1) fut la base des traités conclus le 13 octobre 1256 à Bruxelles (2) et le 22 novembre 1257 (3).

En ce qui concerne la Zélande, Marguerite faisait des concessions importantes, qu'elle justifiait par des projets d'union entre les deux familles. Florent, le tuteur, devait épouser l'une des petites-filles de la comtesse; s'il mourait sans héritiers, son neveu, à son tour, recevrait une fille de Gui de Dampierre, et même au cas où ce mariage demeurerait stérile, Mathilde, fille de Guillaume II, prendrait pour époux un fils de Gui.

Marguerite investissait Florent, du chef de sa tutelle et au nom de son pupille, de toutes les terres, comprises entre l'Escaut et l'Hedenzee, que les comtes de Hollande, ses prédécesseurs, pouvaient revendiquer comme leur domaine propre, c'est-à-dire évidemment des alleux primitifs sur lesquels ils avaient dû reconnaître la suzeraineté flamande; de plus, elle lui remettait personnellement en fief, comme la dot de sa petite-fille, le domaine zélandais que les comtes de Flandre avaient toujours possédé, en abandonnant en même temps sur ce domaine les prérogatives et les droits de toute espèce qu'ils avaient jusqu'ici directement exercés (4).

(1) MARTÈNE, *Thesaurus*, I, 1095.

(2) VAN DEN BERGH, II, n° 3, traité entre Marguerite et Florent, tuteur de Hollande; cf. DEVILLERS, *Monuments*, III, 495; BF., V, n° 1163.

(3) MARTÈNE, *Thesaurus*, I, 1092; WARNKÖNIG-GHELDOLF, I, 370: Gui et Jean de Dampierre, Jean et Baudouin d'Avesnes reconnaissent les sentences de 1246 et 1256.

(4) *De tota terra predicta Zelandiæ inter Hedynzee et Scaldam sita nobis... Florentius prestabit homagium, ita videlicet quod de illa parte que de nostro et antecessorum nostrorum comitum Flandriæ fuit demanio, tanquam feodatarius et vassallus; de illa vero que de predicti regis Wilhelmi et antecessorum suorum comitum Hollandiæ fuit demanio, tanquam tutor, quam a nobis et nostris here-*

Florent aîné mourut dès le 24 mars 1258, avant d'avoir épousé la princesse flamande qui lui avait été promise, et ce fut à son neveu Florent V qu'échut Béatrix de Dampierre.

Néanmoins, il avait promulgué une charte générale s'appliquant à la Zélande entière *inter Bornisse et Heydiinszee* (1), c'est-à-dire aussi bien aux îles septentrionales qu'à celles de mouvance flamande. *Bornisse*, en effet, est Bruinisse, à l'extrémité nord de Duvelant. On constate qu'ainsi l'accord de 1256 avait donné à toute cette région maritime une unité qui lui avait fait défaut jusqu'ici et qu'il avait mis fin à l'intervention directe du comte de Flandre dans son administration.

Kluit a cru (2) que dans le traité du 13 octobre 1256, Florent avait, en suivant l'exemple donné par Louis de Looz, reconnu aussi à Marguerite la suzeraineté de la Zélande septentrionale; il s'appuie, pour arriver à cette conclusion, sur un diplôme du roi Rodolphe de Habsbourg (24 mars 1287), qui reproche à Florent d'avoir outrepassé ses prérogatives de tutelle et d'avoir empiré la condition de son pupille, en remettant à autrui des fiefs de l'empire que Guillaume II avait possédés comme tels (3).

dibus... Florentius (le jeune), regis filius et ejus heredes... sunt in feodum recepturi. (VAN DEN BERGH, II, n° 3, § 3.)

(1) VAN DEN BERGH, II, n° 40. Le S. CXIV réserve les droits particuliers de Middelbourg, Zierikzee, Westcappel, Dombourg, Souteland, — et la mention de Zierikzee prouve encore qu'il s'agissait bien dans cette keure de la Zélande entière. Il n'est plus question de plaid annuel à Bruges.

(2) KLUIT, II, 693, 694, et I, 311-323.

(3) *Ibid*, II, 884; VAN DEN BERGH, II, n° 602: *quod nullus tutor possit vel debeat de bonis pupilli aliquod facere... per quod ipsius pupilli... deterioretur conditio...; utrum si... Florentius, patruus et tutor... alicui de tenendo aliqua feoda sua ab alio quam ab imperio, a quo... quondam suus pater eadem feoda tenuit in ultimis temporibus vite suae... Cf. SATTLER, 68 et s.*

Mais, d'abord, les termes de l'acte sont formels ; ils ne parlent que des îles entre l'Escaut et l'Hedenezee, et l'on sait que l'on n'a jamais entendu par là que la Zélande méridionale ; ensuite, le langage de Rodolphe se rapporte à l'état de choses qui existait à la mort de Guillaume II, *in ultimis temporibus vitæ suæ* : on se rappelle qu'il avait voulu se dégager de la suzeraineté flamande et qu'il n'avait point prêté serment de vassalité à Marguerite. Rodolphe, qui favorise de nouveau les prétentions des d'Avesnes, contestait donc la légitimité de l'hommage qu'avait consenti Florent.

Au moment où la question de la Zélande se trouvait provisoirement réglée, un rapprochement s'était opéré également entre les d'Avesnes et les Dampierre. Louis IX, dans le *dit* de Péronne, avait modifié l'arbitrage de 1246 ; il avait enlevé aux fils du premier mariage de Marguerite, pour les attribuer aux Dampierre, les places de Crèvecœur, Arleux et Bouchain, ainsi que l'Ostrevant (1). Cette décision s'explique par le fait qu'au moment où, cédant aux suggestions de sa sœur Jeanne, elle avait consenti à se séparer de Bouchard d'Avesnes, Marguerite avait reçu d'elle en apanage la Pévèle, Bouchain et l'Ostrevant (2), et elle avait sans doute réclamé du roi avec instance des territoires qui paraissaient revenir aux enfants de son second époux. Pour Arleux et Crèvecœur, c'étaient d'anciennes dépendances du Cambrésis.

(1) DUVIVIER, *Querelle*, II, 420 : *exceptis feodo de Crievecuer et de Aleus, cum pertinenciis eorundem, et Bouchen et l'Ostrevant, sicut eadem comitissa tenebat ea, antequam comitissa fuisset, quæ omnia comes Flandriæ et ejus heredes tenebant a dominis a quibus ipsa movent.*

(2) *Ibid.*, I, 269, n. 3, d'après BRASSART, *Coup d'œil sur quelques seigneuries* (SOUVENIRS DE LA FLANDRE WALLONNE, 2^e sér., VII, 81). Cf. DUVIVIER, I, 86 ; SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, I, 555.

Toutefois, le 22 novembre 1257, lors de la conclusion de la paix entre les frères ennemis, Marguerite et Gui consentirent à restituer à Jean d'Avesnes l'Ostrevant avec Bouchain (1), qui avaient été directement rattachés au Hainaut depuis le milieu du XII^e siècle. Ils conservaient seulement Arleux et Crèvecœur, comme mouvances de l'évêque de Cambrai (2).

Cet accord de 1257 consacrait pour le jour du décès de Marguerite la séparation des deux comtés. Jean et Baudouin d'Avesnes abdiquaient leurs prétentions sur la Flandre impériale; ils reconnaissaient à leur demi-frère la châtellenie de Cambrai avec la gavène du Cambrésis, Crèvecœur et Arleux; ils s'engageaient de plus à ne recevoir aucun des territoires susdits soit du roi d'Allemagne, soit de l'évêque de Liège (3) ou de l'évêque de Cambrai.

Gui, de son côté, déclarait ne point vouloir inquiéter les d'Avesnes au sujet du Hainaut et de la suzeraineté du comté de Namur.

Le roi des Romains, Richard de Cornouailles, annula, le 27 juin 1260 (4), la sentence que Guillaume avait prononcée en 1252 contre Marguerite, et il lui confirma la

(1) DUVIVIER, 282.

(2) *Gislebert* (SS, XXI, 526) dit que Crèvecœur et Arleux étaient mouvances du Hainaut; il est probable que le comte de Hainaut lui-même les tenait de l'évêque de Cambrai, car Jean et Baudouin d'Avesnes promettent d'employer leurs efforts pour faire admettre Gui : *ad hoc quod dominus a quo tenetur feodum de Crivecuier et de Allues... recipiat ad homagium Guidonem* (WARNK.-GHELD., I, 376).

(3) La mention de l'évêque ne peut s'expliquer ici que par ce fait que le comte de Hainaut avait cet évêque pour suzerain immédiat et qu'il fallait prévoir le cas où il prétendrait lui transporter les droits qu'il pourrait élever sur la Flandre impériale.

(4) BÖHMER-FICKER, V, n° 5369 (WARNKÖNIG, I, *Anhang*, 98); cf. n° 5343.

possession de la Flandre impériale. Gui, fils de la comtesse, en fut investi le 2 juillet 1262, à Gand (1).

Déjà en 1258, il s'était rendu à Ségovie et avait, par prudence, fait le même hommage à Alphonse de Castille, rival de Richard (2).

Ce fut Rodolphe de Habsbourg (3) (1273-1291) qui remit en question l'hommage de la Flandre impériale. Ce prince, qui avait vu à son élection même Philippe III lui disputer la couronne, et qui sur toutes ses frontières, depuis l'Arélat et la Franche-Comté jusque dans le Hainaut, trouva en Philippe le Bel un adversaire prêt à amoindrir l'empire, ne reconnut en Gui de Dampierre que le vassal français, et dans toutes ses entreprises contre lui en faveur des d'Avesnes, il ne comprit pas que la Flandre devait être fatalement amenée, comme au temps de Philippe d'Alsace, à une rupture avec la France.

Marguerite avait, dès 1271 (4), cédé à son fils la Flandre impériale, mais sans que cette transmission eût été ratifiée par leur suzerain, et depuis l'avènement de Rodolphe, Gui n'avait pas sollicité l'investiture. Le 6 novembre 1279, le roi concéda l'ensemble de ces fiefs à Jean II d'Avesnes,

(1) BF., n° 5395. WINKELMANN, *Acta*, 458.

(2) 6 novembre 1258. BÖHMER-FICKER, V, n° 5500. DUVIVIER, *Quercelle*, II, n° CCXCV.

(3) BROSIEN, *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des XIII. Jahrhunderts*; LINDNER, *Deutsche Geschichte unter den Habsburgern und Luxemburgern (1273-1437)*, 2 Bde; BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*; LEROUX, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1272 à 1398*; HELLER, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen vom Ende des Interregnums bis zum Tode Rudolfs von Habsburg*.

(4) 6 juillet 1271. DE POTTER EN BROECKAERT, *Geschiedenis van Aalst*, I, 16. En 1276, 19 octobre, Marguerite, délivrant une charte à la ville d'Alost, déclare que son fils, avant de partir pour l'Espagne, lui a remis la régence (WARNKÖNIG, II, 2, pr. 167).

représenté à Linz par son frère Baudouin (1). En même temps, il ordonnait à tous ses vassaux de la région, le châtelain de Gand, les seigneurs, les officiers, les chevaliers, les villes du pays d'Alost, de Waes, des Quatre-Métiers, de Grammont, de refuser obéissance à Gui (2).

Comme cette sentence n'avait été suivie d'aucun effet, il la renouvela après la mort de Marguerite, en 1280 (3) et 1281 (4); il invita le comte Florent V de Hollande à prêter secours à Jean pour le mettre en possession (5), et il enjoignit à l'évêque Enguerrand et à l'official d'Utrecht d'user des menaces spirituelles pour atteindre le même résultat (6).

Enguerrand, dans une longue épître (7), fit connaître au roi la stérilité de ses efforts; nulle part il n'avait été favorablement accueilli par les habitants; il n'avait même pas osé s'aventurer en dehors de son diocèse dans les Quatre-Métiers, le pays de Waes et la terre outre-Escaut, car il y aurait couru des dangers.

(1) BÖHMER-REDLICH, VI, n° 1147. M. DUVIVIER croit qu'il s'agit de Bouchard, l'un des petits-fils de Marguerite; les textes portent Baudouin (MIERIS, I, 400; KLUIT, II, 823).

(2) *Ibid.*, nos 1148, 1149.

(3) 24 juin 1280. *Ibid.*, nos 1203, 1204, 1205, 1206.

(4) 5 août 1281. *Ibid.*, nos 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1370.

(5) *Ibid.*, n° 1426; VAN DEN BERGH, n° 440, 19 décembre 1281 et 15 juin 1282; BR., VI, n° 1669.

(6) 15 juin 1282. BÖHMER-REDLICH, VI, n° 1670; WINKELMANN, *Acta*, II, 112.

(7) DEVILLERS, *Moum.*, III, 519, 17 janvier 1282, et 783, 4 juin 1282. P. 521 : *ab incolis ville de Alost, ballivo comitis Flandriae, scabinis ac rectoribus et justitia terræ ac ville ejusdem de Alost inobedientiam et rebellionem reperimus duriozem... et quia terra IV Officiorum, Wasiaë et supra Scaldam extra nostram dyocesim constituta, habitatoresque ejusdem et eorum mores prorsus a nostra erant alieni noticia nec absque vitæ nostrorum discrimine nobis patebat aditus ad eadem...*

L'official d'Utrecht n'avait pas eu plus de succès (1); il s'était avancé jusqu'à Biervliet, à l'extrémité du diocèse, et il demandait au roi des instructions complémentaires : lui aussi avait craint pour sa vie.

On constate jusqu'à quel point s'était affaiblie l'autorité des suzerains allemands ; les pays flamands n'étaient nullement disposés à se soumettre à un comte de Hainaut, et Jean II d'Avesnes put, non sans raison, dans une lettre à Rodolphe, se plaindre de son impuissance et lui signaler les dangers que présentait pour l'empire l'insolence sans cesse grandissante de la Gaule (2).

A ce moment, l'antagonisme des descendants de Marguerite semble n'être qu'un épisode de la lutte séculaire entre la France et l'Allemagne ; mais l'empire était en pleine décadence.

Rodolphe ne cessait de fulminer des décrets contre l'audacieux vassal qui osait lui tenir tête ; il obtint de la diète de Worms (15 juin 1282) une sentence (3) qui prononçait sa déchéance pour forfaiture ; il le mit au ban de l'empire et le fit menacer d'excommunication par le légat du Saint-Siège (4) : tout cela sans résultat appréciable.

Telle était à ce moment l'anarchie qui régnait en

(1) 29 juillet 1282 (BÖHMER-REDLICH, VI, n° 1689; MARTÈNE, *The-saurus*, I, 1186) : *apud Brieveleth personaliter accessi, et convocatis ibidem decano et omnibus presbyteris et capellanis Quatuor Officiorum, prout in extremis terminis Trajectensis diocesis commorantur... Quid autem ulterius sit agendum celsitudinis vestrae regiae magnitudo decernat, quoniam ulterius aggredi non audebam, propter metum corporis.*

(2) HELLER, *Deutschland und Frankreich*, 126, n. 3 : ... *eo quod Gallia garriens, aliarum insultrix improba nationum, in vestrae majestatis infamiam quadam sub sanacione tam impudenter invehitur.* (Lettre de 1277.)

(3) BR., VI, n°s 1668, 1669, 1670, 1671, 1673.

(4) 15 avril 1287. KLUIT, II, 329. Cf. 1^{er} avril 1287, SAINT-GENOIS, *Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries des pays du comté de Hainaut*, I, 261.

Lotharingie, que l'évêque de Liège, Jean, fils de Gui de Dampierre, s'enhardit jusqu'à conférer à son père l'investiture du Hainaut (1); c'était répondre au roi par une attaque directe.

Le comte de Flandre se jugeait donc délié de l'engagement qu'il avait pris en 1257, et puisque Jean II d'Avesnes n'en observait pas la teneur, lui-même revendiquait l'héritage complet de sa mère Marguerite. C'est pourquoi, le 27 mai 1287, il déclare que ses prédécesseurs ont toujours tenu non seulement la Flandre impériale, mais aussi l'Ostrevant, Crèvecœur et Arleux (2); on se souvient que, par l'accord de 1257, il avait, de concert avec Marguerite, abandonné ses prétentions sur l'Ostrevant.

Lors du soulèvement des bourgeois de Valenciennes contre leur seigneur, le comte de Hainaut, Gui, répondant à leur appel, occupe la cité (en 1291) (3), et il ne l'abandonne que lorsque Philippe le Bel l'y contraint, en 1296 (4).

Adolphe de Nassau, qui succéda à Rodolphe de Habsbourg (1292-1298), adopta d'abord, quoique avec incertitude, la politique suivie à l'égard de la Flandre par son prédécesseur; le 19 décembre 1293, il investit Jean d'Avesnes des fiefs impériaux (5). Toutefois, l'échiquier européen s'était singulièrement modifié. Gui de Dampierre,

(1) Ceci résulte du mémoire du comte Guillaume de Hainaut sur ce qui s'est passé depuis le temps de la comtesse Marguerite, après 1310 (DUVIVIER, *Querelle*, II, n° CCCXXV : *nec hiis contentus ipse Guido... comitatum Haynonie ab episcopo Leodiensi, tunc ejus filio, publice relevavit* (p. 591).

(2) VAN DEN BERGH, II, n° 609. Cf. SAINT-GENOIS, *Inventaire*, nos 442, 445.

(3) GUILL. DE NANGIS, SS, XXVI, 689.

(4) L'épisode de Valenciennes sera repris à propos du Hainaut.

(5) KLUIT, II, 1087.

qui, grâce à l'appui de la France, avait pu dédaigner les menaces de l'Allemagne et qui avait su rendre stériles les efforts du Hainaut coalisé avec la Hollande, venait de se brouiller avec Philippe le Bel et de renouer l'alliance anglaise. La grande lutte était entamée qui mettait en jeu l'existence même de la Flandre. Adolphe ne pouvait plus désormais voir en Gui un adversaire; il annula, le 1^{er} juin 1297, la sentence qui l'avait dépouillé (1) et il lui fit même espérer des secours qu'il ne put cependant lui donner.

Albert de Habsbourg (1298-1308) reçut à Aix-la-Chapelle l'hommage du comte, le jour même de son couronnement (2); mais il fut tout aussi impuissant à lui venir en aide. Les succès de l'armée française avaient réduit la Flandre à merci; Philippe le Bel, en l'annexant au domaine de la couronne, ne distingue pas la rive droite de l'Escaut de la rive gauche (3); les droits de l'Allemagne, sans être formellement déniés, étaient frappés de nullité.

Il fallut les dramatiques péripéties des premières années du XIV^e siècle pour les faire revivre.

Henri VII reconnut la Flandre impériale au fils de Gui, Robert de Béthune (11 janvier 1309) (4).

Au XIV^e siècle, Guillaume de Hainaut, fils de Jean II (1304-1342), essaya de contester de nouveau les droits de la Flandre, et ses réclamations trouvèrent un accueil favo-

(1) BÖHMER, *Reg. Adolf v. Nassau*, n° 347 (ne figure pas dans la *Table* de WAUTERS).

(2) WARNKÖNIG, I, *Anhang*, 99. Cf. 25 avril 1299 (KLUIT, II, 1006). Albert fait connaître que la diète de Boppard a annulé toutes les sentences prononcées contre le comte de Flandre en faveur du comte de Hainaut.

(3) Philippe le Bel, en 1301, confirme les privilèges de Pamele (sur la rive droite de l'Escaut). LIMB.-STIRUM, *Codex*, I, 307.

(4) WINKELMANN, *Acta*, II, 213.

nable auprès de Louis de Bavière, qui, le 1^{er} décembre 1314, lui adjugea les fiefs litigieux (1).

La contestation ne fut définitivement tranchée que par l'accord arrêté en 1323 (6 mars) entre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, et Louis de Nevers, comte de Flandre. Guillaume renonce à toute prétention sur Alost, Grammont, Waes, les Quatre-Métiers, ainsi que sur la châtellenie de Cambrai, la gavène du Cambrésis, les places de Crèvecœur et Arleux (2). On verra plus loin que Louis de Nevers, de son côté, renonce à l'hommage de la Zélande.

Un loyal arbitrage déterminera les droits respectifs des deux princes sur les territoires de Lessines et de Flobecq, dits *terres de débats*, auxquels je consacre un paragraphe spécial.

Les actes des rois d'Allemagne concernant la Flandre impériale présentent un grand intérêt, parce qu'ils énumèrent les territoires dont elle se composait au XIII^e siècle, ainsi que les principaux seigneurs qui y tenaient des arrière-fiefs.

L'investiture de Marguerite par Frédéric II (Turin, juillet 1245) ne parle que des fiefs du comté de Namur *et partis Flandriae citra Scaldum versus Hanoniam et Berban-
ciam cum quattuor ministeriis et terra de Halost et Insulis* (3). Comme la partie de la Flandre située en deçà de l'Escaut vers le Hainaut et le Brabant correspond précisément au comté d'Alost, il semble que la chancellerie impériale ait, dans les mots qui suivent, mentionné erronément la *terra de Halost* au lieu de la *terra de Wasia*.

(1) DEVILLERS, *Monuments*, III, 55.

(2) *Ibid.*, III, 121.

(3) BF., V, n^o 3494. WARNK., I, *Anhang*, 94.

La sentence de Guillaume (Francfort, 11 juillet 1252) cite (1) : *terram infra Scaldam, terram de Alost, terram de Wasia et terram Quatuor Officiorum*. La Zélande n'apparaît point, parce qu'il entend la conserver pour lui-même.

Dans l'investiture de Jean d'Avesnes (même date) (2), on lit : *terram juxta Scaldam* au lieu de : *infra Scaldam*. Les mêmes termes sont reproduits dans l'avis adressé aux vassaux de Flandre (12 juillet 1252) (3).

L'investiture de Marguerite par Richard de Cornouailles (Cambrai, 27 juin 1260) porte (4) : *de terra de Alost, Quatuor Officiis et de dominio quod habet in quinque insulis Zelandiæ et simpliciter de omni terra quam ipsa et sui antecessores comites Flandriæ, anteaquam haberent comitatum Hannoniæ, de nostris antecessoribus... tenuerunt*. On voit qu'au lieu d'ajouter à l'énumération le pays de Waes et la terre *juxta Scaldam*, le diplôme résume : *simpliciter de omni terra*.

De même pour Gui de Dampierre (Gand, 2 juillet 1262) : *pro terra de Alost, Quatuor Officiis et pro quinque insulis Zelandiæ ac pro omnibus terra, dominio et jure, que comites... tenuerunt* (5).

En 1279, Rodolphe de Habsbourg (Linz, 6 novembre) confère à Jean d'Avesnes : *comitatum de Aloyst, et terras Wasia, Quatuor Officiorum et Gerhardi montem* (6).

La confirmation du 5 août 1281 (Nuremberg) indique : *terra juxta Scaldam, terra de Alost, terra de Wasia et terra Quatuor Officiorum* (7).

(1) BF., V, n° 5107. KLUIT, II, 624.

(2) BF., V, n° 5108. KLUIT, II, 624.

(3) BF., V, n° 5111. WINKELMANN, *Acta*, I, 442.

(4) BF., V, n° 5369. WARNK.-GHELD., I, 388.

(5) BF., V, n° 5395. WINKELMANN, *Acta*, I, 458.

(6) BR., VI, n° 1147. KLUIT, II, 823.

(7) BR., VI, n° 1362. KLUIT, II, 837.

Mêmes termes dans l'acte du 19 décembre 1281 (Mayence), par lequel Rodolphe enjoint à Florent V de Hollande de prêter secours à Jean d'Avesnes (1).

Le 24 novembre 1282, Rodolphe publie la sentence de la diète qui a mis au ban les villes d'Alost et de Grammont, le châtelain de Gand et plusieurs autres seigneurs (2).

En 1287, Gui de Dampierre déclare que ses prédécesseurs ont toujours tenu : *terram de Alost, Geraldimontem, terram Quatuor Officiorum, terram Wasie cum terra supra Scaldam, terram de Walcres, de Zuytbevelant, de Noort-Bevelant, de Borsele et omnes insulas Zelandiæ... et terram de Ostrevant, de Crevecœur et de Aleues* (3).

Adolphe, roi des Romains, investit de nouveau Jean II d'Avesnes de *terra de Aloest, de terra juxta Scaldam, de terra Geraldimontis, de terra Wasie, de terra Quatuor Officiorum* (4).

Le diplôme par lequel Albert d'Autriche reçoit à hommage Gui de Dampierre (1298) n'énumère pas les parties de la Flandre impériale (5).

Celui de Henri VII (11 janvier 1309) porte : *de Alost, de Quatuor Officiis et de insulis Zelandiæ quæ sunt inter Scaldam et Hedinczee* (6).

Louis, roi des Romains (1^{er} décembre 1314), déclare avoir reçu de Guillaume de Hainaut hommage *de comitatu Alostensi et Geraldimontensi et de terra supra Scaldiam* (7).

(1) BR., VI, n^o 1426; KLUIT, II, 846. Cf. 15 juin 1282, Worms, BR., VI, n^o 1668; KLUIT, II, 854.

(2) BR., VI, n^{os} 1727, 1728; WINKELMANN, *Acta*, 215 et 214.

(3) KLUIT, II, 887. 19 décembre 1293, Mayence.

(4) KLUIT, II, 1087.

(5) WARNKÖNIG, I, 2, 99.

(6) WINKELMANN, *Acta*, II, 213.

(7) DEVILLERS, *Monum.*, III, 45.

Enfin le traité de paix entre Guillaume et Louis de Nevers (1323) énumère « les terres de la contrée d'Alost, de Géralmont, de Waise et des Quatre Mestiers (1) ».

Dans ces divers actes, certains termes ne donnent lieu à aucune controverse: ce sont les pays d'Alost, Waes, les Quatre-Métiers.

Mais que faut-il entendre par *terra juxta Scaldim, supra Scaldim, infra Scaldim*? Les anciens érudits y ont vu la partie de la châtellenie de Gand située à l'est du fossé d'Otton et comprenant, outre une partie de la ville, les localités de Desselberg, Desseldonck, Heusdene, Loo-Christi et Mendonck (2).

J'ai discuté plus haut une autre opinion défendue encore par M. Blok et d'après laquelle ce serait la Zélande méridionale; la protestation de Gui de Dampierre mentionnée ci-avant (1287) et dans laquelle il réclame à la fois la *terra supra Scaldam* et les îles de la Zélande, suffit pour écarter cette interprétation.

Comment concevoir d'ailleurs que Rodolphe de Habsbourg puisse enjoindre à Florent V d'aider Jean II d'Avesnes à se mettre en possession de la Zélande, que Florent occupait lui-même? Cet ordre a un sens quand il s'applique aux autres fiefs impériaux, mais il est évident que le roi aurait tenu un tout autre langage s'il avait voulu subordonner les cinq îles au Hainaut; il se serait borné à signifier au comte de Hollande qu'il eût à prêter hommage à son cousin.

Mais telle n'était nullement l'intention de Rodolphe, et si, dans les actes de 1279, de 1281, de 1282, de 1293, la

(1) DEVILLERS, *Monum.*, III, 123.

(2) DE BYLANDT, *Descriptio historico-geographica comitatus Flandriae*, 174 (*Annales Lovanienses*, 1825).

mention des îles zélandaises fait défaut, ce n'est point, comme Sattler le pense, parce qu'elle est remplacée par celle de la *terra juxta Scaldam*, c'est parce que le roi voulait, comme son prédécesseur Guillaume, réclamer l'hommage immédiat et sans intermédiaire du comte de Zélande. C'est ce qui ressort, jusqu'à l'évidence, du diplôme délivré à Wurzburg le 24 mars 1287 : après avoir reproché au tuteur du jeune comte d'avoir arbitrairement amoindri ses droits, Rodolphe annule toutes les conventions en vertu desquelles Florent V tiendrait son fief de quelque autre puissance que de l'empire (1).

C'est pour la même raison que le 8 mai 1290, écrivant à plusieurs seigneurs de Zélande, il les accuse d'avoir accepté le joug d'un suzerain illégitime : l'île de Zélande ne dépend que de l'empire (2).

Enfin, comme Florent V avait été amené, après une rupture avec son beau-père, Gui, sur les détails de laquelle nous avons peu d'informations, à reconnaître de nouveau sa suzeraineté, Rodolphe déclare, le 6 juillet 1290, qu'il n'est nullement disposé à confirmer les engagements qu'il a pris au sujet de Walcheren (3).

Il ne peut donc subsister aucun doute à cet égard.

(1) VAN DEN BERGH, II, n° 602 : *quod ipsi Florentio comiti Hollandia pro factiones, obligationes vel alias ordinationes quascumque... nullum debet aliquo unquam tempore prejudicium generari, quominus illa feoda omnia et singula tenere debet ab imperio...* (BR., n° 2069).

(2) BR., VI, n° 2308. VAN DEN BERGH, II, n° 706 : *neque dictam insulam (Zelandensem) ab alio teneri domino debere quam a nobis et imperio, non credimus, neque scimus. Audivimus itaque... quod vos dicte insule incole, assumpto rebellionis supercilio, contra vestrum verum dominum, nobilem comitem Hollandia, imo ut verius fateamur, contra imperium et in contemptum imperii, ad jugum alterius adulterini domini aspirantes, contra fas et equum..., conspirastis.*

(3) BR., VI, n° 2340. VAN DEN BERGH, II, n° 729.

M. De Vlaminck a émis l'opinion que la *terra supra Scaldim* est la portion de la seigneurie de Termonde située sur la rive gauche de l'Escaut (1). Mais ce territoire était compris dans l'ancien pays de Waes et rien n'indique que, pour avoir été inféodé au seigneur de Termonde, il eût reçu un nom spécial et eût mérité d'être traité comme un fief impérial distinct.

Wauters (2) a cru, pour la solution du problème, pouvoir invoquer une charte de Thomas et Jeanne (juin 1241), adressée aux échevins *de ultra Scaldim extra Gandavum* (3), c'est-à-dire du quartier dit de Brabant, qui se trouvait à l'est de l'Escaut et que Marguerite céda à la ville en 1254.

Sans repousser cette interprétation, je dois faire remarquer toutefois que le fief impérial devait comprendre une portion de la rive gauche du fleuve, puisque l'évêque Enguerrand de Cambrai déclare à Rodolphe de Habsbourg, à propos de la *terra supra Scaldam*, qu'il n'a pas osé s'aventurer hors de son diocèse; ce diocèse s'arrêtait à l'Escaut.

Et il ne reste, ce me semble, qu'à se souvenir du château impérial et du quartier de Saint-Bavon, dont la comtesse Jeanne disait, le 14 juin 1236 : *cum monasterium S. Bavonis situm sit in terra quam de imperio tenemus*. Or, c'est seize ans plus tard, en 1252, que Guillaume de Hollande, se plaçant au point de vue de l'Allemagne, mentionne la terre d'outre-Escaut, *infra Scaldam*; *infra*, au-dessous, marquant ici la direction vers la région plus basse, vers la mer.

(1) *La Flandre impériale* (MESSAGER, 1876, 429).

(2) *Bull. Acad.*, t. XI, 184 (1886).

(3) DIERICX, II, 374.

Une deuxième question se rapporte à la ville de Grammont. On a pu constater que son nom n'apparaît parmi les fiefs de la Flandre impériale qu'à partir de 1279 (1).

Grammont était primitivement un alleu du comte, et c'est la qualification que lui donne encore, en 1255, Marguerite de Constantinople, lorsqu'elle se plaint à Louis IX des entreprises de Guillaume de Hollande qui a donné à Jean d'Avesnes : « Gheraumont ki est mes allues et Waise ke je tieng de vos (2). » Seulement, Gui, au moment où il désirait s'assurer la possession du château de Samson en même temps que celle du marquisat de Namur, avait cédé Grammont avec Bornhem à l'évêque de Liège, en 1263 (3), pour le reprendre de lui en fief, et de la sorte l'alleu se trouvait être redevenu un arrière-fief de l'empire. On le retrouve comme tel dans des actes de 1282, 1289, 1293, 1314, 1323.

Si le nom de Bornhem ne figure pas dans les chartes royales, c'est que cette seigneurie n'avait qu'une minime importance (4). Elle avait appartenu aux châtelains de Gand, qui l'avaient sans doute acquise par mariage. Fol-

(1) KLUIT, II, 823

(2) DUVIVIER, *Quevelle*, II, 394. Chose curieuse, le pape Alexandre IV, dans une bulle adressée à l'évêque d'Arras, le 18 avril 1256 (*Ibid.*, 410), et qui s'inspire de la même réclamation, croit pouvoir dire que Waes et Grammont relèvent du royaume de France; mais c'est à tort que BROSIEN, *Streit*, 8, attribue cette énonciation à Marguerite.

(3) BORMANS, *Cartul. de Saint-Lambert*, II, 141 (27 mai 1268) : Guy fait savoir qu'il a reçu : « Geramont et les appendances et Bornhem... ki astoient nostre franc aluel... en fies ligement » de l'évêque Henri de Liège, *sauves les feautés* du roi de France, du comte de Hainaut, du roi d'Angleterre, du roi d'Allemagne et de l'évêque de Cambrai.

(4) Elle comprenait les localités suivantes : Bornhem, Hingene, Natten Haesdonck, Wintham, Eyckesvliet, Leupeghem et Baesrode-Sainte-Marie.

card, fils de Lambert I^{er}, avait déjà, au témoignage d'un acte de son petit-fils Wénemare, pris des dispositions concernant son église (1).

En 1229, le châtelain Hugues I^{er}, fils de Siger (frère d'Arnoul de Guines), déclara qu'il tenait en fief de Ferrand de Portugal son château de Bornhem (2); cette subordination avait perduré, comme le prouve un acte de 1243 (3); mais en 1250, Hugues II, époux de Marie de Gavre, vendit à la comtesse Marguerite la terre de Bornhem, qui alla grossir le domaine allodial des comtes (4) jusqu'à ce que, en 1263, Gui l'engageât avec Grammont à l'évêque de Liège (5).

La seigneurie de Termonde avait plus d'importance que Bornhem, et cependant elle n'apparaît pas à côté des autres fiefs de la Flandre impériale. C'est qu'elle constituait aussi un alleu, comme l'ont fort bien vu Wielant et les écrivains qui l'ont suivi.

Elle avait été acquise au XI^e siècle, peut-être, comme Bornhem, à la suite d'un mariage, par la famille gantoise qui exerçait l'avouerie de Saint-Bavon et qui, de ce chef, de même que les avoués de Saint Pierre, seigneurs d'Alost, s'intitulait : *de Gandavo*.

(1) DU CHESNE, *Guines*, Preuves, 66.

(2) *Ibid.*, 493 : *Recognosco quod castrum meum de Bornehem de ipso (comite) in feodum teneo...*

(3) En 1243 (KLUIT, II, 489), Hugues I^{er} vend une ferme à l'abbaye d'Afflighem : *et quia dicta terra et moer ad meum feodum quod de domino comite Flandria teneo pertinebat, ipsas... per judicium hominum meorum et scabinorum de Bornhem... tradidi.*

(4) M. BEST [*Bornhem* (ANNALES DU CERCLE DE WAES, VI, 326)] fixe cette vente à l'année 1246, d'après PINCHART, *Invent. des archives de la Chambre des comptes de Flandre*. Cependant, en 1249 (DU CHESNE, *Guines*, Preuves, 522), Hugues II et sa femme Marie libèrent leurs hommes de Bornhem de diverses prestations.

(5) Voir ci-avant, p. 227, n. 3.

Reingot de Termonde, fils de Reingot le Chauve de Gand, mourut le 3 octobre 1106 (1). On suppose qu'il laissa une fille qui fut mariée à Daniel, petit-fils de Baudouin I^{er} d'Alost; Orderic Vital nomme en effet Iwan d'Alost et Daniel de Termonde : *nepotes Balduini de Ganda* (2).

On a vu que ces deux cousins, le sire d'Alost et le sire de Termonde, jouèrent un grand rôle dans les événements qui assurèrent à Thierry d'Alsace l'héritage de la Flandre, et l'on comprend que Thierry, obligé de lutter contre le protégé du roi de France, cherchât à s'appuyer sur des dynastes lotharingiens.

Galbert nous montre Daniel prêtant hommage, comme Iwan, au nouveau comte (3). Est-ce à dire que sa seigneurie de Termonde fût comprise dans le comté d'Alost et par conséquent dans le fief impérial? Nullement. Mais il est probable que Thierry lui-même ou peut-être avant lui Charles le Bon avait accepté l'inféodation de Termonde en y ajoutant certaines terres de son propre domaine. Ce genre de contrats est extrêmement fréquent au moyen âge et il ne fait que reproduire l'antique usage franc du *precarium oblatum et remuneratorium*. Pour le Hainaut, Gislebert en fournit de nombreux exemples.

Je conjecture que c'est de cette façon que la seigneurie de Termonde sortit de ses limites primitives; elle était située sur la rive droite de la Dendre et comprise dans le diocèse de Cambrai (doyenné de Bruxelles); dans la

(1) Sur l'histoire des seigneurs de Termonde, voir DU CHESNE, *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand, etc.*, p. 137 et s.

(2) SS, XX, 77 : *Ewonus de Ganda et Daniel de Tenero Monte, nepotes Balduini de Ganda*.

(3) Édit. PIRENNE, 141, 145, 146.

suite, elle embrasse plusieurs localités qui font partie du doyenné d'Alost et dans le diocèse de Tournai des doyennés de Waes et de Gand (1). On peut supposer que les acquisitions alostoises remontent au mariage de Daniel avec l'héritière de Termonde. Mais sur la rive gauche de l'Escaut, l'expansion de la seigneurie de Termonde en plein pays de Waes nè s'explique guère que par une concession de l'autorité comtale, et on peut la rattacher aux événements qui avaient, dans la seconde moitié du XI^e siècle, permis aux comtes de disposer de cette région.

La qualité de fief flamand résulte, pour Termonde, des actes suivants : en 1197, Baudouin IX confirme la donation à Saint-Bertin de l'autel de Lichtervelde, *quod de feodo meo de Tenremunde erat* (2); en 1218, Jeanne signe comme témoin un acte de Daniel, frère de Robert (de Béthune-Termonde); or, elle y est indiquée comme *domina feudi terræ matris meæ*, c'est-à-dire que le fief de Mathilde, mère de Daniel et de Robert, relevait de la comtesse de Flandre (3).

En 1230, Ferrand et Jeanne approuvent la cession à l'abbaye de Zwyyveke du fief d'Appels dépendant de la

(1) Les localités du doyenné d'Alost étaient : Appels, Audeghem, Egegne, Wetteren et Schellebelle; celles du doyenné de Gand : Calcken et Laerne; celles du doyenné de Waes : Zele, Moerzeke, Berlare, Hamme, Uytbergen et Overmeire; enfin, dans le doyenné de Bruxelles, la seigneurie primitive comprenait : Termonde, Baesrode, Saint-Ursmer, Denderbelle, Lebbeke, Moorsel, *novum Castrum*, Opwyck, Saint-Gilles, Zwyyveke, Wiese, Vlassenbroeck.

(2) DE VLAMINCK, *Dendermonde*, VI^e deel, 114. *Cartul. de Termonde*, 60.

(3) *Ibid.*, V^e deel, 34.

seigneurie de Termonde, par Marguerite, sœur de Mathilde (1).

La famille de Reingot s'était maintenue en possession pendant le XII^e siècle et la première moitié du XIII^e. Daniel avait eu pour successeurs Gautier I^{er}, Gautier II, Mathilde, fille de Gautier II, qui épousa Guillaume II, seigneur de Béthune; enfin, Robert, leur fils, qui mourut en 1248.

Mathilde, fille de Robert, épousa, probablement en 1245, Gui de Dampierre, et, comme elle n'avait qu'une sœur, Élisabeth, qui obtint une autre part de l'héritage, Termonde passa au comte en même temps que Béthune.

Par ce mariage, Gui s'était substitué aux seigneurs de cette terre et se trouvait propriétaire d'un alleu qui n'avait, dans sa partie essentielle, jamais été relevé de la puissance impériale.

Une controverse qui surgit au XIV^e siècle ne doit pas ici nous égarer (2). Gui de Dampierre avait remis Termonde en apanage à son fils Robert et celui-ci l'avait transmis à son frère Guillaume. Guillaume soutint que Termonde étant un alleu, il n'en devait point l'hommage à Robert; le débat n'était point terminé quand Guillaume mourut, mais son fils Guillaume (II de Termonde) fut amené à

(1) *Totum feudum quod de nobis tenebat apud Aples in manus nostras spontanea reportavit.* WARNKÖNIG, III, 2, 167.

(2) LINDANUS, *De Tenermonda* (dans GRAMAYE, *Antiquitates*, édit. 1708, p. 10 et s.) : *Noster pater dicebat... quod non debeat tenere... totam terram de Tenremonde in feudum et homagium a comite Flandriae, fratre suo, esse enim ibidem* (dans le territoire de Termonde) *satis multa franca alodia... Nos... dedimus... patruo nostro* (Robert de Béthune) *supra suam conscientiam ut veritatem diceret... quia certius quam alius quisquam poterat scire... Qui patruus... dixit quod tota terra de T... debet teneri in feudum... et quod ita ipse accepit, quando eam hereditatem accepit et tenuit ab illustrissimo... Guidone.*

reconnaître, en 1313, que son grand-père Gui n'avait pas entendu se dessaisir du domaine direct de la seigneurie et que, par conséquent, son père Guillaume n'avait pu la recevoir de Robert qu'à titre de fief flamand. Si Termonde n'avait pas eu, à ce moment, la qualité d'alleu entre les mains du comte de Flandre, la question n'aurait pas même pu être posée.

Je puis aborder maintenant l'analyse des mandements que Rodolphe de Habsbourg adressa, le 5 août 1281, aux nobles de la Flandre impériale, en leur enjoignant de reconnaître Jean d'Avesnes (1). Il faut y joindre l'acte par lequel il confisque les fiefs de ceux qui se sont montrés rebelles (24 novembre 1282).

(1) DEVILLERS, *Monuments*, III, 508 (BR., VI, n° 1364) : *Rudolfus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, strenuus viris imperatori Constantinopolis* (Philippe de Courtenay, marquis de Namur), *R. advocato Bethuniæ, Johanni dicto de Aldenardo, R(assoni) domino de Liedekerke, G(erardo) domino de Rodes, R(assoni) domino de Gavre, T(heoderico) domino de Bevene, H(ugoni) castellano Gandavi, J(ohanni) domino de Scornai, G(erardo) domino de Viane, R. de Bonler, M. de Grimberghes et heredibus suis, Ar. de Aldenardo, E. domine de Mamines et heredibus suis, domine de Winti et heredibus suis, G(erardo) senescalco de Roteler, G(erardo) de Sotenghiem, R(assoni) domine de Ostrezcles, J. de Gavre, J. dicto Mulard de Liedekerke, Ar. de Liedekerke, J(ohanni) de Scendelbeque, E(gidius) de Scendelbeke, G(osuino) d'Erfe, E(gidio) de Halut, Ph(ilippo) domino de Axele, G. de Rodes, W(ilhelmus) de Rodes, H. dicto Vilain, W(ilhelmus) de Watrevliet, G. de Elbevandonghiem, J(ohanni) dicto Briseteste, R(assoni) dicto Vos, G(erardo) de Rassenghiem, W(altero) de Herzela...* Je complète les pré-noms d'après l'acte du 24 novembre 1282 (WINKELMANN, *Acta*, II, 114.) qui ajoute : *Osto dictus li Bruns miles, Gerardus et Walterus domini de Aa*, mais omet : Philippe de Courtenay, Robert de Béthune, Jean et Arnoul d'Audenarde, Robert, Jean et Arnoul de Liedekerke, R. de Boulaere, M. de Grimberghe, la dame G. de Mamines, la dame de Winti (Scheldewindeke), Jean de Gavre, E. de Rhodes.

Les noms qui y figurent peuvent être répartis comme suit (1) :

A Gand, Hugues II, châtelain ;

Dans le pays de Waes : Thierry de Beveren, Jean Brisetête, seigneur de Burght et de Zwindrecht (2), Hector Vilain, avoué de Tamise (3) ;

Dans les Quatre-Métiers : Philippe d'Axel, Guillaume de Watervliet ;

Dans le pays d'Alost :

Seigneurie de Rodes : Gérard, Guillaume et E. de Rodes, Rasse d'Oosterzele, la dame de Scheldewindeek (*Winti*) (4) ;

Seigneurie de Gavre : Jean et Rasse de Gavre ;

Seigneurie de Sotteghem : Gérard de Sotteghem ;

Seigneurie de Boulaere : Rasse de Boulaere, Jean et Égide de Schendelbeke, Égide de Ophasselt ;

Seigneurie de Schoorisse : Jean d'Escornay ;

Seigneuries diverses : Goswin d'Erpe, Robert et Arnoul de Liedekerke, Jean Mulard de Liedekerke (seigneur d'Exaerde) (5), E. de Massemen, Gérard de Resseghem, Wautier de Herzele, Othon le Brun (de Trazegnies, seigneur de Contrecœur (6), Appelterre, Pollaere, Denderwindeke, Neyghem, Eychem), Gérard et Wautier d'Aa (seigneurs de Pollaere) (7), Rasse Vos (de la famille des

(1) Pour les divisions du pays d'Alost, voir WIELANT (éd. DE SMET, IV, 235) et DE LIMBURG-STIRUM, *Coutumes de Flandre*, Quartier de Gand, III, xxx et s.

(2) DU CHESNE, *Guines*, 372 et preuves, 556.

(3) *Ibid.*, 388.

(4) Cf. ROLAND, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes* (ANNALES DE LA SOC. ARCH. DE NAMUR, XIX, 161).

(5) 1277. DE POTTER et BROECKAERT, *Oostvaanderen, Exaerde*, 15.

(6) DE SMET, *Corpus*, II, 928.

(7) *Ibid.*, II, 837, 840, 854, 866, 879, 889, 901

Pollaere), Gérard « de Rotheler », sénéchal en Brabant, seigneur du pays de Rotselaer (Ayghem, Vleckem, Denderhautem, Haeltert-Kerkxken, Heldergem);

Seigneurie de Grammont : G. de Hemelveerdegem, Jean d'Audenarde, seigneur de Renaix (1);

Seigneurie de Pamele : Arnoul d'Audenarde ;

Seigneurie de Ninove : Godefroid de Vianden, seigneur de Grimberghe, Ninove (2) Pollinchove; M. de Grimberghe.

Enfin Robert de Béthune, fils de Gui de Dampierre, seigneur de Termonde depuis 1265, était vassal de l'empire pour les parties de cette seigneurie comprises dans le pays d'Alost et dans le pays de Waes.

(1) 1281, Jean d'Audenaerde tient en fief de Gui : Renaix, Ellezelles, Hoorebeke, Acren, Russignies, Amougies; Arnoul d'Audenaerde : Meire, Pamele, les bois de Nokère, Wacken, Flobecq, Lessines, l'hommage de Maulde (DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 88). [L'analyse de WAUTERS (*Table*, VI, 31), qui ajoute à l'énumération ci-dessus : « composant la baronie que son père relevait du comté de Namur », est inexacte; il n'est pas question dans cet acte du comté de Namur.]

(2) DE SMET, *Corpus*, II, 955, 961.

CHAPITRE XXII.

Les terres de débat (XIII^e et XIV^e siècles).

Une contestation vint se greffer sur la querelle des Dampierre et des d'Avesnes, au sujet de l'appartenance de Lessines et de Flobecq avec la région environnante (1).

Ces terres, qui se trouvaient sur la limite du Hainaut et du comté d'Alost, étaient occupées par le châtelain d'Audenarde, et celui-ci, au lendemain du jour où Rodolphe de Habsbourg avait prononcé sa sentence contre Gui de Dampierre, s'était empressé d'en faire hommage au Hainaut (1280) (2). Elles comprenaient, d'après une énumération qui se trouve dans une lettre de Gui (avril 1294) : Lessines, Bois-de-Lessines, Ogy, Sarlardinghe, Everbecq, Acren, Papignies, Isières, Lenseghem, Tongre, Bauffe, les bois de Pottelsberghe et de La Louvière, Flobecq, Ghoy, Wodecq et Ellezelles (3).

(1) La notice de M. DEVILLERS, *Sur un cartulaire concernant les terres dites de débat* (*Bull. C. Hist.*, 4^e sér., III, 467 et s.) contient toutes les pièces relatives à cette affaire.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 370; cf. 394, 398 (en 1282), mais en septembre 1283, le même Jean d'Audenarde reconnaît tenir le château de Flobecq du comte de Flandre (DEVILLERS, *Bull. C. Hist.*, 4^e sér., III, 475).

(3) *Bull. C. Hist.*, 4^e sér., III, 479.

La cour des barons de Flandre, convoquée par le comte et présidée par son fils Robert, avait affirmé, en 1281, les droits de la Flandre, et une série d'enquêtes se suivirent, dont le comte de Hainaut refusa généralement d'accepter les conclusions.

Ce qui compliquait la solution, c'est que ce territoire comprenait des alleux et des fiefs, et que parmi ces fiefs les uns paraissaient dépendre du Hainaut, les autres de la Flandre.

Une sentence arbitrale prononcée en 1310 ⁽¹⁾ et qui embrassait d'autres points litigieux, relatifs à la Zélande, à la Flandre impériale et au Cambrésis, portait en substance, au sujet des terres de débat, que la ville de Lessines et sa châteltenie, le château de Flobecq et son enceinte, les moulins jusqu'au ruisseau venant de Puvinage, les bois de Pottelsberghe et de La Louvière ainsi que l'hommage de Maulde étaient à la Flandre, que la ville de Flobecq appartenait au Hainaut. Enfin, la terre d'Ende devait être partagée suivant *cerquemange*. Un premier *dictum*, prononcé par Robert de Béthune en 1282, avait reconnu qu'en dehors des fossés du château, la ville de Flobecq était un alleu du sire d'Audenarde, « mes jou ne say mie en quelle pourchainte ne en quel contei cis aloeis gist ⁽²⁾ ».

L'affaire traîna en longueur. En 1333, un arrangement arrêté entre Louis de Nevers et Guillaume de Hainaut ⁽³⁾ décida que ce dernier conserverait les terres de Lessines et de Flobecq, mais qu'il relèverait de la Flandre tout ce qui dans les dites terres appartenait au comté d'Alost.

(1) L'arbitrage est fait par Robert de Béthune, Jean de Namur et Jean de Beaumont. *Bull. C. Hist.*, 4^e sér., III, 481.

(2) *Notice*, 472.

(3) 22 mai 1333. DEVILLERS, *Monuments*, III, 308.

C'était laisser en suspens le fond de la controverse ; de là de nouvelles enquêtes dont les témoignages sont en grande partie contradictoires et qui paraissent n'avoir jamais abouti.

Le Hainaut demeura en possession. En 1368, le comte Aubert reconnaît tenir en fief de la Flandre le château, la ville et la châtellenie de Lessines, le château de Flobecq, la basse-cour, les *chingles* et toute la pourchainté et une partie de la ville de Flobecq (1). Il s'engage à en traiter les gens suivant la coutume de Flandre et d'Alost, et encore, le 28 septembre 1478, Philippe de Bourgogne mande au bailli d'Alost que Jacqueline de Bavière ayant cédé à sa mère les seigneuries de Lessines et de Flobecq, elle doit être admise à l'hommage en présence des hommes du perron d'Alost (2).

Il n'est donc pas douteux que primitivement la plus grande partie des *terres de débat* ne fût une dépendance du comté d'Alost. Il est vraisemblable que la langue romane dont usaient les habitants les avait rapprochés de leurs voisins du Hainaut.

(1) 10 septembre 1368. *Notice*, p. 509. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, IV, 687.

(2) DEVILLERS, *Cartul.*, V, 15.

CHAPITRE XXIII.

L'Ostrevant au XIII^e et au XIV^e siècle.

L'Ostrevant donna lieu également à certains débats entre les couronnes de France et d'Allemagne. On a vu qu'il avait été annexé au comté de Hainaut depuis le XII^e siècle.

Le *dit* de Péronne (1256) l'avait fait retourner à la Flandre, mais dès 1257 Marguerite et Gui y avaient renoncé⁽¹⁾. Depuis lors, le fils aîné du comte de Hainaut porta le titre de comte d'Ostrevant; c'est sous ce nom qu'était connu Jean, fils de Jean II, qui fut tué en 1302 à Courtrai.

L'ancien *pagus* d'Ostrevant avait incontestablement relevé de la France, mais l'union intime de ce territoire avec le Hainaut avait obscurci ces relations. Philippe le Bel avait tenu à faire reconnaître ses droits; le 16 septembre 1290, il déclare avoir reçu pour la terre d'Ostrevant l'hommage du comte de Hainaut⁽²⁾. Toutefois, il

(1) MARTÈNE, *Thesaurus*, I, 1096 : *Ego Guido de prefato regis Francorum dicto... Boucaing et Lostrevant... amicabiliter remitto.* (Traité entre Gui et Jean d'Avesnes.)

(2) *Ibid.*, I, 1234; *Bull. C. Hist.*, 4^e sér., II, 314. BROSIEU, *Streit*, 16, dit que Philippe III, en 1275, avait exigé le même hommage, et il renvoie à MARTÈNE, *Thesaurus*, I, 1235, qui ne contient rien de semblable.

admettait que certaines parties de ce territoire pouvaient être étrangères à son royaume : *hoc adjecto quod si in predicta terra sit aliquod quod non sit de regno suo et sit extra fines regni sui, de hoc inquirere faciet veritatem.*

De même en 1287, il affirme que son intention n'est pas d'usurper des terres appartenant à l'empire ⁽¹⁾, et il consent à la nomination d'arbitres.

Ce différend au sujet des limites va se perpétuer si longtemps qu'on n'en voit pas la fin ; la constitution d'arbitres fut vingt fois renouvelée dans le cours du XIV^e siècle, mais on n'aboutit à aucune entente.

L'hommage de Guillaume de Hainaut à Philippe VI en 1337 porte encore ⁽²⁾ : « pour ce qui est du royaume de France », et la même réserve reparait en 1352 dans celui de la comtesse Marguerite ⁽³⁾ : « le terre d'Ostrevant en tant que trouvet sera iestre et mouvoir dou roialme de France et non aultrement », — à quoi le roi Jean répond ⁽⁴⁾ : « et toutesvois n'est mie nostre entente que le dit homage s'entendent de riens ne face préjudice à nostre dite cousine quant aux choses dehors de nostre royaume. Et pour ce est accordé... que quatre preudezhommes... seront députez pour enquerre et savoir la vérité qui ex

(1) 12 juin 1287.

(2) DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, I, 9 (17 novembre 1337). Guillaume avait relevé l'Ostrevant de Philippe le Bel le 30 décembre 1307 (DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 490); cependant, en 1310, dans le mémoire qu'il dresse sur les affaires de Flandre, il soutient qu'il appartient à l'empire (DUVIVIER, *Querelle*, II, 591) : *Guydo... terram de Ostrevando sibi calumpniouse vendicavit ac petit, faciens ipsum Johannem, comitem Haynonia, super eadem terra qua ab imperio descendit, coram Francorum rege pluries adjornari...*

(3) DEVILLERS, *Cartulaire*, I, 350.

(4) *Ibid.*, 364.

choses de la terre d'Oustrevant sont ou doivent estre de nostre royaume... (1). »

Sur quoi portait le doute? Les actes ne le disent point, mais à en juger d'après un mémoire non daté que Le Glay a publié dans ses *Nouveaux Analectes* (2) et où l'on cherche à établir que l'Escaut n'a point servi, sur tout son cours, de limite aux deux royaumes, il s'agissait bien de localités situées sur la rive gauche de ce fleuve. Je citerai notamment Saint-Amand en Pévèle (3).

L'affaire n'était pas terminée en 1398 (4). Au xvii^e siècle encore, on citait sur la rive gauche de l'Escaut des *terres d'empire* et non seulement dans l'ancien Ostrevant (c'était le cas pour Fénain), mais même dans la châtellenie de

(1) Le 7 février 1366, Charles V reconnaît que le duc Albert de Bavière lui a fait hommage pour l'Ostrevant, pour la partie qui relève du royaume. Des commissaires s'enquerront de l'étendue de cette partie (DEVILLERS, *Cartulaire*, II, 88).

(2) *Documents pour servir à l'histoire du comté d'Ostrevant*, 116 : Plusieurs autres terres et decha par devers Mortaigne quanques il a entre l'Escaut tout en montant à S. Amand, à Hasnon, au Pont à Raisse et au pont à le laigüe à Douai, al Escluse, à Sailli-en-Ostrevant, à Vy-en-Artois et dusques au Tronk Bérengier, ki tout furent anciennement de l'empire.

(3) 31 mai 1383. Lettres de Charles VI, roi de France, au sujet des exploits faits par des officiers et ceux de l'abbaye de Saint-Amand, dans la partie de la ville de Saint-Amand en Pévèle, entre la rivière de Scarpe, vers Valenciennes, qui est demeurée contentieuse entre ses prédécesseurs et ceux du comte de Hainaut (DEVILLERS, *Cartul.*, II, 331).

(4) DEVILLERS, *Cartulaire*, II, 498. Un acte (vers 1354, *Ibid.*, I, 438) contient les dépositions, très contradictoires, de témoins au sujet de Hamaye, Rieulay, Abscon, Fénain, localités situées entre la Scarpe et l'Escaut.

Les revendications du roi portaient aussi sur Solesmes et Fémy, dont je n'ai pas à m'occuper ici, ces points étant complètement étrangers à l'histoire de Flandre.

Lille: Raimbeaucourt, Lannoy, Haubourdin⁽¹⁾. Il est donc certain qu'elles devaient ce caractère non aux primitives délimitations du territoire, mais uniquement à ce fait qu'elles avaient été la dépendance de seigneuries flamandes ou hennuyères de la rive droite : c'étaient de simples enclaves.

Si j'ai été amené à insister beaucoup sur les questions relatives à la Flandre impériale, je serai extrêmement bref au sujet des rapports de Philippe le Bel avec Gui de Dampierre. Les graves débats qui surgissaient à la fin du XIII^e siècle et qui mettaient en présence le droit féodal et les prétentions nouvelles de la monarchie centralisatrice, doivent rester en dehors du cadre de ce travail⁽²⁾. Les incessantes vexations du roi, son intervention abusive dans l'administration de la Flandre semblaient calculées pour amener la rébellion d'un vassal plus jaloux de son indépendance qu'il n'était habile à la défendre. L'alliance de Gui avec Édouard I^{er} d'Angleterre eut pour conséquence l'envahissement du pays et sa confiscation. Le comte est prisonnier ; son territoire est occupé, livré tout entier aux agents de la couronne. L'histoire de Flandre semble close.

Le salut vint des gens de métier. Ce sont eux qui arra-

(1) BUZELINUS, *Gallo-Flandria*, I, 155 : *Olim nobilibus viris Scaldem ultra in terris imperii Lothariensis habitantibus parebant...; imperialium nomine comprehenduntur*. Cf. BRASSART, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, VI, 180 (La seigneurie de Fénain).

Sur Raimbeaucourt, cf. DEVILLERS, *Cartulaire*, II, 303 : points arrêtés entre les conseils du duc Albert de Bavière et de Louis, comte de Flandre, pour parvenir à une décision au sujet de la mouvance de la terre de Raimbeaucourt (13 septembre 1381).

(2) M. PIRENNE (*Histoire de Belgique*, I, livre III) a exposé la question de façon très neuve et très juste.

chèrent à Philippe la proie dont il se croyait assuré, mais non sans lui en laisser des lambeaux. Le fils aîné de Gui de Dampierre aura la triste destinée d'acquitter envers la France les dettes de son père.

CHAPITRE XXIV.

Robert de Béthune (1) (1305-1322).

Robert de Béthune avait relevé le comté le 2 juin 1305. La paix d'Athis-sur-Orge (Seine-et-Oise), conclue à cette occasion, ne stipulait aucun abandon de territoire, mais elle exigeait une indemnité de guerre (2). Philippe le Bel avait réclamé l'assise d'une rente de 20,000 livres, plus le paiement de 400,000 livres dans le délai de quatre années. Pour sûreté, il gardait les châteaux et les châtelainies de Lille, de Douai, de Béthune, de Cassel et de Courtrai, jusqu'à l'époque où les 20,000 livres de rente seraient *parassises*. A défaut par le comte d'avoir achevé cette opération avant la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1307, le roi percevrait les revenus des dites châtelainies et il stipulait une amende supplémentaire de 60,000 livres.

D'autres stipulations faisaient peser lourdement sur la Flandre et ses habitants le poids de l'oppression française, et l'on comprend que les villes aient montré peu d'empressement à verser les grosses sommes qu'on réclamait d'elles pour sceller leur esclavage.

Le comte qui, dans ces circonstances, joua un rôle fort

(1) H. VAN DER LINDEN, *Les relations politiques de la Flandre avec la France au XIV^e siècle* (Bull. C. Hist., 5^e sér., III, 469 et s.).

(2) DE LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus Flandriae*, I, 352. Cf. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel*, 496.

perfide et qui était déjà prêt à trahir la cause de ses sujets pour se concilier les bonnes grâces du roi et l'appui de la noblesse, poussa d'ailleurs le cynisme jusqu'à s'approprier une partie des deniers extorqués au pays.

Un second traité conclu à Paris (avril 1309) apportait en apparence des conditions plus favorables (1) : il autorisait Robert à racheter la moitié de la rente de 20,000 livres moyennant le versement une fois fait de 600,000 livres tournois. Mais cette dernière clause imposait à toutes les classes de la population de tels sacrifices qu'elle ne put être exécutée dans le délai prescrit.

Le roi ne cherchait qu'un prétexte pour justifier une nouvelle intervention et l'incorporation de la Flandre. Robert, menacé de se voir retirer son comté par sentence des pairs du royaume, fut acculé au fatal traité de Pontoise (11 juillet 1312) (2).

Il avait la faiblesse de *transporter* au roi les trois châellenies de Lille, Douai et Béthune, qui, depuis 1305, n'avaient été remises que provisoirement entre ses mains ; il les aliénait complètement et recevait en échange la rente dont elles avaient été le gage.

Il est vrai qu'il se réservait la faculté de revenir sur cette cession, s'il parvenait, avant le 25 décembre 1313, à asseoir la rente dans son comté de Rethel : exception de pure forme et à laquelle il renonçait dès le 13 juillet 1312 (3).

Le *transport de Flandre*, continuant l'œuvre de démembrement commencée par le traité de Melun, arrachait du comté toute la région de langue romane, la *Flandre galli-cante*.

(1) DE LIMBURG-STIRUM, II, 127 ; FUNCK-BRENTANO, 548.

(2) *Ibid.*, I, 80 ; *Ibid.*, 621.

(3) *Ibid.*, I, 86 ; *Ibid.*, 623.

La cession des trois châtelainies donna lieu à des contestations qui portaient sur leurs dépendances situées en Flandre même et que le roi revendiquait, ou bien encore sur des enclaves que Robert de Béthune réclamait comme fiefs mouvants de terres impériales ou de châtelainies flamandes (1).

Au nombre des premières étaient Warneton, Wervicq, (Houplines), Estaires, Steenwerck, *Robertmes*, que le comte de Flandre réussit à conserver, de même que quelques fiefs enclavés; mais il échoua dans ses prétentions au sujet d'Orchies, de Raches, de Saint-Amand, de Bruille (à Tournay) et de Mortagne.

A la mort de Philippe le Bel (29 novembre 1314), Robert de Béthune essaya de revenir sur ses promesses. Louis X refusa de recevoir son hommage et le fit déclarer déchu de son fief; les hostilités recommencèrent. En 1316, Philippe V, qui avait succédé à son frère, amena le comte à reconnaître ses engagements antérieurs (paix de Paris du

(1) Deux actes que M. DE LIMBURG-STIRUM a datés de 1306, mais qui sont postérieurs au traité de Pontoise, ainsi que le fait remarquer M. FUNCK-BRENTANO (627, note 6), comprennent la liste des possessions que revendiquait Robert et des fiefs n'appartenant pas aux trois châtelainies. Ils énumèrent : le chastiel, ville, chastellenie et baillie de Warneton; les villes, terroir et baillie du Pont d'Estaires, de Stainwerch, de Robertmes, de li Carnoye, de Fentestu, La Loe Saint-Vaste (pays de l'Allœue), l'advorie d'Arras, tous les fiefs d'Artois, de la le Goyele; le ville, chastellenie et baillie d'Orchies et du Pevèle; le chastel et ville de Rasses jusqu'à le fin de la baillie et chastellenie de Douay, la gavène d'aucunes villes en d'Ostrevent : Erchin, Genain, Flekieres, Dichy, Fierin; Flines, Marchiennes, Saint-Amant; les fiefs de Maude et tous les fiefs que on seloit devant les wieres tenir du conte de Flandres, outre l'Escaut; Mortaigne (I, 427; cf. *Ibid.*, I, 425, pour la liste des fiefs). D'HERBOMEZ, *Revue des questions historiques*, 1893; *Bull. de la Soc. hist. et littér. de Tournai*, XXIV.

1^{er} septembre) (1); mais l'accord ne fut définitif qu'en 1320 (Paris, 5 mai) (2) : il ratifiait l'abandon des châtellenies de Lille, de Douai et d'Orchies (3), et stipulait le mariage de Marguerite, fille de Philippe V, avec Louis, petit-fils de Robert de Béthune. Cette union, par une singulière fortune, devait avoir pour la Flandre des conséquences que certes le roi de France n'avait ni prévues ni désirées.

Louis, fils de Robert, avait devancé son père dans la tombe. Quand celui-ci mourut, le 17 septembre 1322, le Parlement de Paris eut à prononcer entre les prétendants qui réclamaient sa succession. C'était d'abord le petit-fils du vieux comte, Louis de Nevers (dit plus tard de Crécy), que son aïeul avait désigné lui-même comme son héritier ; la représentation n'étant pas reconnue en Flandre, ses droits étaient contestés par son oncle Robert et par ses deux tantes, Jeanne, dame de Saint-Gobain, et Mathilde, dame de Florennes, épouse de Mathieu de Lorraine.

Jeanne revendiquait à titre subsidiaire le pays de Waes qu'elle qualifiait de fief séparé et distinct (4). Le Parlement réserva cette dernière question, qui d'ailleurs n'était pas de son ressort. Pour la Flandre sous la couronne, il l'adjugea à Louis (5).

(1) DE SMET, *Corpus*, I, 315.

(2) GALLAND, *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, Preuves, 156. FUNCK, 671. DUMONT, *Corps diplom.*, I, 2, 50.

(3) On verra plus loin pourquoi il n'est plus question ici de Béthune.

(4) DE LIMBURG-STIRUM, *Codex*, II, 354 : *petens insuper dicta domina de Sancto Gobano, quod in casu in quo requesta dicti Ludovici fieret pro comitatu et parria Flandriæ, se admitti tanquam filiam et heredem dicti defuncti comitis ad fidem et homagium de terra de Waisa, cum sit feodum separatum et divisum a comitatu et parria Flandriæ.*

(5) 29 janvier 1323. DE LIMBURG-STIRUM, II, 354, avec la date de 1322, style de France.

Robert dut se contenter d'un apanage comprenant Cassel, Bourbourg, Gravelines, Dunkerque, Watten, La Nieppe, Estaires, Warneton, sans parler des terres situées dans le Perche et en Champagne; il échangea ces dernières contre la baronnie de Rodes au pays d'Alost. Cet héritage passa à ses descendants (1).

(1) MEYER, *Annales*, 121 v^o; GALLAND, *Mémoire*, 150-159.

CHAPITRE XXV.

Les accroissements du domaine comtal.

Si les Dampierre durent souscrire à l'amoindrissement du comté de Flandre, ils furent assez habiles pour accroître notablement leur domaine particulier, féodal ou allodial. Ils réalisèrent ces acquisitions soit par voie d'achat, soit en contractant des alliances avantageuses. Jamais plus qu'en ces siècles pieux, le mariage ne fut une affaire. La préoccupation constante des princes et des seigneurs était de s'assurer les héritières des fiefs importants, fussent-elles encore au berceau.

On a vu que Marguerite de Constantinople acheta en 1250 l'alleu de Bornhem, du châtelain de Gand, Hugues II.

Gui de Dampierre avait épousé en premières noces Mathilde de Béthune, qui lui apporta l'héritage de Béthune avec l'avouerie d'Arras et la seigneurie de Termonde. A son second mariage avec Isabelle de Luxembourg se rattache l'acquisition du marquisat de Namur et du château de Samson, que Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, lui avait vendus en 1263 (1).

Robert, fils de Gui, devint comte de Nevers, par son second mariage avec Iolande, fille de Mahaut II de Nevers, morte en 1280.

(1) GALLIOT, *Histoire de Namur*, VI, 6.

Leur fils Louis épousa, en 1290, Jeanne, héritière du comté de Rethel, fille unique de Hugues IV.

En 1272, Enguerrand IV de Coucy, époux de Jeanne de Flandre, fille de Robert de Béthune, céda à prix d'argent à Guy les droits qu'il exerçait sur Crèvecoeur, Arleux et la châtellenie de Cambrai (1).

En 1290, Gui de Dampierre acheta de Godefroid de Vianden la ville de Ninove (2), et en 1294 la seigneurie de Renaix de Gilles de Wandripont (3).

En 1333, Malines fut cédé par l'évêque de Liège au comte Louis de Nevers.

En 1335 (4), il acquit la seigneurie de Beveren, de Hugues de Lorraine, fils de Mathieu de Lorraine et de Mathilde, fille de Robert de Béthune (5). Mathieu était fils de Thibaut II de Lorraine et d'Élisabeth de Rumigny, dont le père, Hugues (mort le 2 août 1270), avait épousé Ada de Beveren. Jean de Beveren, évêque de Potenza, oncle d'Ada, avait prétendu se saisir de son héritage et l'avait cédé une première fois en 1313 à Louis de Nevers (6).

Je ne mentionne ici que pour mémoire les contrats par lesquels Renaud de Gueldre, gendre de Gui de Dam-

(1) VREDIUS, *Geneal.*, Preuves, II, 250.

(2) *Ibid.*, Preuves, I, 217.

(3) DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 281.

(4) SANDERUS, *Flandria illust.* (2^e éd.), III, 215 (7 septembre 1335).

(5) Contrat de mariage du 7 mars 1314 (SANDERUS, *Ibid.*).

(6) 13 mars 1309. Sentence du Parlement de Paris en faveur de Jean de Beveren *Olim*, III, I, 352; 11 septembre 1310 : Exposé des violences que Madame de Lorraine a eu à subir dans le château de Beveren de la part de son oncle. DE POTTER en BROECKAERT, *Gesch. Oostvlaanderens*, 3^e reeks, I, Beveren, 40; 5 août 1312 : Louis de Nevers fait savoir que Jean de Beveren lui a vendu la terre de Beveren. VREDIUS, *Geneal.*, II, 195.

Pierre, lui céda temporairement, après sa défaite de Woeringen, la jouissance de son comté (1).

Je ne m'arrête pas davantage aux acquisitions d'importance secondaire : ville de Roulers, vendue en 1282 par Robert, comte de Boulogne, à Gui pour son fils Jean (2); seigneurie de Bailleul que Gui achète en 1287 pour le même Jean (3); ville d'Oudenbourg et chambellanerie de Flandre, vendues à Louis de Crécy en 1330 (4), etc.

(1) VAN HEELU (édit. WILLEMS), 516 (1290).

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 188.

(3) DE COUSSEMAKER, *Documents relatifs à la ville de Bailleul*, I, 28, 31.

(4) 10 septembre 1330. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes du quartier de Bruges*, Petites villes, IV, 321.

CHAPITRE XXVI.

La seigneurie de Béthune (1).

La seigneurie de Béthune formait le nord-ouest de l'ancienne cité des Atrébates; elle fut probablement soumise à l'autorité des comtes de Flandre depuis le règne d'Arnoul le Grand et y demeura attachée jusqu'au XIV^e siècle.

Les seigneurs de Béthune étaient, à titre héréditaire, avoués de Saint-Vaast et d'Arras; c'est ce qui leur valut la qualification d'*avoués de Béthune*. Descendaient-ils, comme le conjecture Du Chesne, des anciens comtes artésiens? C'est ce qu'il est impossible d'affirmer. Dans la châtellenie de Béthune, ils ont, depuis le XI^e siècle, le même rôle que les autres châtelains flamands.

Ils semblent avoir possédé de bonne heure les seigneuries de Warneton et de Cassel (2).

Le premier avoué de Béthune que l'on trouve cité est Robert Faissieux (*fasciculus*), à la fin du X^e siècle et au

(1) DU CHESNE, *Histoire de la maison de Béthune*.

(2) Dans le diplôme de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Messines, 1066, qui nous est parvenu sous deux formes, l'une des versions cite parmi les témoins Robert de Péronne (fils de Robert III de Béthune; il avait acquis cette lettre par son mariage avec Alice de Péronne), l'autre version le nomme Robert de Cassel (PROU, *Bull. C. Hist.*, 1902).

commencement du XI^e. Il possédait la moitié de la seigneurie de Richebourg (au nord-est de Béthune).

Ses successeurs sont : au XI^e siècle, Robert II, Robert III; au XII^e siècle, Robert IV, Guillaumie I^{er}, qui ajouta à son domaine l'autre moitié de Richebourg, Robert V († 1191) et Robert VI († 1193-1194).

Ce dernier, par la paix d'Arras (1191) devint vassal immédiat du roi de France pour Béthune, Richebourg, mais demeura vassal du comte de Flandre pour Warneton.

Son frère Guillaume II, qui lui succéda, épousa Mathilde, fille de Gauthier III, héritière de Termonde, Lokeren, Meulebeke et de l'avouerie de Saint-Bavon. Il mourut en 1213.

Viennent ensuite ses deux fils : Daniel, décédé en 1226, sans postérité, et Robert VII, qui remit en apanage à son frère Guillaume Lokeren et Meulebeke.

Mathilde (Mahaut), fille de Robert VII, apporta en dot à Gui de Dampierre les espérances qui se réalisèrent à la mort de son père, en 1248, et qui firent passer au comte de Flandre les seigneuries de Béthune, de Termonde, de Richebourg, de Warneton et l'avouerie d'Arras.

Robert (dit de Béthune), fils de Gui et de Mahaut, en fut investi dès 1265. A son avènement, en 1305, il céda, à son frère Guillaume, Termonde et Richebourg.

La châtelainie de Béthune fut remise par le traité d'Athis aux mains de Philippe le Bel, qui n'attendit pas, pour en disposer, que le traité de Pontoise eût rendu définitive l'aliénation de la Flandre gallicante. Comme son second fils, Philippe de Poitiers, avait épousé la fille de la comtesse Mahaut d'Artois et que la dot de cette princesse assise en Franche-Comté dépassait le chiffre de la

rente convenue, le roi, à titre de dédommagement, lui délivra en 1311 la châteltenie de Béthune (1), qui devait plus tard, avec la masse de la succession de Mahaut d'Artois, revenir à la Flandre.

C'est ce qui explique que le traité de Pontoise de 1312 ne mentionne plus Béthune et qu'il y substitue la châteltenie d'Orchies, ville principale de la Pévèle.

(1) FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel*, 628.

CHAPITRE XXVII.

La seigneurie de Termonde.

Termonde avait été cédé, avec Richebourg, par Robert de Béthune à son frère Guillaume de Dampierre (1286) ⁽¹⁾.

Des trois fils de Guillaume, Gui obtint la seigneurie de Richebourg.

Guillaume II mourut sans postérité, avant 1321.

Jean, héritier de Termonde, tué en 1325, lors de l'incendie de Courtrai, laissa pour lui succéder sa fille Marie, épouse d'Enguerrand d'Amboise. Philippe VI, à l'occasion du mariage de Louis de Male avec Marguerite de Brabant, promit de s'employer pour obtenir d'eux la rétrocession de Termonde. C'est ce qui se réalisa en 1355, le 3 juillet. Louis de Male s'en déclare : *dominus supremus, sine medio et absolutus*.

Marguerite de Male et les ducs de Bourgogne, ses descendants, conservèrent Termonde comme un alleu rattaché à la Flandre. C'est ce qu'affirme nettement Maximilien en 1480 : *hoc dominium ad limites Flandriæ in imperiali solo situm, teneri a Deo mera proprietate*.

(1) 2 août 1286. VREDIUS, *Geneal.*, II, 10. (L'analyse de WAUTERS, *Table*, VI, 187, porte *Roubaix* au lieu de Richebourg; la même erreur se reproduit dans les volumes suivants.)

CHAPITRE XXVIII.

Le marquisat de Namur.

Le marquisat de Namur, après la tentative que Ferrand de Portugal avait faite pour l'acquérir (1), était demeuré à la maison de Courtenay.

Baudouin de Courtenay, qui était devenu en 1228 empereur de Constantinople et avait été dépossédé en 1261, vendit en 1263 pour 20,000 livres à Gui de Dampierre ses droits sur le territoire qui lui était disputé par Henri de Luxembourg (2). Gui parvint à faire prévaloir son autorité, grâce à un accord qui fut ménagé par Baudouin d'Avesnes et qui donnait en secondes noces au comte de Flandre Isabelle, fille du comte de Luxembourg.

Lorsque Rodolphe de Habsbourg retira à Gui les fiefs de la Flandre impériale, il investit aussi directement Jean d'Avesnes du comté de Namur pour lequel Gui, s'il avait été fidèle à l'engagement de 1257 (3), aurait dû prêter hommage à Jean; il avait reconnu en effet la suzeraineté du Hainaut sur ce territoire (4).

(1) Ci-avant, p. 204.

(2) 20 mars 1263. BORMANS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, II, 137. C'est pour obtenir de l'évêque de Liège le château de Samson que Gui lui inféode Grammont et Bornhem (*ibid.*, 141).

(3) Ci-avant, p. 215.

(4) Le texte de la convention de 1257 portait : *Declaramus etiam et*

Néanmoins, il finit par conserver Namur aussi bien que la Flandre impériale, et il le remit en apanage, en 1297, à son fils Jean, qui déjà en 1290 y exerçait le gouvernement (1). Les descendants de Jean de Dampierre perpétuèrent sa lignée dans le marquisat.

expresse recognoscimus quod homagium de comitatu seu marchionatu Namurcensi et feoda de Poilevake, de Durbuis et de la Roche... sunt de attinentiis Haynoniæ (MARTÈNE, *Thesaurus*, I, 1097).

(1) 18 novembre 1290. Jean déclare avoir reçu de son père le gouvernement du comté de Namur (VREDIUS, *Gen.*, part. II, prob. tab. XI, 51).

CHAPITRE XXIX.

Les fiefs cambrésiens.

La châtelainie de Cambrai, qui était demeurée longtemps, avec les places de Crèvecœur et d'Arleux, comme fief de la Flandre et arrière-fief cambrésien, à la famille d'Oisy, passa en 1199, à la mort de Hugues III, à André de Montmirail, qui avait épousé sa sœur Hildiarde.

Leur fils Jean, châtelain de Cambrai, seigneur d'Oisy et de Montmirail, mort en 1217, eut pour successeurs ses enfants : Jean II, puis Mathieu, auquel en 1244 un jugement arbitral enleva Crèvecœur et Arleux pour les remettre aux mains de la comtesse Jeanne.

A la mort de Mathieu, en 1261, sa sœur Marie, épouse d'Enguerrand III de Coucy, récupéra probablement ces deux châteaux de la comtesse Marguerite.

Enguerrand IV de Coucy, qui n'avait d'enfant ni de sa première femme, Marguerite de Gueldre, ni de sa seconde, Jeanne de Flandre, fille de Robert de Béthune, vendit, en 1272, tout son héritage cambrésien à Marguerite et à Gui de Dampierre (1).

Gui céda en apanage la châtelainie, ainsi qu'Arleux et Crèvecœur, à son fils Guillaume.

(1) DU CHESNE, *Guines*, Preuves, 381.

Jean, second fils de Guillaume, possédait Crèvecœur, Arleux et la châtellenie en 1313, 1318, 1321, 1323 (1). Il mourut en 1325, laissant de Béatrice de Saint-Pol une fille, Marie, que nous avons déjà vue comme épouse d'Enguerrand d'Amboise.

Les deux époux vendirent ces fiefs au roi Philippe VI en 1337 (2); mais en 1356, Charles, fils du roi Jean, au nom de son père prisonnier, les remit avec Péronne et Château-Chinon à Louis de Male qu'il désirait s'attacher plus étroitement et auquel il avait promis antérieurement une rente de 10,000 livres qu'il était dans l'impossibilité de lui payer (3).

Lorsqu'en 1369 Charles V voulut assurer le mariage de Marguerite de Male avec son frère Philippe le Hardi, il abandonna les trois châtellenies de Lille, Douai, Orchies, mais reprit Crèvecœur, Arleux et les deux autres places.

Aussi Charles VI put-il, en 1408, disposer des forteresses de Crèvecœur et d'Arleux ainsi que de la châtellenie

(1) En 1313, 27 novembre, VREDIUS, *Geneal.*, pars II, Probationes tab. XI, 12; 1318, DU CHESNE, *Châtillon*, Preuves, 167; 1321, 22 mars, VAN DUYSSE, *Inventaire des archives de Gand*, 99; en 1323 (DEVILLERS, *Monuments*, III, 125), Guillaume de Hainaut déclare que si : Jehans de Flandres s'acordoit en aucune manière à nous conte de Haynnau, de Crièveueuer, d'Allues et de le castellerie de Cambrai, il accors si tenra, et s'il n'en estoit en acord à nous conte de Haynnau, les choses dessus dites demorroient paisiuellement au dit monsr Jehan de Flandres et à ses hoirs, à toujours perpétuellement.

(2) 28 février 1337, Mémoire contre le magistrat de Cambrai, pièce XLII : *De paveria de Rumilliaco et terra Sⁱ Supplicii ac de castris seu villis et fortaliis de Crepicordio et de Alodio ac de castellania Cameracensi* (WAUTERS, dans son analyse, *Table*, IX, 605, omet la mention d'Arleux).

(3) GALLAND, *Mémoire*, 278 et Preuves, 162. Cf. LE CARPENTIER, I, 243.

de Cambrai, à l'occasion du mariage de son fils Jean avec Jacqueline de Bavière (1).

Le comte de Flandre n'avait conservé que la gavène du Cambrésis.

(1) DEVILLERS, *Cartul.* III, 353. Lettres de Charles VI donnant à son fils Jean la châtellenie de Cambrai; il y mentionne Crèvecœur et Arleux, mais omet Mortagne qui figurait aussi aux promesses faites en 1406 (*ibid.*, 268).

CHAPITRE XXX.

Tournai et le Tournaisis.

Tournai, qui momentanément était retombé entre les mains de Gui de Dampierre, n'avait pas tardé à lui échapper, et Philippe le Bel, en saisissant la Flandre gallicante, prit aussi possession du Tournaisis.

La cité même avait été rattachée dès la fin du XII^e siècle au bailliage du Vermandois. Philippe le Long, après diverses tentatives qui provoquèrent les réclamations des Tournaisiens, laissa subsister cet état de choses, mais il réussit à placer le Tournaisis sous l'autorité du bailli de Lille-Douai-et-Tournais (1).

Quant à la place de Mortagne, domaine du châtelain, Philippe le Bel en prononça l'annexion en 1314, après la mort de la châtelaine Marie, que déjà, en 1297, il avait obligée de relever de lui les droits qu'elle tenait auparavant du comte. Robert de Béthune protesta énergiquement et non sans raison contre ce nouvel abus de force (2).

(1) D'HERBOMEZ, *Notes et documents pour servir à l'histoire des rois fils de Philippe le Bel* (BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, 1898, 510 et s.).
D'HERBOMEZ, *L'annexion de Mortagne à la France* (REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, 1893).

(2) Protestation formulée par Nicolas de Marchiennes, au nom du comte, le 26 juin 1314. DE LIMBURG-STIRUM, II, 272 : *Leges et consuetudines patriæ Flandriæ, quas observare promisit et debet, cotidie infringit, nam baronias et feoda quæ a domino comite Flandriæ tenentur, sicut Mortanie*

Toutefois Philippe sentait lui-même qu'il n'était pas absolument maître de Tournai ; en 1297, il écrit aux habitants pour les prier de lui demeurer fidèles contre la Flandre, et jamais il n'a eu d'officier permanent dans la ville (1).

Il ménagea donc autant que possible l'autonomie communale. Ce ne fut qu'en 1332 que Philippe VI profita d'un conflit pour affirmer son autorité. La fidélité dont les bourgeois avaient fait preuve pendant le siège de la place par Édouard III leur valut en 1340 la restitution de leurs privilèges (2).

et quamplurimum aliorum, sine domini et curiarum de quibus tenentur assensu, lege et iudicio, sibi usurpat, occupat et acquirit, per coactas venditiones et alios contractus illicitos...

(1) D'HERBOMEZ, *Philippe le Bel et les Tournaisiens* (Bull. Comm. Hist., 5^e sér., III, 19 et s.).

(2) SIGEB. *Contin. Tornacensis*, SS, VI, 444 : *reddidit se Tornacensis civitas regi Franciæ que in nullo ei ante subjecta erat...* Cf. ÆGID. LI MUISIS (DE SMET, II, 213) : *Quia cives... in obsidione fideliter se gesserunt, dominus rex reddidit villa gratias quas prius habebat et ampliores in se ipsos regendo...*

CHAPITRE XXXI.

L'abandon de la Zélande (1323).

Florent V, qui avait épousé Béatrix, fille de Gui de Dampierre (1), ne tarda pas à avoir à son tour des démêlés avec son beau-père au sujet de la Zélande, et bien qu'il eût contracté alliance avec Édouard I^{er} d'Angleterre, il chercha ensuite l'appui de Philippe le Bel; mais il fut assassiné en 1296.

Quand son jeune fils Jean I^{er} lui succéda, Gui fut amené, pour s'assurer l'appui de la Hollande, à renoncer à ses droits sur les îles zélandaises. C'est ce qu'il fit par un accord du 4 mars 1299 (2). Toutefois la renonciation ne devait produire ses effets que pour autant qu'il existât des héritiers directs du comte de Hollande, et elle devenait caduque si la succession était dévolue à une ligne collatérale.

Or, c'est précisément ce qui arriva : cette année même, Jean I^{er} fut emporté par la maladie (10 novembre 1299) (3),

(1) Ci-avant, p. 213.

(2) VAN DEN BERGH, nos 1057 (4 mars) et 1061 (27 mars 1299).

(3) M. FUNCK-BRENTANO (*Philippe le Bel en Flandre*, 322) dit que Jean I^{er} mourut le 29 octobre 1300; c'est une erreur; cf. FRANKE, *Beiträge zur Geschichte Johans II. von Hennegau-Holland*, 61.

Le 3 novembre 1299, Gui de Dampierre charge son fils Robert de défendre ses droits sur la Zélande. Il est probable que la maladie du jeune comte de Hollande commandait dès ce moment au comte

et ses États passèrent à la maison d'Avesnes. Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, était fils d'Alix de Hollande, sœur de Guillaume II.

Gui revendiqua immédiatement la suzeraineté de la Zélande méridionale, mais il avait dès 1296 cédé ses droits à son fils Guyot (1), qui prit le titre de comte de Zélande. La campagne que ce prince entama en 1303 fut d'abord couronnée de succès; il réussit même à s'emparer de la plus grande partie de la Hollande; mais il perdit bientôt ses avantages et tomba entre les mains de ses adversaires. Guyot se donne néanmoins le titre de comte de Zélande jusqu'en 1310 (2).

En cette année, Guillaume III de Hollande-Hainaut, qui avait succédé à son père Jean II, paraît avoir reconnu l'antique subordination des îles zélandaises à la Flandre. Déjà, le 11 janvier 1309, le roi Henri VII, en confirmant à Robert de Béthune la possession de la Flandre impériale, y comprenait le fief de la Zélande (3).

Cette interminable querelle ne fut définitivement tranchée qu'en 1323. Charles le Bel, qui avait réussi à s'attacher à la fois Louis de Nevers et Guillaume de Hainaut, leur imposa son arbitrage. Le traité du 6 mars 1323, qui consacra l'abandon par la maison d'Avesnes de toutes ses

de Flandre de prendre des mesures en vue de l'avènement possible de Jean II d'Avesnes. Le 11 mars 1300, le roi Albert ordonna aux habitants de la Zélande, *Westerschilt residentibus*, de reconnaître Robert de Flandre et non Jean de Hainaut (WARNKÖNIG, I, 1, 71), mais dès 1303 il paraît avoir changé complètement d'attitude (FRANKE, 88).

(1) 20 juillet 1296. DEVILLERS, *Monuments*, III, 551.

(2) 1^{er} mars 1310. VREDIUS, *Geneal.*, II, 66.

(3) WINKELMANN, *Acta*, II, 213. La date du 3 mai 1315 donnée par KLUIT, II, 1028, est évidemment inexacte : Henri VII est mort le 24 août 1314.

Voir aussi WIELANT (éd. DE SMET); ÆG. LI MUISIS (*Ibid.*, II, 183).

prétentions sur la Flandre impériale (1), émancipa d'autre part définitivement la Zélande de la suzeraineté flamande. Louis de Nevers renonçait même aux alleux zélandais sur lesquels la mort de son cousin Jean I^{er} de Hollande pouvait lui avoir assuré des droits.

De son côté, Jean de Namur déclara, en 1327, qu'il déclinait toute revendication au sujet de l'héritage de son frère utérin Gui de Zélande (2).

Ainsi se trouva résolue la question des cinq îles que Baudouin IV avait reçues de Henri II, que Robert le Frison avait inféodées à son beau-fils Thierry V et qui n'avaient cessé de jeter la discorde entre la Hollande et la Flandre.

(1) DEVILLERS, *Monuments*, III, 121.

(2) 5 novembre 1327. *Ibid.*, III, 182.

CHAPITRE XXXII.

*La reconstitution de la Flandre. Louis de Nevers (1322-1346)
et Louis de Male (1346-1383.)*

Je n'ai pas à juger ici les deux derniers comtes de la maison de Dampierre; l'historien de la Flandre aura toujours quelque peine à éprouver pour eux de la sympathie. Toutefois il faut reconnaître que leur soumission au roi de France eut pour le pays des conséquences favorables et même inattendues. Elle amena la reconstitution de la Flandre dans presque toute son extension.

Le mariage de Louis de Crécy avec Marguerite de France, fille de Philippe V, et celui de Marguerite, fille de Louis de Male, avec Philippe, fils du roi Jean, furent les instruments de cette heureuse fortune. A l'un est due la restitution de l'Artois, à l'autre celle des châtelainies gallicantes.

On se rappelle comment l'Artois, détaché au XIII^e siècle de la Flandre, avait été attribué comme comté distinct à Robert, le second fils de Louis VIII. Il avait passé à son fils Robert II, qui fut tué à Courtrai en 1302, puis à Mahaut, fille de Robert II, qui épousa Otton IV de la Franche-Comté de Bourgogne. Elle mourut en 1329, laissant une fille Jeanne, qui, dès 1315, avait tenu le comté de Bourgogne comme héritage de son frère (Robert l'En-

fant) et qui, en Artois, succéda à sa mère (1), à laquelle elle ne survécut que de quelques mois (1330).

Jeanne, mariée au roi Philippe V, en avait eu une fille du même nom qui, en 1318, épousa Eudes IV, duc de Bourgogne, auquel en 1330, à la mort de sa mère, elle fit passer l'Artois et la Franche-Comté. Eudes IV mourut en 1350. Son petit-fils Philippe de Rouvre fut uni, en 1357, à Marguerite de Male, encore enfant à cette époque et qui se trouva veuve dès 1361.

Huit ans plus tard, Marguerite se remariait avec Philippe le Hardi que son père, le roi Jean II, venait d'investir (6 septembre 1363) du duché de Bourgogne, vacant par le décès de Philippe de Rouvre.

Quant à l'Artois et à la Franche-Comté, que ce même Philippe avait tenus de son aïeule Jeanne, femme d'Eudes IV, ils remontèrent à sa grand'tante, Marguerite de France, sœur de Jeanne, fille de Philippe V.

Marguerite de France était veuve alors de Louis de Crécy († 1346), et à sa mort, en 1382, ce fut leur fils Louis de Male qui hérita de ces principautés.

L'Artois avait ainsi fait retour à la maison de Flandre, et la seigneurie de Béthune, qui y avait été adjointe par Philippe le Bel en 1311, avait suivi les mêmes destinées.

Quant au reste des châtelainies de la Flandre gallicante (Lille, Douai, Orchies), le second mariage de Marguerite de Male en avait également amené la rétrocession (1369) (2).

(1) 24 mars 1329. Testament de Mathilde d'Artois (MIRÆUS, IV, 127). L'analyse de WAUTERS, *Table*, IX, 326, est inexacte. Jeanne n'était pas sa fille unique et n'était pas veuve de Charles IV, mais de Philippe V.

(2) GALLAND, *Mémoires*, 281; cf. *ibid.*, 168. FUNCK, 673. Pour s'attacher Louis de Male, le roi Jean, en 1351, lui avait promis une rente

Édouard III d'Angleterre avait obtenu la main de la princesse pour son fils Édouard, comte de Cambridge, et les fiançailles avaient été officiellement conclues en 1364; Édouard, à cette occasion, promettait aux époux le comté de Ponthieu, le comté de Guines, la terre de Marck, la ville de Calais, qu'occupaient les forces anglaises (1). Mais Charles V, qui voyait avec déplaisir ce rapprochement de la Flandre et de l'Angleterre, parvint à décider le pape Urbain V à refuser les dispenses nécessaires, et c'est en vue d'assurer l'union de l'héritière du comté avec son frère Philippe le Hardi qu'il se dessaisit des trois châtellenies de la Flandre gallicante. Toutefois, il demeurait convenu qu'en l'absence d'héritiers mâles issus de ce mariage elles feraient retour à la couronne.

Cette hypothèse ne se réalisa pas. Le nouveau duc de Bourgogne-Valois put, à la mort de son beau-père, joindre à son duché le comté de Flandre avec Lille, Douai, Orchies, Béthune, le comté d'Artois, la ville de Malines et celle d'Anvers, la Franche-Comté, les comtés de Nevers et de Rethel, et il transmit à ses fils ce riche héritage.

Les comtés de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol demeurèrent dans la mouvance de l'Artois, et, à l'except-

de 10,000 livres. En 1358, il lui avait abandonné les villes de Péronne, Crèvecœur, Arleux, Château-Chinon en compensation de ces 10,000 livres (ci-avant, p. 258). L'arrangement de 1369 y substituait les trois châtellenies.

(1) RYMER, *Conv.* III, II^e part., 90; DE VILLERS, *Cartul.*, II, 62, 29 octobre 1364. Édouard III transporte à Édouard, son fils, en faveur de son mariage avec Marguerite, les terres et comtés de Ponthieu, Guines, Calais, Mere, Helicourt, quelques terres en Angleterre et les droits qu'il a et peut avoir, à cause de la reine (Philippine de Hainaut), sur les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sur la seigneurie de Frise.

tion des territoires qui furent temporairement occupés par l'Angleterre, ils suivirent ses destinées.

On a vu comment Philippe-Auguste, après avoir confisqué le Boulonnais, l'avait remis en apanage à son fils Philippe, époux de l'héritière Mathilde, fille de Renaud de Dammartin.

A la mort de Mathilde (1258), le Parlement de Paris reconnut le comté à Robert VI, comte d'Auvergne, dont la mère, Alix de Brabant, était petite-fille de Mathieu de Boulogne (1). Toutefois deux dépendances, Marck et Calais, qui avaient été, dès le ix^e siècle, inféodées par les comtes de Flandre à leurs vassaux boulonnais, furent détachées à cette occasion et rejointes à l'Artois.

Le comté de Saint-Pol, fief du Boulonnais (2), avait passé en 1205, par la mort de Hugues IV, à la maison de Châtillon (3). Elisabeth, fille de Hugues, avait épousé Gauthier de Châtillon.

Le comté de Guines (4), qui, au XIII^e siècle, comprenait les châtelainies de Guines et de Tournehem, la seigneurie d'Ardres, les terres de Bredenarde et d'Audruicq, s'était

(1) Voir Appendice, III, K.

(2) En 1196, Renaud de Dammartin déclare avoir remis en gage au roi la terre de Boulogne et l'hommage que lui doit le comte de Saint-Pol, et Hugues IV de Saint-Pol, en prêtant serment à Philippe-Auguste (1198) pour les terres qu'il lui remet en augmentation de fief, réserve la fidélité qu'il doit au comte de Boulogne. TEULET, *Layettes*, I, 188; cf. *ibid.*, II, 114 : 1226, *feodum comitatus S. Pauli quod movere dinoscitur de Bolonesio*, et les actes de 1223, 1226, 1392, 1423, etc., cités par HENNEBERT, *Artois*, III, 73.

(3) DU CHESNE, *Histoire de la maison de Châtillon*, 54.

(4) 1248, DU CHESNE, *Guines*, Preuves, 287 : lettre d'Arnoul III de Guines par laquelle il déclare avoir fait hommage à Robert d'Artois pour le comté de Guines, la baronnie d'Ardres, la terre de l'Angle et une terre à Saint-Omer; 1295, *Olim*, II, 384 : arrêt du Parlement, concernant le comte d'Artois, de qui le comté de Guines est tenu.

agrandi de la châtellenie de Bourbourg, en Flandre, y compris le pays de l'Angle (sur la rive gauche de l'Aa), par le mariage du comte Arnoul II avec Béatrix de Bourbourg (vers 1194).

Leur petit-fils, Arnoul III, vendit son comté à Philippe III (1283); Philippe le Bel le restitua, en 1295, à sa fille Jeanne, épouse de Jean de Brienne, comte d'Eu, sauf cependant la châtellenie de Tournehem, qui désormais fit partie intégrante de l'Artois.

En 1350, le roi Jean, après avoir fait, sous prétexte de trahison, trancher la tête au connétable Raoul III de Guines, confisqua sa terre. Mais le traité de Brétigny (1360) céda Guines à l'Angleterre; il fut recouvré par Charles VI en 1374 et réuni au domaine de la couronne. Marck et Calais, que les Anglais avaient occupés dès 1347, furent conservés par eux jusqu'en 1558.

CHAPITRE XXXIII.

Malines et Anvers (1).

Malines était une ancienne possession de l'évêché de Liège, mais comme les évêques avaient sans cesse des débats avec les Berthout, leurs avoués, Hugues de Châlons (1296-1301) se décida, en 1300 (2), à céder pour trois générations ses droits sur cette ville au duc Jean I^{er} de Brabant, qui s'entendit avec Jean Berthout (12 novembre 1301) pour le partage de l'autorité (3).

L'évêque Thibaut de Bar (1303-1312) soutint que la cession faite par Hugues était nulle parce qu'elle n'avait pas eu l'assentiment du pape, et le duc, qui essaya de résister, recula devant l'excommunication. Mais comme les Malinois faisaient sans cesse appel à l'intervention du Brabant, Adolphe II de la Mark (1313-1344), se sentant incapable de les réduire, vendit Malines et ses dépendances pour 100,000 royaux d'or au comte de Flandre, Louis de Nevers, à la condition que lui-même et ses successeurs tinssent la seigneurie en fief de l'évêché et ne l'aliénassent jamais (28 juillet 1333) (4).

(1) DAVID, *Geschiedenis van Mechelen*.

(2) *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège*, 24 octobre 1300, 30.

(3) WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, I, 693.

(4) MIRÆUS, 1017; cf. 2 octobre 1333, confirmation par le chapitre de l'église cathédrale. BURKENS, *Trophées*, I, Preuves, 164 : *ca condi-*

L'avouerie, qui des Berthout avait passé à Marguerite de Gueldre, lui fut également cédée (15 décembre 1333) (1).

Jean II de Brabant refusa de reconnaître la validité de cette double aliénation; de là une guerre qui se termina par la paix du 27 août 1334 (2). Le roi de France Philippe VI avait été choisi comme arbitre par les belligérants; mis en possession de Malines, il s'abstint de prononcer et garda la ville par devers lui. C'est pourquoi Louis de Crécy et Jean III préférèrent conclure un accord pour se partager l'objet du litige; chacun d'eux devait en relever de l'autre une moitié en fief; les revenus seraient partagés et les officiers seigneuriaux nommés alternativement par les deux princes (31 mars 1336) (3).

Mais en 1346, Louis de Nevers, se trouvant à court d'argent dans sa lutte contre les Gantois, se résolut à vendre au duc de Brabant, pour 86,500 royaux d'or, sa part de la ville de Malines (4). Cette cession était contraire à l'engagement qu'il avait pris envers l'évêque de Liège, en 1333, mais Jean III lui promettait d'obtenir du pape l'absolution de ce parjure. En effet, Clément VI lui octroya la dispense requise (5).

Lorsque Louis de Male eut succédé à son père, demeuré sur le champ de bataille de Crécy, Philippe VI ne négligea rien pour contrecarrer le mariage qu'Édouard III espérait

tione quod comes et sui successores... oppidum Mechliniense... a predicto episcopo... in feodum tenerent, nec illud alienarent nec separarent quovis modo a suo comitatu Flandriæ, quæ imperio parct.

(1) BUTKENS, *Ibid.*, 165. Marguerite était fille de Sophie, fille de Florent Berthout LÜNIG, *Codex dipl.*, II, 2069.

(2) BUTKENS, *Trophées*, II, Preuves, 166 et 172.

(3) WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, II, 441.

(4) BUTKENS, I, 434.

(5) *Ibid.*, 461 : 1^{er} mai et 29 juin 1346.

lui faire contracter avec sa fille Isabelle; non seulement il promit de demander au sire d'Amboise la cession de Termonde, mais afin d'être agréable au duc de Brabant et de le décider à donner au comte de Flandre sa fille Marguerite, il obtint que Louis de Male lui laissât la possession entière de Malines, sans exiger la somme stipulée (1).

Après la mort de Jean III (1355), Louis de Male, son gendre, refusa de reconnaître les dispositions par lesquelles il avait laissé le Brabant entier à Jeanne, l'aînée de ses filles; il entama la campagne qui le rendit maître de Bruxelles et qui aboutit, sur l'arbitrage du comte de Hainaut, au traité d'Ath du 4 juin 1357 (2).

Le comte de Flandre était autorisé à garder, sa vie durant, le titre de duc de Brabant; il pouvait exiger des villes de Louvain, Bruxelles, Nivelles et Tirlemont un service d'armes de six semaines chaque année; Malines lui demeurait; en outre, il recevait en fief de la duchesse Jeanne et de ses successeurs, comme équivalent de la dot de 10,000 florins de Florence de rente qui avait été promise à sa femme Marguerite, la ville d'Anvers, à laquelle on dut ajouter, pour parfaire cette somme, un grand nombre de villages des environs (3).

Cette situation se prolongea pendant toute la durée du règne de Philippe le Hardi. On sait que Jeanne de Brabant désigna comme ses héritiers sa sœur Marguerite et ses enfants.

Lors du partage que firent, en 1407, Philippe et Marguerite entre leurs trois fils, Jean obtint, avec la

(1) BUTKENS, Preuves, I, 181.

(2) *Brabantsche Yeesten*, II, 548.

(3) *Ibid.*, II, 555; 30 juin 1357; BUTKENS, *Trophées*, I, 477, et Preuves, 192.

Bourgogne, la Flandre et Malines; Antoine, le Brabant avec Anvers; Philippe, les comtés de Nevers et de Rethel (1).

(1) *Brabantsche Yeesten*, II, 695.

APPENDICE.

I. — L'organisation ecclésiastique du comté de Flandre.

La Flandre sous la couronne relevait tout entière de l'archevêché de Reims et des évêchés de Tournai, d'Arras et de Téroouanne.

La Flandre impériale relevait en partie de l'archevêché de Reims : diocèses de Tournai et de Cambrai, en partie de l'archevêché de Cologne : diocèse d'Utrecht.

L'évêché de Tournai avait été réuni à celui de Noyon dans le cours du VI^e siècle; il en fut détaché en 1146 (1).

Il comprit, sans doute à partir de cette date, deux archidiaconés, celui de Tournai et celui de Flandre. A la fin du XIII^e siècle, l'archidiaconé de Flandre fut subdivisé en archidiaconé de Bruges et archidiaconé de Gand.

Le pouillé de 1331 publié par M. Piot renseigne onze doyennés, auxquels vint, dans le cours du XIV^e siècle,

(1) PIOT, *Les limites et les subdivisions de l'ancien diocèse de Tournai* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BRUGES, 1870); DESNOYERS, *Topographie ecclésiastique de la France*, 2^e partie, 362-450; HUGUET, *Les archidiaconés de Tournai* (MÉM. DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE DE TOURNAI, t. XVI).

s'ajouter un douzième, celui de Séclin, détaché de Lille, le 27 avril 1369 (1). Ce sont :

Archidiaconé de Tournai : doyennés de Tournai, Helchin, Courtrai, Lille (Séclin);

Archidiaconé de Bruges : doyennés de Bruges, Oudenburg, Aardenburg;

Archidiaconé de Gand : doyennés de Gand, Roulers, Audenarde, Waes.

L'évêché d'Arras (2), uni pendant longtemps à celui de Cambrai, en fut séparé en 1094.

On y voit, dès le XI^e siècle, deux archidiaconés, celui d'Arras et celui de l'Ostrevant.

Les pouillés qui ont été publiés ne remontent pas au delà du XVII^e siècle; ils renseignent douze doyennés :

Archidiaconé d'Arras : doyennés d'Arras, Aubigny, Bapaume, La Bassée, Béthune, Houdain, Lens, Pas, Croisilles (créé après 1648) (3);

Archidiaconé d'Ostrevant : doyennés de Douai, Hénin-Liétard, Valenciennes.

Les indications fournies par des textes plus anciens ne concordent pas complètement avec cette énumération; toutefois, si les noms des doyennés diffèrent, il est permis de croire que les circonscriptions n'ont guère changé.

Des actes de 1097, 1098 citent le doyenné de *Dange-*

(1) *Analectes*, I, 479. Charte de l'évêque Philippe de Tournai.

(2) DESNOYERS, 270-316. EXPILLY, *Dictionnaire géographique des Gaules*, IV, 954 et s.

(3) Cf. DESNOYERS, II, 270; en effet, le doyenné de Croisilles ne figure pas encore dans le pouillé d'Alliot. Cependant, voir une note de M. LAMEERE, sur la *Topographie ecclésiastique de l'ancienne Flandre* (*Bull. C. Hist.*, 1900, 186): un registre de 1441 cite le doyenné de Croisilles.

villa, Dainville, qui se retrouve plus tard dans le doyenné de Pas.

De même *Castellum* (1097, 1108) correspond à Arras; *Maxtin* (Mastaing) à Valenciennes (rive gauche de l'Escaut); Saint-Albin (1108) à Douai.

Dans le tableau des paroisses du Hainaut dépendant des diocèses de Cambrai et d'Arras que donne Jacques de Guise (1), le doyenné de Valenciennes est appelé doyenné d'Ostrevant, et le nom de doyenné de Valenciennes est réservé à la circonscription homonyme du diocèse de Cambrai.

Des bulles du pape Pascal II (1115) et de plusieurs de ses successeurs (2) citent : *partem decanice de Vals, quæ infra limites Atrebatensis territorii sita est*, mais toutes les localités qu'elles y mentionnent se retrouvent plus tard dans le doyenné de Beaumetz, diocèse de Cambrai.

Le diocèse de Téroouanne (3) n'est qu'imparfaitement connu. Le pouillé publié par Expilly se rapporte à l'organisation qu'il a reçue au XVI^e siècle, alors que les parties septentrionales en avaient été distraites pour constituer les diocèses d'Ypres et de Saint-Omer.

Malbrancq (4) y compte, pour le début du moyen âge, vingt-cinq doyennés, dont quatre paraissent devoir être rayés : Auchy-les-Moines, qui est plus récent, et Watten, Wavrans et Blangy, qui font double emploi avec Bourbourg, Saint-Pol et Hesdin. D'autre part, il oublie Guines,

(1) SS, XXX, 234 et s.

(2) COMTE DE LOISNE, *Cartulaire du chapitre d'Arras*, nos 11, 12, 14, 16, 18.

(3) DESNOYERS, *Ibid.*, II, 560-672. *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, XXVI, pièces justificatives, p. 1 à XXIV, *État des paroisses, doyennés et secours du diocèse de Téroouanne* (en 1559).

(4) MALBRANCO, *de Morinis*, II, 99.

Bommy et Dixmude; sa liste ainsi corrigée comprendrait vingt-quatre noms.

Le pouillé qui figure dans le *Recueil général des pouillés de France* (1) et qui n'énumère pas méthodiquement les paroisses, indique vingt et un doyennés; il ne cite ni les quatre que je supprime du tableau de Malbrancq, ni en outre : Ypres, Merville et Hesdin. Avec cette dernière addition, il atteint également le chiffre de vingt-quatre.

M. Desnoyers énumère vingt-six doyennés, mais Nieuport est assurément de date moins ancienne, et dans le *Recueil général*, il est mentionné avec Dixmude comme ne formant qu'une circonscription; quant à Téroouanne, qui est indiqué également dans le registre de 1441 sous la mention : *decanatus Morinensis* (LAMEERE, *loc. cit.*, 188), c'est le doyenné du chapitre. Il est à remarquer qu'aucun des autres pouillés ne le cite.

Je crois donc qu'il est permis de s'arrêter au chiffre de vingt-quatre ou de vingt-cinq (avec Téroouanne).

Ces doyennés étaient groupés en deux archidiaconés :

L'archidiaconé de Morinie, de France ou d'Artois : Boulogne, Guines, Alquines, Wissant, Frencq, Fauquembergues, Hesdin, Bomy, Lillers, Aire, Saint-Pol, Helfaut, Saint-Omer (Téroouanne).

L'archidiaconé de Flandre : Ypres, Bailleul, Poperinghe, Marck, Furnes, Bourbourg, Cassel, Bergues, Dixmude (Nieuport), Merville.

On ne sait si le doyenné d'Arques appartenait primitivement à l'archidiaconé de Morinie ou à celui de Flandre. MM. Desnoyers et Longnon se rallient à la première solution; cependant le pouillé publié par Alliot donne la

(1) *Recueil général des pouillés de France*, publié en 1648, chez Gervais Alliot.

seconde ; le doute provient, je pense, de ce que le Fossé-Neuf a coupé cette circonscription en deux et que la plupart des paroisses étaient sur la droite du Fossé.

La Flandre impériale et les alleux flamands de la rive droite de l'Escaut étaient partagés entre trois évêchés ⁽¹⁾ :

Tournai. Doyenné de Waes : le pays de Waes.

Cambrai. Doyenné d'Alost : le comté d'Alost ;

Doyenné de Pamele : Audenarde, Renaix ;

Doyenné de Chièvres : Lessines, Flobecq ;

Doyenné de Grammont : Grammont, Ninove ;

Doyenné de Bruxelles : Termonde ;

Doyenné de Beaumetz : les parties du Cambrésis occidental occupées par la Flandre.

Utrecht ⁽²⁾. Doyenné d'Assenede ou des Quatre-Métiers ;

Doyennés de Walcheren et de Zuid-Beveland : les îles méridionales de la Zélande.

II. — Les pagi du comté de Flandre.

La Flandre de mouvance française correspondait aux anciennes *civitates* des Ménapiens, des Morins et des Atrébates ⁽³⁾.

La cité des Ménapiens avait pour limites méridionales l'Aa, la Lys (jusqu'au coude d'Armentières), une ligne descendant du nord au sud vers la Deule, y aboutissant entre

⁽¹⁾ Voir le livre II, *Lotharingie*.

⁽²⁾ S. MULLER, *De Registers en Rekeningen van het Bisdom Utrecht*, II, LXXXVIII.

⁽³⁾ SPRUNER-MENKE, *Historischer Atlas* ; LONGNON, *Atlas historique de la France*, cartes et texte ; PIOT, *Les pagi de la Belgique*.

Les limites des *pagi* résultent des citations contenues dans les actes combinées avec les circonscriptions ecclésiastiques.

Wendin et Carvin, et de là suivant la Deule et la Scarpe, puis l'Escaut jusqu'en aval d'Anvers. Au nord, le Burggraven-Stroom et le Moervaart marquent la ligne séparative au delà de laquelle se trouvaient les Quatre-Métiers (Frise occidentale; voir ci-avant, pp. 95 et suiv.).

I. L'organisation franque avait créé dans la *civitas Menapiorum* les *pagi* suivants :

1^o Le *pagus Flandrensis* primitif, répondant aux doyennés de Bruges, d'Oudenbourg, d'Aardenbourg et probablement de Roulers, comprenait Bruges, Roulers, Iseghem, Thielt, Thourout.

Il était limité par la mer du Nord, l'Yser jusqu'en amont de Dixmude, et une ligne dont les points extrêmes étaient probablement Vlaadsloo, Wercken, Zarren, Staden, Westroosebeke, Passchendale (renseigné cependant aussi, en 1560, dans le doyenné de Warneton), Onckene, Iseghem, la Mandel jusqu'à son embouchure dans la Lys (cependant Oostroosebeke, sur la rive droite de la Mandel, faisait partie du doyenné de Roulers), Oesselghem, Marckeghem, Denterghem, Aarseele, Wynghene, Saint-Georges, Beernem, Oedelem, Eecloo, Adegem, Maldegem, Moerkerke, Sainte-Marguerite, Ysendyke, Groede.

Le *pagus* d'Aardenbourg ou de *Rodenburg*, correspondant au doyenné de ce nom, est parfois mentionné dans les actes du VIII^e au XI^e siècle (1).

(1) Le nom de *Dudece*, que M. Piot traduit par Distele, doit disparaître du tableau des lieux cités dans le *pagus Rodanensis*; le texte de Van Lokeren, qui le cite, est mal ponctué; au lieu de lire (p. 11) : *Applonis, in pago Bracbatense mariscos duodecim, Dudece in Rodaninse*, il faut : *Applonis (Appels, près de Termonde) in pago Bracbatense, mariscos duodecim in Rodaninse*; c'est ce que porte en effet la donation d'Engelwara, p. 7 : *mariscos XII in pago Rodanensi*, et *Dudece* n'est qu'une mauvaise lecture pour *duodecim*.

Sanderus (*Flandria illustrata*, II, 207) mentionne un diplôme de 984 en faveur de l'église d'Utrecht, qui porterait : *villa Isendic in pago Gasterna super fluvium Beverna* (cf. KLUIT, I, 2, 153; VAN DEN BERGH, *Handboek*, 225, qui interprète : Yzendyke, Flandre zélandaise, dans le district de Gaternisse). Cet acte est d'ailleurs inconnu.

2° Le *pagus Wasiaë*, identique au doyenné du même nom : entre l'Escaut et les Quatre-Métiers, limité à l'ouest par la Durme, depuis le Moervaart jusqu'à Lokeren, et par une ligne qui rejoint l'Escaut entre Schellebelle et Uytbergen, les paroisses extrêmes étant Lokeren, Zele, Berlaere, Uytbergen.

3° Le *pagus Gandensis*, compris entre les Quatre-Métiers, Waes, l'Escaut, le *pagus Curtracensis* et le *pagus Flandrensis*.

Les limites sont : au nord, le Burggraven-Stroom et le Moervaart;

A l'est, les paroisses extrêmes : Mendonck, Saffelaere, Zeveneecken, Overmeire, Calcken;

Au sud, l'Escaut jusqu'à Gand, la Lys jusqu'à Deynze;

A l'ouest, Deynze, Zeveren, Vynckt, Caneghem, Ruysselede, Aeltre, Knesselaere, Oostwinkel, Waerschoot.

4° Le *pagus Curtracensis*, compris entre l'Escaut et la Lys : c'est pourquoi un diplôme d'Otton II, 977, place le monastère de Blandin *in pago Curtracensi vel Listrigau-gensi* (MGH, *Diplom.*, II, 163; cf. *chron. de Thilrode*, SS, XXV, 564).

Ce nom de *Listrigau* reparaît dans un diplôme d'Otton III, 988, dans un acte du pape Jean XVI, 993 (VAN LOKEREN, I, n° 74), et dans la vie de Poppon, abbé de Stavelot (*AASS*, janvier, II, 638).

Le *pagus Curtracensis* paraît avoir été limité primitive-

ment par la Lys, depuis Gand jusqu'à l'embouchure de la Mandel, par la Mandel jusque vers Iseghem, par une ligne qui embrassait Rollegem, Ledeghem, Dadizeele (en partie), Gheluwe (en partie), Houthem, Wervicq, la Lys jusqu'à Deulemont, la Deule et la Marcq jusque vers Tressin; à l'est il était borné, ce semble, par le Tournaisis et l'Escaut.

L'ancien *pagus Curtracensis* correspondait aux trois doyennés de Courtrai, Helchin et Audenarde.

5° Le *pagus Tornacensis*, limité au nord par l'Espierre, à l'est par l'Escaut, au sud par l'Elnon et la Pévèle, à l'ouest par le Mélenois et le *pagus Curtracensis*. (Sur la consistance de ce *pagus* et son extension au delà des bornes indiquées [Helchin et Saint-Genois], voir D'HERBOMEZ, *Géographie historique du Tournaisis* [Bulletin de la Société belge de géographie, 1892].)

6° Le *pagus Mempiscus* au sens restreint, rattaché par l'organisation ecclésiastique au diocèse de Térouanne. Il comprenait la côte entre l'Aa et l'Yser, suivait l'Yser jusqu'à Dixmude, contournait Dixmude, Eessen, Clercken; d'ici par Langhemarck, Passchendaele, Becelaere, Dadizeele, Gheluvelt et Gheluwe la frontière est incertaine; car ces paroisses sont aussi attribuées aux doyennés de Roulers et de Courtrai; venaient ensuite Zantvoorde et Warneton où il atteignait la Lys; il suivait cette rivière jusqu'à Aire, prenait approximativement la direction qui fut donnée plus tard au Fossé-Neuf jusqu'aux environs d'Arques et de là longeait l'Aa.

Une subdivision du *pagus Mempiscus* était le *pagus Iserissius*, rive gauche de l'Yser (GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, 68 : *in Flitrinio* [Westvleteren, entre Furnes et Ypres, à l'ouest de l'Yzer], *in pago Iserissio*).

Les autres *pagi* de l'ancien Mempisque, la Pévèle, le

Caribant et le Mélençois, ne se retrouvent pas dans les divisions ecclésiastiques; ils sont tous trois compris dans le doyenné de Lille.

7° *Pabula*, la Pévèle, entre la Marcq à l'ouest, la Scarpe au sud, l'Elna et le *pagus Tornacensis* à l'est.

Les localités citées sont : Elna (Saint-Amand), Saméon, Beuvry (*Berbrogium*), Marchiennes (toutes quatre furent plus tard annexées à l'Ostrevant), Flines (*Folinas*), Espain (*Spidinium*), Orchies, Landas, Bouvines, Gruson, Cyzoing (peut-être anciennement ces trois paroisses appartenaient-elles au Tournaisis), Coutiches, Mons en Pévèle, Raismes (*Resciniacus*), *Gonsiniacum*, *Rotbodirodum* (? Raimbeaucourt). Un acte de 1570 (PIOT, *Pagi*, 66) cite les quatre ponts de la Pévèle : Saint-Amand, Rache, Bouvines et Wendin, mais ce dernier est situé entre le Caribant et le *pagus Scarbeius*.

8° Le Caribant, entre le Mélençois à l'est, la Lys au nord, le *pagus Leticus* à l'ouest, la haute Deule au sud.

Localités citées : Camphin, Estevelles (*Steflas*), Carvin, Wavrin, Annœullin, Provin, Phalempin (en partie), Ennetières (*Anetyers*), Wendin, Wahagnies (*Wabincias*), Thumeries (*Tumereias*), Maxtin, *Turmereias* (Tourmignies ?), *Onulficurtis*, *Gohereias*, *Corulis*.

9° Le Mélençois, *pagus Mcdenentensis*, entre la Marcq à l'est, la Lys au nord, le Caribant à l'ouest.

Il y avait sur la Marcq quatre ponts : Marcq, Bouvines, Tressin, Lampenpont.

Localités citées : Lille (*Insula*), Noyelles, Roncq (*Run-cinium*), Templeuve, Sainghin, Esquelmes (*Schelmum*), Péronne, Séclin, Phalempin (en partie), Wasquehal (*Wakaslare*), *Formestras*.

Une partie du territoire situé sur la rive droite de la Deule, en aval de son confluent avec la Marcq, avait

échappé au *pagus* de Courtrai et était comprise au XIV^e siècle dans le doyenné de Lille : Deulémont, Quesnoy, Bondues, Mouveaux, Croix. Cette région a été appelée le Féraïn. (Cf. BUZELINUS, *Gallo-Flandria*, I, 64.)

De l'autre côté de la Deule, à l'ouest et au sud-ouest de Lille, s'étendait, sur une partie du Caribant et du *pagus Scarbeius*, le pays de Weppes, déjà cité au XI^e siècle.

II. La cité des Morins, entre l'Aa et la Canche, ne comprenait que deux *pagi* :

1^o Le *pagus Bononiensis*, Boulonnais, depuis la Canche au sud jusqu'à la limite septentrionale du comté de Guines et de la seigneurie d'Ardres; la terre de Marck, dont le nom est significatif, appartenait au Ternois proprement dit. J'ignore comment il se fait que ce territoire (avec Calais, Pétresse, Saint-Pierre) fut englobé dans l'archidiaconat de Flandre de l'évêché de Téroüanne; ce fut longtemps un fief boulonnais.

2^o Le *pagus Teruanensis*, Ternois, était borné à l'est par le Mempisque et le *pagus Atrebatensis*, au sud par le Ponthieu, à l'ouest par le Boulonnais.

Pour les limites exactes de ces deux *pagi*, voir LONGNON, *Bibliothèque de l'école des hautes études*, I, 1869: « Le Boulonnais et le Ternois », et pour la géographie ancienne de cette région les cartes qui accompagnent l'édition de LAMBERT D'ARDRE par GODEFROID MENILGLAISE.

III. La cité des Atrébates comprenait :

1^o Le *pagus Atrebatensis* proprement dit, borné au sud par le Vermandois et l'Amiénois, à l'ouest par le Ternois, à l'est par l'Ostrevant et le Caribant, au nord par le *pagus Scarbeius* et le *pagus Leticus*.

2^o Le *pagus Austrebantum*, Ostrevant, compris entre

l'Escaut et la Scarpe ; il s'avancé au sud-ouest jusqu'au Tronc-Bérenger. Saily était la dernière localité de l'Ostrevant de ce côté.

Il est possible que la Naville Tortue, qui se jette dans l'Escaut en amont de Bouchain, a été autrefois limite du côté du Cambrésis ; deux localités sur chacune des rives de ce ruisseau sont appelées Marcq et Marquette, mais la Sensée a été probablement considérée dans la suite comme la véritable frontière.

Sont cités dans l'Ostrevant : Saily, Noyelles-sous-Bellonne, Gouy-sous-Bellonne, Estrées, Hamel, Férin, Lambres, Douai, Guesnain, Erchin, Émerchicourt, Aniches, Rieulay, Marchiennes, Hamage, Somain, Abscon, Mastaing, Bouchain, Rœulx, Louches, Escaudain, Hornaing, Hélesmes, Hasnon, Wallers, Wavrechin, Hérin, Anzin, Bruille.

3° Le *pagus Scarbeius*, entre la Deule (Souchet) et l'Escrébieu.

4° Le *pagus Leticus*, entre la Lys et la Deule (Souchet).

Sur la consistance de ces deux *pagi*, voir mon étude sur le *Capitulaire de Servais*.

III. — Les comtes.

A. — Les comtes de Flandre.

I. — BAUDOUIN I^{er}.

Baudouin Bras de Fer (*ferreus* ; *ferreorum brachiorum* [GUIMANNUS, SS, XIII, 711] ; *Balduinus cognomine Bonus* [Annales Vedastini, SS, II, 197]) était fils d'Audacer (Odacer), mort, d'après la *Chronique de Saint-Bavon*, en 864, suivant MEYER, en 837.

Baudouin enlève, en 862 (HINCMAR; *Annales Elnonenses minores*), Judith, fille de Charles le Chauve et d'Ermen-trude. Judith avait épousé, le 1^{er} octobre 856, le vieux roi Æthelwulf, de Wessex (*Coronatio Judithæ*, MGH, *Capitul.*, II, 425; HINCMAR, 856), mort en 857; puis son fils Æthelbald (qui régna de 857 à 860); mais, dès 858, elle en avait été séparée.

Baudouin I^{er} meurt en 878 (*Ann. Elnon. minores*) ou plus vraisemblablement dans les premiers mois de 879 (*Ann. Blandinienses*, *Ann. Vedastini*, *Chron. Vedastin.*, SS, XIII, 709); la *Chronique de Saint-Bavon* dit : 880.

Il laisse deux fils : Baudouin (II) et Raoul.

L'auteur des *Gesta comitum Barcinonensium* (écrits vers 1290) lui attribue en outre une fille qui aurait été séduite par le comte Wilfrid le Velu, de Barcelone (BOUQUET, IX, 68). D'après DIEGO VALERA, chroniqueur de la fin du xv^e siècle, elle se serait appelée *Guinedildis*. Ces renseignements ne paraissent mériter aucune créance.

II. — BAUDOUIN II LE CHAUVE.

Balduinus calvus, fortis; l'ANNALISTA SAXO le nomme : *dux Flandriæ*.

Il succède à son père en 879, épouse (en 884, d'après la *Chronique de Saint-Bavon*, DE SMET, I, 497) Elfrude (*Ælfhryd*), fille d'Alfred de Wessex (871-901) (*Chron. de Saint-Bavon*, 497; *Ethelwerdi epistola ad Mathildem*, SS, X, 459, n. 32) et non fille d'Edgar (959-975), comme la rapportent à tort la plupart des généalogies flamandes, le *Flandria generosa*, la *Vita Bertulfi*, THILRODE, etc. : la confusion est née de ce qu'Edgar a eu aussi une fille du nom d'Elfrude. Les *Genealogiæ Aquicinctinæ* (SS, XIV, 620) disent : *filia Elgeri, regis Anglorum*; LAMBERT DE

SAINT-OMER (SS, IX, 309) : *filia Edgeri... nomine Elferudem*; WILHELMUS, *Gesta regum Anglic.* (SS, X, 460), l'appelle *Ethelswitha*, fille du roi Édouard; les *Annales Elnonenses minores* : *Efkelbeth*, fille d'Édouard (SS, X, 19).

Baudouin II meurt en 918 (*Ann. Elnon. min.*, *Ann. Blandin.*, *Ann. Formosel.*; JOH. LONGUS : 917; les *Annales Sancti Martini Tornacensis* [SS, XV, 1296] : 919; la *Chronique de Saint-Bavon* mentionne deux fois sa mort : 917 et 918); le 2 janvier, suivant la *Chronique de Marchiennes* et ADRIEN DE BUDT (épitaphe : *effulsit quarto nonas cum sol Januari*, DE SMET, I, 271), plus vraisemblablement le 10 septembre (FOLCWIN., SS, XIII, 627).

En faveur de la date du 10 septembre, on peut invoquer la charte de la comtesse Elfrude (VAN LOKEREN, I, n° 14) qui, le 11 septembre 918, fait une donation pour le repos de l'âme de son époux. Toutefois, les souscriptions qui accompagnent cet acte le rendent suspect : l'évêque Folbertus (de Cambrai-Arras) n'a occupé ce siège qu'à dater de 933; l'abbé Rodbertus est inconnu; l'avoué Wene-marus figure au même titre dans des documents de 941 et 945 (*ibid.*, n° 18 et n° 19, le dernier fort douteux); l'archidiacre Bernatus signe, après Folbert, le diplôme d'Arnoul le Vieux du 8 juillet 941 (*S. Bernacri*). Quant à Elfrude, elle est morte en 929; l'épitaphe rapportée par ADRIEN DE BUDT porte : le 7 juin (*septenis Junii cum fulsit in idibus astrum*).

Ces données sont inconciliables.

Baudouin II a laissé d'Elfrude deux fils : Arnoul et Adolphe, et peut-être deux filles : *Eahlswid* et *Earmenruth* (d'après ETHELWERDUS, chroniqueur anglais du x^e siècle, qui cite aussi les fils : *Athulfus* et *Earnulfus*, SS, X, 459, n. 32).

De plus, la *Chronique de Tronchiennes* (DE SMET, I, 596)

lui attribue un fils naturel, Albertus, qui fut prévôt de Tronchiennes de 951 à 977, après avoir été évêque de Paris; la liste de GAMS, *Series episcoporum*, 596, renseigne, entre 941 et *circa* 954, un *Albericus* qui paraît correspondre. Il ne semble pas que l'on puisse avec HIRSCH (*Heinrich II.*, II, 319, n. 2) le confondre avec Azelin, fils de Baudouin III, qui fut également évêque de Paris, mais vers 1016.

De l'une des filles de Baudouin II doit être né *Hildebrandus* neveu (*nepos*) d'Arnoul I^{er}, qui est appelé son *avunculus* (FOLCWIN., SS, XIII, 629-632), abbé de Saint-Bertin, puis de Saint-Vaast et de nouveau (961) de Saint-Bertin.

RAOUL.

Rodulfus, frère de Baudouin II. (L'impératrice Judith, mère de Charles le Chauve, avait un frère du nom de Rodulfus.)

Il est nommé comte de Cambrai par ANDRÉ DE MARCHIENNES (XII^e siècle) : *Rodolphus, comes pagi Cameracensis, frater Balduini comitis, gravi ira commotus propter castella ab Odone sibi ablata, scilicet Sancti Quintini et Peronam, dum deprædari non cessat abbatiam Sancti Vedasti, ab Heriberto comite in bello occiditur.* (Édit., 1633, p. 748; les extraits des *Monumenta*, SS, XXVI, ne reproduisent pas ce passage.

JEAN d'YPRES (SS, XXV, 769) dit aussi : *habuit (Balduinus Calvus) et alium filium nomine Rodulfum...*, qui fuit *comes Cameracensis*.

MM. P. MEYER et LONGNON (introduction à *Raoul de Cambrai*, p. XIX, n. 3) hésitent à accepter ces témoignages, par le motif que le Cambrésis ne relevait pas du

royaume de France. C'est aussi l'argument de M. PARI-SOT, *Le royaume de Lorraine*, 527 et s.; je reprendrai la question dans le chapitre du tome II consacré au comté de Cambrai.

Raoul, frère de Baudouin II, fut tué en 896 (REGINO, *ad ann.* 818 : *qui Heribertus Rodulfum comitem filium Balduini interfecit nostris temporibus*, et *Annal. Blandin.*, 896 : *Rodulfus comes occiditur IV kalendas julii* (27 juin); (cf. *Annal. Vedast.*, 896).

Il ne faut pas confondre, comme le fait l'index de DÜMLER (*Ostfränk. Reich*, III², 715), Raoul avec son homonyme, Raoul, abbé de Saint-Vaast, de Saint-Bertin et de Blandin, qui est mort en 892, le 5 janvier (*Ann. Vedast.*); le comte-abbé Raoul était cousin de Baudouin II et probablement fils de Gisèle, sœur de Charles le Chauve, et d'Évrard, marquis de Frioul. (ÉD. FAVRE, *La famille d'Évrard*, études dédiées à Monod, 1896.)

L'*Historia Walciodorensis monasterii* (SS, XIV, 507, XII^e siècle) confond Raoul II de Gouy, mort en 943, avec Raoul, frère de Baudouin, et attribue au premier les faits qui se rapportent au second.

III. — ARNOUL I^{er}.

Arnulfus magnus, major, senior, vetus, vetulus, contractus (SS, IX, 304).

Comment le nom d'Arnoul apparaît-il dans la famille des Baudouin? Pour le retrouver, il faut remonter jusqu'à l'évêque de Metz, mort en 641, que l'on considère comme le fondateur de la race carolingienne.

On connaît comme épouse d'Arnoul I^{er}, Adèle, fille de Héribert II, comte de Vermandois; mais FLODOARD ne place ce mariage qu'en 934, c'est-à-dire à une époque

où le fils de Baudouin II avait près de 50 ans. (Voir ci-avant, p. 77 et suiv.). D'après la *Chronique de Saint-Bavon* (DE SMET, I, 508), le mariage eut lieu en 922, mais cette date n'est guère acceptable : les enfants d'Arnoul et d'Adèle sont encore jeunes en 962.

Le comte DE MAS-LATRIE (*Trésor*, 1600) indique à tort comme seconde femme d'Arnoul I^{er} Mathilde de Saxe; elle était sa bru.

La mort d'Arnoul est fixée au 27 mars par l'*Obituaire de Saint-Donat* (*Bull. C. Hist.*, 1889, 319) et par la *Chronique de Tronchiennes* (DE SMET, I, 596); cette date répond aux données d'une charte de ses exécuteurs testamentaires (VAN LOKEREN, I, n^o 36). Pour l'année, Flodoard indique 965; les *Annales Laubienses*, SS, III, 17 : 963; j'ai essayé d'établir (*L'abbé Womar*, *Bull. C. Hist.*, 1898) (1) qu'il faut, avec les *Annales Blandinienses*, *Elnonenses majores* et *minores*, et *Sancti Martini Tornacensis*, préférer 964.

OTTENTHAL, n^o 419, se trompe en avançant qu'Arnoul I^{er} a été assassiné.

DE MAS-LATRIE rapporte qu'Arnoul était âgé de 92 ans (ADR. DE BUDT : *nongentenus*); il aurait pour cela dû naître en 872; son père Baudouin II ne pouvait avoir au plus que neuf ans à cette date.

Adèle est morte vers 960. La *Chronique de Saint-Bavon* donne : 958 (p. 523); les *Annales Blandinienses* : 960; les *Annales Formoselenses* : 959.

Enfants d'Arnoul I^{er} :

Baudouin (III);

Egbert, mort avant 953 (charte d'Arnoul du 10 juillet 953, VAN LOKEREN, I, n^o 22);

(1) J'y ai dit par erreur que la même date de 965 est donnée par la *Genealogia Bertiniana*.

Liutgarde, qui épousa, vers 930, le comte de Gand, Wichmann, et mourut avant le 18 octobre 962 (VAN LOKEREN, I, n° 32);

Elfrude, enlevée par le Danois Sifroi et mère du premier comte de Guines, Artold. ADRIEN DE BUDT (271) cite une fille Mathilde, mais sans mentionner Elfrude.

L'*Art de vérifier les dates* (édit. in-fol., III, 3) et DE MAS-LATRIE ajoutent : Bertha, femme du comte Aymar de Genève; on ne connaît aucun comte de Genève de ce nom. (Cf. *Régestes genevois*, Société historique de Genève, 1886.)

Peut-être Hildegarde, femme du comte Thierry de Gand, était-elle née d'un premier mariage d'Arnoul (voir ci-avant, p. 78).

ADOLPHE (ALLOU).

Adalulfus (Allou), frère d'Arnoul I^{er}, porte le nom du grand-père de sa mère Elfrude : *Athelwulf*.

A la mort de Baudouin II, Adolphe obtint, pour sa part d'héritage, le Boulonnais et le Ternois. Il meurt le 13 novembre 933 (FOLCWIN., SS, XIII, 627).

Adolphe semble avoir laissé un fils légitime, Arnoul (de Boulogne), et un fils naturel, Baldzo.

ARNOUL.

Arnulphus, nepos Arnulphi magni, probablement fils d'Adolphe.

FLODOARD (962, SS, III, 406; cf. ci-avant, p. 83, n. 3) parle d'un *nepos* d'Arnoul qui, en 962, se réconcilia avec lui par l'entremise du roi Lothaire; il reprochait au comte la mort de son frère, qu'Arnoul avait condamné pour infidélité.

Comme le fait remarquer M. LOT (*Les derniers Carolingiens*, 42), on ne peut croire qu'il s'agisse du petit-fils d'Arnoul le Vieux, Arnoul II, trop jeune à cette date pour entrer en lutte avec son grand-père.

Il faut songer à un fils d'Adolphe. Et, en effet, en 972, un *Arnulphus*, comte de Boulogne, souscrit une chartre d'Arnoul II (VAN LOKEREN, I, n° 45); c'est peut-être le même qui, en 959, avant sa rupture avec son oncle, figure comme témoin à un acte de Roger, frère d'Arnoul, comte de Valenciennes. (*Ibid.*, n° 28; *S. Arnulphi, itemque Arnulphi comitum* [avec la date 960].)

BALDUINUS BALDZO (BAUCES).

Ce personnage, qui joue un rôle dans l'histoire de la Flandre au IX^e siècle, est assez énigmatique; il apparaît comme l'un des exécuteurs testamentaires d'Arnoul I^{er} et comme tuteur, par lui désigné, du jeune Arnoul II.

Lothaire, dans son diplôme de 967, l'appelle son *consanguineus*, et celui d'Arnoul : *noster ejusque consanguineus*. On a recherché le secret de cette parenté.

MM. P. MEYER et LONGNON, dans l'introduction à leur édition de *Raoul de Cambrai*, et après eux M. LOT, croient pouvoir conclure qu'il était le fils de Raoul, frère de Baudouin II. Ils s'appuient pour cela sur les *Annales Blandinienses*, qui inscrivent à l'année 973 : *obiit Balzo filius Rodulfi comitis*, et sur la *Chronique de Saint-Bavon*, qui dit de même, 973 : *Balduinus filius Rodulphi comitis, cognomento Balzo, obiit*.

Mais il y a plusieurs comtes du nom de *Rodulfus* à cette époque, et l'on a perdu de vue que celui auquel songe le chroniqueur de Saint-Bavon n'est point le fils de Baudouin I^{er}, qui a été tué en 896, mais le comte Raoul, abbé

de Saint-Vaast, de Saint-Bertin et de Blandin, qui est mort en 892. A cette dernière date, la *Chronique* porte en effet : *Rodulfus comes obiit; Balduinus dictus Balzo successit*, et il ne peut guère être douteux qu'il ne s'agisse ici du père et du fils. La parenté de Bauces avec Arnoul et Lothaire résulterait du fait que Judith, bisaïeule d'Arnoul, Louis le Bègue, bisaïeul de Lothaire, et Gisèle, aïeule de Baldzo, étaient tous trois enfants de Charles le Chauve.

Cependant il y a une objection grave : c'est que Baudouin Baldzo, né certainement avant 892, puisqu'il succède alors à son père Raoul, aurait eu plus de soixante-douze ans lorsque Arnoul I^{er} lui confia (en 864) le gouvernement de la Flandre. Le fait semble peu vraisemblable, mais il doit être opposé aussi à l'hypothèse qui fait de lui le fils de Raoul, frère de Baudouin II; car Raoul est mort en 896; il n'y a donc qu'une différence de quatre années à son profit.

Je suis donc tenté de donner la préférence à un autre témoignage, qui paraît dater du XI^e siècle (fragment de *Arnulfo comite*, SS, IX, 304) : *Hic etenim Baldzo filius fuit Adalulfi qui erat uterinus frater Arnulfi magni eundemque Baldzonem ex concubina genuit.*

Bauces serait donc le neveu d'Arnoul, ce qui lui donne un âge avec lequel ne sont pas incompatibles les fonctions de tuteur; son nom de *Baldzo*, diminutif de *Balduinus*, est dû probablement à la circonstance qu'il était enfant naturel.

IV. — BAUDOUIN III.

Balduinus juvenis, fils d'Arnoul I^{er} et d'Adèle, associé par son père au gouvernement dès 958 (*Chronique de Tronchiennes*, 596).

Marié vers 961 (FOLCWIN., SS, XIII, 632 : *Mathildis... nuperrime desponsata*, 961; la *Chronique de Saint-Bavon*, 521, dit : en 951) à Mathilde, fille de Hermann, duc de Saxe, et de Hildegarde (WITGERI, *Genealogia Arnulphi comitis*, SS, IX, 304; *Geneal. Bertin.*, SS, IX, 306; ANNAL. SAXO, 1002, SS, VI, 648 : *Suanchildis... erat filia Herimanni ducis de Liuniburch, soror... Machtildis comitissæ que nupserat Baldevino Flandrensi comiti et post ejus mortem Godefrido duci*; cf. 681; *Vita Richardi abb. S. Vitonis* [SS, XI, 285] : *Mathildis nobilissima Saxonie comitissa*; LAMB. ARDENS. [SS, XXIV, 568] : *M. filia Herimanni Saxonum ducis*; ALBRICUS, SS, XXIII, 778).

C'est donc à tort que VREDIUS (*Geneal. comitum Flandriæ*, I, 13), d'après la *Généalogie de Saint-Arnoul* (SS, XXV, 384), et DE MAS-LATRIE (*Trésor de chronologie*, 1532) font de Mathilde une fille de Conrad le Pacifique de Bourgogne (roi d'Arles).

Baudouin III meurt de la petite vérole, le 1^{er} janvier 962 (SS, XIII, 632).

Mathilde se remarie avec Godefroid de Verdun et meurt en 1008 (*Chronique de Saint-Bavon*, 539), probablement le 25 mai (*Nekrolog des Klosters S. Michaelis in Luneburg*, édit. WEDEKIND, 39, et DUVIVIER, *Actes*, 102); ERNST, *Les comtes d'Ardenne*, Bull. C. Hist., X, 272, met à tort sa mort au 24 juillet 1009 (d'après ADR. DE BUDT, 272).

Baudouin III laisse de Mathilde un fils, Arnoul (II); de plus, un fils naturel, Azelin, qui fut évêque de Paris en 1016.

MEYER, *Rerum Flandr.*, 67, lui attribue encore erronément une fille, Jeanne, mère de l'évêque Wolbodo, de Liège (1018-1021); le nom de Jeanne n'apparaît pas à cette époque dans la famille de Flandre.

V. — ARNOUL II.

Arnulphus juvenis, barbatus (*Geneal. Bertinin.*, SS, IX, 307, et probablement : *postquam Ernardus Barbatus Bruggiam ædificare cœpit, Tractatus ecclesie S. Petri Aldenburgensis*, SS, XV, 872), *curru deportatus* (charte de Gérard de Cambrai à Saint-Amé de Douai, 1081, LE GLAY, *Revue des Opéra de Miræus*, 121; cependant, d'après l'épithète rapportée par AD. DE BUDT, p. 272 : *post quia contrahitur, curribus invehitur*, cette épithète paraît se rapporter plutôt à Arnoul le Vieux), fils de Baudouin III et de Mathilde, succède à Arnoul I^{er}, son grand-père, en 964, d'abord sous la tutelle de Baudouin Bauces.

M. BRASSART (*Mémoire sur les trois Arnoul qui ont possédé Douai au x^e siècle*, Douai, 1884) essaie d'établir qu'Arnoul II n'était pas le fils de Baudouin III, qu'il avait pour père un autre fils d'Arnoul I^{er} et pour mère Bertha. Il s'appuie sur un passage de la *Chronique de Saint-Trond* (SS, X, 379) où il est raconté comment une comtesse de Flandre, Bertha, revenant d'Aix-la-Chapelle, tomba malade à Saint-Trond; son fils Arnoul, le comte de Flandre accourut auprès d'elle, et à sa demande il donna à l'abbaye, en présence de l'évêque de Metz Thierry I^{er} et de l'abbé Thiéfray, la villa de *Provin in castellaria Ylensi*, et de plus un bois à Merville et une dîme à Brusthem. Le chroniqueur ajoute que Bertha mourut à Saint-Trond le 16 juillet 967. M. BRASSART invoque en outre un acte par lequel Thierry d'Alsace confirma, en 1146, la donation du comte Arnoul (PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, I, 72).

Il faut remarquer que ce récit se trouve dans la *Continuatio tertia* des *Gesta abbatum*, qui ne date que

du XIV^e siècle; il se fonde certainement sur le diplôme de Thierry d'Alsace. Or, Thierry ne nomme point Arnoul comte « de Flandre », mais simplement *comes*, et son intervention a pour objet de garantir à l'abbaye la possession d'un bien situé en Flandre : Provin, dans le Caribant; il ne parle pas de Brusthem. La mention de la châtellenie de Lille dans le texte du chroniqueur prouve évidemment qu'il n'a pas sous les yeux l'acte même de 967, où elle ne pouvait se rencontrer.

Je crois pouvoir conclure qu'il s'agit ici d'Arnoul de Valenciennes, qui possédait des biens assez étendus dans le Caribant, comme le prouvent ses donations à Saint-Pierre de Gand (voir Lotharingie).

Pour établir qu'Arnoul II était bien le fils de Bau douin III, il suffit de rappeler le diplôme authentique du roi Lothaire, 967, publié par M. LOT (*Les derniers Carolingiens*, p. 401) : *Balduinus* (Bauces) *nutricius Arnulfi pueri, filii Balduini, filii Arnulfi majoris*; cf. *Annales S. Martini Tornacensis*, SS, XV, 1296 : 964. *Obiit A. Marcisus, et Arnulphus, filius Balduini, filii supradicti Arnulfi, successit, qui Balduinus biennio ante patrem obierat.*

Arnoul II épousa (vers 968, KÖPKE, *Otto der Grosse*, 380, n. 2) Rozala, fille de Bérenger II d'Ivrée, roi des Lombards; elle avait été amenée à la cour d'Otton le Grand par Adélaïde.

Arnoul II meurt en 988 (*Annales Blandinienses* : 989), le 30 mars (*Chronique de Tronchiennes*, 596; ADR. DE BUDT, I, 293, épitaphe d'Arnoul II : *terdena luce cum Martius esset in axe*). Toutefois, cette date paraît douteuse. Rozala se remaria en effet avec le roi Robert le Pieux; or, dans une charte de Saint-Pierre du 1^{er} avril 988 (VAN LOKEREN, I, n^o 64), Rozala, qui a pris le nom de Suzanne,

s'intitule déjà *regina*. Il semble donc qu'il faille reculer quelque peu la mort de son premier époux.

Suzanne, répudiée en 992 (LOT, p. 75, d'après RICHER, et contrairement à l'assertion de M. PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 46, qui dit : après une année), revint habiter la Flandre.

Elle mourut en 1003 (*Ann. Elnon. min.*; *Ann. Blandin.*; la *Chronique de Saint-Bavon*, 536 : 1002), le 13 décembre (KÖPKE, 380, n. 2; *Nekrol. Luneburg.*); d'après l'épithaphe dans ADRIEN DE BUDT, 274 : *occidit ante dies septem mensis Februarii*.

Enfants d'Arnoul II et de Rozala : Baudouin IV, Mathilde (VAN LOKEREN, I, n° 71 : 995. *Susanna regina... pro animo filia suæ Mathilda*).

VI. — BAUDOUIN IV.

Barbatus, pulchræ, barbæ, honestæ barbæ, proluxæ barbæ, magnus (SIMON., SS, XIII), encore impubère à la mort de son père Arnoul II (*Chron. Tronch.*, 596).

Il épouse Ogive (*Otgiva*; dans la *Chronique de Saint-Bavon*, 1027; *Fl. gener. : Odgina*), fille de Frédéric de Luxembourg (et non de Gislebert, fils de Frédéric, comme le disent erronément tous les généalogistes flamands).

Ogive mourut en 1030 (*Annales Blandin.*), le 21 février (*nona dies Martis me sustulit ante kalendas*, DE BUDT, 275).

D'après GUILLAUME DE JUMIÈGES, Baudouin IV épousa en secondes noces une fille de Richard II de Normandie (BOUQUET, X, 289).

La mort de Baudouin IV est généralement rapportée au 30 mai 1036 (*Chron. de Tronchiennes*, 597; STEINDORFF, *Heinrich III.*, 227, n. 1; PIRENNE, *Galbert*, 109, n. 1).

Cependant un acte (signalé comme inédit par M. D'HER-

BOMEZ, *Châtelains de Tournai*, I, 3, note 1, mais qui a été publié par WARNKÖNIG, III, 3, 5) fait coïncider l'année 1038 avec la quatrième année de Baudouin V : *actum Atrebatum... anno Domini 1038, indictione VI, epacta XII, anno quarto Balduini comitis gloriosi...* (1), ce qui fait remonter à 1035 la mort de son père; la *Chronique de Saint-Bavon*, 549, les *Annales Elnonenses minores* et les *Annales S. Martini* (SS, XV, 1297) donnent en effet 1035; les *Annales Blandinienses* et les *Annales Formosenses* : 1034.

Je crois donc qu'il faut accepter la date du 30 mai 1035 (ADR. DE BUDT, 275 : *Junius ante suas triduo cecidisse kalendas Balduinum deflet*).

Fils de Baudouin IV et d'Ogive : Baudouin V.

J'essayerai d'établir (t. II, *Brabant*) qu'une fille de Baudouin IV épousa Henri I^{er} de Louvain; dans un acte de 1065 (DUVIVIER, *Hainaut*, 402) Baudouin VI fait mention de sa cousine (*neptis*) Adèle, comtesse de Thuringe. On verra qu'elle était fille de Henri I^{er}.

L'*Art de vérifier les dates* (III, 4) lui donne pour fille : « Hermengarde, femme d'Adalbert, comte de Gand, » ce qui est totalement erroné.

DU CHESNE a cru que Gisèle, femme de Raoul, avoué de Saint-Pierre, et mère de Gilbert de Folquingham, était également fille de Baudouin IV. A l'appui de cette hypothèse, on invoque une charte anglaise, postérieure à 1274, qui porte : *Giselbertus de Gaunt filius Baldwini comitis de Flandria* (*Monum. Angl.*, V, 491, FREEMAN, III, 312), et CAMDEN, *Descriptio comitatus Lincolnia : Folkingham, ... olim Baronia Gauntorum, qui a Gilberto de Gandavo, Gaunt,*

(1) C'est, à ma connaissance, le seul acte de Baudouin V qui donne ses années de gouvernement.

nepote Balduini comitis Flandriæ sunt prognati. J'ai déjà fait remarquer (voir ci-avant, p. 114) que le mot *nepos* a été la source de l'erreur. Gisèle était la sœur d'Ogive et son fils Gilbert, le neveu de Baudouin (ADR. DE BUDT, 274 : *Gisla, soror Olgivæ... decessit Junii duodecimas ante kalendas*).

Sur quoi repose l'information suivante de MEYER, 1078: *declaratur abbas in cænobio Bergensi Ingelbertus Balduini Barbati comitis Flandriæ ex filia nepos?*

Fille de Baudouin IV et de sa seconde épouse : Judith.

FREEMAN, *Norman Conquest*, III, 656 et s., a prouvé que Judith, femme de Tostig (frère du roi Harold II) et ensuite de Welf IV de Bavière († 1101), n'était point fille de Baudouin V, comme le disent tous les historiens, en suivant ORDERIC VITAL, FLORENTIUS WIGORNIENSIS et ALBÉRIC DE TROIS-FONTAINES. Elle était née du second mariage de Baudouin IV avec la fille de Richard le Bon de Normandie et de sa femme Judith; elle portait donc le nom de sa grand'mère maternelle Judith meurt le 5 mars 1094.

VII. — BAUDOUIN V.

Balduinus Insulanus. Paraît avoir été associé au gouvernement par son père (*Balduinus marchysus cum Adela uxore sua adhuc vivente patre suo* [sans date], VAN LOKEREN, n° 108); il lui succède en 1035.

Il avait épousé Adèle, fille de Robert II de France et de sa troisième femme, Constance, fille de Guillaume I^{er}, comte d'Arles (PFISTER, *Robert le Pieux*, 61 et suiv.). Adèle avait été mariée en très bas âge à Richard III de Normandie († 6 août 1027); elle fut ensuite fiancée à Baudouin; les noces furent célébrées en 1028, à Paris.

Baudouin V mourut à Lille en 1067 (les *Annales For-*

moselenses disent à tort : 1069; la *Chronica S. Petri Vivi Senonensis* : 1066 [SS, XXVI, 32]; BAUDOUIN DE NINOVE : 1068). Pour la date, les *Annales Elnonenses minores* donnent le 28 avril, mais il faut préférer, avec les *Annales Elnonenses majores*, l'*Obituaire* de Saint-Pierre de Lille (GACHET, *Bull. C. Hist.*, 2^e série, I, 185) et la *Genealogia forestariorum* (DE SMET, I, 11), celle du 1^{er} septembre; car le 9 mai précédent, le comte assistait encore à la consécration de Saint-Bavon.

Adèle se retira au monastère de Messines, dont le nécrologe rapporte sa mort à l'année 1071 (la *Flandria generosa* : 1070; les *Annales Formoselenses* : 8 janvier 1079).

Enfants de Baudouin V et d'Adèle :

1. Baudouin VI;
2. Robert (le Frison);
3. Mathilde (les *Genealogiæ Fusniacenses* la nomment *Ala*, SS, XIII, 253).

Elle paraît avoir épousé d'abord Gerbodo, avoué de Saint-Bertin, et en avoir eu deux enfants : Gerbodo et Gundrada (FREEMAN, III, 645).

En secondes noces et probablement en 1053, elle devint la femme de Guillaume de Normandie (le Conquérant). Elle mourut le 3 novembre 1083 (BOUQUET, XIII, 50 *ex Chronico anglo saxonico*; FREEMAN, IV, 655).

ORDERIC VITAL (*Histor. ecclesiastic.*, SS, XX, 56) donne encore pour enfants à Baudouin V, outre Judith (voir ci-avant p. 298), trois fils : Arnulphus (sans doute par confusion avec le fils de Baudouin VI), Udo, évêque de Trèves (il était en réalité fils du comte Eberhard de Nellenburg, *Gestâ Treverorum*, SS, VIII, 183), et *Henricus clericus* (le nom de Henri est étranger à la famille des Baudouin); ce témoignage est donc sans valeur.

VIII. — BAUDOUIN VI.

Balduinus pius, bonus, Hannoniensis, Montensis, cum niso
(au faucon, JOH. LONGUS, SS, XXV, 782).

Investi momentanément (1045) du marquisat d'Anvers par Henri III (voir ci-avant, p. 105), il succède à son père en Flandre, 1067.

Il épousa en 1051 Richilde (*Judita*), veuve du comte Hermann de Hainaut.

Baudouin VI meurt le 17 juillet 1070 (*Ann. Elnon. maj.*; *Flandria generosa* : XVI kal. Augusti), *Auctarium Hannoniense*, SS, VI, 441; *Ann. S. Martini*, SS, XV, 1297; *Chron. de Saint-Bavon*, 560 : *post quam dedicationem (ecclesie Hannoniensis, le 3 juin, TOMELLUS, SS, XIV, 157) vix quadraginta dies vivens.* (J'ignore pourquoi ARNDT, édit. de GISLEBERT, SS, XXI, 492, dit : le 21 juillet.)

Enfants :

1. Arnoul (III);
2. Baudouin (II de Hainaut).

Dans un acte 1071 environ (MIRÆUS, IV, 185), Arnoul III cite sa sœur Agnès.

IX. — ARNOUL III.

Arnulfus infelix.

Il succède en 1070 à son père Baudouin VI dans le Hainaut et la Flandre, sous la tutelle de Richilde.

Il est tué à la bataille de Cassel, le 22 février 1071 (voir ci-avant, p. 120 et n. 4).

Le diplôme d'Arnoul III, daté par WAUTERS (*Table*, I, 524) de 1069 environ, et dans lequel il se nomme comte de Flandre, est postérieur au 17 juillet 1070.

X. — ROBERT I^{er} LE FRISON.

Robertus Friso, Barbatus.

Second fils de Baudouin V; il épousa en 1063 (*Ann. Egmond., Blandin.*) Gertrude, fille de Bernard II, duc de Saxe, veuve de Florent I^{er}, comte de Westfrise (mort le 28 juin 1061).

Robert s'empare de la Flandre en 1071, au détriment de ses neveux.

Il meurt en 1093 (*Flandria generosa, Ann. Blandin., Chronique de Tronchiennes*), le 3 octobre (*Ann. Blandin.*) ou le 4 (*Chronique de Tronchiennes; d'après LAMBERT DE S. OMER, en 1092*).

Gertrude meurt en 1113.

Enfants de Robert I^{er} et de Gertrude :

1^o Robert (II);

2^o Philippe, dit comte de Loo, château près de Dixmude (*LAMB. AUD. : Iste Robertus Barbatus de prædicta Gertrude duos filios genuerat, Robertum... et Philippum; Geneal. Bert.; Flandria generosa, SS, IX, 326*).

Philippe de Loo eut d'une cardeuse de laine (*GALBERT 76*) un fils naturel, Guillaume († 1165), qui, en 1128, se posa comme prétendant à la succession de Charles le Bon. Une charte de 1162 (*DUVIVIER, Actes, 241*) contient des détails curieux sur le mariage de la mère de Guillaume avec Thibaut d'Aire et sur leurs enfants, Thibaut Sorel et Liliosa;

3^o Adèle, épouse :

a) Après 1080 (*SS, XXIX, 68*), Kanut, roi de Danemark, mort en 1086 (*SS, XXIX, 5*). Elle en eut un fils, Charles (13^e comte de Flandre), et deux filles, Ingertha et Cécile;

b) Roger I^{er}, duc d'Apulie, mort en 1109;

4^o Gertrude, épouse :

a) Henri III, comte de Louvain, mort en 1095;

b) Thierry II, comte d'Alsace, duc de Haute-Lotharingie, mort le 23 janvier 1115.

Enfants :

Thierry (15^{me} comte de Flandre);

Henri, évêque de Toul (1126-1165);

Simon, comte d'Alsace;

5^o Ogive, abbesse de Messines (la *Flandria generosa* l'appelle Marie).

XI. — ROBERT II.

Hierosolymitanus, junior.

Fils de Robert I^{er}, associé au gouvernement par son père en 1087 (*Ann. Blandin.*), lui succède en 1093.

Il épouse Clémence (appelée aussi Cécile, *Cicilia* [*Bull. C. Hist.*, 4^e série, II, 181]), fille de Guillaume II, comte de Bourgogne, sœur de Calixte II (et dont la nièce Adélaïde fut femme de Louis VI de France).

Clémence apparaît dans les actes, en Flandre, vers 1092. Après la mort de Robert II, elle conserve la tutelle du jeune Baudouin VII et est encore citée en 1121 dans un acte de Calixte II, comme *comitissa Flandriæ* seulement (MIRÆUS, I, 171).

Clémence se remaria avec Godefroid I^{er} de Louvain, duc de Basse-Lotharingie (MIRÆUS, I, 377 : *Clementia, comitissa Flandriæ et ducissa Lotharingiæ*, acte mal daté de 1125, car Thierry d'Alsace y figure comme comte de Flandre, donc postérieur à 1128).

D'après le récit de SIMON DE SAINT-BERTIN (SS, XIII, 659), Clémence paraît être morte peu après 1133.

Robert meurt le 5 octobre 1131 (*Obituaire de Saint-*

Donat, Bull. C. Hist., 1889, 325); la *Flandria generosa* dit qu'il fut enseveli au monastère de Saint-Vaast, la veille de Sainte-Barbe, 3 décembre). L'année 1111 est attestée par les *Ann. Blandin.*, la *Chronique de Tronchiennes*, la *Flandria generosa*.

C'est à tort qu'on a cru pouvoir inférer d'un acte signalé par DE COUSSEMAKER (*Notice sur l'abbaye de Bourbourg*, 31; cf. DUVIVIER, *Actes*, p. 229) que sa mort devrait être reculée d'une année : au lieu de 29 mai 1112, il faut, dans cette chartre, lire 1107 (VII pour XII), comme l'a fait remarquer WAUTERS, *Table*, II, 34 (cf. LUCHAIRE, *Louis VI*, 64). Le dernier acte de Robert II est du 10 juin 1111 (DE COUSSEMAKER, *Cartulaire de Bourbourg*, I, n° XI).

Un acte relatif à l'abbaye de Harlebeke du 14 octobre 1111 est daté du règne de Louis VI et du comte Baudouin VII (MIRÆUS, II, 951); des actes du 24 octobre 1111, du 31 mars 1112, du 16 juillet 1112, sont faits au nom de Baudouin et de sa mère (DE COUSSEMAKER, *ibid.*, n° XII, MIRÆUS, II, 1153, et IV, 191).

Enfants de Robert II et de Clémence :

Baudouin (VII);

Guillaume, mort jeune (SIMON, *SS*, XIII, 656), vit encore en 1096 (*AASS.*, *Julii* I, 84).

D'après HERMANN DE TOURNAI (*SS*, XIV, 282), ils avaient eu un troisième fils, mort jeune également, appelé Philippe par MEYER, *Rer. fl.*, 49 (MEYER leur attribue aussi une fille).

XII. — BAUDOUIN VII.

Hapkin. Né en 1093.

Il épouse en 1110 Havise (Agnès), fille d'Alain IV, duc de Bretagne, mariage annulé pour consanguinité. (Havise,

d'après la *Flandria generosa* [SS, IX, 323], était cousine au cinquième degré de Baudouin, les deux souches étant Constance, femme de Robert II de France, et sa sœur Ermengarde, trisaïeule d'Alain III de Bretagne.)

MEYER, p. 49, dit qu'il épousa en secondes noces Marguerite, fille d'un comte de Boulogne.

Baudouin VII meurt à Roulers, à 26 ans, 1119 (*Ann. Blandin.*, LAMB. AUDOMAR., *Chr. de Tronchiennes*; la *Chron. de Saint-Bavon* donne 1120; la *Flandria generosa* : 1118). Pour la date : le 17 juin (*Chr. de Tronchiennes*); le 18 juin (*Annal. Formosel.*; ORD. VITAL, IV, 316; LAMB. AUDOMAR., SS, IX, 311); le 1^{er} juillet (*Flandria generosa*).

XIII. — CHARLES LE BON.

Fils de Kanut, roi de Danemark (assassiné le 10 juillet 1086) et d'Adèle, fille de Robert le Frison.

Appelé au trône de Flandre en 1119 (premiers actes, du 17 juillet).

Charles épouse Marguerite, fille de Renaud II de Clermont en Beauvaisis et d'Adèle, fille du comte Héribert IV de Vermandois.

Après la mort de Charles (1127), Marguerite se remaria :

D'abord à Hugues II de Saint-Pol, qui mourut en 1130 ou 1131;

Puis à Baudouin d'Encre (*Notæ Parisienses*, du XIII^e siècle. SS, XIII, 257 : *Defuncto autem Carolo, Hugo Champdaveine relictam ipsius comitis in uxorem accepit, qui fuit comes S. Pauli, et ex eis exierunt Radulfus Champdaveine et Guido Champdaveine, et post decessum Hugonis comitis S. Pauli, dominus Balduinus de Encra relictam ipsius Hugonis accepit in uxorem et ex eis exiit mater Galteri de Helli*).

MEYER, *Rerum flandr.*, II, 31, et d'OUDEGHERST, I, 395, rapportent que Marguerite, dite aussi Suanehilde, épousa le comte Thierry de Flandre; la plupart des historiens modernes ont fait la même confusion; elle se retrouve dans les tables de COHN et dans l'index du tome XIII des *Monumenta* (Theodericus, deuxième mari de Marguerite). On verra que Suanehilde, la femme de Thierry d'Alsace, ne peut avoir rien de commun avec la veuve de Charles.

Charles mourut sans enfants, assassiné à Bruges, le 2 mars 1127.

Arnoldus, nepos comitis, qui signe en 1128 un diplôme de Thierry d'Alsace (*Chron. mon. de Dunis*, 439), est un neveu de Charles le Bon; il était fils de sa sœur Ingertha et du Suédois Folco. Il fut prétendant au trône de Flandre après l'assassinat de Charles (GALBERT, *passim*; SIMON DE SAINT-BERTIN, SS, XIII, 659; *Flandria generosa*, SS, IX, 324; WALTERUS, SS, XII, 557).

XIV. — GUILLAUME CLITON.

Clito vient de *inclytus*, surnom des fils des rois anglo-saxons.

Petit-fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde (fille de Baudouin V), fils de Robert II Courte Heuse, duc de Normandie, et de Sibylle, fille de Geoffroy, duc de Conversano (Pouille).

Né en 1101, comte de Flandre en 1127 (investiture solennelle le 7 avril, GALBERT, éd. PIRENNE, p. 89).

Guillaume avait été fiancé d'abord à Mathilde ⁽¹⁾, fille

(1) C'est à tort que l'index du tome XIII des *Monumenta* indique Mathilde comme première femme de Guillaume.

de Foulques V d'Anjou, roi de Jérusalem, et d'Ermen-
trude, fille de Hellé, comte du Maine (elle épousa Guil-
laume Ætheling, fils de Henri I^{er} d'Angleterre), puis à
Sibylle, sœur de Mathilde, union cassée par Calixte II
(lettres du 26 août 1124; D'ACHERY, *Spicilegium*, III, 149;
ORDERIC VITAL, SS, XX, 68; *Annales anglo-sax.*, a^o 1124,
SS, XIII, 119).

Il épousa en janvier 1127 Jeanne de Montferrat, fille du
marquis Roger, sœur d'Adélaïde, femme de Louis VIII de
France.

Guillaume Cliton meurt, sans enfants, dans les derniers
jours de juillet 1128 (peut-être le 27, WILHELM. GEMETIC.,
BOUQUET, XII, 576) (1).

XV. — THIERRY D'ALSACE.

Fils de Thierry II, duc de Haute-Lotharingie, et de
Gertrude, fille de Robert le Frison.

Comte de Flandre (fin juillet 1128).

Il avait épousé : 1^o Suanehilde (d'origine inconnue).
Divers textes nous apprennent qu'il y avait entre elle et
Thierry des liens de parenté assez étroits (SIMON, SS,
XIII, 659 : *uxor... Theoderici comitis, pro qua ex cogna-
tione consanguinitatis idem erat occulte* [?], obiit).

Suanehilde meurt en 1133, le 4 septembre (*Chronique
de Tronchiennes*, 603; cf. *Chronique de Saint-Bavon*, 581;
Flandria generosa, SS, IX, 324; SIMON, SS, XIII, 659;
une charte de Thierry, du 1^{er} octobre 1133, stipule une
donation pour le salut de l'âme de Suanehilde); elle ne
peut être confondue avec Marguerite de Clermont qui,

(1) La date du 17 juillet, donnée par PIRENNE : *Galbert*, tableau,
p. xli, n'est qu'une faute d'impression.

veuve de Charles le Bon en 1127 et de Hugues de Saint Pol en 1130 ou 1131, n'aurait pu laisser à Thierry en 1133 qu'un enfant de deux ans au plus. Or, la fille de Suanehilde et de Thierry, Laurette, est déjà mariée en 1139 à Iwan d'Alost.

Laurette a eu quatre maris, sur la personnalité desquels nos sources sont d'accord (sauf un manuscrit de la *Flandria generosa* qui cite Henri de Louvain); mais leur ordre est sujet à controverse. GISLEBERT donne : 1° Iwan d'Alost; 2° Raoul de Vermandois; 3° Henri de Limbourg; 4° Henri de Namur.

La *Flandria generosa* : 1° le duc de Limbourg; 2° Iwan; 3° Raoul; 4° Henri de Namur.

Ce qui paraît assuré, c'est que Laurette épousa, en 1139, Iwan d'Alost. La *Chronique de Saint-Bavon*, 584, dit : 1140, mais une charte d'Iwan et de Laurette est datée du 22 septembre 1139 (MIRÆUS, I, 504). Iwan mourut en 1144 (*Chronique de Saint-Bavon*, 585) ou plutôt 1146 (MIRÆUS, III, 43, DU CHESNE, *Guines*, Preuves, 216; BALDUIN. NINOV., SS, XV, 532).

En 1152, elle prit pour époux Raoul I^{er} de Vermandois, qui mourut la même année (c'était sa troisième femme; *Histor. Pontific.*, SS, XX, 521) (1).

Elle épousa ensuite Henri l'Aveugle de Namur, dont elle fut séparée en 1163. Le pape Alexandre II (22 mars 1163, MARTÈNE, *Collectio*, II, 690) ordonne à l'archevêque de Reims d'examiner si elle a abandonné son époux, comme il s'en plaint, *sine rationabili causa*. (Cf. DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 127 : acte par lequel Henri

(1) M. BORELLI DE SERRES, *La réunion des provinces septentrionales...*, p. VIII, fait remarquer qu'Ænora, fille de Raoul et de sa seconde femme Pétronille, est dite posthume, or, elle était née en 1152, Raoul n'aurait donc pu épouser Laurette après Pétronille.

déclare que, n'ayant pas d'enfant de Laurette, il transporte Namur à sa sœur Alix.)

Quant à Henri II de Limbourg, et non Henri III (MASLATHRIE, c. 1601) ou Waléran (PIRENNE, *Galbert*, tableau, p. XLI) (1), comme il est devenu veuf de sa première femme Marie en 1145, il faut supposer que son union avec Laurette se place entre 1145 et 1152; elle fut d'ailleurs annulée pour cause de parenté (ERNST, *Histoire du Limbourg*, III, 143 et suiv.).

DOM BRÉAL, éditeur du tome XV du *Recueil des historiens de France*, dit que l'époux de Laurette, nommé Henri, était Henri de Blois. HERMANN DE TOURNAI (SS, XIV, 288) rapporte, il est vrai, que le roi de France (Louis VII) s'opposait à l'union projetée entre la fille du comte Thierry et Henri, fils de Thibaut de Blois. Le pape Célestin s'occupe de cette question dans une lettre qu'il adresse en 1143 à l'évêque Alvisé, d'Arras; mais il nomme le comte de Blois Étienne, au lieu de Thibaut (BOUQUET, XV, 409). Le nom de Thibaut reparaît dans une lettre de Bernard de Clairvaux à l'évêque Étienne de Préneste (*ibid.*, 592; voir aussi Lucius à Alvisé, 27 décembre 1144, *ibid.*, 416, et Bernard de Clairvaux à Jostenus, évêque de Soissons, *ibid.*, 588). Dans aucun de ces textes, la princesse n'est nommée. Or, il ne peut s'agir de Laurette, qui, en 1143 et en 1144, était encore la femme d'Iwan d'Alost; la fiancée de Henri de Blois était sans doute la fille aînée de Thierry et de sa seconde épouse, Sibylle d'Anjou.

Laurette finit ses jours à l'abbaye de Forest près de Bruxelles (MIRÆUS, I, 757, *Cartul. d'Afflighem*, 237: *Christi ancilla* [vers 1175]).

(1) Waléran est mort en 1139; sa femme Jutta lui a survécu jusqu'en 1151.

Thierry d'Alsace épousa en secondes nocés, en 1134 (*Chronique de Saint-Bavon*, 582), Sibylle d'Anjou, fille de Foulques V; elle avait été fiancée à Guillaume Cliton et il est probable que c'est l'origine de la confusion créée entre Suanehilde et Marguerite, veuve de Charles le Bon: Thierry n'a pas épousé la veuve, mais la fiancée de son prédécesseur.

Sibylle meurt en 1165 à Jérusalem, où elle avait passé dix ans, comme religieuse à Saint-Lazare (*Auct. Aquicinctin.*, SS, VI, 398).

Thierry meurt le 17 janvier 1168 (HUGON., *Contin. Clarimar.*, SS, XXIV, 101; *Contin. Aquicinctin.*, SS, VI, 412).

Enfants de Thierry et de Sibylle :

1^o Baudouin, mort jeune (il n'est mentionné ni par l'*Art de vérifier les dates*, ni par MAS-LATRIE, ni par COHN, mais voir WAUTERS, *Table II*, IV; *Histor. pontif.*, SS, XX, 535). Baudouin est cité dans des actes depuis 1142 (avec sa mère Sibylle); en 1154, Thierry et sa femme Sibylle font une donation pour le repos de son âme (*Annales de la Société d'émulation*, II^e série, XII, 107);

2^o Philippe, seizième comte de Flandre;

3^o Mathieu; il devient comte de Boulogne en épousant (1160, *Auctarium Affligemense*, SS, VI, 397) Marie, fille d'Étienne de Boulogne.

Il en a deux filles : a) Ida, mariée : 1^o à Mathieu (inconnu; 1194, MIRÆUS, I, 398, et cf. RAD. DE COGGESHAL, SS, XXVII, 345); 2^o en 1180 (SS, XXVII, 102), contrat de 1179, à Gérard III, comte de Gueldre, mort en 1182 (R. DE HOVEDEN, SS, XXVII, 147); 3^o en 1183, à Berthold IV de Zähringen (et non Berthold V, comme le dit COHN, t. 99), mort le 8 décembre 1186; 4^o en 1190, à Renaud de Dammartin. Elle meurt en 1216. ROGER DE

HOVEDEN (SS, XXVII, 144) lui donne comme mari, après Berthold, Hugues (IV) de Saint-Pol.

b) Mathilde, épouse en 1180 (SS, XXVII, 102) ou 1179 (RAD. DE DICETO, *ibid.*, 271; *Ann. Parch.*, SS, XVI, 606) Henri I^{er}, duc de Brabant (contrat de 1179, WAUTERS, *Analectes de diplomatique*, Bull. C. Hist., 4^e série, VII, 138), associé dès cette année au gouvernement de son père Godefroid III.

Mathieu épouse en secondes noces (vers 1172) Ænora, fille de Raoul I^{er} de Vermandois et sœur d'Élisabeth de Flandre. Ænora avait eu pour maris : 1^o Godefroid, fils de Baudouin IV de Hainaut († 1167); 2^o Guillaume IV, comte de Nevers († 1169 ou 1170); après la mort de Mathieu d'Alsace, son troisième époux, elle se remaria à Mathieu, comte de Beaumont.

Mathieu de Flandre mourut le 25 juillet 1173 (*Contin. Aquicinct.*, SS, VI, 414; RAD. DE DICETO, SS, XXVII, 265; les *Ann. Blandin.* : 1172);

4^o Pierre, prévôt de Bruges et de Saint-Omer, élu de Cambrai (1167), rentre dans la vie laïque, épouse, en 1175, Mathilde, fille de Raimond, fils de Hugues II, duc de Bourgogne (LÉOP. DELISLE, édit. de ROBERT DE TORIGNI, II, 65, n. 1).

Mathilde était veuve : 1^o de Eudes II, baron d'Issoudun; 2^o du comte Gui de Nevers, mort en 1175. Elle épousa en quatrième nocces Robert, fils de Robert I^{er}, comte de Dreux.

Pierre était mort en août 1176 (*Cont. Aquicinct.*, SS, VI, 415; *Rob. de Torigni*, II, 65, 1177). Il avait eu de Mathilde une fille, Sibylle, qui, d'après GISLEBERT (SS, XXI, 513), épousa Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre (cf. ROB. DE TORIGNI, II, 85);

5^o Gertrude (Baudouin de Ninove l'appelle Sibylle).

Elle épouse :

a) Humbert III, comte de Savoie;

b) Peu après 1158 (BRASSART, *Châtelains de Douai*, I, 320), Hugues III d'Oisy, fils de Simon (Acte de Hugues du consentement de sa femme Gertrude, 1162, LE GLAY, *Glossaire*, 61).

J'ai commis, dans la première édition (p. 315 et suiv.), une erreur que j'ai le devoir de rectifier.

Gertrude de Flandre avait eu pour premier mari Humbert III de Savoie, ainsi que nous l'apprennent GISLEBERT (SS, XXI, 516: *Primo nupsit comiti Morianne, postea viro nobili Hugoni de Oisi, et demum, assumpto religionis habitu, Deo sacrata in Mescinensi ecclesia decessit*; cf. p. 526) et la *Généalogie des comtes de Flandre* (SS, IX, 327: *Filiarum quoque Gertrudis primogenita, nupsit primo comiti de Moriana, a quo separata nupsit iterum Hugoni de Oisi. Ab hoc quoque sejuncta, Mescinis sanctimonialis est effecta*). BAUDOUIN D'AVESNES, amplifiant GISLEBERT, s'exprime à ce sujet en les termes suivants : « Apries la mort le conte de Moriane vint la dame en Flandres et puis prist elle monsigneur Huon d'Oysi. Quant mesires Hues fu mors, la dame se rendi et fina sa vie saintement » (SS, XXV, 444).

Trompé par ce texte, j'en avais conclu que Gertrude avait survécu à Hugues III et que, par conséquent, celui-ci ne pouvait avoir eu d'autre femme après Gertrude, comme l'admettaient plusieurs historiens.

En réalité, les renseignements fournis par BAUDOUIN D'AVESNES sont complètement inexacts : Gertrude n'était pas veuve de Humbert III, mais l'avait quitté après avoir été répudiée par lui et, ce semble, tenue quelque temps en captivité. La *Chronique du chanoine de Laon* (SS, XXVI, 448) raconte que Robert, prévôt d'Aire,

s'était rendu agréable à Philippe d'Alsace : *quod uxorem comitis de Savoia de custodia mariti sui industria eripuit et eam comiti Flandrensi fratri suo restituit*. Le fait est antérieur à 1175, date à laquelle Robert, élu de Cambrai, fut assassiné.

Humbert III, fils d'Amédée de Savoie († 30 mars 1148) avait épousé : 1^o Faidiva (de Toulouse?), qui paraît encore dans un acte de 1153; 2^o Gertrude de Flandre; 3^o peu après 1162, Clémence de Zähringen; 4^o Béatrice de Mâcon, dont il eut en 1178 un fils, Thomas I^{er} (cf. HELLMANN, *Die Grafen von Savoyen und das Reich bis zum Ende der Staufischen Periode*, 1900, 44, n. 6, 49; *Chron. anon. Laudun*, 1170; SS, XXVI, 447 : *Comes Amedeus* (lisez : *Humbertus*) *de Savoya... filiam comitis Gerardi de Mascons accepit uxorem de qua genuit Thomam, qui ei in comitatu successit*; cf. ALBRIC, SS, XXIII, 863). L'union de Gertrude avec Humbert se place donc entre 1153 et 1162; quand elle fut revenue en Flandre, elle contracta un nouveau mariage avec Hugues III d'Oisy; il est probable que ce mariage n'est pas sans rapport avec la réconciliation qu'amena en 1167 l'élection de Pierre, frère de Thierry, au siège de Cambrai. Ce qui est certain, c'est qu'en 1168 Gertrude était femme de Hugues III. La *Généalogie des comtes de Flandre* nous apprend qu'elle en fut séparée, peu de temps après sans doute. C'est alors que résistant aux instances de son frère Philippe, elle refusa de contracter une nouvelle union et que renonçant à tous les droits que pouvait lui valoir sa naissance, elle entra au monastère de Messines (VREDIUS, I, 196).

Hugues III épousa encore Agathe de Pierrefonds (cf. A. CARTELLIERI, *Philipp II. August*, I, 106); RADULF. DE DICETO, SS, XXVII, 272 : une lettre de Henri II d'Angleterre cite, en 1182, Agathe de Pierrefonds *quæ*

fuit uxor Hugonis de Oisi; cf. *ibid.*, 402) et Marguerite de Blois : en 1190, elle est dite châtelaine de Cambrai ; en 1192, elle se remarie avec Otton, palatin de Bourgogne, qui meurt en 1201 (WINKELMANN, *Philipp v. Schwaben*, 517).

6° Marguerite épouse : a) Raoul II de Vermandois, mort probablement en 1167) (d'après M. BORELLI, IX-XIII, le 26 janvier 1164). MEYER, *Rerum fl.*, rapporte qu'elle l'avait abandonné à cause de son éléphantiasis ;

b) En 1169, Baudouin V de Hainaut (voir livre II, *Hainaut*).

Elle meurt le 15 novembre 1194.

7° Mathilde, abbesse de Fontevrault.

Fils illégitimes de Thierry :

1° Gérard, prieur de Bergues, Saint-Omer, Furnes et Lille (*Cartulaire de Cambron*, 1187, II, 507), prévôt de Saint-Donatien, mort le 23 janvier 1206 (MEYER) ;

2° *Wilhelmus cognomine Bron* (DE COUSSEMAKER, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, 58, 1167, charte de Philippe d'Alsace : *pro anima fratris mei W. cognomine Bron*. Parmi les témoins : *Christiana, vidua fratris mei*. Cf. charte de Baudouin IX, 1202, *ibid.* : *Wilhelmus Brohon, consanguineus meus, filius Wilhelmi Brohon*) ;

3° Cono (DUCHESNE, *Béthune, Preuves*, 40).

Thierry meurt le 17 janvier 1168 (HUGON., *Cont. Clarimar.*, SS, XXIV, 101; *Cont., Aquicinct.*, SS, VI, 412).

XVI. — PHILIPPE D'ALSACE.

Il succède à son père en 1168 (lors des expéditions de Thierry en Terre sainte, il avait eu le gouvernement de la Flandre).

Philippe épouse :

1^o En 1159 (MARTÈNE, *Collectio*, I, 851), Élisabeth, (Isabelle) dite aussi *Mabilia* (ROB. DE TORIGNI, II, 113), fille de Raoul I^{er} de Vermandois, et succède à son beau-frère Raoul II dans ce comté. En combinant les renseignements fournis par ROBERT DE TORIGNI (édit. DELISLE, II, 348 et s.) (1) avec la *Flandria generosa* (2), on arrive à la conclusion que Raoul II, atteint d'éléphantiasis, fut écarté du comté dès 1164, mais il est probable qu'il ne mourut qu'en 1167 (17 juin. COLLIETTE, *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, II, 326). La date du 26 mars 1163 que A. CARTELLIERI (*Philipp II. August*, 121, n. 4) croit emprunter à DE MAS-LATRIE est erronée; c'est (avec une faute d'impression : 63 pour 82) celle de la mort d'Élisabeth de Vermandois. On a, depuis 1165, des chartes de Philippe d'Alsace où il se qualifie *comte de Flandre et de Vermandois* (DE COUSSEMAKER, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, 18, 46). Cependant M. BORELLI DE SERRES fixe la mort de Raoul au 26 janvier 1164 (p. IX-XIII).

Philippe meurt sans postérité le 1^{er} juillet 1191.

(1) 1164 : *Philippus ducta altera filiarum Radulfi senioris comitis Viromandensis et fratre uxoris suæ juniore Radulfo comite elephantia percusso, per uxorem fit dominus duorum comitatum, scilicet Viromandensis et Montis Desiderii.*

(2) *Qui (Philippus)... Radulfum fratrem... uxoris suæ, qui elephantia infirmitatem incurrerat, a Viromandensi comitatu expulit et dictum comitatum... obtinuit.*

Élisabeth meurt le 26 mars 1182 (A. CARTELLIERI, *Philipp II. August*, Beilagen, 83 ; GISLEBERT, 135, dit : 1183 ;

2^o En 1183, août (*Flandria generosa ; Gesta Henrici II*, SS, XXVII, 105), Mathilde, appelée en Portugal Thérèse, et par RAOUL DE DICETO Béatrix (SS, XXVII, 273), fille d'Alphonse I^{er} de Portugal.

Mathilde, veuve de Philippe, se remarie en 1194 avec le duc Eudes III de Bourgogne dont elle est séparée en 1197 ; elle meurt en 1218 (WAUTERS, *Table*, III, 541, 571, 613, 615, la confond avec Mathilde, héritière du comté de Nevers, femme d'Hervé de Donzi).

XVII. — MARGUERITE D'ALSACE (voir XV, 6^o).

Marguerite d'Alsace, fille de Thierry, épouse (avril 1169) Baudouin V de Hainaut, VIII en Flandre (mort le 18 décembre 1195), comtesse de Flandre, 1191, morte le 15 novembre 1194.

Enfants :

1^o Isabelle (avril 1170) épouse Philippe II Auguste, (1180), meurt en 1189, mère de Louis VIII ;

2^o Baudouin IX (juillet 1171), dix-huitième comte de Flandre ;

3^o Philippe (né vers 1174, mort à 38 ans) ; tuteur de sa nièce Jeanne, 1204 ; marquis de Namur ; épouse (1206) Marie, fille de Philippe II Auguste et d'Agnès de Méranie (remariée en 1213 à Henri I^{er}, duc de Brabant, veuf de Mathilde de Boulogne).

Philippe meurt sans enfants en octobre 1212 (15 octobre, WINKELMANN, *Otto IV.*, II, 358) ; l'*Obituaire de Saint-Donat* dit : le 8 octobre ;

4° Henri, empereur de Constantinople (20 août 1206).

Il épouse :

a) Agnès, fille du marquis Boniface de Montferrat;

b) Une fille de Boril, tzar des Bulgares (*Bull. C. Hist.*, 1895, 360).

Meurt sans enfants, le 11 juillet 1216;

5° Iolande, épouse, en 1193, Pierre de Courtenay, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, empereur de Constantinople, 9 avril 1217, petit-fils de Louis VI, mort en 1218.

Iolande meurt en 1219;

6° Sibylle, épouse Guichard IV de Beaujeu, fils de Humbert IV (et non Gérard de Luxembourg, comme le dit MEYER; cf. BERTHOLET, IV, 420).

XVIII. — BAUDOUIN IX.

Baudouin IX, né en juillet 1171, à Valenciennes, comte de Flandre et de Hainaut, succède en Flandre à sa mère en 1194, empereur de Constantinople, 9 mai 1204, mort captif chez les Bulgares en 1205.

Il avait épousé, le 6 janvier 1186, Marie, fille du comte Henri I^{er} le Libéral de Champagne (née vers 1174, morte à Acre, le 9 août 1204).

Enfants : Jeanne, Marguerite.

XIX. — JEANNE.

Jeanne, fille de Baudouin IX, née en 1200 (DUVIVIER, *Querelle*, 24; BAUDOUIN D'AVESNES, SS, XXV, 448) et non en 1191 (MEYER); (COHN dit : 1190).

Épouse :

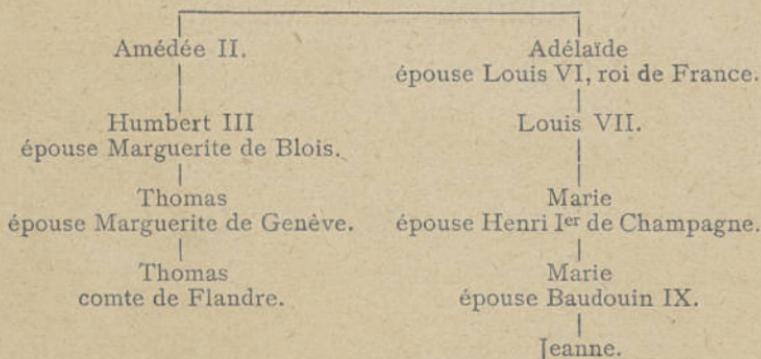
1° En janvier 1212 : Ferdinand (Ferrand), fils du roi

Sanche I^{er} de Portugal et de Dolcis (fille de Raymond-Bérenger IV de Barcelone, roi d'Aragon), mort le 29 juillet 1233 (*Obit. de Saint-Donat*, 323); (27 juillet, *Chr. Clarimar.*, BOUQUET, XVIII, 593).

Fille : Marie, née vers 1231 (DUVIVIER, 100), fiancée à Robert, frère de Louis IX, en juin 1235 (*Ibid.*, Preuves, 65), morte en 1236 (*Ibid.*, 110);

2^o En 1237, Thomas, fils du comte Thomas de Savoie et de Marguerite, fille du comte Guillaume de Genève. Grégoire IX accorda, en 1239, la dispense nécessaire pour régulariser ce mariage (BÖHMER-WINKELMANN, V, 2, n^o 7224); Thomas et Jeanne étaient cousins, comme on le voit par le tableau ci-dessous :

Humbert II de Savoie.



Thomas avait été investi par son frère Amédée IV des possessions piémontaises de la maison de Savoie. Remarié à Béatrix Fieschi (SS, XXVIII, 326) il mourut le 1^{er} février 1259 (HELLMANN, *Die Grafen von Savoyen*, 219).

Jeanne était morte à Marquette le 5 décembre 1244.

XX. — MARGUERITE.

Marguerite, seconde fille de Baudouin IX, née en 1202, succède à sa sœur, 1244.

Elle a épousé :

1° En juillet 1212, Bouchard d'Avesnes, fils de Jacques, mort à Clairefontaine en 1244.

Enfants :

a) Baudouin, né en 1217, mort en 1219 (DUVIVIER, 76);

b) Jean, né en avril 1218, marié en septembre 1246 à Alix, sœur du comte Guillaume II de Hollande, mort le 24 décembre 1257;

c) Baudouin, sire de Beaumont, né à Houffalize en septembre 1219, épouse Félicité, fille de Thomas de Coucy, mort en 1296;

2° En 1223 (DUVIVIER, 87), Guillaume de Dampierre, fils de Gui de Dampierre, sénéchal de Champagne Il meurt en 1231 ou 1232.

Enfants :

a) Guillaume, seigneur de Courtrai, mort le 6 juin 1251, avait épousé Béatrice (Marie), fille de Henri II de Brabant : fiançailles le 12 ou 13 août 1247, mariage en novembre. (Bref d'Innocent IV du 26 novembre 1247, autorisant le mariage de Marie de Brabant avec Guillaume, malgré leur parenté [RODENBERG, *Epistolæ sæculi* XIII, II, 335; BÖHMER-WINKELMANN, V, 2, n° 7911].) Béatrice était veuve (17 février 1247) de Henri Raspe, landgrave de Thuringe. Elle est dite dame de Courtrai. Elle meurt le 11 novembre 1288;

b) Gui, vingt et unième comte de Flandre;

c) Jean, seigneur de Saint-Dizier, épouse Laurette, fille de Mathieu II, duc de Lorraine (1220-1251) et de

Catherine, fille du duc Waléran III de Limbourg. Jean meurt en 1257 ;

d) Jeanne, épouse :

1° En 1239, Hugues III de Rethel, mort en 1243. Elle avait été fiancée à Jean, comte de Roucy, en 1238 ;

2° Avant 1245, Thibaut II, comte de Bar-le-Duc ;

e) Marie, religieuse à Flines.

La comtesse Marguerite meurt le 10 février 1280.

XXI. — GUI DE DAMPIERRE.

Gui de Dampierre, marquis de Namur, 1263, comte de Flandre (par cession de sa mère, 29 décembre 1278).

Il épouse :

1° Probablement en 1246 (*Cartulaire de Termonde*, 178), Mathilde, dite Mahaut (fille de Robert VII de Béthune et d'Élisabeth de Morialmé), dame de Béthune et de Termonde, avouée d'Arras, morte le 8 novembre 1264 ;

2° Isabelle, fille de Henri III de Luxembourg et de Marguerite de Bar, morte en septembre 1298.

Gui meurt à Compiègne, âgé de 80 ans, le 7 mars 1305.

A Enfants de Gui et de Mathilde :

1° Robert, vingt-deuxième comte de Flandre ;

2° Guillaume, seigneur de Termonde et Crève-cœur, épouse Alix, fille de Raoul de Clermont, connétable de France, seigneur de Nesles et de Brios, mort à la bataille de Courtrai, 1302, et d'Alice de Dreux, vicomtesse de Château-dun. Guillaume meurt avant 1314.

Enfants de Guillaume et d'Alix :

a) Jean († 1325), seigneur de Nesles et de Termonde, épouse (1315) Béatrice, fille de Gui de Saint-Pol. Il en a :

- Marie, épouse d'Enguerrand d'Amboise (avant 1334); Mathilde; Marguerite;
- b) Guillaume, épouse Marie de Vianden, mort sans postérité;
- c) Gui de Richebourg, épouse :
- α. Isabelle, fille de Thibaut II de Bar et de Jeanne de Toucy, sa seconde femme. Fille : Adèle (Alips), épouse Jean de Luxembourg (31 juillet 1333);
- β. Avant 1324, Béatrice de Sotteghem, dame de Putte : six enfants parmi lesquels Gui, épouse (1354) Mathilde, héritière de Châtillon Saint-Pol;
- d) Marie, vicomtesse de Châteaudun, épouse (1312) Robert VII, comte de Boulogne et d'Auvergne, mort avant 1329;
- e) Isabelle, dame de Brios (DU CHESNE, *Béthune*, Preuves, 143);
- f) Jeanne, épouse Otton de Cuyck.
- 3° Baudouin, mort jeune ;
- 4° Jean, évêque de Metz (1280-1282) et de Liège (1282-1292);
- 5° Philippe, comte de Téano, par sa première femme Mathilde, fille de Robert de Courtenay, épouse 2° : Perrenelle de Milly, fille de Geoffroy, sénéchal du royaume de Naples;
- 6° Marguerite (fiancée 1267 à Hugues VI de Saint-Pol), épouse (1273) Jean I^{er} de Brabant, morte le 3 juillet 1285;
- 7° Béatrice, épouse (5 avril 1291) Florent V de Hollande, mort en 1296. Elle meurt à La Haye en 1296;

8° Marie, épouse :

1° Avant 1267, Guillaume de Juliers, mort
17 mars 1278.

Enfants :

a) Guillaume de Juliers, l'ainé, mort à Saint-Omer en 1297 ;

b) Guillaume de Juliers, le jeune, mort à Mons-en-Pévèle en 1314 ;

2° En janvier 1282, Simon de Château-Vilain, fils de Jean.

Marie meurt en 1297. (Elle est appelée Marguerite, *Cartulaire de Flines*, II, 528.)

B. Enfants de Gui et d'Isabelle :

1° Jean, marquis de Namur, épouse :

a) En 1308, Marguerite, fille de Jean de Clermont, sixième fils de Louis IX, morte en 1309 ;

b) Marie, fille de Philippe (fils de Robert II d'Artois) et de Blanche de Bretagne.

Jean meurt le 1^{er} février 1331 ;

2° Gui, seigneur de Renaix, 1294, comte de Zélande, fiancé le 28 mars 1291 à Marie de Mortagne, héritière de la châtellenie : mariage rompu par l'opposition de Philippe le Bel ; fiancé ensuite à Marguerite, fille de Thibaut II de Lorraine et d'Isabelle de Rumigny ; mort à Pavie, en 1311.

3° Henri, créé comte de Lodi par Henri VII (confirmation du pape Jean, 4 mai 1325), épouse Marguerite de Clèves, fille de Thierry VII.

Il meurt le 6 novembre 1337.

Enfants :

Henri, seigneur de Ninove (par sa femme);
Marguerite;

4° Marguerite, épouse :

a) En 1282, Alexandre, fils d'Alexandre, roi d'Écosse, et de Marguerite, fille de Henri III d'Angleterre;

b) En 1286 (contrat du 21 avril, DE REIFFENBERG, I, 208), Renaud I^{er}, comte de Gueldre et de Zutphen.

Marguerite meurt en 1331;

5° Jeanne, religieuse à Flines;

6° Béatrice, épouse (1288) Hugues VI de Châtillon-Saint-Pol;

7° Philippa, fiancée à Édouard (II) d'Angleterre, le 31 août 1294, morte en 1306, à Paris;

8° Isabelle, épouse (1307) Jean de Fiennes, châtelain de Bourbourg et sire de Tingri.

XXII. — ROBERT DE BÉTHUNE.

Robert de Béthune, fils de Gui de Dampierre, comte de Nevers par son second mariage, seigneur de Béthune et de Termonde par apanage, comte de Flandre, 1305.

Il épouse :

1° Vers 1265, Blanche, fille de Charles d'Anjou, roi de Sicile, morte en 1269;

2° En 1272, Iolande, fille d'Eudes (fils de Hugues IV, duc de Bourgogne) et de Mahaut II de Bourbon, comtesse de Nevers, veuve (depuis 1270) de Jean Tristan, fils de Louis IX. Elle avait succédé en 1262 au comté de Nevers. Elle meurt le 2 juin 1280.

Robert de Béthune meurt le 17 septembre 1322.

Fils de Blanche : Charles, mort à 11 ans.

Enfants d'Iolande :

1^o Louis de Nevers, épouse (décembre 1290) Jeanne (fille unique de Hugues IV, comte de Rethel, et d'Isabelle de Grand-Pré), morte vers 1325.

Il succède à sa mère en 1286 dans le comté de Nevers, et en 1290, du chef de sa femme, dans le comté de Rethel.

Meurt en juillet 1322 (6 ou 22).

Enfants :

a) Louis, vingt-troisième comte de Flandre ;

b) Jeanne, épouse Jean IV de Montfort, fils d'Arthur II, duc de Bretagne ;

2^o Robert (dit de Cassel), épouse Jeanne, fille du duc Arthur II de Bretagne. Il meurt le 26 mai 1331 ;

3^o Jeanne, épouse (mai 1288) Enguerrand IV de Coucy, Oisy et Montmirail, fils de Raoul I^{er} et de Marie de Montmirail, mort 1311.

Elle est dite dame de Saint-Gobain (par douaire) ; elle meurt le 15 octobre 1333 ;

4^o Iolande, épouse (24 juillet 1289) Gauthier II, sire d'Énghien (et non d'Angers : COHN), meurt en 1313 ;

5^o Mathilde, épouse Mathieu, fils de Thibaut II, duc de Lorraine, et d'Élisabeth de Rumigny (contrat du 7 mars 1314).

XXIII. — LOUIS (dit DE CRÉCY).

Louis (dit de Crécy), fils de Louis de Nevers, comte de Flandre (1322), de Nevers et de Rethel, achète Malines (1333), épouse (1320) Marguerite, fille de Philippe V, roi de

France, née en 1307, héritière (1361) de la Franche-Comté et de l'Artois, morte le 9 mai 1382.

Louis est tué à Crécy, le 25 août 1346.

Fils : Louis, vingt-quatrième comte de Flandre.

Neuf enfants naturels.

XXIV. — LOUIS II DE MALE.

Louis II de Male, né le 25 novembre 1330, succède à son père dans les comtés de Flandre, de Nevers et de Rethel, 1346, comte d'Artois et de Franche-Comté, 1382, épouse, le 1^{er} juillet 1347, Marguerite, fille de Jean III de Brabant, morte en 1368.

Il meurt le 30 janvier 1383.

Fille : Marguerite.

Plusieurs enfants naturels (MEYER, *Rev. fl.*, 57).

XXV. — MARGUERITE DE MALE.

Marguerite de Male, née le 15 avril 1350, épouse :

1^o Le 14 mai 1357, Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, mort en 1361 ;

2^o Le 19 juin 1369, Philippe le Hardi, fils du roi Jean II, premier duc de Bourgogne-Valois, mort le 27 avril 1404.

Marguerite hérite en 1383 de la Flandre, de l'Artois, Malines, Anvers, la Franche-Comté, Nevers, Rethel.

Elle meurt le 16 mars 1405.

Enfants : Jean, Antoine, Philippe, Marie, Catherine, Marguerite.

B. — *Les comtes de Gand, vassaux de l'Allemagne.*

I. Wichmann, comte du Hamaland et de Gand, épouse Liutgarde, fille d'Arnoul I^{er} de Flandre, morte avant 962.

Filles : Adèle, Liutgarde.

II. Thierry II, de Westfrise.

III. Arnoul.

IV. Thierry III (jusqu'en 1018).

(Pour la liste des comtes de Westfrise-Hollande, voir au livre II.)

C. — *Les comtes de Tournai.*

Dotto (VII^e siècle; *comes... in urbe Tornaco. Vita S. Amandi*, AASS, février, I, 861).

? Hruoculfus (818, donation de Louis le Débonnaire aux chanoines de Tournai, MIRÆUS, II, 1127).

994. Gerulfus (voir ci-avant, p. 48).

D. — *Les comtes de Courtrai.*

Eilbodo, au commencement du XI^e siècle (voir ci-avant, p. 48).

E. — *Les comtes d'Arras.*

Baudouin II (892-899).

Almarus (899-931).

Adelelmus (899-931).

Arnoul I^{er} de Flandre et ses successeurs.

F. — *Les comtes de Lens. (Pagus Scarbeius.)*

On ignore comment ce comté fut dévolu aux comtes de Boulogne.

Lambert, fils d'Eustache I^{er} de Boulogne, avait sans doute reçu le comté en apanage. (VAN LOKEREN, I, n° 127 : 1047, Baudouin V, dit qu'il tient de lui le *comitatus* de Harnes.) Il est tué à Phalempin en 1054.

Il a pour successeurs Eustache II, frère de Lambert (cf. VAN LOKEREN, I, n° 133 : 1056 : *fidelis noster Eustacius, comes Bononiensis, obtinuit comitatum de eadem villa [Harnes... in comitatu Scirbiu]*) et toute la série des comtes de Boulogne jusqu'à Marie, fille d'Étienne, épouse de Mathieu de Flandre, auquel Thierry d'Alsace refusa de délivrer le comté.

G. — *Les comtes d'Ostrevant.*

VII^e siècle. Autbaldus? (SS, XIV, 151 et 150, n. 5); sa femme Grimoara. Leur fils Johannes fonde l'abbaye de Hasnon.

VIII^e siècle. Aldebertus, comte d'Ostrevant, et son épouse Régina fondent (764) l'abbaye de Denain (LE GLAY, *Cameracum christianum*, 248; AASS, 22 avril, III, 73).

IX^e siècle. 892. Effroy, *Ecfridus* (voir p. 46).

X^e siècle. Raoul de Gouy, mort en 926.

Roger II de Laon, son frère utérin, mort en 942.

Raoul II de Gouy, mort en 943.

Fin du XI^e siècle : Anselme de Ribemont, mort en 1071.

Anselme II, mort en 1099.

Godéfroid I^{er}, fils d'Anselme II.

Godefroid II, son fils, épouse Iolande, veuve de Baudouin III de Hainaut.

Baudouin IV achète les droits des enfants de Godefroid II et d'Iolande.

Sur Douai, voir ci-avant p. 128-133.

H. — *Les comtes de Guines.*

Sifroi (*Sifridus Dacus*) occupe en 928 (LAMB. D'ARD., SS, XXIV, 366) la terre de Guines, du consentement d'Arnoul I^{er}, dont il épouse ou séduit la fille Elfrude (récit peut-être fabuleux).

I. Adolphe, fils de Sifroi et d'Elfrude, reçoit d'Arnoul II le titre de comte de Guines. Il épouse Mathilde, fille d'Erniculus de Boulogne (SS, XXIV, 569).

Enfants : Raoul, Roger, mort jeune.

II. Raoul, épouse Rosella, fille de Hugues II de Saint-Pol. Il meurt en 1036, le 30 mai, à un tournoi, à Paris.

Enfants : plusieurs, dont Eustache.

III. Eustache I^{er}, épouse Suzanne de Grammene (Grammene, canton de Deynze, et non Grimmingen, canton de Grammont, comme le dit HELLER, SS, XXIV, 573, d'après MENILGLAIZE), fille de Siger, chambellan de Flandre, vivait encore en 1052.

Enfants : Baudouin, Guillaume, Reinelmus, Adèle, Béatrix.

IV. Baudouin I^{er}, comte de Guines avant 1065 (DU CHESNE, *Guines*, pr. 19), épouse Adèle Chrétienne (que LAMBERT D'ARDRES, XXIV, 573, dit fille de Florent, duc de Lorraine, personnage inconnu), probablement fille de Florent I^{er} de Frise, dont la veuve se remaria avec Robert le Frison, d'où le nom de Robert donné au fils d'Adèle.

Il meurt avant 1097 (WILHELMUS ANDR., SS, XXIV, 698).

Enfants : Manassès Robert; Foulques (comte de Beyrouth); Guy (*comes de Foroiois* [?], LAMB. D'ARD., XXIV, 373); Hugues (archidiacre de Téroouanne); Alix (épouse Geoffroy, seigneur de Semur en Brionnois); Gisèle (épouse Wenemar de Gand, fils du châtelain Lambert II. Fils : *Arnoul*, septième comte de Guines).

V. Manassès Robert, filleul de Robert le Frison, épouse Emma de Tancarville, fille de Robert, veuve d'Odon de Folkestone. Il meurt vers 1137.

Filles : Sibylle-Rose, Ada, Adelis (fille naturelle).

Sibylle-Rose épouse Henri, fils de Thankmar (*Deinardus*, SS, XXIV, 620), châtelain de Bourbourg. Elle meurt avant son père, laissant une fille : Béatrix.

VI. Béatrix épouse :

1^o Albert Aper, seigneur anglais, dont elle est séparée (SS, XXIV, 583 et 701);

2^o Baudouin, seigneur d'Ardres.

Elle meurt vers 1142, sans postérité.

Maison de Gand.

VII. Arnoul, fils de Gisèle de Guines et de Wenemar de Gand (mort 1141); il avait reçu de son oncle Manassès la seigneurie de Tournehem; du vivant de Béatrix, malade, il s'empara de la forteresse de Guines; il fut reconnu comte en 1142.

Il épouse Mahaut, fille de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et de Mélisende, fille d'Arnoul de Piquigny, vidame d'Amiens.

Il meurt en 1169, en Angleterre (SS, XXIV, 708).

Enfants : Baudouin II, Guillaume, Manassès, Siger,

Arnoul, Marguerite, Béatrix, Adelis, Euphémie, Ludgarde, Mahaut, Gisèle, Agnès.

VIII. Baudouin II épouse Chrétienne d'Ardres (SS, XXIV, 593 et s.), fille unique du seigneur d'Ardres, Arnoul IV, vicomte de Marck, et d'Adeline, fille d'Arnoul II d'Ardres. Elle meurt le 2 juillet 1177 (SS, XXIV, 600). La baronnie d'Ardres passa à son fils, Arnoul II. La seigneurie d'Ardres relevait de Guines; mais Robert II de Flandre reconnut Arnoul II d'Ardres comme son vassal immédiat; il devint alors un des pairs de Flandre [SS, XXIV, 619].

Baudouin II d'Ardres mourut en Orient en 1147.

En 1148, la seigneurie d'Ardres passa à son beau-frère Arnoul, vicomte de Marck, époux d'Adeline, fille d'Arnoul II et sœur de Baudouin. (*Markiniom*, siège de la vicomté, est sans doute Marck, près de Calais.)

Le traité d'Arras, 1191, conclu entre Philippe-Auguste et Baudouin VIII de Flandre, fit de Baudouin II de Guines le vassal direct du roi de France. Mais en 1196 ou 1197, il s'allia avec Renaud de Dammartin, époux d'Ida de Boulogne, et ils firent tous deux hommage au comte de Flandre. Philippe-Auguste s'empara alors du pays de Guines et jeta en prison (1203) Baudouin II, qui mourut captif le 2 janvier 1205.

Il laissait trente-trois fils et filles, tant légitimes qu'illégitimes (SS, XXIV, 730; cf. 603).

Les enfants légitimes sont : Arnoul II, Guillaume, Manassès, Baudouin, Gilles, Siger, Mabilie, Adeline, Marguerite, Mahaut.

IX. Arnoul II ajouta à son titre de comte de Guines ceux de seigneur d'Ardres (par sa mère) et de châtelain de Bourbourg (par sa femme). Il avait épousé Béatrix, fille de Gautier et sœur de Henri II, châtelaine de Bour-

bourg ; Henri II de Bourbourg était mort sans postérité, en septembre 1194 (SS, XXIV, 637). Arnoul II fit hommage à Philippe-Auguste.

Il meurt en 1220; Béatrix meurt en 1224.

Enfants : Baudouin III, Robert, Henri, Arnoul, Béatrix, Chrétienne, Mahaut, Aélis, Béatrix.

X. Baudouin III (1220-1245) épouse Mahaut, fille de Guillaume, seigneur de Fiennes et de Tingri, et d'Agnès, sœur de Renaud de Dammartin.

Enfants : Arnoul III, Baudouin, Adelvie, Ida.

En 1237, Robert, fils de Louis VIII, releva le comté d'Artois que son père avait constitué en sa faveur, et dans lequel était comprise la terre de Guines.

Les comtes suivants furent :

XI. Arnoul III, époux d'Alix, fille d'Enguerrand III de Coucy.

Il vendit en 1283 son comté à Philippe III le Hardi. Son fils Baudouin IV ne réussit pas à le récupérer, mais en 1295, Philippe le Bel le restitua à *Jeanne* (XII), fille de Baudouin IV ; elle avait épousé Jean de Brienne, comte d'Eu.

XIII. Raoul II, fils de Jeanne, succéda à sa mère en 1331 et eut pour successeur son fils *Raoul III* (XIV), en 1345, décapité en 1350 par ordre de Jean II, qui confisqua ses biens et réunit le comté à la couronne, puis en fit don à Jeanne d'Eu, sœur d'Arnoul III, mariée à Louis d'Évreux comte d'Étampes.

En 1352, Édouard d'Angleterre se rendit maître du pays et il le conserva par le traité de Brétigny, 1360, mais Charles VI le récupéra et en opéra une nouvelle réunion à la couronne.

Il résulte de ces divers événements que le pays de Guines ne se trouva plus compris dans l'Artois au moment

où celui-ci fit retour à la Flandre en la personne de Louis de Male (1382).

I. — *Les comtes du Ternois et les comtes de Saint-Pol.*

(?) Walbertus (VII^e siècle, *Vita S. Bertini*, MABILLON, *AASS*, III, 109; LAMB. D'ARD., *SS*, XXIV, 364).

IX^e siècle. Unroch, père d'Évrard de Frioul (ci-avant, p. 49).

Adalard, abbé de Saint-Bertin, 844-864.

Raoul, son neveu, fils d'Évrard, abbé de Saint-Bertin, de 881 à 892.

Baudouin II de Flandre, mort en 918.

Adolphe, comte de Boulogne, fils de Baudouin II, mort en 933.

Arnoul, comte de Boulogne, fils d'Adolphe (ci-avant, p. 290), cité 960, 972, et *Mirac. S. Bertæ*, *SS*, XX, 516 : *tempore regis Francorum Roberti* (966-1031)..., *Arnulfo comite Teruanensis comitatus monarchiam, sub Balduino marchiso* (988-1035) *regente*.

Le comté de Saint-Pol est une partie du Ternois. On y trouve :

Roger, 1023, 1031, mort en 1067, épouse Hadewide.

Fils : Hugues, Manassès, Robert.

Hugues I^{er} Candavène (1067-1070), épouse Clémence, remariée à Arnoul, sire d'Ardres.

Fils : Gui, Hugues, Eustache.

Gui I^{er}, 1070-1083, non marié.

Hugues II Candavène (1083-1130 ou 1131), épouse :

1^o Élisende.

Enfants : Enguerrand, Hugues, Béatrix ;

2^o Marguerite de Clermont, veuve de Charles, comte de Flandre.

Enfants : Raoul, Gui.

Hugues III, épouse Béatrix ; il meurt 1141.

Enfants : Enguerrand, Hugues (mort en 1150), Anselme, Raoul, Gui et trois filles.

Enguerrand, 1141-1152, épouse Ida, fille de Nicolas d'Avesnes.

Anselme, frère d'Enguerrand, épouse Eustachie de Champagne, mort 1174.

Enfants : Hugues IV, Enguerrand, Gui, Béatrix.

Hugues IV, 1174-1215, épouse Iolande, fille de Baudouin IV, comte de Hainaut.

En 1191, le comté de Saint-Pol échappe à la suzeraineté de la Flandre.

J. — *Les comtes d'Hesdin.*

Les origines de ce comté sont inconnues, et l'authenticité du comte Alulfus (en 1000, *Gallia christ.*, X, 283) est fort douteuse.

Gauthier, (*Walterus*), 1065 (DUCHESNE, *Béthune*, pr. 9).

Enguerrand, fils de Gauthier, 1079, 1094 (cité sous le nom d'Engelbert, *Bull. C. Hist.*, 1^{re} série, III, 285). Sa femme : Mathilde.

Une charte de Baudouin V relative à l'avouerie d'Ar-

ques, 1056 (GUERARD, 184) est signée du *comes Ingelramnus*, qui ne semble pouvoir être qu'un comte d'Hesdin.

Gauthier II, neveu d'Enguerrand, probablement fils de Gérard, fils de Gauthier I^{er}; privé du comté par Charles le Bon (WALTERUS, SS, XII), il meurt en 1126.

Anselme, 1126.

Bernard, 1148, épouse Mathilde.

Gui, fils de Bernard, meurt sans postérité.

Le comté fait retour à la Flandre et passe en 1191 à l'Artois.

K. — *Les comtes de Boulogne.*

Je ne retiens ici que les personnages dont les noms sont historiquement attestés.

Erkenger, IX^e-X^e siècle (voir ci-avant, p. 50 et s.).

Baudouin II de Flandre, mort en 918.

Allou (Adolphe), son fils, mort en 933.

Ernicule (Arnulfus), fils d'Allou (?). Sa fille Mathilde épouse Adolphe I^{er}, comte de Guines.

.....
Eustache I^{er} à l'Œil (*Aluel*, BAUD. D'AVESNES), 1046, meurt vers 1049.

Il épouse Mathilde, fille de Lambert I^{er} le Barbu, comte de Louvain.

Enfants : Eustache II; Godefroi, évêque de Paris (1061-1095); Lambert, comte de Lens; Gerberge, femme de Frédéric, duc de Basse-Lotharingie († 1065).

Eustache II aux Grenons (*Gernobadatus*), vers 1049; comte de Lens, 1054; mort vers 1093.

Il épouse :

1^o En 1050, Goda, fille d'Æthelred II, roi de Wessex (mort en 1016);

2^o Ida, fille du duc Godefroid le Barbu.

Enfants d'Ida : Godefroid de Bouillon, Eustache III, Baudouin.

Eustache III, vers 1093.

Il épouse Marie, fille de Malcolm III, roi d'Écosse, se fait religieux, meurt après 1125.

Fille : Mathilde.

Mathilde, vers 1125; épouse Étienne, troisième fils d'Étienne, comte de Blois.

Étienne devient roi d'Angleterre en 1135, cède le Bouloonnais à son fils Eustache IV en 1150, meurt le 25 octobre 1154.

Mathilde meurt le 3 mai 1152.

Enfants : Eustache IV, Guillaume, Marie.

Eustache IV, vers 1150.

Il avait épousé, février 1140, Constance, fille de Louis VI le Gros; il meurt le 10 ou 11 août 1153, sans postérité.

Guillaume Longue-Épée, 1153, frère d'Eustache IV.

Il épouse Isabelle, fille de Guillaume, comte de Varenne et Surrey.

Il meurt en 1160, sans postérité.

Marie, fille d'Étienne, abbesse de Romsey, épouse Mathieu, fils de Thierry, comte de Flandre. Elle s'en sépare (1169 ou 1170) pour entrer dans le cloître, où elle meurt, 1180 ou 1182, et Mathieu épouse : 2^o Ænora, fille de Raoul I^{er} de Vermandois.

Mathieu meurt le 25 juillet 1173.

Enfants de Marie et de Mathieu : Ida et Mathilde.

Mathilde épouse Henri I^{er} de Brabant, qui tient quelque temps le comté de Boulogne de Philippe d'Alsace. Baudouin VIII le restitue à Ida.

Ida, épouse (voir, p. 309) : 1^o Mathieu, inconnu;

2^o En 1180, Gérard III, comte de Gueldre, mort en 1182;

3^o En 1183, Berthold IV de Zähringen, mort en 1186;

4^o En 1190, Renaud I^{er}, comte de Dammartin, mort prisonnier à Péronne en 1227.

Ida meurt à Ypres en 1216.

Fille : Mathilde.

Mathilde, fille d'Ida et de Renaud de Dammartin.

Mariée :

1^o A Philippe Hurepel, fils de Philippe II Auguste et d'Agnès de Méranie, investi du comté en 1224, mort 1234, laissant une fille Jeanne;

2^o En 1238, à Alphonse de Portugal, frère de Ferrand, comte de Flandre.

Mathilde meurt, le 14 janvier 1258, sans laisser d'enfants en vie.

Robert V, comte d'Auvergne, fils de Guillaume d'Auvergne et d'Adélaïde, fille de Henri I^{er} de Brabant, et petit-fils de Mathilde de Boulogne (fille de Marie et de Mathieu), obtient le Boulonnais en 1260.

Depuis le traité d'Arras, 1191, le Boulonnais a échappé à la suzeraineté de la Flandre.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 26, note 5. La présence à l'entrevue de Bonn de 921, parmi les vassaux de Charles le Simple, de Régimbert (*Regimbertus*, *MGH, Legum sectio IV*, I, 1), qui était comte de la Frise moyenne (entre Fli et Lauwers), prouve que le roi avait étendu jusque-là son autorité (cf. H. JÆKEL, *Die Grafen von Mittelfriesland*, 50). Le comte Cobbo, qui figure parmi les vassaux de Henri I^{er}, appartient sans doute à la Frise orientale qui n'avait donc pas reconnu Charles (*in comitatu Copponis, in villa Cuppargent...*, DRONKE, *Traditiones Fuldenser*, p. 46, n. 65).

Page 136, note 8, lignes 1 et 2 en bas, lisez : *comes Ostrebandia Hugonis filius* (Hugues, châtelain de Cambrai).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION	1
INTRODUCTION.	3
LIVRE PREMIER : <i>La Flandre</i>	3
CHAPITRE I ^{er} . Les origines	35
— II. Le titre de marquis de Flandre	42
— III. La Flandre sous Baudouin II (879-918)	45
— IV. La Flandre sous Arnoul I ^{er}	54
— V. Le pays de Waes et les origines de la Flandre impériale.	62
— VI. Baudouin III et les dernières années d'Arnoul I ^{er}	79
— VII. Arnoul II (964-988)	82
— VIII. Baudouin IV (988-1035).	88
— IX. Baudouin V (1035-1067).	104
— X. Baudouin VI, Arnoul III et Robert le Frison (1067-1093).	118
— XI. Le Tournaisis et l'Ostrevant	126
— XII. Le Cambrésis, de Robert le Frison à Thierry d'Alsace (1071-1178)	139
— XIII. Robert II (1093-1111), Baudouin VII (1111-1119), Charles le Bon (1120-1127), Guillaume Cliton (1127-1128), Thierry d'Alsace (1128-1168)	151
— XIV. La réunion du comté d'Alost.	158
— XV. La Zélande (1157-1218)	160
— XVI. Philippe d'Alsace (1168-1191).	167
— XVII. Le Tournaisis au XII ^e siècle	180
— XVIII. Margherite d'Alsace et Baudouin VIII (1191-1194)	183



	Pages.
CHAPITRE XIX. Baudouin IX (1194-1205)	193
— XX. Jeanne de Constantinople (1205-1244)	199
— XXI. Marguerite (1244-1280) et Gui de Dam- pierre (1280-1305)	206
— XXII. Les terres de débat (xiii ^e et xiv ^e siècles)	235
— XXIII. L'Ostrevant au xiii ^e et au xiv ^e siècle	238 +
— XXIV. Robert de Béthune (1305-1322)	243
— XXV. Les accroissements du domaine comtal	248
— XXVI. La seigneurie de Béthune	251
— XXVII. La seigneurie de Termonde	254
— XXVIII. Le marquisat de Namur	255
— XXIX. Les fiefs cambrésiens	257
— XXX. Tournai et le Tournaisis	260
— XXXI. L'abandon de la Zélande (1323)	262
— XXXII. La reconstitution de la Flandre. Louis de Nevers (1322-1346) et Louis de Male (1341-1343)	265
— XXXIII. Malines et Anvers	270

APPENDICE.

I. L'organisation ecclésiastique du comté de Flandre	274
II. Les <i>pagi</i> du comté de Flandre	279
III. Les comtes	
A. Les comtes de Flandre	284
B. Les comtes de Gand	325
C. Les comtes de Tournai	325
D. Les comtes de Courtrai	325
E. Les comtes d'Arras	325
F. Les comtes de Lens	326
G. Les comtes d'Ostrevant	326
H. Les comtes de Guines	327
I. Les comtes du Ternois et les comtes de Saint-Pol	331
J. Les comtes d'Hesdin	332
K. Les comtes de Boulogne	333
IV. Tableaux généalogiques I à VII	337-345
Additions et corrections	347



TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

TABEAU I.

Odaecr. — Charles le Chauve — Ermentrude.

Baudouin 1^{er}, — Judith.

† 879.

Baudouin II, — Elfrude, fille d'Alfred, roi de Wessex.

† 918.

Raoul, comte de Cambrai,

† 896.

Arnoul 1^{er}, — 1^o ?

† 964. — 2^o en 934, Adèle, fille de

Héribert II de Vermandois, morte en 959.

Adolphe, comte du Ternois et du Boulonnais,

† 13 novembre 933.

Arnoul
(de Boulogne).

Baudouin Baldo
(fils naturel).

de la 1^{re} : Hildegarde, de la 2^e : Baudouin III,

ép. Thierry II de West-

frise, comte de Gand.

Egbert,

† avant 933.

Liutgarde, † 962, ép. Elfrude, ép. Sifroi,

Wichmann, comte comte de Guines

de Hamalant et de

Gand.

Arnoul II, † 988 — Rosala, fille de Bérenger II d'Ivrée, morte en 1003.

Baudouin IV, † 1035,

ép. : 1^o Ogive, fille de Frédéric, comte de l'Ardenne septentrionale,
morte en 1030;

2^o fille de Richard II de Normandie.

de la 1^{re} : **Baudouin V**, † 1067,

Fille, ép. Henri 1^{er},
comte de Louvain,
† 1038.

de la 2^e : Judith, ép. Tosstig.

ép. 1028, Adèle, fille de
Robert II, roi de France,
morte en 1071.

Baudouin VI, † 1070,
ép. 1051, Richilde, veuve de
Hermann de Hainaut.

Robert le Frison, comte de
Flandre, 1071, † 1093,
ép. 1063, Gertrude, fille de
Bernard II, duc de Saxe, veuve de
Florent 1^{er}, comte de Frise,
† 1061.

Mathilde, † 1083,
ép. 1^o Gerbodou, avoué de
S. Bertin;
2^o en 1053, Guillaume de
Normandie, roi d'Angleterre.

Elle meurt en 1113.
(*Voir* tabeau II.)

du 2^e : Robert II, Courte-Heuse.

Arnoul III, † 1071.

Baudouin.
(*Voir* comtes de Hainaut.)

Agnès.

Guillaume Cliton, né en 1101,
comte de Flandre 1127, † 1128,
ép. Jeanne, fille de Roger,
marquis de Montferrat.

TABEAU II.

Robert le Frison — Gertrude.

<p>Robert II, † 1111, ép. Clémence, fille de Guillaume II, comte de Bourgogne (remariée à Godéfroid I^{er}, comte de Louvain), morte après 1133.</p>	<p>Philippe, seigneur de Loo.</p> <p>—</p> <p>Fils naturel : Guillaume (prétendant en 1128).</p>	<p>Adèle, ép. 1^o Kanut, roi de Danemark, † 1086; 2^o Roger, duc d'Apulie, † 1109.</p> <p>—</p>	<p>Gertrude. ép. 1^o Henri III, comte de Louvain, † 1095; 2^o Thierry II, duc de Haute Lotharingie, † 23 janvier 1105.</p>	<p>Ogive, abbesse de Messines.</p>
<p>Baudouin VII, né 1093, † 1119; ép. 1110 Havise, fille d'Alain IV, duc de Bretagne.</p>	<p>Guillaume, Philippe, † jeune. † jeune.</p>	<p>Charles le Bon, comte de Flandre 1120, † 1127. Ép. Marguerite, fille de Renaud II de Clermont</p>	<p>Du 2^e : Thierry d'Alsace, comte de Flandre, 1128.</p>	<p>Ingertha. — Arnold, prétendant en 1128.</p>

Thierry d'Alsace † 1168,
ép. 1^o Swanechilde, † 1133; 2^o en 1134, Sibylle d'Anjou, fille de Foulques V, † 1165.

De la 1^{re} : Laurette,
ép., 1^o en 1139, Iwan d'Alost,
† 1149;
2^o Henri II de Limbourg;
3^o Raoul de Vermandois, † 1152;
4^o Henri l'Aveugle de Namur,
séparée en 1163;
elle meurt vers 1175.

De la 2^e :
Baudouin,
† jeune.

Philippe,
comte 1168, † 1^{er} juillet 1191,
ép. 1^o, en 1159, Elisabeth,
fille de Raoul 1^{er} de Vermandois,
morte le 26 mars 1182;
2^o en 1183, Mathilde de Portugal,
fille d'Alphonse 1^{er},
morte le 7 mars 1218.

Mathieu, † 25 juillet 1173,
ép. 1^o Marie,
fille d'Etienne de Boulogne;
comte de Boulogne, 1160;
2^o vers 1172, Zenora, fille de
Raoul 1^{er} de Vermandois.

De la 1^{re} :

Ida, † 1216, ép. 1^o Mathieu (?);
2^o en 1180, Gérard III,
comte de Gueldre, † 1182;
3^o en 1183,
Berthold IV de Zähringen,
† 8 décembre 1186;
4^o en 1190,
Renaud de Dammartin.

Mathilde,
ép. vers 1180,
Henri 1^{er},
duc de Brabant.

→ Pierre,
élu de Cambrai, 1167, † avant août 1176,
ép. en 1175 Mathilde, fille de Raimond,
fils de Hugues II, duc de Bourgogne.

Sibylle,
ép. Robert de Wavrin, sénéchal
de Flandre.

Gertrude,
ép., 1^o entre 1153 et 1162,
Humbert III de Savoie;
2^o vers 1167, Hugues III
d'Oisy, séparée;
elle entre au monastère de
Messines.

Marguerite, † 15 novembre 1194,
ép. 1^o Raoul II de Vermandois,
† vers 1167;
2^o **Baudouin** (V de Hainaut)
VIII en Flandre,
comte de Flandre, † 1197.

Mathilde,
abbesse de Fontevrault.

Du 2^e :

Baudouin IX,
(V^{oir} t. IV.)
Philippe, né vers 1174,
† 15 octobre 1212,
marquis de Namur,
ép. Marie, fille
de Philippe II Auguste
et
d'Agnès de Méranie.

Iolande,
† 1219,
ép. Pierre
de Courtenay,
empereur de
Constantinople,
1217, † 1218,
tzar des Bulgares.

Sibylle,
ép. Guichard IV
de Beaujeu.

TABLEAU IV.

Baudouin IX,

né en juillet 1171; comte de Flandre, 1194; de Hainaut, 1195; empereur de Constantinople, 1204; mort en 1205;
ép. : en 1186, Marie, fille de Henri 1^{er}, comte de Champagne, morte le 9 août 1204.

Jeanne,

née en 1200, † 5 décembre 1244,
ép. : 1^o janvier 1212, Ferdinand, fils
de Sanche 1^{er}, roi de Portugal,
mort le 29 juillet 1233;
2^o en 1237, Thomas de Savoie,
mort avant 1263.

du 1^{er} : Marie, née vers 1231,
morte en 1236.

Marguerite,

née en 1202, † 10 février 1280,
ép. : 1^o en juillet 1212, Bouchard
d'Avesnes;
2^o en 1223, Guillaume de Dampierre,
† 1231 ou 1232.

Du 1^{er} :
(Voir comtes de
Hainaut.)

Du 2^e :
Guillaume,
† 6 juin 1251,
ép. Béatrice, fille
de Henri II,
duc de Brabant,
† 1288.

Gui
de Dampierre.
(Voir tableau V.)

Jean, † 1257,
Seigneur
de Saint-Dizier,
ép. Laurette, fille
de Mathieu II,
duc de Lorraine.

Jeanne,
ép. : 1^o en 1239,
Hugues III
de Rethel, † 1243,
2^o avant 1245,
Thibaut II,
comte de Bar-le-
Duc.

Marie,
religieuse
à Flines.

TABLEAU V.

Gui de Dampierre, † 7 mars 1305;

ép. 1^o, vers 1246, Mathilde, fille de Robert VII de Béthune, morte 8 novembre 1264;
2^o Isabelle, fille de Henri III de Luxembourg, morte en septembre 1298.

De la 1 ^{re} :	×	Guillaume, seigneur de Termonde et de Crèvecoeur, † avant 1314, ép. Alix, fille de Raoul de Neste.	Baudouin, † jeune.	Jean, évêque de Metz (1280-1282) et de Liège (1282-1292).	Philippe, comte de Téano, ép. 1 ^o Mathilde, fille de Robert de Courtenay; 2 ^o Perrenelle de Milly.	Marguerite, → † 3 juillet 1285, ép., en 1273, Jean 1 ^{er} , duc de Brabant.
→ Béatrice, † 1296, ép., en 1291, Florent V de Hollande.		Marie, † 1297, ép. 1 ^o Guillaume de Juliers, † 17 mars 1278; 2 ^o 1282, Simon de Château-Vilain.	De la 2 ^e :	Jean, marquis de Namur, † 1 ^{er} février 1331, ép. 1 ^o , en 1308, Marguerite, fille de Jean de Clermont, † 1309; 2 ^o Marie, fille de Philippe, fils de Robert II d'Artois.	Gui, seigneur de Renaix, comte de Zélande, † 1311.	Henri, comte de Lodi, → † 6 novembre 1337, ép. Marguerite de Cleves, fille de Thierry VII.
→ Marguerite, † 1331, ép. 1 ^o , en 1282, Alexandre, fils d'Alexandre, roi d'Ecosse; 2 ^o , en 1286, Renaud 1 ^{er} , comte de Gueldre et Zutphen.		Du 1 ^{er} : Guillaume, † 1297. × Guillaume le Jeune, † 1314.		Béatrice, ép. (1288) Hugues VI de Châtillon-S.-Pol.	Philippa, fiancée à Edouard (II) d'Angleterre, † 1306.	Henri, seig. Marguerite. de Ninove.
						Isabelle, ép. (1307) Jean de Fiennes, châtelain de Bourbourg.

TABEAU VI.

Robert de Béthune, † 17 septembre 1322;

ép. : 1^o, vers 1265, Blanche, fille de Charles d'Anjou, morte en 1269;
2^o, en 1272, Iolande, fille d'Eudes de Bourgogne, comtesse de Nevers (1262), morte le 2 juin 1280.

De la 1^{re} :

Charles, † jeune.
De la 2^e :

Louis, † juillet 1322,
ép. en 1290, Jeanne,
fille de Hugues IV,
comte de Rethel,
morte vers 1325.

Robert de Cassel,
† 26 mai 1331,
ép. Jeanne,
fille d'Arthur II,
duc de Bretagne.

Jeanne,
† 15 octobre 1333,
ép. Enguerrand IV
de Coucy, Oisy
et Montmirail.

Iolande,
ép. Gauthier II,
sire d'Enghien.

Mathilde,
ép. Mathieu,
fils de Thibaut II,
duc de Lorraine.

Louis, † 25 août 1346,
ép., en 1320, Marguerite,
fille de Philippe V, roi de France,
morte 9 mai 1382.

Jeanne,
ép. Jean IV de
Montfort.

Louis de Male,
né en 1330, † 30 janvier 1383,
ép., 1^{er} juillet 1347, Marguerite,
fille de Jean III, duc de Brabant,
morte en 1368.

Marguerite,
née en 1350, † 16 mars 1405,
ép. : 1^o Philippe de Rouvre, duc de
Bourgogne, † 1361;

2^o en 1369, Philippe le Hardi,
fils de Jean II, roi de France,
duc de Bourgogne-Valois,
mort le 27 avril 1404.

TABLEAU VII.

Rapports de la Flandre avec l'Artois et la Franche-Comté au XIV^e siècle.

Robert I^{er}, comte d'Artois, † 1237, † 1250.

Robert II, † 1302.

Mathilde, comtesse d'Artois, † 1329, ép. Otton IV, de Franche-Comté.

Jeanne, comtesse d'Artois et de Franche-Comté, † 1330, ép. Philippe V, roi de France.

Jeanne,

comtesse d'Artois et de Franche-Comté,

† 1347;

ép., en 1318, Eudes IV, duc de Bourgogne († 1350).

Marguerite,

comtesse d'Artois et de Franche-Comté, † 1361;

† 1382;

ép. Louis de Crécy († 1346).

Philippe, † 1347;

ép., en 1338, Jeanne, comtesse d'Auvergne
et de Boulogne († 1360).

Louis de Male,

comte de Flandre, 1346;

comte d'Artois et de Franche-Comté, 1382; † 1383.

Philippe de Rouvre,

comte de Franche-Comté et d'Artois, 1347;

duc de Bourgogne, 1350;

comte d'Auvergne et de Boulogne, 1360; † 1361;

ép., en 1357, Marguerite de Male.

Marguerite,

comtesse de Flandre, d'Artois et de Franche-Comté,

1383;

ép. : 1^o Philippe de Rouvre, † 1361;

2^o Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.